

LES CAHIERS DU COMITÉ D'HISTOIRE

**Recueil de discours « marquants » prononcés par des
ministres du travail. 1906-1958**

**Cahier n°20
2016**

**Comité d'histoire des administrations chargées du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle**

En application du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation expresse de l'éditeur. Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif et collectif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre.

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
Paris 2016
ISSN n°1628-2663

SOMMAIRE

Introduction	5
---------------------------	----------

I /Première Partie : De la création du ministère du travail à la deuxième guerre mondiale (1906-1939).....	7
---	----------

A/RENE VIVIANI.....	9
----------------------------	----------

1/ La République et les travailleurs.....	11
--	-----------

2/ La République humaine et fraternelle.....	21
---	-----------

3/ Interpellation concernant l'action du syndicalisme révolutionnaire et la Confédération générale du travail.....	31
---	-----------

4/ Le principe d'obligation concernant la loi sur les retraites ouvrières et paysannes.....	53
--	-----------

5/ L'âge de la retraite.....	61
-------------------------------------	-----------

B/JOSEPH PAUL-BONCOUR.....	77
-----------------------------------	-----------

1/ La protection des travailleurs et les améliorations à apporter à la loi de 1910 sur les retraites	79
---	-----------

C/HENRY CHERON.....	81
----------------------------	-----------

1/ Le salaire des ouvrières à domicile.....	83
--	-----------

D/PIERRE COLLIARD.....	85
-------------------------------	-----------

1/ La généralisation de la journée de huit heures et de la semaine anglaise à l'industrie et au commerce.....	87
--	-----------

E/JEAN-BAPTISTE LEBAS.....	91
-----------------------------------	-----------

1/ Les procédures de conciliation et d'arbitrage avant toute déclaration de grève.....	93
---	-----------

II/ Deuxième Partie : La Quatrième République.....	95
A/ALEXANDRE PARODI	97
1/ Sur la remise en ordre des salaires.....	99
B/AMBROISE CROIZAT	105
1/ Sécurité sociale, Travail et Main-d'œuvre	107
2/ Programme d'action du ministère du travail	113
3/ Généralisation de la Sécurité Sociale et de la Retraite des Vieux.....	119
4/ L'amélioration du régime des prestations familiales.....	127
C/DANIEL MAYER	133
1/ Construisons un monde nouveau	135
2/ Défense de la Sécurité sociale.....	141
3/ Discours prononcé à la 32 ^{ème} session de la Conférence internationale du Travail.....	199
D/PAUL BACON	211
1/ Discours prononcé à la 33 ^e session de la Conférence internationale du Travail.....	213
2/ La politique sociale du gouvernement.....	223
3/ Discours prononcé à la 34 ^{ème} session de la Conférence internationale du Travail	237
E/ALBERT GAZIER	245
1/ Discours prononcé à la 39 ^{ème} session de la Conférence internationale du Travail en juin 1956.....	247
2/ Cinquantenaire du ministère du travail.....	251
Bibliographie	253
Publications du CHATEFP	255

Introduction

C'est un grand honneur pour moi de présenter le résultat des travaux engagés par mon prédécesseur Michel LUCAS, qui, il y a quelques années, m'a formée aux métiers de l'inspection générale et dont, aujourd'hui, je poursuis l'œuvre engagée pour la connaissance de l'histoire des administrations du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je tiens aussi à remercier tous ceux qui ont contribué et qui contribueront au sein du Comité et sous son égide à la réussite de ce projet de longue haleine qui couvre une longue période de notre histoire sociale.

Le présent cahier rassemble quelques discours de ministres du travail souvent prononcés à l'occasion de la présentation d'une loi portant dans le domaine du travail et de l'emploi. Présenter un recueil des discours prononcés par des ministres du travail depuis 1906 peut s'avérer délicat en raison de la variété des thèmes susceptibles d'y être inclus, d'où la nécessité d'apporter des précisions sur la méthode retenue.

En premier lieu, la présentation proposée dans ce cahier résulte d'une première exploitation des sources disponibles. Elle ne prétend pas être exhaustive ni même, sur les points traités, définitive. Le Comité n'a pas non plus la fatuité de présenter tous les discours prononcés par les ministres cités dans le présent cahier, d'en épuiser le sujet. En cela comme pour d'autres sujets traités dans les précédents cahiers, il a suivi plutôt le conseil de MONTESQUIEU, à la sagesse toujours présente : « Lorsque vous traitez un sujet, il n'est pas nécessaire de l'épuiser, il suffit de faire penser »

Dès le début il est apparu que la tâche était énorme. Le nombre de discours prononcés par les 87 ministres qui se sont succédé depuis 1906 est difficilement quantifiable. Il était hors de questions de les dépouiller tous ou même d'en établir un simple recensement. Aussi a-t-il été retenu de fixer à notre étude des limites et de donner à ce cahier les dimensions d'un échantillon. Le choix s'est porté sur la présentation de quelques discours dits « importants » compte tenu du contexte et du sujet évoqué. La plupart des lois sociales sont précédées de grands discours, rarement lus, parfois oubliés. Ils ne sont pas toujours d'un accès aisé pour les étudiants et les chercheurs.

En second lieu, la préférence a été donnée aux textes d'une véritable portée politique plutôt qu'aux discours à caractère général sans liens avec les réalités du monde du travail. Il a fallu donc recourir à la technique du tri qui conforte l'inévitable subjectivité du choix. Il a fallu faire des choix qui s'apparentent à autant de sacrifices. Les critiques à adresser à ce genre de travail pourraient être nombreuses. D'aucuns y trouveront un tri très sélectif, d'autres des manques évidents.

Ces discours permettent de tracer la prise en charge progressive par l'Etat des questions portant sur le travail, l'emploi et la formation professionnelle. Comment ignorer l'évolution

de la protection sociale des travailleurs sous la pression des luttes ouvrières d'une part et la volonté non moins forte des responsables politiques de les maîtriser en s'instituant en position d'arbitre. Le ministère du travail est créé par décret du 25 octobre 1906, avec cette déclaration du Président du Conseil, Georges CLEMENCEAU :

« En vous soumettant, à titre de projet, la création d'un ministère du travail, le Gouvernement s'est proposé de réaliser une réforme accomplie, déjà, en certains pays, et réclamée, depuis près d'un demi-siècle, par la démocratie française(...). Par-là sera rendue plus cohérente la législation ouvrière, plus rapide sa réforme, plus tangible la sollicitude que le Gouvernement de la République témoigne aux travailleurs » (cité dans le *Livre blanc du syndicat National de l'inspection du travail et de la Main-d'œuvre*, 1967, page 2)

C'est la mise en place institutionnelle, progressive de la République sociale qui s'éclaire par la lecture de certains de ces discours. Les notices biographiques consacrées aux ministres chargés du travail ont été rédigées à partir de diverses sources parmi lesquelles on peut citer le *Dictionnaire des ministres (1789-1989)*, ouvrage dirigé par Benoît YVERT, avec une préface de Jean TULARD (Paris, 1990)

Le lecteur trouvera à la fin de ce cahier une petite bibliographie qui lui permettra, au besoin, d'entreprendre ensuite des recherches de plus longue haleine.

Le comité publiera l'année prochaine le deuxième tome de ce cahier qui portera sur des discours prononcés par les ministres du travail de la Vème République.

Agnès Jeannet
Inspectrice générale honoraire des affaires sociales
Présidente du CHATEFP

Première Partie :

De la création du ministère du travail à la deuxième guerre mondiale (1906-1939)

René VIVIANI



Né à Sidi-Bel-Abbès (Algérie) le 8 novembre 1863. Décédé au Plessis-Robinson le 6 septembre 1925. Avocat, député socialiste de Paris (1893-1902), il est un temps rédacteur en chef de « L'Humanité ». Il fait voter en 1900 une loi permettant aux femmes d'être admises au Barreau. Il participe en 1905 à la création de la SFIO. Elu député de Bourgneuf en 1906, il devient le premier titulaire du ministère du travail et de la prévoyance sociale dans les gouvernements CLEMENCEAU et BRIAND (1906-1910). Il poursuit l'important travail législatif et réglementaire entamé depuis la fin du XIXe siècle avec, comme point d'orgue, la grande loi sur les retraites ouvrières et paysannes adoptée le 5 avril 1910, la généralisation de la journée de 10 heures et la promulgation en décembre 1910 du Livre 1^{er} du Code du travail. Nommé président du Conseil le 13 juin 1914, il demeure en poste jusqu'au 29 octobre 1915. Il sera représentant de la France au Conseil de la Société des Nations (1920-1921). Elu sénateur de la Creuse en 1922, il est frappé d'une apoplexie en 1923 qui le laisse paralysé.

La République et les travailleurs
Discours prononcé à la Chambre des députés, le 9 novembre 1906

Messieurs,

L'honorable M. Charles BENOIST, tout en réservant l'avenir par le dépôt d'une proposition de loi, tout en faisant allusion à une question constitutionnelle, qu'il n'a d'ailleurs pas posée, a rappelé qu'il était un ferme et ancien partisan du ministère du travail et, à ce titre, il a souhaité la bienvenue au ministère nouveau et à son premier titulaire.

Je remercie notre honorable collègue de ses aimables paroles et je le remercie surtout de m'avoir fourni, par sa décisive et courtoise intervention, l'occasion d'apporter devant le Parlement les explications qu'à un triple point de vue je juge nécessaire.

POURQUOI UN MINISTÈRE DU TRAVAIL ?

Ces explications sont nécessaires, d'abord parce que, ministre nouveau, j'appartiens à un cabinet qui, pour la première fois, prend contact avec le Parlement. Ensuite parce qu'il faut écarter toute ambiguïté et toute équivoque du développement de cette politique sociale dont il me semble que par essence et par vocation, au sein du cabinet, le ministre du travail est le premier représentant. Ces explications sont enfin nécessaires parce qu'il faut que vous puissiez pleinement exercer votre souveraineté, au moment où l'on sollicite des crédits, savoir où ils vont, et quelle est la tâche extraparlamentaire et parlementaire à laquelle il semble que le ministère du travail doive attacher son activité.

L'honorable M. Charles BENOIST a esquissé à grands traits la conception qu'il s'était formée du ministère du travail et, bien loin de critiquer l'indiscrétion légitime de ses paroles, je constaterai plutôt leur réserve. Voilà pourquoi tout à l'heure, pour la clarté et pour l'ampleur du débat, à la question qui a été posée, je joindrai toutes celles qui me paraissent surgir de la situation. Mais pour le moment je vous demande la permission d'appeler rapidement votre attention sur les conditions dans lesquelles le ministère a été formé et sur l'idée directrice qui en a imposé la constitution au Gouvernement.

Vous savez, messieurs, que le Gouvernement, en constituant le ministère du travail, a choisi en exemple deux pays étrangers, mais je le dis tout de suite à l'honneur de notre démocratie, a couronné pratiquement l'initiative théorique ébauchée en 1848 par Louis BLANC. Le Gouvernement a aussi donné une suite à des projets de loi successivement déposés sur votre bureau en 1886 par M. Camille RASPAIL, en 1899 par l'honorable abbé LEMIRE et à trois reprises par l'honorable M. VAILLANT qui, avec quelques-uns de ses collègues au nombre desquels, par deux fois, j'avais l'honneur de me trouver, a, dans des termes différents, il est vrai, demandé l'application du principe qui est aujourd'hui réalisé.

PLUS D'UNITÉ DANS LA GESTION DES INTERETS ET DES DROITS DES TRAVAILLEURS

Messieurs, ni ces antécédents historiques, ni ces précédents parlementaires ne pouvaient suffire à justifier l'initiative qui a été prise et qui d'ailleurs se recommande à votre esprit par d'autres considérations. Si le Gouvernement a constitué le ministère du travail, s'il a substitué à une dispersion regrettable de services une concentration nécessaire, c'est qu'il a voulu assurer une unité de gestion et de direction aux intérêts et aux droits des travailleurs. Il a pensé que ces intérêts et ces droits formaient un tout spécial, un ensemble complet qui au même titre que les autres intérêts généraux, tout en restant rattachés au large courant de l'activité nationale, appelaient depuis longtemps une gestion particulière.

Et quand même nous n'aurons atteint que ce résultat de rendre plus cohérente la législation ouvrière et celle-ci plus adéquate à la législation générale, quand même nous n'aurons atteint que ce résultat de rendre plus souple et plus maniable l'instrument des réformes, j'imagine que du premier effort nous aurions touché à un but qui certes est loin d'être négligeable.

De cette conception que je définis, quelle application pratique a faite le Gouvernement ? En d'autres termes, par quel partage d'attributions le ministère du travail a-t-il été constitué ? Puisque aucune contradiction sérieuse ne me paraît s'être révélée sur ce point, je glisserai rapidement sur le fonctionnement technique du ministère du travail et je ne décrirai pas les dessaisissements successifs opérés sur différents ministères et par lesquels le ministère du travail a été enrichi. Je préfère arriver tout de suite à ce qui me paraît être la question capitale du débat.

UN ACTE SOCIAL

Si le Gouvernement a institué le ministère du travail, ce n'est pas seulement pour accomplir dans l'ordre administratif un acte important ; c'est pour accomplir surtout dans l'ordre social un acte dont il a senti la gravité et au sujet duquel il doit produire ici la manifestation totale de sa pensée. Quelle est donc la valeur et la portée de cet acte social ? S'il est vrai, comme on l'a dit, que la constitution du ministère du travail, comme un symbole éclatant, marque l'orientation nouvelle d'une politique sociale, quelle est cette politique ? Et comme, à mon sens, il n'y a pas de politique à moins qu'elle ne se rattache à une idée directrice et à un principe supérieur, quelle est cette idée, quel est ce principe ? Voilà les questions dont je disais tout à l'heure qu'elles se joindraient naturellement à celles qu'avait posées l'honorable M. Charles BENOIST. Voilà les questions auxquelles j'ai maintenant la ferme résolution de répondre, bien certain en tout cas, quoi qu'il arrive, que j'aurais devant vous gagné la cause de ma bonne foi en posant moi-même ces problèmes dans toute leur acuité et dans toute leur étendue.

Lorsque M. le Président du Conseil m'a choisi parmi ses collaborateurs, s'adressant à moi, il a prononcé une phrase que j'aurais sollicitée s'il n'en avait pas pris l'initiative. Il m'a dit qu'à mon entrée au Gouvernement aucune condition d'aucune sorte n'était et ne serait attachée. Entre lui et moi n'a pas été abordée une de ces discussions délicates et quelquefois affligeantes où l'autonomie, l'indépendance, la fierté de la pensée individuelle ont à subir

quelque dommage. Par conséquent, comme ceux de mes amis qui, dans des conditions différentes et dans des ministères différents, ont accédé au pouvoir, je pénètre au pouvoir nouveau tel que j'étais et tel que je suis, la tête haute et tout entier, en socialiste qui entend ne répudier aucune des doctrines que depuis seize années, à la mesure de ses forces, il a essayé de défendre devant le Parlement et devant le pays. Mais comme, surtout quand il est modeste, un passé, par son évocation, ne peut suffire à circonscrire une tâche, c'est à d'autres considérations que je vais avoir recours pour préciser l'action à laquelle il me semble que le ministère du travail doit être attaché.

Messieurs, il y a quelques jours que je suis installé, si je puis ainsi parler, au ministère du travail. Il y a quelques jours, au nom de l'État et sous votre contrôle, j'ai pris en mains les différents services afférents à ce ministère nouveau ; et je le dis tout de suite et je le dis très haut, quelles que soient les collaborations éminentes dont je sois entouré, si distingués que soient les auxiliaires dont le décret d'investiture m'a doté, encore, et j'en ai fait la récente expérience, que je puisse compter à tous les degrés sur le zèle et sur le dévouement, il est un collaborateur nécessaire, sans lequel le ministère du travail serait défiguré et comme découronné de son prestige ; et ce collaborateur nécessaire, c'est la confiance des travailleurs ; si bien que si demain, par l'effet de quelque disgrâce qui en tout cas n'entamerait pas mon espérance, je devais, moi aussi, connaître la meurtrissure secrète des défiances imméritées, je ne perdrais pas mon courage, sachant que la confiance ouvrière a été autrefois leurrée par la lenteur et par la vanité des réformes, qu'elle a le droit d'attendre et d'observer, et préférant au surplus pour moi-même, si elle se refusait, la conquérir patiemment et par des actes, plutôt que de l'obtenir pour un jour et par surprise. Cette confiance, que j'attends que j'appelle, qui j'en ai l'assurance, ne me fera pas défaut, cette confiance qui circulera demain comme une chaude atmosphère autour de cette maison nouvelle que le Gouvernement républicain a fondée, cette confiance, de quelle tâche sera-t-elle la collaboratrice et de quel labeur profond et pénétrant deviendra-t-elle demain l'auxiliaire ?

C'est ici pour moi, messieurs, l'occasion de décrire l'action extérieure au Parlement à laquelle je crois le ministère du travail destiné. Ce sera aussi pour moi l'occasion de répondre et à ceux à qui la constitution de ce ministère semble avoir communiqué une illusion trop haute, et à ceux à qui cette constitution n'a donné vraiment qu'une trop médiocre confiance.

MINISTERE D'ENQUETE ET D'ÉTUDE

Le ministère du travail n'est pas fondé pour absorber à son profit toutes les charges de l'Etat, il n'est pas fondé pour retenir dans ses mains toutes les fonctions et toutes les compétences ministérielles ; il n'est pas fondé comme, comme le demandait Louis BLANC, pour préparer la révolution sociale, il n'est même pas fondé pour résoudre la question sociale ; il est, comme le disait excellemment M. Charles BENOIST, tout d'abord un ministère d'enquête et d'étude ; il est aussi le préparateur des réformes sociales, non pas seulement parce que le ministre doit prendre la plume pour jeter sur le papier ses désirs ou ses volontés, mais parce que perpétuellement penché sur les travailleurs, discernant leurs besoins, donnant à leurs réclamations légitimes, sous la forme de projets de lois précis, toutes les satisfactions, il doit recueillir les revendications ouvrières, et, sans en diminuer l'éclat, les apporter ici, à la tribune du Parlement. Ai-je besoin d'ajouter, pour défendre cette institution nouvelle contre ceux qui

la pourraient considérer comme nuisible aux travailleurs, quelques paroles de plus ? Ai-je besoin de dire que je n'ai jamais eu l'intention qu'on m'a prêtée, parce que je ne suis pas encore frappé d'aliénation mentale, de rattacher au ministère du travail, par des liens que d'ailleurs je n'aperçois pas, comme s'ils étaient des milliers et des milliers de fonctionnaires, ces milliers et ces milliers de travailleurs libres ?

LIBERTÉ POLITIQUE ET LIBERTÉ SYNDICALE

Ai-je besoin de dire que, sur la voie douloureuse où, tour à tour résignés et tumultueux, les travailleurs s'avancent vers la justice, mon devoir est, non pas de comprimer, mais de discipliner leur effort, non pas d'arrêter, mais d'organiser leur marche ? Deux affirmations bien nettes rendront ma pensée plus précise. Il est deux libertés dont l'emploi me paraît suffisant à la propagande et au triomphe des idées les plus hautes : c'est d'abord la liberté politique des travailleurs sur laquelle je n'ai, moi, qu'une influence indirecte, mais pour laquelle je demanderai à M. le ministre de l'intérieur de hâter l'éclosion des lois qui protègent, avec la dignité du citoyen, l'indépendance de l'électeur.

C'est aussi cette liberté syndicale, que nous ne voulons ni mutiler par la violence, ni tourner par la ruse, mais que nous voulons fixer d'après la loi de 1884, que nous voulons respecter au profit de ces syndicats, qui sont le centre nerveux de l'organisme ouvrier, au profit de ces syndicats dans lesquels les travailleurs viennent discuter de leurs intérêts professionnels et aussi de leur avenir et, entre la tâche matérielle qui les sollicite et le grand rêve qui les illumine et les reconforte, prendre, pour le meilleur bien de leur maturité et de leur sagesse, le souci quotidien des responsabilités humaines et le contact des réalités. Bien loin de diminuer cette liberté syndicale, nous allons l'étendre en étendant la capacité syndicale et en faisant disparaître du code pénal ces deux dispositions exorbitantes du droit commun, par lesquelles étaient prévues et frappées les atteintes à la liberté du travail, dispositions qui disparaîtront demain, longtemps après, je le regrette, la disparition de cet article 416 du code pénal, qui a été abrogé par l'un de nos adversaires politiques dont l'esprit de justice m'oblige ici à mentionner le nom, je veux dire l'honorable M. RIBOT.

PAS DE DÉCLAMATION, PARODIE DE L'ACTION ; PAS DE VIOLENCE, CARICATURE DE LA FORCE

Et, alors, en échange de la bonne foi que j'apporte, de ce parti pris de bienveillance que je n'ai pas ici à cacher, de cette cordialité qui est en moi, me sera-t-il permis de prononcer ici quelques paroles ? J'atteste adversaires et amis que ce ne sont point des paroles nouvelles qui me seraient dictées par le souci récent d'une responsabilité prochaine ; ces paroles, je veux les prononcer non pas en faisant appel à l'autorité passagère que me confère une fonction occasionnelle, mais en faisant appel à l'autorité à laquelle je tiens le plus, à celle que j'ai conquise jour par jour et patiemment dans quinze ans d'une inlassable propagande socialiste. Je veux les prononcer non pas pour révéler, non pas pour apprendre quoi que ce soit de nouveau aux travailleurs, mais pour leur rappeler des vérités nécessaires ; il faut qu'ils se rappellent que s'ils ont des droits éclatants, ils ont aussi des devoirs sévères, que la libération économique comme la libération intellectuelle ne peut pas venir d'une catastrophe, mais viendra seulement de la volonté des hommes et de l'action des choses ; que les travailleurs

n'ont pas déraciné en eux la croyance au surnaturel économique, qu'ils doivent haïr, haïr parce qu'elles sont nuisibles à leurs destinées, et la déclamation qui est la caricature de la force ; que leurs souffrances certes sont émouvantes, mais qu'à ces heures troublées où se succèdent dans leurs âmes l'exaltation et la défaillance, même quand ils sont tombés au dernier niveau de la défaite, ils ne doivent pas désespérer, parce que rien n'est jamais perdu sur la terre, et que de même que, grâce aux efforts paternels, ils n'ont pas connu toutes les angoisses du passé, c'est par leurs efforts, par leurs sacrifices, par leur héroïsme et jusque par leurs larmes qu'ils libèrent par avance leurs enfants de toutes les douleurs dont ils ont eux-mêmes été torturés.

LOI DES RETRAITES OUVRIÈRES

Messieurs, en ce qui concerne ma tâche parlementaire, je n'ai que quelques mots à dire et à emprunter à la déclaration ministérielle. C'est mon souci quotidien, ce sera demain mon principal effort que d'aller devant le Sénat faire aboutir promptement la loi des retraites, que d'aller soutenir la réforme avec les principes sur lesquels elle s'appuie, surtout avec ce principe sans lequel il n'y a pas de retraites et qui est le principe de l'obligation.

J'irai devant la Haute Assemblée avec la déférence qu'un homme de mon âge, qui a grandi aisément dans la République heureuse et incontestée, doit manifester vis-à-vis de ces vieux républicains qui, dans leur jeunesse et dans leur maturité, ont créé et consolidé la République. Je leur demanderai avec une fermeté respectueuse si, lorsqu'ils ont créé la République, ils ont voulu seulement qu'elle fût l'expression politique du régime démocratique, si elle ne doit pas en être aussi l'expression sociale, et si l'ouvrier, le paysan ne doivent pas trouver en elle leurs satisfactions morales et leurs satisfactions matérielles.

JOURNÉE DE 10 HEURES – CONTRAT COLLECTIF DU TRAVAIL

Ensuite, et par un effort concomitant, d'accord avec mon honorable ami M. MILLERAND, qui préside avec tant d'autorité la commission du travail, j'aborderai la loi sur la journée de dix heures. Nous viendrons après au projet de loi sur le contrat collectif, ayant en nous l'humiliation de penser que, cent deux ans après la promulgation de ce code civil qui contient 2281 articles, jusqu'en 1890 il n'y avait pas un article qui visât, je ne dis pas le contrat collectif, qui est une nouveauté, mais le contrat individuel du travail, et qui vint fixer les garanties et les droits des travailleurs et des employés. Et ensuite j'aborderai ces réformes dont je ne veux pas faire ici l'énumération et la nomenclature. Ce qui importe en effet, ce n'est pas de savoir quelles réformes le Gouvernement doit viser, c'est de savoir l'état de cœur et d'esprit avec lequel il les envisage.

QU'EST-CE QU'UNE RÉFORME ?

Et d'abord, qu'est-ce qu'une réforme ? Pour les uns, la réforme est un tout complet, elle est à elle-même son commencement et sa fin, et quand elle est consommée, tout est fini. Pour d'autres, et je suis de ceux-là, la réforme est à la fois la continuation d'une œuvre et le commencement d'une autre œuvre. Elle vaut non seulement par sa vertu propre mais par le lien qui la rattache à un ordre général, elle vaut parce qu'elle est partie intégrante d'un ordre

universel ; et alors la question se pose de savoir ce que le ministre du travail doit penser et ce que le Gouvernement doit penser de cet ordre universel.

Si cette expression un peu architecturale n'est pas trop déplacée sur les lèvres d'un ministre qui cherche encore sa demeure, il me semble que le ministère du travail est une large fenêtre à travers laquelle le Gouvernement tout entier aperçoit les travailleurs et non pas seulement les travailleurs présents, mais les travailleurs futurs, et les problèmes, non pas seulement dans leurs relations avec les travailleurs présents, mais dans leurs relations lointaines avec les travailleurs de demain. Et la question est de savoir ce qu'en regard des problèmes sociaux pensent le Gouvernement et le ministère du travail.

COLLECTIVITÉS CAPITALISTES ET COLLECTIVITÉS OUVRIÈRES EN PRESENCE

Messieurs, ici, dans cette enceinte et hors de cette enceinte, un malentendu formidable s'appesantit généralement sur les problèmes sociaux. En se retournant vers le passé, on aperçoit la Révolution française avec le droit individuel qu'elle a forgé de ses mains puissantes, de ses mains exaspérées contre la réaction économique des corps privilégiés et contre la réaction politique de l'ancien régime. Et, le regard ébloui par l'éclat qui se dégage de cette Révolution, on n'aperçoit pas toujours une autre révolution silencieuse, obscure, profonde, qui s'appelle la révolution économique. Par la concentration des capitaux entre quelques mains et par le développement du machinisme, sur le même champ de bataille deux collectivités sont dressées : les intérêts capitalistes ont pris corps sous la forme de sociétés anonymes ; les intérêts ouvriers ont pris corps sous la forme de collectivités qui, hélas ! ne sont pas toujours des collectivités syndicales. Et alors, de ces collectivités ouvrières, peu à peu s'est dégagée une âme collective, peu à peu a surgi le droit collectif. C'est ici que le malentendu commence. Le droit collectif doit-il absorber, anéantir, dissoudre le droit individuel ? Je pense qu'il n'y a pas de régime qui se propose pour but l'abolition du droit individuel, l'anéantissement de cette liberté personnelle qui se rattache à l'essence de l'être humain. Je pense que si l'on regardait de plus près ces collectivités ouvrières, on verrait que les unités qui les constituent sont venues précisément demander à la puissance de l'action collective de décupler la puissance sociale de l'individu ; que les hommes viennent précisément y défendre cette liberté personnelle, ce droit individuel, opprimés depuis un siècle par toutes les puissances sociales, financières et économiques, déchaînées sur la démocratie.

Et de ces collectivités, quelle est donc la revendication qui monte vers nous ? Messieurs, de moins en moins, le bruit des conflits politiques passera le seuil de cette Chambre, mais de plus en plus, le bruit sinistre des conflits sociaux parviendra à vos oreilles. Quel est donc le conflit qui est d'ailleurs à la racine du monde et que personne ici ne doit ignorer ? C'est le conflit entre la misère et la propriété. Quelques hommes de bonne foi s'avancent, et à l'évocation de la liberté s'imaginent qu'ils vont guérir tous les maux de la terre. La liberté dans l'ordre social et dans l'ordre politique est un mot magique qui fleurit sur toutes les lèvres, mais c'est par cela même un mot équivoque et qu'il faut tout de suite définir.

LIBERTÉ DANS LA SÉCURITÉ SOCIALE PAR LA PROPRIÉTÉ

Veut-on parler de la liberté politique ? Où donc est le travailleur assez ignorant pour laisser choir de ses mains ce patrimoine glorieux, et assez ingrat pour oublier qu'aux heures tragiques de notre histoire, en 1830, 1848, ce sont les ouvriers qui, unis aux bourgeois, ont forgé par le fer et par le feu l'instrument moderne de notre souveraineté ? Est-ce que la liberté de penser, la liberté d'écrire, si précieuses qu'elles soient, doivent être le terme dernier de l'évolution républicaine ? Messieurs, les travailleurs eux aussi réclament la liberté sociale. Et s'il m'est permis d'emprunter à Louis BLANC, sous le patronage duquel le ministère du travail est placé, s'il m'est permis d'emprunter à mon illustre prédécesseur dans le cinquième arrondissement de Paris, la définition qu'il a donnée, la voici : « La liberté n'est pas seulement un droit, elle est un pouvoir. Elle est pour l'homme le pouvoir d'agir, le pouvoir de vivre, la certitude qu'il a que le lendemain sera pareil au jour d'aujourd'hui, la certitude qu'il a que le lendemain sera pareil au jour d'aujourd'hui, la certitude qu'il aura ce que la Déclaration des droits de l'homme appelle la sûreté de l'individu, ce que les travailleurs appellent la Sécurité sociale. »

Qu'est-ce que c'est que cette sécurité à laquelle mon ami M. MOUGEOT, dans son rapport hier, faisait une allusion éloquente ? Par quoi est-elle constituée ? Quel est son symbole éclatant, visible, tangible, saisissable ? Où réside la Sécurité sociale ? Elle réside dans la propriété. Eh oui, la propriété est le bien suprême de l'homme ! Elle assure à la personnalité humaine un libre développement ! Elle résume sous une forme concrète la quiétude de l'esprit, le repos du corps, toutes les distractions, tous les plaisirs, tous les bonheurs ! Oui, mais alors faisons d'elle un éloge moins bruyant ! Car près d'ici, il y a des millions d'hommes dont les yeux sont ouverts et qui voient, dont les oreilles sont ouvertes et qui entendent, qui tendent les mains non dans un geste de mendicité, mais dans une manifestation de justice pour appréhender quelques-unes de ces joies délicates dont la promesse séduisante est contenue dans la propriété.

ENTRE RADICAUX ET SOCIALISTES. DÉSACCORD DOCTRINAL POUR L'AVENIR. MAIS ACCORD POLITIQUE POUR LE PRESENT

Comment donc se pose le problème et devant la majorité et devant le Parlement ? Ah ! il ne serait pas digne d'un grand parti comme le parti radical, il ne serait pas digne d'un grand parti comme le parti socialiste, et j'ajoute qu'il ne serait digne d'aucune des fractions de cette Chambre, solidaires après tout de la loyauté et du sérieux avec lesquels se posent les débats, d'esquiver la difficulté et de voiler le désaccord. En tout cas ce n'est pas moi qui, pour une minute ou pour une heure, par un jeu puéril de tribune, essayerai de jeter l'équivoque sur ce conflit. Les socialistes affirment que la direction des faits et des choses leur permet de croire que, pour jouir individuellement de tous les biens de la terre, les hommes seront obligés de les appréhender sous la forme sociale. Les radicaux affirment qu'après avoir donné à la liberté politique de l'Etat toutes les garanties par la reprise ou par le rachat des monopoles, ils veulent laisser à l'homme son initiative, son audace, toutes ses qualités personnelles, et que toute administration nouvelle des choses briserait le ressort même de la vie humaine.

Voilà le conflit ! Voilà le désaccord ! La question n'est pas de savoir si ce soir, avant la fin de la séance, nous aurons résolu ce problème, qui sera tranché beaucoup moins par notre volonté que par l'action latente des choses. La question n'est pas de savoir si nous allons ici nous mettre d'accord au point de vue économique. La question parlementaire et politique est de savoir si, quel que soit le verdict de l'avenir, quelle que soit la vérité qui sortira du choc de ces hypothèses, quelque chose nous retient, qui nous empêche de marcher à la conquête des réformes sociales.

La question est de savoir si un désaccord doctrinal pour l'avenir doit empêcher ici un accord politique pour le présent.

QU'EST-CE QUI VOUS EFFRAIE ?

Et alors, je m'adresse à ceux qui semblent quelquefois timides et timorés dans le vote des réformes sociales ; je m'adresse aux députés qui sont en face de moi, et je leur parle moins comme à des députés que comme à des représentants politiques et historiques de cette grande bourgeoisie française qui, à certaines heures de son histoire, fut à la hauteur de sa mission humaine ; je m'adresse à des hommes comme M. Charles BENOIST, honnêtes, épris de justice et d'idéal, mais qui sont arrêtés par je ne sais quelles barrières devant les revendications sociales. Qu'est-ce donc qui vous effraye ? Ce qui vous effraye dans les revendications sociales, ce n'est pas ce qu'elles contiennent, c'est ce qu'elles annoncent, ce qu'elles présagent ; c'est ce cortège d'attitudes intransigeantes, de formules rudes, de violences, de paroles débordantes, c'est ce jaillissement perpétuel de pensées, c'est cet ébranlement général, cette fièvre universelle, qui semblent se communiquer à tout.

NOUS AVONS ÉTEINT DANS LE CIEL DES LUMIERES QU'ON NE RALLUMERA PLUS

Oui, mais alors, s'il y a une faute, à qui la faute ? Qui donc a créé l'œuvre révolutionnaire dont les conséquences apparaissent devant tous les regards ? Quelle est donc la main puissante qui a créé l'homme moderne avec tous ses désirs, toutes ses revendications, toutes ses audaces, toutes ses ambitions ? Ah ! pour votre honneur historique, ne laissez pas dire que l'homme moderne est sorti tout entier de la seule situation économique, reprenez votre part et n'opposez pas à l'héritage glorieux des grands ancêtres la mesure pratique et injurieuse du bénéfice d'inventaire. La Révolution française a déchaîné dans l'homme toutes les audaces de la conscience et toutes les ambitions de la pensée. Cela n'a pas suffi. La Révolution de 1848 a doté l'homme du suffrage universel, elle a relevé le travailleur courbé sur sa tâche et elle a fait du plus humble l'égal politique du plus puissant. Cela n'a pas suffi. La troisième République a appelé autour d'elle les enfants des paysans, les enfants des ouvriers et dans ces cerveaux obscurs, dans ces consciences enténébrées elle a versé peu à peu le germe révolutionnaire de l'instruction. Cela n'a pas suffi. Tous ensemble, par nos pères, par nos aînés, par nous-mêmes, nous nous sommes attachés dans le passé à une œuvre d'irrégion. Nous avons arraché les consciences humaines à la croyance. Lorsqu'un misérable, fatigué du poids du jour, ployait les genoux, nous l'avons relevé, nous lui avons dit que derrière les nuages il n'y avait que des chimères. Ensemble, et d'un geste magnifique, nous avons éteint dans le ciel des lumières qu'on ne rallumera plus !

Voilà notre œuvre, notre œuvre révolutionnaire.

A L'HOMME QUE NOUS AVONS ARRACHÉ A LA FOI NOUS DEVONS LA JUSTICE

Est-ce que vous croyez que l'œuvre est terminée ? Elle commence au contraire, elle bouillonne, elle nous déborde. Qu'est-ce que vous voulez répondre, je vous le demande, à l'enfant devenu un homme qui a profilé de l'instruction primaire complétée d'ailleurs par les œuvres postsecondaires de la République, pour confronter sa situation avec celle des autres hommes ? Qu'est-ce que vous voulez répondre à un homme qui n'est plus un croyant, grâce à nous, que nous avons arraché à la foi, à qui nous avons dit que le ciel était vide de justice quand il cherche la justice ici-bas ?

Que voulez-vous répondre à l'homme doté du suffrage universel, mais qui compare avec tristesse sa puissance politique à sa dépendance économique, et qui est humilié, tous les jours, comme le disait un écrivain qui n'était pas un socialiste, M. Emile de LAVELEYE, par le contrat qui fait de lui un misérable et un souverain ! Que répondre à ces hommes ? Comment calmer leurs souffrances, comment apaiser leurs colères et leur douleur ? Quelle œuvre tenter ? Ici, l'œuvre déborde le Gouvernement, la législature, notre temps et notre époque. Ce n'est pas une raison pour ne pas la mesurer du regard et pour ne pas s'avancer vers elle. Tournez-vous vers la Révolution française : elle ne donne pas seulement des enseignements théoriques, elle est une perpétuelle leçon d'audace, de vaillance et de hardiesse.

Rappelez-vous que toute doctrine humaine, si folle que d'abord elle nous apparaisse, contient toujours au moins une parcelle de vérité. Dites-vous que notre vie publique rendue déjà si misérable par les mille servitudes dont elle est tributaire, ne vaudrait vraiment pas la peine d'être vécue si nous n'en profitons pour accomplir un acte de solidarité sociale. Par l'action individuelle, c'est-à-dire par la propagande, réformez la conscience de l'homme afin qu'il soit digne de l'idéal qu'il porte en lui et, par l'action collective, c'est-à-dire par la loi, modifiez autour de lui les conditions matérielles de l'existence, afin qu'avant de mourir il puisse au moins toucher de la main toutes les réalités vivantes. Répondez à ceux qui disent que la hardiesse dans les réformes sociales précipite un pays dans la décadence économique et financière, qu'un pays n'est jamais en décroissance quand il augmente la valeur morale et la valeur sociale de ses enfants ! Et, tous ensemble, socialistes et républicains, après avoir fait la réserve de notre idéal commun, accomplissons cette œuvre d'affranchissement et de justice en créant sur cette terre où nous aurons passé demain une telle accumulation de richesse que soit rendu sans limite le double patrimoine de la patrie et de l'humanité !

La République humaine et fraternelle
Discours prononcé au Sénat, le 16 novembre 1906

Vous avez fondé la République parlementaire et politique, c'est bien. Voulez-vous qu'ensemble nous fassions la République humaine et fraternelle ?

Messieurs,

Je m'excuse tout d'abord auprès du Sénat de paraître si tardivement devant lui alors que, par deux fois déjà, son ordre du jour a appelé des discussions auxquelles ma présence était nécessaire. Cependant je ne regrette pas que le conflit des devoirs parlementaires m'ait retenu loin de vos séances puisqu'il m'est permis aujourd'hui, pour notre première rencontre, de m'expliquer d'abord sur la création du ministère du travail et de la prévoyance sociale, sur le partage d'attributions qui en a été la conséquence, sur l'emploi des crédits sollicités, sur les intentions qui m'animent et sur l'attitude que j'entends garder. Par la simple énonciation des devoirs qu'ici j'envisage, il me semble que je ne puis pas apparaître comme un ministre qui veut se dérober aux difficultés ou se soustraire aux questions posées.

EXPLICATION LOYALE

J'ai toujours, en effet, pensé, messieurs, que, surtout en politique, la loyauté était la plus essentielle et la plus facile des vertus, que si, par des affirmations très nettes, un conflit pouvait être ouvert, ce conflit était préférable à l'équivoque et qu'en tout cas, l'estime réciproque pouvait survivre à la divergence de la pensée. Comme je tiens avant tout à votre estime, comme elle constitue l'élément le plus précieux de la confiance politique que le Gouvernement sollicite d'une majorité, c'est à justifier et à mériter votre estime que dès les premiers mots, je vais essayer de m'employer. L'honorable M. RIVET, fidèle aux amitiés anciennes, m'a tout à l'heure salué dès mon arrivée dans cette enceinte, par des paroles aimables, pour lesquelles je lui suis reconnaissant ; mais il me sera permis d'ajouter à sa présentation un mot qui est nécessaire.

JE SUIS SOCIALISTE

Vous savez ce que je suis et d'où je viens. Je suis un socialiste qui, arrivé au pouvoir, entend rester fidèle à l'idéal de ses premières années civiques. Et à la vérité, je ne comprendrais pas – si je me suis trompé, M. de LAMARZELLE me rectifiera – qu'à ce sujet des paroles de récrimination ou de regret eussent dû être apportées. Qu'est-ce qu'on attend donc de moi ? Aimeriez-vous mieux être en face d'un homme qui, pour traverser plus allègrement le seuil du pouvoir, se fût allégé de ses idées anciennes, et qui, ayant trahi la confiance de ses commettants et de ses amis, aurait par surcroît l'audace de venir solliciter la vôtre ?

UNION NECESSAIRE DE TOUS LES RÉPUBLICAINS

Je suis donc un socialiste, mais – ce n'est pas inconciliable – je suis en même temps un soldat dévoué de l'armée républicaine. Je n'ai pas attendu l'heure présente, et d'être en face des responsabilités du pouvoir, pour apporter dans la politique cette affirmation. Il y a sept ans, au milieu de ces épreuves inoubliables où le Sénat a grandi sa popularité républicaine, au risque de déchirements intimes et de ruptures éclatantes, en dépit des injures, des méfiances et des soupçons, nous avons rejoint l'armée démocratique, soutenu le grand ministre dont je salue ici la mémoire ; tous ensemble nous avons couru aux remparts de la cité républicaine pour repousser l'agression de l'ennemi commun. Si je rappelle ces épreuves du passé, ce n'est pas pour ajouter une polémique rétrospective aux polémiques de ce jour, c'est parce que de ces épreuves s'est détachée lumineuse et forte la leçon dont, quant à moi, j'entends conserver le profit. J'ai pensé, dès ce jour, que si l'union des républicains était indispensable pour la bataille, elle était aussi indispensable au lendemain de la bataille pour l'organisation. J'ai pensé, dès ce jour, que si l'union des républicains était un instrument puissant pour les réformes, et, dès ce jour, à la mesure de mes forces, partout où les hasards de la propagande m'ont donné la parole, en affirmant mon idée propre, j'ai fait appel aux républicains et je leur ai demandé ce que je viens vous demander par une évolution méthodique et sûre, le front haut, le cœur tranquille, sur le même chemin, de marcher avec nous à la conquête de l'avenir.

Voilà les conditions dans lesquelles je pénètre au ministère du travail.

ACCORD POUR LES RÉFORMES SOCIALES

Je voudrais maintenant, en quelques mots répondre à l'honorable M. de LAMARZELLE. Il y a, dans son discours, deux parts : la part faite à la question religieuse, à laquelle je viendrai, et la part faite à la question politique.

L'honorable M. de LAMARZELLE n'est pas un inconnu pour moi, et je ne suis pas un inconnu pour lui. Il sait le respect que j'ai pour son caractère et l'unité de sa vie. Il me permettra de lui dire cependant que, en vieux parlementaire, il s'est attardé à des ruses un peu puérides en essayant de mettre aux prises une partie du cabinet contre l'autre. Qu'a donc constaté M. de LAMARZELLE ? Que je suis socialiste et que M. le président du Conseil ne l'est pas. Et qu'importe ?

Dans ces conditions, je pourrais considérer la question comme supprimée : je préfère cependant insister.

Qu'est-ce donc que représente ce Gouvernement ? Il est le reflet tout naturel de la majorité qui se trouve dans le pays, qui se trouve à la Chambre des députés et qui, je l'espère, se retrouvera au Sénat. Que socialistes et républicains soient réunis dans ce Gouvernement, y a-t-il là de quoi vous étonner ? La question qui se pose n'est pas de savoir si des affirmations doctrinales, des affirmations de théories qui se posent pour l'avenir, doivent aujourd'hui nous diviser, mais de savoir si, réserve faite d'un idéal et d'un avenir différents, pour le moment l'accord politique pour les réformes sociales ne doit pas comprendre tous les membres du Gouvernement et de la majorité.

COMMENT A ETE ORGANISÉ LE MINISTERE DU TRAVAIL

Les conditions politiques dans lesquelles j'arrive au ministère du travail ayant été définies, je répondrai en quelques mots à la question si naturelle qu'au nom de la commission des finances, M. PREVET a bien voulu me poser.

(...)

Je demande pardon au Sénat d'avoir commis cette erreur, qui ne porte pas d'ailleurs sur le fond, car, qu'il l'ait posée en son nom ou au nom de la commission des finances, la question de M. PREVET n'en est pas moins intéressante et doit entraîner de ma part une réponse.

Vous savez, messieurs, comment a été constitué le ministère du travail ; il a été constitué par trois dessaisissements successifs opérés sur le ministère du commerce, sur le ministère de l'intérieur et sur le ministère des travaux publics. Le ministère du travail, tout d'abord, se propose d'assurer une unité de gestion et de direction aux intérêts et aux droits des travailleurs libres, et j'indique par-là que les intérêts des ouvriers et employés de l'Etat ne sont pas sous sa direction. Le ministère du travail englobe toute la vie ouvrière, en distinguant en elle-même deux faces différentes. Voici, par exemple, un travailleur qui organise sa vie contre la concurrence des autres ; les services administratifs qui enveloppent ses efforts professionnels viennent ressortir à la direction du travail. Cette direction appartenait hier au ministère du commerce, elle en a été détachée par un décret, et elle est la première base sur laquelle le ministère du travail est assis.

Voici un travailleur qui organise sa vie contre l'invalidité et le chômage ; les services administratifs qui enveloppent ses efforts professionnels viennent ressortir à la direction de l'assurance et de la prévoyance sociale. Cette direction appartenait hier au ministère du commerce ; elle en a été détachée par un décret, elle est la seconde base sur laquelle le ministère du travail est définitivement constitué.

Monsieur le ministre de l'intérieur, diminuant son domaine pour accroître le mien, a doté le ministère du travail du service de la mutualité. Que l'honorable M. PREVET se rassure ! Sous le toit du ministère du travail le service de la mutualité gardera sa figure particulière et sa direction spéciale. Il viendra, en toute indépendance, à côté de l'assurance et de la prévoyance sociale, et j'imagine que tous ceux qui, dans cette enceinte, ont abordé le problème des retraites salueront ce rapprochement heureux comme une des réformes les plus utiles, les plus indispensables.

C'est par un dernier dessaisissement, opéré sur le ministère des travaux publics qu'a été définitivement enrichi le ministère du travail. Le ministre du travail est responsable de l'application des lois ouvrières dans les mines. J'ai dit que je ne prendrai pas cette responsabilité si je n'avais en même temps l'autorité, et je n'aurai pas cette autorité tant qu'à l'égard des ingénieurs des mines mis à la disposition du ministère du travail je ne serais pas armé de sanctions efficaces. D'un commun accord, il a été décidé que pour qu'un ingénieur des mines pût avancer, il faudrait que sur l'arrêté qui portera sa promotion fût apposée la

double signature du ministère des travaux publics et la mienne. Il a été, en outre, décidé qu'une concession ne pourrait être accordée sans cette double signature, par cette raison bien simple qu'à toute concession est attaché un cahier des charges, et qu'il est naturel que sur ce cahier des charges le ministre du travail soit consulté.

Messieurs, vous voyez que le dessaisissement opéré sur le ministère du commerce a contribué à détacher deux directions définitivement ; que le dessaisissement opéré sur le ministère de l'intérieur a contribué à détacher une direction à titre définitif ; mais que le dessaisissement opéré sur le ministère des travaux publics n'a pas entraîné une scission aussi nette. Je suis responsable, en effet, de l'application des lois ouvrières dans les usines, mais M. le ministre des travaux publics reste chargé de la sécurité des mines et du recrutement technique des ingénieurs.

L'honorable M. PREVET me semble sinon avoir visé ces cas, du moins en avoir visé d'autres, en craignant qu'un pareil partage d'attributions ne soit périlleux et qu'on ne puisse le considérer comme dommageable pour l'administration des choses ou pour la direction des personnes. On peut, en effet, redouter que ce contact n'engendre le conflit, que le conflit n'engendre la querelle et que cette querelle aigüe et permanente ne soit nuisible non seulement à l'action des réformes, mais aussi à cette grande œuvre nationale à laquelle M. PREVET sait que nous sommes tous attachés.

Je pourrai d'abord répondre que la bonne volonté des deux ministres est un sûr garant que ces conflits ne seront pas recherchés ; que s'ils se produisent, c'est qu'ils seront contenus dans la fatalité des choses, c'est-à-dire inhérents à la vie et consécutifs à l'action ; qu'en tout cas, de ces conflits le conseil des ministres d'abord, le Parlement ensuite, seront les juges suprêmes, et qu'après tout, il ne faut pas trop sacrifier à cette tendance fâcheuse en matière de gouvernement, au nom de laquelle on voudrait qu'un ministre soit enfermé dans son département ministériel comme dans une citadelle imprenable. Il faut que cette citadelle soit une ville ouverte ; il faut qu'entre les différents départements ministériels s'instituent des rapports nombreux, car, par-là, M. PREVET avait raison de le dire, seront communiqués plus d'harmonie à l'action ministérielle et plus d'homogénéité à la volonté du Gouvernement.

Je me suis donc expliqué sur les attributions pratiques du ministère du travail. L'honorable M. PREVET a soulevé bien d'autres questions. Il m'a interrogé très courtoisement sur les attributions du ministère du commerce, sur ses relations avec le ministère des affaires étrangères et avec le ministère de la marine. Le Sénat veut-il me permettre de rester uniquement attaché au ministère du travail et de réserver la réponse à ces questions à M. le ministre du commerce lui-même, qui m'a prié de l'excuser auprès du Sénat car il est actuellement retenu à la Chambre des députés par la discussion très urgente du traité franco-suisse ? Il se propose, à l'une de vos prochaines séances, de se tenir à la disposition du Sénat pour répondre aux questions si naturelles qui peuvent lui être posées.

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL N'A PAS POUR ROLE DE FAIRE LA RÉVOLUTION SOCIALE, MAIS DE RÉFORMER ET COORDONNER LES LOIS OUVRIÈRES

Cela dit, j'arrive à définir la double tâche qui me paraît imposée au ministère du travail. Cette tâche est, à la fois, extérieur au Parlement et parlementaire.

Le ministère du travail, ainsi que je l'ai dit à la Chambre des députés, n'est pas fondé pour absorber toutes les puissances de l'Etat ; il n'est pas fait pour faire la révolution sociale ni même pour résoudre la question sociale ; c'est avant tout un ministère d'études et d'enquêtes, c'est un ministère qui doit coordonner la législation ouvrière et la rendre plus adéquate à la législation générale. Il doit aussi préparer les réformes sociales, et j'entends par là non pas seulement que le ministère du travail doive compiler des textes, des documents et des livres, mais que, penché sur les travailleurs, essayant d'apercevoir les moindres mouvements dans ces masses tour à tour révoltées et silencieuses, essayant d'en distinguer les besoins, il doit apporter les satisfactions nécessaires aux revendications légitimes et être l'avocat officiel et l'intermédiaire naturel des travailleurs auprès des législateurs.

LES SYNDICATS

Messieurs, nous maintenons, vous le savez, la charte syndicale telle que la loi de 1884 l'a fixée. Nous étendons les capacités des syndicats au profit de ces syndicats qui sont des écoles de pondération, de sagesse, de mesure et dans lesquels les travailleurs prennent le souci des responsabilités.

Messieurs, nous allons faire disparaître du code pénal les articles 414 et 415, ces dispositions exorbitantes du droit commun qui prévoient les atteintes portées à la liberté du travail. Nous allons les faire disparaître par un geste bien tardif, car déjà – votre vénéré doyen s'en souvient – en 1864, au Corps législatif, c'étaient Jules SIMON et Jules FAVRE qui s'emportaient éloquemment contre ces exceptions. Et puis, messieurs, nous allons préparer ces réformes sociales, qui, croyez-moi, sont encore le meilleur contrepoids aux effervescences, aux irritations et aux violences.

LA VIOLENCE DES TRAVAILLEURS

On a parlé de la violence – c'est l'honorable M. de LAMARZELLE – et il me semble bien que l'interruption de M. le sénateur TOURON, qui n'est pas parvenue jusqu'à moi, voulait peut-être exprimer la même idée.

Les travailleurs sont violents.

Ah ! Monsieur de LAMARZELLE, je n'ai sur vous qu'une supériorité, mais permettez-moi de la revendiquer avec fierté. Il est facile ici, dans une assemblée paisible et tranquille, de venir fléchir la violence ! La violence, je l'ai vue, moi, face à face ; j'ai été, pendant des jours et des jours, au milieu de milliers d'hommes qui portaient sur leur visage les traces d'une exaltation effrayante. Je suis resté au milieu d'eux, poitrine contre poitrine et les yeux dans les

yeux. Comme en 1899, au Creusot, où, pendant une semaine, j'ai maintenu, sans la laisser fléchir, mon opinion personnelle, au milieu de l'effervescence de huit mille hommes, et où j'ai fini par la faire triompher, j'ai souvent fait entendre, avec succès, des appels à la modération et au calme, et à ces réserves de noblesse et de dignité humaine, qui croyez-le, sont toujours au fond de la conscience des travailleurs. Vous avez parlé des violences de la Révolution. Si je voulais ressusciter ici une polémique historique, je vous demanderai dans quelle mesure les violences de la Révolution n'ont pas été occasionnées par les violences des Vendéens.

Messieurs, je suis tout à fait disposé à reconnaître qu'il ne suffit pas de demander aux ouvriers la mesure et la pondération, qu'il ne suffit pas de leur apporter des réformes sociales considérées comme contrepoids aux irritations et aux violences et que ce langage ne peut être entendu qu'à la condition que, par leur conscience, ils soient rattachés à un idéal et à un principe supérieur ; et c'est ici que je me rencontre avec l'honorable M. de LAMARZELLE. Il ne saura jamais à quel point je lui suis reconnaissant de m'avoir, par son intervention, fourni l'occasion, tout en maintenant intégralement les paroles que j'ai prononcées dans une autre enceinte, de répudier les commentaires habiles, les malentendus volontaires qu'au dehors de cette enceinte, dans un intérêt facile à comprendre, ses amis ont créés.

CROYANCES ÉTEINTES

Je n'ai jamais dit, parlant du Gouvernement, que ce gouvernement fût irréligieux, qu'il fût prêt à inaugurer dans la France une politique irréligieuse ; et, comme il s'agit ici d'une question de fait, c'est-à-dire de la lecture d'un discours, j'imagine que nous sommes dans une de ces discussions où les hommes de bonne foi de tous les partis peuvent s'entendre.

Qu'ai-je dit ? je parlais aux héritiers historiques de la Révolution française, aux héritiers politiques de cette grande bourgeoisie qui, à de certaines heures, a été à la hauteur de sa mission humaine, et je rappelais que la Révolution française avait déchaîné les audaces de l'homme ; que la seconde République avait donné le suffrage universel, c'est-à-dire la puissance politique ; que la troisième République avait donné l'instruction, c'est-à-dire la libération intellectuelle, et j'ajoutais que cette œuvre admirable demeurerait inachevée si on n'y ajoutait un complément social.

Poursuivant l'évolution de mon idée, je disais que nos pères et nos aînés, dans le passé, s'étaient attachés à une œuvre d'anticléricalisme et d'irréligion. Qu'est-ce que je constatais alors, sinon que, depuis l'Encyclopédie, et à travers tout le dix-neuvième siècle, un grand souffle d'incrédulité a passé sur la France ? Qu'est-ce que je constatais, sinon que les consciences avaient été arrachées à la religion, par une propagande qui ne m'est pas personnelle ? Car ce n'est pas moi, chétif orateur, qui puis avoir la prétention d'accomplir cette œuvre. Mais j'ai dit que, du moment où les consciences étaient ravies à une croyance, que cet idéal était éteint. Il fallait lui substituer une autre croyance.

A LA RELIGION DIVINE NOUS OPPOSONS LA RELIGION DE L'HUMANITE

J'ai développé là une idée qui m'est familière, que j'ai exprimée en 1901, à la Chambre des députés, dans un discours que j'ai prononcé sur les associations, discours que M. de LAMARZELLE connaît bien, auquel il a répondu et qu'il m'a même fait l'honneur de citer à cette tribune. C'était le moment où à la religion divine j'opposais non pas le néant, mais la religion de l'humanité. Je disais qu'il était inutile de remonter si loin et si haut. Dans le discours même dont vous avez entrepris la réfutation et la critique, dans ce discours dont on ne peut isoler une phrase, mutiler l'esprit, dont toutes les parties se tiennent, qu'est-ce que je disais ?

Comment ! lorsque je me mets en face des travailleurs, dont j'ai toute ma vie dédaigné d'être le courtisan, quand je leur dis que leurs souffrances sont émouvantes, mais qu'elles ne les autorisent pas à employer la violence ; quand je leur dis que leurs tourments ne sont pas inutiles, que les larmes elles-mêmes sont fécondes, que le père doit souffrir pour libérer de la douleur son enfant ; quand je rattache à travers le temps et l'espace les hommes aux hommes, les générations aux générations ; quand je sacrifie par avance l'individu périssable à la race immortelle, est-ce que je n'essaye pas d'ennoblir la souffrance humaine ?

Est-ce que, du haut de la tribune, je ne propose pas au travailleur un idéal de courage, de désintéressement et de fierté ? Cet idéal, vous m'avez fait dire et l'on a dit au dehors qu'il se confondait avec les joies terrestres, on m'a représenté comme appelant tous les hommes à la jouissance presque bestiale de tous les biens. Si même j'avais pris cette attitude, elle serait infiniment plus honorable que celle de ces pharisiens que l'on rencontre de par le monde, qui retiennent pour eux toutes les joies matérielles de la vie, en se réservant de recommander aux autres des explorations dans l'azur.

Vous avez dit que mon idéal, c'était celui que GUIZOT avait affirmé et que j'avais appelé tous les hommes à devenir propriétaires. J'imagine qu'aucun de vous ne s'effraye de cet idéal et que l'Eglise, qui se dit idéaliste, n'a pas encore répudié sa propriété. Alors, à quoi faut-il que je réponde ? Notre idéal à nous est inspiré par la raison et la conscience. Que dites-vous ? Que notre raison est faillible, que notre conscience est fragile. Nous le savons, il n'est pas nécessaire d'avoir vieilli, il suffit d'avoir vécu, d'avoir travaillé, d'avoir lutté pour avoir vite fait le tour des misères humaines. Mais nous, nous les portons debout ; nous ne nous agenouillons pas devant elles ; nous tenons à notre idéal qui vient de notre conscience, de notre raison, qui existent au moins, qui sont perpétuellement perfectibles, et cet idéal, messieurs, vaut bien aussi cet idéal religieux qui s'alimente à la résignation et qui, en tout cas, n'a jamais épargné à la terre ou un crime ou une injustice ou une douleur !

LES RÉFORMES A RÉALISER

Messieurs, puisque c'est nous qui sommes chargés d'inaugurer l'œuvre de justice, puisque c'est nous qui sommes chargés d'alléger la misère de tout l'effort de la solidarité humaine, il faut bien que nous nous entendions sur les réformes à réaliser.

Je viendrai devant vous, ainsi que je l'ai déjà dit devant la Chambre des députés, et je demanderai tout d'abord à la commission des retraites ouvrières, avec une fermeté respectueuse, de vouloir bien hâter l'éclosion de la proposition de loi soumise à son examen ; je vous demanderai ensuite de la discuter et, pour moi, la permission de la soutenir avec les principes essentiels sur lesquels elle repose, y compris, bien entendu, le principe de l'obligation.

Je vous demanderai ensuite de recevoir, dès qu'il sera sorti de la Chambre des députés, le projet de loi portant sur la durée des heures de travail et de réserver bon accueil au projet de loi relatif au contrat de travail collectif.

Mais il ne s'agit pas ici, messieurs, d'engager par un débat prématuré le sort de ces réformes ; il ne s'agit même pas de se livrer à une nomenclature ou à une énumération. La question qui se pose est de savoir comment vous devez voter ces réformes et quel est le principe supérieur qui, permettez-moi de vous le dire, vous impose ce vote.

PAR JUSTICE SOCIALE

On a dit souvent qu'il fallait faire quelque chose pour le peuple, et que si la bourgeoisie prenait conseil de ses intérêts immédiats, elle consentirait à d'utiles et opportunes concessions. C'est là une méthode injurieuse pour des législateurs, injurieuse pour des travailleurs. Les lois ne sont pas des oboles dont les législateurs puissent disposer à leur gré, et au surplus les travailleurs ne sont pas des mendiants. On a dit, qu'emporté par un moment de gratitude envers ces ouvriers du passé qui, unis aux bourgeois, ont fondé l'ordre moderne ; envers ces ouvriers d'aujourd'hui, qui ont formé la garde du corps de la République, vous deviez apporter des réformes : mais la générosité et la gratitude, qui purifient et embellissent l'âme humaine, ne sont pas la source où l'action législative puisse venir s'alimenter. Une loi doit être proposée et votée lorsque seulement la justice sociale l'impose.

Où donc est la justice ? Où donc est-elle, si elle n'est pas dans cette République qui est son symbole éclatant ? Rien qu'en surgissant parmi les hommes, la République a apporté avec elle des promesses dont le rayonnement dure encore, et que vous ne laisserez pas protester.

QU'EST-CE QUE LA RÉPUBLIQUE ?

Qu'est-ce donc que la République ? A quoi pensaient autrefois les hommes qui la saluaient dans leurs rêves ? A quoi pensaient ces hommes dont parlait MICHELET, dans une page admirable, lorsqu'ils marchaient au supplice ignominieux et glorieux en embrassant du même regard aigu et profond à la fois la mort et l'avenir ? A quoi pensiez-vous vous-mêmes lorsque vous avez développé les institutions républicaines dans ce pays ?

Est-ce qu'il suffira que la République soit une forme politique, supérieure aux autres formes politiques ? Suffira-t-il qu'elle ait étendu le droit de contrôle du citoyen et accru la liberté de la parole ? La liberté de la pensée ? Suffira-t-il qu'elle soit dotée d'une constitution, d'un pouvoir exécutif, d'un pouvoir législatif ? Mais cela, c'est l'armature extérieure de la République. Qu'y a-t-il dedans ? Il y a les espérances qu'y ont placées ces millions d'hommes

que les révolutions politiques ont arrachés à la résignation religieuse et à la passivité sociale. Que demandent ces hommes et qu'est-ce que pour eux que la République ? Elle n'est pas pour eux un but, mais un moyen ; elle est le perpétuel bouillonnement des pensées et l'éternelle évolution des choses, elle est l'expression politique et sociale de la démocratie, elle ne doit pas seulement aux citoyens des garanties pour leurs droits abstraits, mais des satisfactions nouvelles et matérielles.

Voilà la République ! Ah ! Je le sais, lorsqu'elle a surgi de ce territoire envahi et démembré par l'invasion, elle était tellement tremblante et débile, qu'à peine on pouvait lui demander de vivre, et c'était beaucoup. Lorsque vous l'avez défendue contre les orages et les passions, elle était encore si frêle et si délicate, qu'à peine on pouvait lui demander de prospérer, et c'était beaucoup. Aujourd'hui elle est fondée, elle est inattaquable, il ne s'agit plus de la défendre, ou s'il faut la défendre, ce n'est pas en frappant les factieux à la tête, c'est en l'organisant, c'est en la faisant mieux aimer.

Je m'adresse aux vieux républicains que je vois en face de moi, et je leur parle avec cette gratitude dont déjà je faisais part à la Chambre des députés et qui est si naturelle dans le cœur d'un homme qui a trouvé la République toute faite et qui n'a reçu d'elle que des sourires et des faveurs. Je m'adresse à ces vieux républicains : il n'en est pas un d'entre eux, du plus humble au plus illustre, qui n'ait apporté toute une vie de dévouement et de désintéressement à la République. Qu'ils se retournent vers leur passé, qu'ils ne reculent pas devant les rêves et les espérances qui ont enchanté leur jeunesse ! Messieurs, vous avez fondé la République parlementaire et politique, c'est bien. Voulez-vous qu'ensemble nous fassions la République humaine et fraternelle ?

**Interpellation concernant l'action du syndicalisme révolutionnaire
et la Confédération générale du travail**
Discours prononcé à la 2^{ème} séance à la Chambre des députés, le 23 octobre 1908

Personnes, messieurs, ne reprochera aux interpellateurs, après les événements de Draveil-Vigneux et à leur propos, avant que ne soient définies et recherchées au moins dans cette enceinte les responsabilités matérielles, d'avoir essayé au sujet de ces événements – et quoi qu'on n'en ait parlé que par voie d'allusion – de définir et de rechercher les responsabilités morales.

Ces événements doivent être, à mon sens, envisagés moins comme l'explosion d'un sentiment spontané que comme un ensemble de doctrines et comme une série de méthodes qu'après M. Paul DESCHANEL, mais en me plaçant à un autre point de vue, je veux à mon tour préciser et examiner. Ces événements attestent, non pas, comme M. Paul DESCHANEL a semblé le croire, la formation et la naissance mais l'existence d'une tactique sociale déjà née, d'une orientation ouvrière déjà connue, en face de laquelle – je suis d'accord avec lui – il convient, dans un grand débat public pareil à celui qu'il a si brillamment ouvert, de se placer.

Messieurs, où nous mène cette tactique ? Où va cette orientation ? Quelle espérance de libération prochaine ou même lointaine apporte-t-elle au prolétariat ? Et, sans s'inquiéter aujourd'hui de la question de savoir dans quelle mesure elle peut froisser l'ordre public présent, quel profit peut-elle apporter à l'ordre nouveau, à l'ordre futur, à l'ordre d'idéale justice que de leurs vœux les plus légitimes appellent les travailleurs ? En tout cas, comme l'a demandé tout à l'heure M. PUGLIESI-CONTI, que pense le Gouvernement ? Que va-t-il faire devant les manifestations de cette méthode ? Puisqu'il n'a pas mis la main sur la vaste organisation ouvrière accusée d'engendrer périodiquement ces violences, qu'il nous donne ses raisons ! et quelles raisons, en effet, juridiques, politiques, sociales, le Gouvernement peut-il invoquer à l'appui de son abstention ?

Il me semble, messieurs, qu'il est difficile de résumer, avec une acuité plus rigoureuse pour la thèse que je vais maintenant soutenir, les questions qui se pressaient tout à l'heure sur les lèvres des interrogateurs et qui, avant qu'elles n'apparussent à cette tribune, avaient été posées depuis quelques semaines, dans la presse, par rien des journaux. Il me semble, posant moi-même ces questions, au seuil du débat, et sous la forme dont je les revêts, je ne donne à personne l'impression que je m'exprime au nom d'un gouvernement qui voudrait esquiver les responsabilités. Mais, messieurs, ce n'est pas esquiver les responsabilités que de les élargir à la mesure qui doit les contenir toutes ; ce n'est pas esquiver les responsabilités que d'essayer, en les élargissant, de les définir. Il faudrait, en effet, posséder un regard bien superficiel pour prendre pour actuelles et nouvelles, les questions si pressantes que, devant l'opinion contemporaine, pose maintenant le syndicalisme contemporain. Antérieures au Gouvernement présent, je crains bien que ces questions ne lui soient postérieures et qu'en tout cas, elles n'engendrent des difficultés que, quelle que soit sa durée, il aura la tristesse de transmettre à ses successeurs. Aussi il y aurait, je ne dis pas quelque injustice, mais quelque puérité, prenant texte de la présence sur ces bancs du Gouvernement actuel, à l'accuser d'être, pour

ainsi dire, la cause même indirecte de ces violences et de ces désordres, et à vouloir substituer – je reconnais d'ailleurs qu'on n'a même pas tenté de le faire, au moins ici – un problème ministériel et parlementaire à un problème véritablement social.

C'est parce que ce problème m'apparaît très haut et très complexe que je veux, dans on étendue, l'examiner sans perdre de vue, à la base de ce problème, toutes les responsabilités qu'il faut maintenant évoquer, les responsabilités actuelles, mais aussi sans m'abaisser à un procès rétrospectif, les responsabilités passées, les responsabilités des partis politiques dans cette Chambre et, pour tout dire, avec la responsabilité du prolétariat qui a été si vigoureusement mis en cause tout à l'heure, la responsabilité du patronat.

Messieurs, une à une je veux peser et examiner devant vous ces responsabilités. Je ne pourrai le faire qu'à la condition qu'il me soit permis d'apporter un exposé complet et que je ferai impartial, des deux tendances syndicalistes – je reproche à M. Paul DESCHANEL d'en avoir ignoré une qui est singulièrement importante – qui se partagent par fractions d'ailleurs inégales, vous allez le voir, le prolétariat organisé. Mais, je le répète, je veux que cet examen soit complet et impartial. En effet, même lorsqu'on répudie des idées, il ne faut jamais les traiter par des négations hautaines ou par des affirmations intrépides. Socialiste, j'ai trop souvent souffert jusque dans cette Chambre des condamnations doctrinales répandues sur mes idées par certains ordres du jour, pour m'assimiler aujourd'hui, cette méthode un peu sommaire. Aussi, j'annonce devant la Chambre ce ferme dessein, certes, de parler à la Chambre toute entière, mais – elle ne sera pas froissée de ces paroles – à travers elle, de m'adresser aux travailleurs, moi aussi, monsieur DESCHANEL, de faire appel à leur conscience, à leur clair bon sens, à leur raison, à cette générosité, à cette probité que vous avez eu raison de vanter, à ces sentiments qui sont répandus à profusion dans le prolétariat. Je veux demander aux travailleurs, moi aussi, si vraiment, suivant une des fractions qui gouvernent à l'heure actuelle la confédération générale du travail et qui heureusement – je vais vous le montrer non par des phrases mais par des faits et des chiffres - est en quotidienne décroissance, si suivant cette fraction, ils veulent aller par une route de violence stérile jusqu'aux pires catastrophes et jusqu'aux dernières aventures.

Messieurs, il fut un temps assez éloigné, qui était l'âge d'or du parlementarisme, comme l'âge d'or du syndicalisme, où les syndicats regrettaient qu'il n'y eut dans cette Chambre que quelques députés socialistes et où ils mesuraient avec amertume les jours qui devaient s'écouler avant que d'élection en élection des députés socialistes plus nombreux vinsent ici imposer les réformes sociales. Accédant à une autre critique, les syndicats se sont pris à attaquer, non pas le parlementarisme, mais le Parlement ; ils le considéraient comme trop peu expéditif dans la distribution des réformes ; ils déclaraient qu'au lieu d'être une force d'impulsion, il n'était qu'une force d'enregistrement, en ce sens que les ouvriers étaient obligés de faire des conquêtes à l'extérieur et que le législateur n'intervenait que pour les consacrer ; ils déclaraient qu'après la réforme votée le Parlement se désintéressait de cette réforme, qui vacillait débile et faible entre les protestations brutales des privilégiés et les interprétations équivoques des jurisprudences administratives et judiciaires.

Mais, même à cette époque et si ardentes que fussent les paroles des syndicats contre le Parlement, ils ne critiquaient pas le parlementarisme, ils critiquaient le Parlement ; et il semble que, si un autre Parlement s'était offert à leurs regards, il aurait eu leur appui et leur faveur. Le temps s'est coulé pour les candidats et les députés ; de plus nombreux députés socialistes sont venus s'asseoir sur les bancs de cette Chambre. Mais le temps s'est aussi écoulé pour les syndicats, et ils ont fini par accéder à une conception qu'il faut maintenant que j'examine. Ils ne critiquent plus le Parlement, ils critiquent le parlementarisme, ils critiquent ce qu'on appelle le démocratism, c'est-à-dire l'ensemble des institutions démocratiques reposant sur le suffrage universel. Qu'est-ce que le suffrage universel ? C'est l'instrument de majorités serviles qui, par le chemin du mensonge ou par le chemin de l'erreur, se glissent vers un but indéfini. Qu'est-ce que le corps électoral ? C'est un amas de tendance bigarrées et contradictoires. Qu'est-ce que le député ? C'est le représentant de ces tendances. S'agit-il d'un député modéré ou d'un député radical, on veut bien convenir qu'après s'être disputé sur des réformes, ils sont d'accord pour maintenir l'état moderne tel qu'il se comporte, et qu'en faisant cela ils remplissent leur devoir. Mais est-ce que le député socialiste échappe à cette rude critique de la fraction libertaire de la confédération ?

Que veut le député socialiste ? Il veut conquérir les pouvoirs publics, afin que, dans sa main, l'Etat soit l'instrument formidable des rénovations sociales. Conquérir l'Etat ? Combien de temps cela durera-t-il ? Combien de temps faudra-t-il au socialisme pour remplir de ces hommes le Parlement, le gouvernement et les municipalités ? Au cours de cette âpre conquête, ne risque-t-il pas de perdre quelque chose de sa vertu réformatrice et de son ardeur révolutionnaire ? Et puis, conquérir l'Etat, pourquoi ? Pour que demain la hiérarchie socialiste pèse sur le prolétariat aussi lourd qu'hier la hiérarchie capitaliste ? Nous ne voulons pas conquérir l'Etat, nous voulons le détruire, parce que, éternel complice du patronat par sa magistrature qui interprète les lois et par son armée qui les fait respecter, il faut que sur ses ruines, nous fassions régner l'épanouissement des producteurs librement organisés.

Cette théorie, par quelle méthode va-t-on la mettre en mouvement ? On fait appel au syndicat, non pas comme l'a rappelé M. DESCHANEL, au syndicat riche et puissant. Celui-là, il a une caisse à surveiller, et il la surveillerait trop bien, et comme les trade-unions, il risquerait de ne pas vouloir donner son aide, lorsque la question posée serait inopportune. Il faut un syndicat pauvre, il faut un syndicat maigre. Dans ce syndicat, tous les ouvriers doivent venir : opportunistes, radicaux, socialistes, juifs, protestants, catholiques, athées ou croyants, il importe peu : avant d'être un citoyen, un ouvrier est un salarié et il faut l'élever contre le salariant. Ce syndicat, par lui, nous allons déchaîner des grèves longues ou courtes, fructueuses ou improductives, par lui nous allons ébranler le patronat. Le patronat disparaîtra-t-il ? Ce sera la victoire. Voudra-t-il, au contraire, résister ? Ce sera la grande bataille. Si, après, c'est la défaite, si c'est, après, le silence et la servitude, mieux valent ce silence et cette servitude que la demi-servitude et le demi-silence dans lesquels nous étouffons. Ce sera peut-être la victoire ! Et sur les ruines du patronat, et sur les ruines de l'Etat nous aurons par conséquent établi la liberté humaine.

Mais y songez-vous ? dit-on. Avec quel procédé voulez-vous agir ? Par quelle arme ? Par le syndicat ? Il est déjà une minorité dans une minorité. On compte, en France, 11 millions de travailleurs agricoles, industriels et d'employés : il n'y a que 950 000 syndiqués ; sur ces

950 000 syndiqués, si les comptes du comité confédéral relevés au 1^{er} juin 1908 sont exacts, il y a 322 000 syndiqués adhérents à la Confédération, mais dans ces 322 000, il y en a plus de 200 000 qui répudient les idées libertaires ; il ne reste donc qu'un bien petit nombre, au regard de la nation entière, pour faire une œuvre pareille. Oui, dit-on. Mais ignorez-vous la vertu héroïque des minorités agissantes ? Est-ce que l'histoire de la bourgeoisie républicaine ne montre pas ce que peut une minorité ? D'où est sortie la Révolution française si ce n'est d'une minorité ? Où donc la bourgeoisie a-t-elle forgé par le fer et par le feu l'instrument moderne dont elle nous opprime si ce n'est sur les barricades de juillet, sur les barricades de 1848, avec une minorité ? Nous ferons comme elle et, avec la minorité syndicale, nous finirons par affranchir le monde.

Voilà, messieurs, aussi impartialement exposées que je l'ai pu, sans faire, ce qui eut été indigne de moi, une caricature, les idées libertaires qui règnent dans une partie de la confédération. Ce serait, en effet, une grande injustice, et contre laquelle je mets la Chambre en garde, d'attribuer aux ouvriers français, au prolétariat français et même à la grande majorité des ouvriers adhérents à la confédération générale du travail, cette conception rigide, pauvre, mesquine et glacée du monde moderne, si compliqué et si complexe.

Oui, les minorités agissantes peuvent beaucoup. Qui le nie ? Qui nie qu'un groupe d'hommes qui sait ce qu'il veut et où il va est supérieur à la masse inerte qui le déborde ? Mais il faut que la minorité, arrivée à son point d'extrême évolution, garde, au moins par la pensée, un contact avec la majorité qu'elle veut affranchir. Combien de mouvements sublimes dans l'histoire se sont effondrés sur leurs imprudents initiateurs, parce que ceux-ci, s'enfonçant dans les ténèbres, n'avaient pas gardé contact avec la majorité qu'ils voulaient libérer ? Et quand, écrivant une histoire un peu rudimentaire, on vient affirmer que la Révolution française est sortie d'une minorité, qu'est-ce à dire ? Le 14 juillet ? Le 10 août ? Oui, M. Jules GUESDE, il y a quatorze ans, répondait à un interrupteur avec cette sobre et nerveuse éloquence qui le caractérise : « Ces manifestations extérieures, c'est la Révolution illustrée ». En effet, derrière ces manifestations extérieures, qu'y avait-il ? Une bourgeoisie qui depuis un siècle se préparait à jouer son grand rôle politique et social, une bourgeoisie dans laquelle s'étaient réfugiés toute la pensée, toute la force, tout le travail du royaume, une bourgeoisie qui avait été élevée graduellement par ses penseurs et ses philosophes, une bourgeoisie qui peu à peu, un peu partout, avait mis la main sur tous les rouages économiques, si bien que lorsque l'heure du destin a sonné pour elle, son bras s'est détendu comme un ressort et qu'elle a saisi, ce qui n'est rien, mais a su garder les rouages politiques.

Puis de quoi s'agit-il ? S'agit-il d'un de ces changements de personnel politique que nous avons vu à travers le dix-neuvième siècle ? Oui, dans un pays où l'éducation républicaine existe depuis soixante ans, dont le sol a été profondément remué par la Révolution française, on peut substituer par une minorité, parce que la majorité est prête à suivre, on peut substituer une dynastie libérale à une dynastie de droit divin, une république d'abord faible et débile à un pouvoir qui par ses propres fautes a creusé son tombeau. Il ne s'agit là que d'un changement de personnel. Les rouages administratifs, militaires et judiciaires restent intacts. Mais de quoi s'agit-il, si j'entends la fraction libertaire de la confédération ? Simplement de ceci : de supprimer, si compliqué, si complexe qu'il soit, le monde capitaliste et d'y substituer un monde nouveau. Historiquement, ce n'est pas possible, économiquement c'est un mensonge,

une société ne meurt pas – il ne faut pas dire cela aux ouvriers – une société évolue, une société se transforme.

Et alors, messieurs, si, ayant jugé cette doctrine au point de vue historique, je l'espère sous le regard des ouvriers attentifs à nos débats, je la suis maintenant sur le terrain économique, pressant davantage la question qui s'offre à moi, que vois-je ? Je vois la conséquence de cette théorie. Ah ! Les minorités agissantes ont une vertu héroïque – on le croit, on le dit – et alors on ne va former que des syndicats dont Jules GUESDE a dit qu'ils étaient des syndicats squelettes. Ce sont en effet des syndicats décharnés, pauvres et maigres. Et que va-t-on faire avec ces syndicats ? On va essayer tout simplement de lutter contre le patronat.

Je fais appel ici à la classe ouvrière, et je dis que, dans le grand combat qu'elle livre, soit pour le maintien des conditions économiques qu'elle a su conquérir, soit pour l'obtention de conditions économiques meilleures, le procédé qu'on lui offre est singulièrement vain, je dirai même singulièrement périlleux. Quoi ! C'est par ce procédé qu'on veut lutter contre le patron ! Voilà un patron qui est dans son cabinet ; la rue voisine est emplie de clameurs ; il s'inquiète, on lui dit que 200 ouvriers exaltés, qui représentent les deux centièmes dans leur syndicat de la population ouvrière toute entière, le traitent d'affameur, d'exploiteur, qu'ils ont brisé des vitres, qu'ils ont même exercé leur colère sur un instrument passif, et qu'ils sont allés – admirable victoire ! – jusqu'à débaucher sept ou huit ouvriers. Si le grand patron est intelligent, s'il veut se résigner à ce régime où il y a intermittence entre la paix et la violence, il fermera sa fenêtre avec mépris et passera à un autre genre d'occupations.

Qu'est-ce que cela peut lui faire, à lui, d'être traité d'exploiteur et d'affameur ? Que peuvent lui faire ces injures ? Est-ce que ses bénéfices changent ? Est-ce que le bilan de la société varie ? Les revendications économiques des ouvriers sont-elles satisfaites par-là ? Mais si ce grand patron est un homme plus intelligent encore, s'il veut remplir un rôle politique dans ce pays, il généralisera cet incident vulgaire ; il n'y avait là que 200 ouvriers, il dira qu'il y en avait 2000. Ils ont pu débaucher 5 ouvriers ? Ils en ont débauché 50. On amplifiera l'incident, les grands journaux conservateurs s'en empareront ; goutte à goutte, dans leurs colonnes, le poison perfide de la terreur s'infiltrera, et, par l'exploitation savante de cette terreur, on préparera les réactions politiques et les rétrogradations sociales.

Mais la scène va changer. Ce même patron reçoit le secrétaire d'un syndicat puissant ; ...il en est en France M. DESCHANEL, et heureusement pour la démocratie ouvrière. Il n'en existe pas seulement en Angleterre ou en Allemagne. Ce secrétaire est introduit ; il est courtois ; il aborde la conversation comme on doit l'aborder entre hommes bien élevés. Oh ! Pas de menaces, pas de questions inopportunes ; si, par des statistiques qu'il a réunies, le secrétaire du syndicat sait que la journée de huit heures ne peut pas, à cause de la concurrence internationale, être accordée par le patronat, il posera la question de la journée de neuf heures ; il fera ce que doivent faire les ouvriers : ils doivent faire coïncider leurs revendications, non pas avec un état de crise qui justifie un refus patronal, mais avec un état notoire de prospérité. Et alors, on discute ; si le patron refuse, le secrétaire du syndicat fait mouvoir presque sous ses yeux ses troupes organisées et disciplinées qui sont prêtes, après un référendum, à quitter le travail et à ne pas le reprendre avant que les revendications ne soient satisfaites. Auquel de ces deux secrétaires de syndicat croyez-vous que le patronat aime mieux

avoir affaire ? Est-ce au secrétaire de syndicat courtois, mais ferme, qui pose ses conditions et est soutenu par une troupe organisée ? Ou est-ce au secrétaire de syndicat-squelette, qui peut diriger des flétrissures verbales et des outrages contre la personne du patron, sans jamais pouvoir contrer ses intérêts ?

Ainsi donc, du point de vue économique, voilà la théorie jugée. Si je confronte maintenant cette méthode avec les méthodes des ouvriers étrangers, si je compare l'état du prolétariat organisé en Angleterre et en France, qu'est-ce que je vois ? Je vois en Angleterre ces admirables trade-unions... Ici, je vous demande la permission d'insérer dans mon discours un élément étranger au débat, et d'ouvrir une parenthèse que je vais immédiatement refermer. Puisque, par la pensée, je débarque en Angleterre et puisque je discute sur ces trade-unions, la Chambre me permettra de les saluer au nom du Gouvernement et de les remercier, en même temps que les municipalités anglaises, pour l'accueil cordial et enthousiaste qu'au moment même où je parle, ils réservent à la délégation ouvrière française qu'en votant un crédit de 15 000 francs, vous avez eu la générosité d'envoyer en Angleterre. A l'heure actuelle, c'est un accueil splendide fait à ces délégués qu'on considère, dans leur magnifique tenue intellectuelle et en constatant leur compétence professionnelle, non pas seulement comme les représentants du travail, mais comme les émissaires de la paix.

Messieurs, ces trade-unions, dans le camp libertaire de la confédération on n'a pas pour elles assez de critiques et assez d'injures. « Ne nous parlez pas des trade-unions ; les trade-unions sont sages et avisées parce qu'elles ont puisé leur sagesse pour ainsi dire à la mamelle de la nation anglaise, parce qu'elles l'ont emprunté à leur tempérament national ». Eh bien cela n'est pas vrai. Les trade-unions sont devenues sages, elles se sont installées dans la sagesse que nous constatons en ce moment, non pas par mouvement spontané, mais par expérience et après avoir suivi un singulier et fantaisiste chemin.

Il suffit de connaître l'histoire, même superficielle, de ces associations pour savoir qu'elles ont donné aux magistrats et aux législateurs anglais le spectacle affligeant et prolongé de violences auxquelles celles de la confédération du travail, permettez-moi de le dire, ressemblent comme un lever de rideau ressemble au drame qui va être joué après lui. C'est en 1824 qu'on remet aux ouvriers anglais le droit de grève qui n'a été reconnu aux ouvriers français qu'en 1864. De 1824 à 1829, c'est un déchaînement de grèves agressives ; c'est un déchaînement de violences déréglées ; c'est mille métiers brisés en un jour ; c'est l'armée anglaise qui intervient ; c'est Manchester et Londres jetés, par une grève des gaziers, pendant quelques nuits dans les ténèbres. Plus tard, ce sont les trade-unions qui croient aux grandes illusions d'OWEN et s'imaginent que, comme il le disait lui-même, le socialisme, pour supprimer la société capitaliste, va apparaître « comme le voleur dans la nuit ». Plus tard, ce sont des bombes mises dans les cheminées des ouvriers qui vont au travail, ou refusent de prêter serment, le serment symbolique pour pénétrer dans les syndicats anglais. Que fut l'attitude des magistrats ? Elle fut implacable. On a vu des ouvriers anglais condamnés à sept ans de relégation pour avoir hué dans la rue des ouvriers qui allaient travailler. Quelle fut l'attitude des législateurs anglais ? Ils maintinrent la législation anglaise telle qu'elle se comportait.

Et alors de ces faits, je tire une double conclusion à l'usage des législateurs français, à l'usage des ouvriers français. Est-ce qu'aux législateurs républicains de 1908 je ne pourrais pas demander de montrer le même sang-froid qu'ont montré les législateurs anglais ? Est-ce que mon espérance sera traitée ici de chimérique quand je dirai que de même que pendant quarante années ces trade-unions se sont traînées d'épreuve en épreuve dans le chemin de la violence, et sont revenues à la sagesse, de même les ouvriers français qui ne sont pas inférieurs comme raisonnement et comme bon sens aux ouvriers anglais, gagnés par la réflexion, gagnés par l'expérience, aboutiront à la même prudence et à la même réserve.

A quoi aboutit le prolétariat organisé de l'Angleterre, par ces procédés ? A posséder d'abord 52 millions de fortune. Est-ce pour ces 52 millions, comme on l'a dit dans le camp libertaire de la confédération, ne servent qu'à des œuvres de mutualité ? Ce n'est pas vrai. Il y a 9 millions, chaque année, employés à venir en aide dans le chômage aux ouvriers malheureux et en plus de cela je n'ai pas besoin de dire qu'il y a 1.627.958 syndiqués. Est-ce que le prolétariat anglais se serait endormi dans ces trade-unions si sages ? Est-ce qu'il oublierait de faire triompher ses revendications ? Dans l'année 1903, les ouvriers anglais ont vu leurs salaires modifiés, la plupart du temps par voie d'augmentation. Par quel procédé ? 22 000 ont obtenu une augmentation de salaire par la grève ; 57 000 par ce qu'on appelle le jeu des échelles mobiles et 919 000 par ce qu'on appelle la conciliation devant les conseils permanents. Vous savez ce que cela veut dire, la conciliation ? C'est la rencontre des délégués ouvriers et des délégués patronaux ; au-dessus des débats plane cette intimidation légale et légitime que contient en elle la menace de grève. Et si la conciliation ne se fait pas, si en totalité ou en partie, la revendication ouvrière n'est pas satisfaite, c'est la grève. Les ouvriers anglais sont arrivés à l'état idéal. Grace aux trade-unions, les grèves s'abaissent de plus en plus. La menace de grève suffit et pourquoi suffit-elle ? Pourquoi ces patrons anglais dont parlait avec raison M. DESCHANEL, qui restent hostiles aux trade-unions, cèdent-ils ? Parce que devant eux il n'y a pas de syndicats-squelettes capables de les injurier seulement. Le sang-froid des patrons anglais en serait encore moins ému que le sang-froid des patrons français. C'est parce qu'il y a des syndicats disciplinés, puissants, groupés, qui ne parlent pas de grève inutilement, qui ne se jettent pas dans un mouvement sans savoir où ils peuvent aller, et qui ayant 1 600 000 adhérents, sont parfaitement capables de mener leur grève à bonne fin.

Si je passe en Allemagne, je ne peux vraiment pas faire taire mon admiration devant l'organisation des syndicats socialistes allemands : ils sont 1.873.146 syndiqués ; ils ont une fortune de 33 millions de marks ; ils publient, chaque mois, un journal, que j'ai et qui peut se comparer, je ne dis pas à un journal ouvrier français, mais à un journal français rédigé par des capitalistes, des économistes ou des financiers. Vous y trouvez les statistiques les plus délicates, la valeur des objets, le prix des marchandises, le tarif syndical, le taux des salaires, le nombre des chômeurs, par ville et par industrie, si bien que, chaque mois, tous les ouvriers savent comment ils peuvent et doivent rédiger leurs contrats collectifs, à l'aide des renseignements qui leur sont donnés. Je ne trahirai pas une confiance en ajoutant que l'Office des statistiques ouvrier allemand, qui est officiel, qui dépend du ministère de l'intérieur, et qui est comparable à l'Office du travail français, qui dépend du ministère du travail, ne puise ses renseignements ouvriers que dans le journal des syndicats socialistes allemands. A quoi sont-ils arrivés ces hommes ? Dans l'année 1906, les syndicats socialistes ont gagné 64 millions de marks par augmentation de salaire ; ils ont perdu 15 millions pour

obtenir ce résultat ; ils ont donc entre les mains un gain brut de 49 millions de marks. Sur ces 49 millions qui viennent en augmentation de salaires, il y a 7 millions acquis par les grèves et 42 millions acquis par ce qu'on appelle en Allemagne le mouvement des salaires, équivalent de la conciliation anglaise, de l'intimidation légale et légitime contenue dans nos grèves françaises. On se réunit, on consulte, on parle, on revendique, ensuite le syndicat intervient pour obtenir les concessions dont il a besoin. Voilà, messieurs, quels sont en Allemagne et en Angleterre, les effets obtenus par les trade-unions et par les syndicats socialistes allemands. Voilà dans quel état est le prolétariat organisé.

Et, en France, en présence de tout cela, qu'avons-nous ? Nous sommes d'abord en face de la Confédération générale du travail qui, si j'en crois son propre rapport, ne compte que 322 000 syndiqués sur 950 000 syndiqués et sur 11 millions de travailleurs qui existent en France. Que possède-t-elle de son propre aveu, 6558 fr.

Messieurs, il ne faut pas s'apprêter à rire, car il faut être impartial ; il faut que j'apporte dans le débat tous les éléments. On ne peut pas, à vrai dire, exactement comparer les finances du prolétariat français aux finances des prolétariats anglais et allemands. Les prolétariats anglais et allemands sont centralistes, c'est-à-dire qu'au sommet, dans une caisse centrale, sont tenues toutes les finances, toutes les ressources du prolétariat. En France, c'est toute une autre organisation. Tout se trouve, non au sommet, à la Confédération générale du travail, mais, dans les fédérations, dans les syndicats. C'est ainsi que la puissante fédération des mineurs n'a que 10 000 francs en caisse ; mais le syndicat du Pas de Calais – je ne serai pas démenti – possède à lui seul 600 000 francs. C'est que l'argent est gardé dans les caisses locales. Il n'en est pas moins vrai que, quel que soit le système financier du prolétariat français, avoir entre les mains 6000 fr. comme encaisse en face des 100 millions que le prolétariat anglais et le prolétariat allemand possèdent, c'est véritablement avoir une fortune singulièrement faible. Ainsi, jugé au point de vue historique, jugé en France au point de vue économique, jugé par la confrontation avec l'état du prolétariat anglais et du prolétariat allemand, voilà ce qu'est le prolétariat libertaire, adhérent à la fraction libertaire de la confédération générale du travail.

Mais est-ce le seul syndicalisme que la démocratie ouvrière connaisse ? L'honorable M. Paul DESCHANEL me permettra de lui adresser un reproche qui était contenu déjà dans les prémisses de mes observations. Il semble, pour un homme comme lui qui se donne la peine de travailler et d'étudier avant de parler et qui connaît les questions socialistes qu'il nous expose, il semble qu'il ait passé un peu trop légèrement près d'un autre syndicalisme singulièrement pratique, réalisateur et positif et qui est l'honneur des ouvriers français. Il n'est pas vrai qu'il n'y ait dans la Confédération générale du travail que des libertaires, voulant par des procédés que vous avez jugés.

Quelle est donc la véritable théorie syndicaliste qui est soutenue par le grand ensemble du syndicalisme français ?

Messieurs, le syndicalisme apparaît dans des traits qu'en raccourci il va m'être permis de rapporter devant vous. Pour ce syndicalisme, le syndicat est une triple école : d'abord une école morale dans laquelle le travailleur vient prendre sa leçon quotidienne de sacrifice et d'abnégation, où il vient pratiquer cette solidarité ouvrière, dont je salue la noblesse, même

dans ses manifestations les plus aveugles ; ensuite, c'est une école pratique dans laquelle affluent toutes les statistiques, tous les renseignements et qui permettent au syndicat, sinon de prévoir le chômage – hélas ! les gouvernements eux-mêmes ne le prévoient pas – du moins lorsqu'un chômage se produit, de faire, en vertu de la loi de l'offre et de la demande, distribuer les chômeurs dans les villes qui en ont besoin ; c'est aussi, il ne faut pas s'y tromper, une école d'action, une école qui repousse loin l'anarchie, l'action directe, le sabotage, mais qui repousse bien loin aussi cet ancien corporatisme un peu étroit, un peu ratatiné, permettez-moi l'expression qui ne plaçait sous les yeux des ouvriers d'autrefois qu'un horizon borné par des intérêts purement matériels. Entre l'anarchie où elles ne sombrent pas et le corporatisme dont je viens de parler, ces écoles syndicales se tiennent. Elles discutent leurs intérêts professionnels avec âpreté et avec succès.

Vais-je maintenant pénétrer dans la question de savoir ce qu'est un intérêt professionnel ? Messieurs, l'intérêt professionnel ce n'est pas seulement la discussion des salaires, ce n'est pas seulement la discussion de la journée de travail ; pour l'honneur des individus, pour la grandeur de l'espèce, lorsque des hommes, quels qu'ils soient, sont réunis, vous ne pouvez pas empêcher que leur esprit s'évade dans l'avenir, que leur regard soit plongé dans l'infini ; lorsque des ouvriers, leur journée de travail terminée, ont discuté sur le taux des salaires, ont discuté, sur la diminution de la durée du travail, pourquoi donc les empêcher cette éternelle, cette humaine question : Pourquoi suis-je un salarié ? Est-ce que le salariat est indispensable à un régime de civilisation ? Pourquoi suis-je sous les ordres d'un patronat ? Est-ce que le patronat est indispensable à un régime de civilisation ? Lorsque ces questions sont agitées par ces hommes, lorsque ces questions sont posées en lisière de l'action syndicale, en lisière de l'action politique, lorsque ces hommes vous disent qu'ils ne comptent que sur l'évolution des consciences et des esprits pour aboutir à ces fins, qui donc pourrit leur adresser un reproche uniquement parce que, s'affranchissant et voulant libérer leurs camarades, ils espèrent ? Mais, allez-vous me dire, vous rêvez à la tribune tandis que vous parlez ; vous tracez dans l'espace la figure idéale d'un syndicalisme abstrait et absent. Regardons donc sur terre et voyons où est ce syndicalisme, s'il existe.

Quelle est d'abord sa force numérique ?

J'ai fait faire sur les travaux du comité confédéral lui-même, le résumé que je vais vous lire et je vais vous dire comment se classent les réformistes et les révolutionnaires. C'est peut-être une méthode arbitraire, mais étant obligé de discuter, je suis obligé de l'apporter. J'estime qu'on doit considérer comme réformistes ceux qui par leurs tendances anciennes et connues se rapprochent des réformistes, et ceux qui à Marseille ne se sont pas ralliés à la motion antipatriotique dont tout à l'heure je parlerai. Eh bien ! Si j'en crois le rapport du 1^{er} juin 1908, nous avons 322 000 syndiqués à la confédération. Il y a eu au congrès de Marseille, par le fait d'un scrutin vicié, une majorité sur cette motion dont je parlerai, mais vous savez bien que la véritable majorité était contre la motion, et en effet ils y a eu 215 000 syndiqués qui l'ont repoussé, qui n'ont pas voulu laisser passer cette motion, et qui par leurs tendances se placent du côté des réformistes. Il y en a 7800 qui se sont abstenus et je les compte comme indécis ; enfin 99 417, c'est-à-dire la vraie minorité, qui ont adopté cette motion et qui peuvent être classés hors du réformisme.

Vous êtes en présence d'une confédération qui malgré l'apparence du scrutin met en ligne 215 000 réformistes se rattachant au syndicalisme dont je viens de parler et vous allez prétendre que c'est la fraction libertaire, en dépit de certaines apparences et de certaines déclarations, qui mène les destinées de la confédération ! Jugeons-la dans ses résultats, jugeons ce syndicalisme lui aussi dans ses résultats. Messieurs, le 1^{er} mai 1906, une grève générale pour l'obtention de la journée de huit heures a été déchaînée. Ce n'était pas une grève générale préparée de la veille, elle avait été préparée et prévue deux ans avant dans un congrès et l'on avait frappé les confédérés d'une cotisation spéciale pour soutenir cette grève. Elle a pitoyablement échoué et j'ai dans mon dossier huit articles que je ne lirai pas, qui émanent des confédérés les plus notoires écrivant dans leurs journaux professionnels : « On nous mène à la catastrophe et à la défaite ». Dans la seule fédération de la métallurgie 6000 syndiqués ont donné leur démission à la suite du 1^{er} mai 1906 parce qu'ils ont déclaré qu'ils avaient pénétré dans le syndicat de la métallurgie à d'autres fins. Et pendant que ce piteux échec de la confédération libertaire se traduisait sous les regards, pendant que cela était constaté, que faisait ce vrai syndicalisme dont je parle et qui est autrement puissant dans ses résultats ? Je vais l'indiquer. M. KEUFER, à la tête de la fédération des travailleurs du Livre, n'avait pas voulu demander la journée de huit heures : il sentait que les patrons ne pouvaient l'accorder. Il a demandé la journée de neuf heures. Que s'est-il passé ? Il a, dans 90 localités, obtenu la journée de neuf heures avec augmentation de salaires et le syndicat de la typographie a dépensé en quelques jours 578 000 fr. pour arriver à ses fins.

Voilà les résultats obtenus par ces syndicats singulièrement plus puissants que les résultats véritablement inférieurs que je viens de vous faire apparaître. Est-ce que, par hasard, dans les congrès qui se sont tenus depuis quelques années, ce syndicalisme n'apparaîtrait pas comme menant la confédération vers la prudence et la sagesse ? Voyons non pas les motions, les déclarations verbales, non pas ces paravents qui cachent trop aux regards la réalité des choses, mais voyons les votes des congrès, la répartition des voix, voyons comment se conduisent ceux qui, à la tête du réformisme, demandent à la Confédération plus de sagesse. En 1900, au congrès de Paris, le congrès a voté le sabotage en principe par 117 voix contre 76. Et pas une seule fois depuis, les confédérés n'ont réclamé la mise à l'ordre du jour du sabotage. La grève générale ? Aux congrès de 1900 et 1901, on tablait un sous-comité chargé de l'organiser. Vous pouvez relire les débats du congrès de Marseille, vous verrez que personne n'a demandé la mise à l'ordre du jour de la grève générale et l'organisation de comités et de sous-comités. De sorte que l'évacuation par le silence de la tribune confédérale de ces deux questions autrefois posées avec éclat est acquise. Quant au scrutin proportionnel, vous savez bien les progrès accomplis par le réformisme. Lorsque, la première fois, au congrès de Lyon, en 1901, la question de la proportionnalité s'est posée, comment se répartissaient les voix ? Elle fut repoussée par 438 contre 26. Il y avait donc 5 pour 100 pour la proportionnalité dans la Confédération. Au congrès de Montpellier, en 1902, elle fut repoussée par 379 voix contre 74. Il y avait donc 16 pour 100 pour la proportionnalité dans la Confédération. Au congrès de Bourges, en 1904, elle fut repoussée par 808 voix contre 368. Au congrès de Marseille, il y eut seulement 741 voix contre 383. Si bien que, grâce à l'effort tenace des réformistes attachés à leur idée, c'est à 33 pour 100, à l'heure présente, que se trouve la question du scrutin proportionnel au sein de la confédération.

Messieurs, ces deux syndicalismes si contraires sont abrités sous le même toit confédéral. Faut-il dissoudre la confédération ? Peut-on dissoudre la confédération générale du travail ? Il n'y a pas de doute, on peut la dissoudre. Doit-on la dissoudre ? Voilà la vraie question, et j'apporte au point de vue juridique, au point de vue politique, au point de vue social et au point de vue économique, les raisons de l'attitude du gouvernement.

Messieurs, lorsqu'on discute la nullité ou la possibilité de la dissolution d'une association, on peut se placer en face de deux points de vue : ou bien un syndicat est nul, parce que, comme on dit en droit, il est infecté d'un vice organique, parce que, par ses statuts, il n'a pas respecté la forme légale, ou bien il est nul parce que, l'ayant respectée, tout à fait légal au regard de la loi, il a, par un vice de gestion ou une faute d'administration, rendu possible contre lui l'application de la loi. Est-ce que la Confédération générale du travail possède en elle un vice constitutif ? Je ne sais pas quel est l'avoué retors ou le notaire avisé qui a rédigé les statuts de la Confédération générale du travail, mais on peut les soumettre au microscope de tous les juristes qui sont dans cette Chambre, je les défie bien d'y rectifier une virgule. Est-ce que par hasard la Confédération serait devenue illégale quant à sa forme ? J'ai entendu soutenir – et je pense que ceux de mes collègues qui m'ont interpellé ne se froisseront pas si je fais tomber cette légende juridique en répondant à toutes les questions qui sur ce sujet se sont accumulées pendant ces vacances – j'ai entendu soutenir que la Confédération générale du travail était illégale parce que, sinon le texte, du moins l'esprit de la loi de 1884 lui serait hostile.

En effet, dit-on, quand vous considérez un syndicat, vous constatez qu'il est constitué par des hommes qui sont de la même profession ; l'union des syndicats est composée par des syndicats appartenant à des professions similaires ; la Confédération générale du travail devrait avoir la même forme ; elle devrait être constituée par des unions qui appartiennent à des professions similaires. Or, qu'est-ce que c'est que la Confédération générale du travail ? C'est la confédération la plus disparate qui soit, puisqu'on y trouve des mineurs à côté des maçons, des ouvriers des chemins de fer à côté des travailleurs du livre. Je réponds qu'il suffit de relire la loi de 1884 pour savoir qu'il n'en est rien et que jamais il n'a été possible de l'interpréter ainsi ; il n'y a qu'à se reporter aux travaux préparatoires du Sénat. Je veux bien admettre que parfois les travaux préparatoires sont assez flottants et assez flous ; mais quand ils sont constitués par un discours de M. BERENGER et par un autre de M. WALDECK-ROUSSEAU, ils offrent une base certaine de discussion. M. BERENGER et M. WALDECK-ROUSSEAU ont été en désaccord sur la question de savoir quel serait le rôle social de la future Confédération, mais ils ont été d'accord pour reconnaître qu'au point de vue juridique elle avait le droit de regrouper sous son aile les unions les plus disparates. J'ajoute que si on pouvait expulser la Confédération générale du travail de la loi de 1884, elle se réfugierait dans une forteresse inexpugnable qui est l'article 1^{er} de la loi de 1901.

Est-ce que, en effet, vous allez interdire à des hommes qui profitent de la loi de 1884 de recourir à la loi de droit commun de 1901 ? C'est le contraire que vous pourriez interdire. Qu'est-ce que la loi de 1884 ? C'est une loi de privilège forgée par le législateur au profit du patron et de l'ouvrier qui, par anticipation sur les autres citoyens, ont joui de la loi sur les associations. Ils peuvent parfaitement délaissé le privilège et recourir à la loi de 1901, c'est-à-dire au droit commun. Mais, est-ce que la loi de 1901 interdirait la formation d'une association d'associations ? Je fais appel à un homme qui est hostile à mes idées, M. de

RAMEL, mais dont la probité intellectuelle me serait une garantie, si j'en avais besoin. Il est monté à la tribune en 1901 et à déposer un amendement à effet de voir dire que l'association des associations serait permise. Il a retiré son amendement devant l'affirmation de M. TROUILLOT : l'amendement est inutile, l'association des associations est permise. M. RIOU a fait au Sénat la même opération et, sur la même affirmation de M. VALLÉ, il a retiré son amendement. De sorte que la Confédération générale du travail serait à sa place dans la loi de 1901. J'ajoute qu'elle y trouverait deux avantages que la loi de 1884 ne lui donne pas. Lorsqu'une association se forme, elle n'est pas obligée de déposer ses statuts comme la loi de 1884 l'impose au syndicat. Si elle voulait jouer de la petite personnalité civile, c'est-à-dire posséder et ester en justice, elle pourrait le faire à l'aide d'une simple formalité. La loi de 1884 interdit aux unions d'ester en justice et de posséder.

Maintenant, messieurs, je vais retirer le profit juridique de ma démonstration. Si ni la loi de 1884, ni la loi de 1901 ne permettent de dissoudre la Confédération pour un vice organique, il faut admettre que, même dissoute pour d'autres causes, elle pourrait sous la même forme, sous la même figure juridique, réapparaître le lendemain même de sa dissolution. Peut-on dissoudre la Confédération ? Elle n'a pas en elle de vice organique, mais je ne fais aucune difficulté à reconnaître que, l'article 3 en main, son sort est bien mauvais. Quand elle fait de l'antipatriotisme, il est hors du doute qu'elle sort du cadre professionnel. Vous entendez bien que je ne suis pas monté à la tribune pour déclarer que l'antipatriotisme est un intérêt professionnel, alors qu'à Marseille 441 mandataires de 215 000 syndiqués, ont déclaré que l'antipatriotisme devait être rejeté hors des relations professionnelles.

Je ne pose pas cette question. Il n'est pas douteux que, la loi à la main, vous pouvez déclarer que la Confédération sera dissoute. Mais il s'agit de s'entendre. L'honorable M. DESCHANEL que j'ai écouté avec l'intérêt qu'il mérite toujours, et l'honorable M. PUGLIESI-CONTI, qui a soutenu après lui la même thèse, ne s'étonneront pas si je dis qu'il y a eu quelques flottements dans les conclusions auxquelles ils aboutissaient. Vous parlez de dissolution. Mais qu'est-ce qu'il faut dissoudre ? Encore une fois, il faut s'entendre. Qu'est-ce que c'est que la Confédération générale du travail et quelle est son armature juridique ? Est-ce une vaste association réunissant pour ainsi dire dans son immense groupement toutes les unions, tous les syndicats, leur donnant sa vie, sa substance matérielle et morale ?

C'est le contraire. Au bas de l'immeuble confédéral, au rez-de-chaussée, se trouvent les syndicats. Vous montez au premier étage et à votre droite se trouve une porte sur laquelle sont écrits ces mots : « Bourses du travail » ; à gauche encore une porte, avec ces mots : « Unions des syndicats ». Un autre escalier vous mène au second et vous y trouvez le comité confédéral représenté par les délégués des unions et les délégués des bourses du travail. Que faut-il dissoudre dans cette enceinte ? Est-ce le bureau confédéral qui est au sommet ? Vous l'amènerez devant le tribunal correctionnel ; il aura le droit de plaider et de faire durer le procès tant qu'il lui plaira. [...] Voilà donc le bureau confédéral dissous, quelques dizaines d'hommes représentant les unions et les syndicats dissous. Et après ? Pourquoi donc le bureau dissous ? Pendant la durée du procès, en prévision du jugement, qui donc empêchera de réélire ces délégués ? Et après, que ferez-vous ? Puisque l'armature de la confédération est légale, puisqu'elle est irréprochable au point de vue du droit, qu'est-ce qui les empêchera de venir s'installer dans la maison après le jugement ?

M. PUGLIESI-CONTI – et il a raison, il va jusqu’au bout de la pente logique sur laquelle il se trouve – voit la question et aperçoit dans sa complexité et sa profondeur, le véritable problème. En effet, lorsque ces opérations seraient faites, M. DESCHANEL, une autre question se poserait, et vous la poseriez le premier. Comment ! Cela suffit donc au pouvoir d’avoir dissous une réunion de quelques hommes, qui se sont réunis le lendemain du jugement ! Mais, après tout, de quoi vit le comité confédéral ? Il vit des unions de syndicats et des bourses du travail qui sont à sa base, qui déposent dans sa caisse 25 000 fr de cotisations par an. Il faudra donc porter le fer rouge de la dissolution jusque dans les unions de syndicats et les bourses du travail. Or, qu’est-ce que c’est que les unions de syndicats et les bourses du travail ? Une union de syndicat, une bourse du travail sont des entités juridiques ; et de quoi vivent l’union de syndicat et la bourse du travail ? Elles vivent de ces syndicats que vous retrouvez au pied de l’immeuble confédéral et qui, de même que la fondation de l’édifice supporte le poids du toit, supportent le poids de la confédération et du comité confédéral. Et je vous défie, ayant passé à travers les unions de syndicats et les bourses du travail de satisfaire votre logique sans dissoudre les 2596 syndicats adhérents à la Confédération générale du travail.

Voilà donc la formule juridique dont on peut se servir. La dissolution judiciaire n’est acceptable et ne peut être sérieuse qu’à la condition de frapper le comité confédéral, de frapper les unions de syndicats et les bourses du travail, et à la condition de ne s’arrêter que lorsque les syndicats eux-mêmes auront été dissous.

M. PUGLIESI-CONTI : Mais la dissolution serait faite à seule fin de permettre aux réformistes de se reconstituer légalement.

M. le ministre du travail : Nous allons voir. Messieurs, retenez l’interruption de M. PUGLIESI-CONTI : il apporte son projet de dissolution afin d’aider, dans leur lutte contre leurs camarades, les réformistes. J’examinerai tout à l’heure la saveur de cette argumentation... Pour le moment, je vous dis que si vous êtes logiques, vous ne vous arrêterez pas à la dissolution de ces quelques hommes qui ne sont, après tout, que des délégués, mais vous irez jusqu’au fond, jusqu’au bout, jusqu’à la dissolution des syndicats. Voilà au point de vue juridique la formule, et maintenant voilà la traduction sociale de cette formule : c’est la guerre civile dans 2500 syndicats.

Est-ce que le Gouvernement doit accepter une pareille politique ? Oh ! Messieurs, le Gouvernement rougirait qu’on dise que c’est uniquement pour des raisons juridiques et parce qu’il a en face de lui des difficultés d’exécution, qu’il n’agit pas. Des raisons juridiques, on les fait valoir au palais de justice et non dans cette Chambre. Le Gouvernement n’agit pas pour d’autres raisons auxquelles j’arrive, et je touche ici au point délicat du débat.

Quelle est la première raison ? C’est, d’abord, que la dissolution de la confédération, dont j’ai montré juridiquement les impossibilités, serait politiquement et juridiquement injuste et je réponds à M. PUGLIESI-CONTI. Qui enverriez-vous au tribunal civil, si vous voulez, M. CHASTENET, ou au tribunal correctionnel ? Est-ce que vous feriez un choix parmi les prévenus ? Est-ce que vous enverriez ceux que vous qualifiez libertaires pour retenir loin de

vos poursuites ceux qui seraient qualifiés réformistes ? Est-ce que payeriez ceux qui soutiennent des thèses moyennes – et qui ne les soutiennent pas pour me complaire ni pour vous complaire, mais parce qu'ils les jugent salutaire à l'organisation dont ils sont les représentants – est-ce que vous payeriez de ce privilège odieux qui consisterait, au seuil du tribunal, à les disqualifier, à les déshonorer devant la classe ouvrière, en les tenant à l'écart de poursuites qui frapperaient en pleine poitrine leurs camarades ? Vous seriez donc obligés de les poursuivre.

J'ajoute que, juridiquement, il serait impossible que vous ne les poursuiviez pas, car au terme de l'article 60 du code pénal, le complice est celui qui prête aide et assistance à l'auteur principal ; et si le comité confédéral est un auteur principal, en quoi les grandes fédérations réformistes, qui sont les plus riches après tout, et dont les cotisations, dans la caisse confédérale, sont les plus nombreuses, échapperaient-elles à la loi ? C'est donc à cette politique qui consisterait à mettre les libertaires dans les bras des réformistes, à forcer tous ces hommes séparés par des divergences de pensée, à former le bloc de la résistance ouvrière contre le pouvoir républicain, contre la majorité républicaine, c'est à cette politique que M. PUGLIESI-CONTI vous demande d'apporter vos voix ? Mais ce n'est pas seulement cette raison que je veux invoquer : socialement cet acte serait injuste – et c'est là que j'arrive à un point encore plus délicat du débat.

Quand on fait l'éloge de KEUFER – M. DESCHANEL n'y a pas manqué et j'y souscris – quand on fait l'éloge de GUERARD, de COUPAL et de tant d'autres hommes, qui méritent l'estime des honnêtes gens, il y a une question qu'on ne pose jamais : pourquoi ces hommes si sages, si calmes, si réfléchis, si pondérés, restent-ils inlassablement attachés à la confédération générale du travail ? Qu'est-ce qui les y rattache ? Est-ce l'ambition ? A part la noble ambition de représenter leur organisation, je vous assure qu'ils n'en ont pas d'autre. Est-ce pour le plaisir que des hommes s'exposent aux déceptions et aux suspicions, sûrs d'être en minorité, quelles que soient la loyauté et la netteté des idées qu'ils soutiennent, obligés de soutenir des thèses moyennes dans ces milieux surchauffés où on assiste à des rencontres formidables, quand les hommes sont face à face et montrent dans leurs yeux non pas l'éclat superficiel des colères politiques, mais le sombre rayonnement des colères sociales ? Pourquoi restent-ils attachés à la Confédération ? Parce qu'on fond d'eux-mêmes, ils ont le noble sentiment qu'en travaillant à la constitution de l'unité ouvrière ils font une grande œuvre à laquelle ils peuvent donner le repos de leur corps et le repos de leur esprit ; c'est parce qu'ils savent que, quand l'unité ouvrière sera fondée, nous aurons dans ce pays, un instrument d'éducation ouvrière, un instrument de libération et un instrument de paix. Ne protestez pas contre le paradoxe ! Passez le détroit, allez voir les trade-unions et allez voir combien il y avait de grèves autrefois et combien il y a de grèves aujourd'hui.

C'est parce qu'ils ont le sentiment que cette Confédération ouvrière est nécessaire et qu'un jour qui n'est pas lointain, grâce à leurs efforts, grâce à leur courage, elle sera dépouillée de ce nuage de déclamations et de violences et que, épurée par l'expérience, comme un grand corps amaigri par la souffrance et qui finit par retrouver ses forces, elle apparaîtra, puissante, digne de jouer le grand rôle social que l'histoire ouvrière lui réserve.

Et vous-même qui m'écoutez, vous, monsieur DESCHANEL, qui avez apporté à cette tribune une noble énumération de réformes profondes sur lesquels en partie – car je fais des réserves – je suis d'accord avec vous, comment ne sentez-vous pas que ces réformes ne sont possibles qu'à la condition que vous ayez une discipline préétablie par l'unité ouvrière dirigée par des sages, dirigée par des hommes qui, étant des réformistes, sont en train de réformer, sont en train de défigurer cette confédération violente ? On parle toujours de réformes, mais des réformes sociales il ne faut en faire qu'à la condition qu'elles ne tombent pas dans le vide, qu'à la condition qu'elles ne tombent pas dans le désert, qu'à la condition qu'il y ait à la base une organisation sérieuse, capable de les défendre, une organisation capable de les comprendre, capable de faire comprendre tout ce qu'elles valent. Votre contrat collectif sur lequel on fonde les grandes espérances auxquelles je m'associe, est-ce qu'il pourra jouer s'il n'y a pas une discipline matérielle et morale imposée ? Le croyez-vous susceptible de fonctionner dans un pays où le prolétariat serait morcelé, divisée contre lui-même ? Et cette grande conciliation par referendum qui commence dans notre pays avant ou pendant les grèves, ne savez-vous pas qu'elle n'est possible qu'avec un prolétariat organisé ? Qu'ai-je fait à ce point de vue ? J'ai déposé un projet de loi qui a été renvoyé, si je ne me trompe, à la commission des mines et où j'établis parmi les mineurs un comité permanent de conciliation. Pourquoi seulement parmi les mineurs ? Parce que leur syndicat absorbe la presque totalité de la classe ouvrière, parce que chez eux l'unité ouvrière est à peu près fondée, parce que là où est la discipline matérielle et morale est vraiment établie, la forme de la conciliation est possible.

Croyez-vous que sans discipline matérielle et morale préétablie toutes ces réformes soient possibles ? Comment résoudrez-vous l'éternel problème, le plus angoissant, celui qui soulève les consciences et les cœurs de tous les hommes, à quelque parti qu'ils appartiennent ?

Voilà des travailleurs qui se mettent en grève ; ils sacrifient tout à cette grève, leur amour et leur tendresse, leur mère vieillie, leur femme, leurs enfants ; la faim et le froid assiègent le foyer. Qu'est-ce qu'ils poursuivent ? Ah ! Sans doute comme disent les sceptiques, un intérêt personnel. Oui, sans doute, ils poursuivent, les malheureux, une augmentation de salaire ou la diminution de la journée de travail. Mais c'est un intérêt personnel amplifié et ennobli, en ce sens que c'est un intérêt collectif dont profiteront si la revendication réussit, les ouvriers de la même usine et peut-être les ouvriers de la même profession. C'est même plus que cela, c'est un intérêt collectif pour l'avenir en ce sens que si les ouvriers de de main, qui les remplaceront dans l'usine, sont sages et énergiques, ce résultat collectif, s'il est victorieux, leur sera acquis. Voilà ce qu'ils veulent.

Les jours s'écoulent... Dans la brume matinale, un jour, on voit tête basse, pâles, longeant les murs, d'autres ouvriers qui reprennent tristement le chemin de l'usine et qui étaient la veille silencieux dans la réunion des grévistes. Dans l'étroite rue, les cohortes ouvrières se heurtent, les paroles s'échangent : « Je vais travailler parce que j'ai faim, parce que j'entends les cris de douleur de ma femme, parce que je ne veux pas apercevoir ses larmes. » « Moi aussi, j'ai faim, cependant, je résiste, ne va pas travailler ! » « Je veux travailler ». Alors, ce sont les paroles injurieuses, aigries, les regards chargés de haine, de mépris, puis ce sont les coups, les cris de mort et puis ce sont ces frères de souffrance, ballottés par la même misère, qui se déchirent pareils à des naufragés qui se déchireraient sur un radeau perdu !

Et comme l'ordre est troublé, il faut que la force publique intervienne ; et alors on est à la merci de tout : un mot, un cri, une imprudence personnelle, une provocation qu'on croit avoir entendue, une insolence, un corps-à-corps et c'est un deuil, c'est du sang... Ah ! Ces nouvelles tragiques que nul ne peut prévoir, le télégraphe, le téléphone jusque dans votre repos, jusque dans votre joie, s'apprêtent à vous les apporter ! Et dire que les gouvernements les meilleurs, ceux qui, par leur âme et leur conscience, sont attachés à la classe ouvrière, où se trouvent des hommes qui ont donné la flamme de leur jeunesse et la force de leur maturité au prolétariat, sont ceux qui, par l'effet d'une fatalité à la fin trop injuste, portent toujours le poids de ces funestes conflits ! Comment tranchez-vous la question ? Notre vie parlementaire, notre vie publique sera empoisonnée, si de pareilles questions peuvent toujours se poser. Comment résoudre la question ? Par quelle formule législative ? Il y a celle de mon honorable ami M. MILLERAND. Qu'il me permette de lui dire qu'après qu'elle a exercé sur mon esprit comme sur celui de M. JAURES, je crois, une force séductrice – je parle de la loi d'arbitrage – elle me trouve quelque peu désabusé après l'exemple de la Nouvelle-Zélande. Je préférerais la grande conciliation devant ces conseils du travail que je vous ai supplié de voter en juillet dernier, sur lesquels le conseil d'Etat délibère, ces conseils permanents du travail où la conciliation mettrait au même niveau les délégués ouvriers et patronaux, puis le referendum où la grande masse ouvrière s'éveille aux idées économiques, qui va et assiste aux réunions non pas pour entendre flageller un candidat ou injurier un député, mais pour discuter sérieusement sur des intérêts précis et concrets.

Mais je vous le demande, toutes nos formules législatives, que ce soit l'arbitrage ou la conciliation, ne sentez-vous pas qu'elles resteront abstraites et théoriques si, pour leur donner la vie, il n'y a pas une organisation ouvrière unique, qui apprenne qu'on doit respecter l'arbitrage, qui apprenne ce qu'on doit faire dans la conciliation ? Et puis, économiquement, cette dissolution serait injuste. Comment ! C'est au moment où le monde patronal – c'est son droit et son devoir – se resserre de tous côtés, c'est au moment où, à l'image de la confédération ouvrière, il fortifie lui aussi – c'est son droit – toutes ses forteresses, c'est à ce moment-là que, profitant de la violence de quelques-uns, nous irions désarmer pour les luttes professionnelles le plus grand nombre des ouvriers ?

Savez-vous, messieurs, où en sont les forces patronales de ce pays ? Il y a dans le commerce et dans quelques industries se rapprochant du commerce 14 fédérations comprenant 1112 syndicats et 111 059 syndiqués. Il y a dans la grande industrie 20 fédérations comprenant 8527 membres. Vous entendez bien que dans ce total de 119 000 syndiqués patronaux, ce n'est pas à la force numérique qu'il faut s'en remettre. Quand je vois que le comité des houillères ne contient que 92 membres, je me dis que chacun d'eux représente une force sociale supérieure à celle de milliers de mineurs. Vous êtes donc en présence d'un patronat organisé, sans compter M. André LEBON, notre ancien collègue, qui, imitant – c'est son droit – la confédération générale, à créer, à Paris, la fédération des industriels et commerçants, qui a un comité confédéral appelé conseil général, composé de délégués de 29 comités régionaux, sans compter M. MAUS qui, à Paris, est à la tête d'une organisation comprenant plus de 100 000 commerçants. Voilà la force patronale. Et c'est au moment où ces forces patronales se ressentent que nous viendrions demander aux ouvriers d'abandonner leur organisation ?

Et si un lock-out qui est toujours possible dans l'avenir se prépare, législateurs et Gouvernement ne seraient préalablement intervenus que pour faire tomber des mains des combattants ouvriers l'arme par laquelle ils pourraient résister au lock-out ? Messieurs, quant à nous, membres du Gouvernement, ce n'est pas la politique que nous suivons. J'entends bien la réponse qui peut m'être faite ; je m'étonne même qu'une interruption ne me l'ait pas apportée : « Mais après tout, ces comités patronaux observent la loi. Ils ne sont pas anticapitalistes ! Le jour où ils seraient antipatriotes nous serions d'accord avec vous pour les dissoudre. » Monsieur Paul DESCHANEL, vous avez apporté à cette tribune des flétrissures éloquentes contre l'antipatriotisme. Je m'associe pour deux raisons à ces flétrissures...d'abord comme Français, et aussi comme socialiste : car si, dans le fond des villages et des hameaux, partout où l'on exploite la calomnie et l'ignorance, les partis politiques pouvaient confondre le socialisme avec l'antipatriotisme, je ne verrai peut-être qu'à l'âge des cheveux blancs, le triomphe des idées qui ont enchanté ma jeunesse. Mais, ceci dit, comment avez-vous pu poser les questions que vous posiez avec l'âpreté que vous y avez mise ? Vous dites qu'il faut agir. Et que fait le Gouvernement ? La liste est certainement plus longue qu'on ne le voudrait de poursuites intentées par le Gouvernement contre ceux qui ont propagé l'antipatriotisme.

Que disait à cette tribune l'an dernier, M. le président du Conseil ? « Je ne toucherai pas aux institutions, mais je ne permettrai pas aux individus, confédérés ou non, de violer la loi ». Cette parole n'a pas été protestée, et des poursuites assez nombreuses ont été exercées ! Vous disiez qu'on n'avait pas sévi contre l'union des syndicats qui prêchait l'antipatriotisme, mais vous avez négligé le décret que j'ai pris et qui remédie au mal dont vous vous plaignez, lorsque j'ai demandé par un décret – ce qui se passe dans toute la France, ce qui est accepté par tous les syndicats – qu'à la bourse du travail de Paris la commission administrative, gardant ses attributions financières, rendit compte au conseil municipal des fonds qui lui seront donnés.

J'ai dit indirectement au conseil municipal qu'il serait mauvais de choisir syndicat par syndicat et de faire passer au goutte et de la ville les syndicats qui plairont et ceux qui déplairont. Les syndicats, ai-je ajouté, vous n'avez pas à les connaître, puisqu'il ne faut pas introduire la politique dans les syndicats ; mais vous allez donner l'argent à la commission administrative à la condition, qui n'est pas inacceptable, que les syndicats, par l'intermédiaire de la commission administrative, vous rendent des comptes. Est-ce que par ce décret je n'empêche pas la diffusion de la propagande antipatriotique au profit de la propagande syndicale ? Que demandez-vous de plus ?

En quoi, monsieur PUGLESI-CONTI – c'est à vous que je reviens, la dissolution de la confédération vous donnerait-elle satisfaction ? Il n'y a pas relation de cause à effet entre l'organisation qui s'appelle la Confédération et la propagande antipatriotique. Ah ! si c'était là une organisation...(...). Je vous dis qu'il n'y a pas de relation de cause à effet entre la confédération et la campagne antipatriotique ; je vous dis que si vous étiez en présence d'une association qui allât, par exemple, à domicile, dans les casernes, pour favoriser la désertion homme par homme, il y aurait relation de cause à effet ; mais elle ne le fait pas. (...)

Je vous dis qu'il n'y a pas de relation de cause à effet ; je vous dis que si la confédération allait à domicile dans les casernes, partout où elle le pourrait, favoriser homme par homme la désertion, il y aurait relation de cause à effet ; mais que se passe-t-il ? Il se passe que des manifestes outranciers sont affichés sur les murs ou circulent de main en main parmi les ouvriers, et vous croyez qu'il est nécessaire pour que cela existe que, préalablement, il soit créé un lien confédéral entre ceux qui rédigent ces manifestes ?

Supposez dissoute la confédération. Est-ce que vous empêcherez les hommes qui veulent faire des manifestes d'aller dans une salle de rédaction, dans un café ou chez eux ? Que se passera-t-il ? Ou bien le manifeste sera signé du nom d'hommes inconnus, si intelligent qu'ils soient, et dans ce cas il ne portera pas ; ou bien il est signé d'hommes dont la signature a une valeur dans le prolétariat, et alors le manifeste pourra faire des ravages. Mais alors interviendront les poursuites individuelles par lesquelles nous avons essayé d'obvier cette campagne antipatriotique. Cette campagne est-ce qu'elle fit des ravages parmi les ouvriers ? Il ne faut pas s'en remettre à la foi de certains journaux, il ne faut pas se contenter d'apporter des motions éclatantes ou débordantes de rhétorique, il faut, comme je l'ai dit tout à l'heure, à travers ce paravent un peu fragile, apercevoir la réalité. Je vous disais que, chiffres en main, il y avait à Marseille 215 000 personnes, 215 000 syndiqués, qui ne s'étaient pas ralliés à la motion antipatriotique. De quoi se composait ce chiffre ? Il y a dans ce chiffre de 215 000, 26 000 syndiqués – vous entendez bien ! – qui deux ans avant, à Amiens, avaient voté la motion antipatriotique, singulièrement plus éclatante que celle de Marseille et qui, dans l'intervalle, depuis deux ans, comprenant où ils ne pouvaient aller, acceptant les leçons de l'expérience et de la raison, sont à ce point revenus vers la prudence, qu'à Marseille ils se sont unis ou confondus avec les réformistes pour voter contre la motion antipatriotique. Et c'est quand on est en présence de ce fait, de ces 26 000 syndiqués, qui, en deux ans, ont été si peu atteints par les ravages de la campagne antipatriotique qu'ils en sont arrivés à repousser toutes les motions antipatriotiques qui leur sont présentées, qu'on vient, sous prétexte que la campagne s'accroît, nous demander la dissolution.

Mais, après tout, si vous voulez porter de si rudes jugements il faut le faire comme des juges éclairés, et, devant des mouvements pareils, devant cette vaste évolution dont parlait, en termes éloquent, M. DESCHANEL, il n'est pas possible que ce soit avec des motions, avec des extraits de journaux que nous fassions notre conviction. Pourquoi ces violences, pourquoi ces tressaillements de l'âme ouvrière ? Pourquoi ce débordement que nous voyons autour de nous ? Où est la cause complexe et profonde ? Suffira-t-il que quelques hommes montent à une tribune de congrès ou rédigent un manifeste pour qu'un débordement pareil se produise ? Non ! Il y a des causes multiples et lointaines, et je suis étonné qu'un homme comme M. DESCHANEL, qui a la compréhension des choses sociales, sur lesquelles, plus d'une fois, il a arrêté un regard avisé, n'ait pas davantage et plus profondément pénétré la nature de ces causes.

Tout d'abord il en est une qui réside, je crois, dans l'ordre de choses actuels : c'est l'insuffisance du recrutement syndical ; il n'y a pas assez d'ouvriers dans les syndicats. Il n'y a pas assez d'ouvriers dans les syndicats et les syndicats sont livrés à des hommes hardis, aventureux, qui se risquent un peu trop sans savoir où ils aboutiront. Mais à qui la faute ? vous l'avez découvert en partie ; il n'est pas douteux qu'en 1882 et en 1883, quelques socialistes

qui détenaient une certaine autorité sur le prolétariat ont, par exemple dans le journal *Le Cri du Peuple*, mené contre la loi qui se discutait à la Chambre et au Sénat, une campagne tendant à faire croire qu'elle était une loi de police et à entretenir vis-à-vis d'elle une certaine méfiance dans le monde ouvrier. Il n'est pas douteux qu'ils auraient dû agir autrement : on doit faire l'éducation de la classe ouvrière, même contre elle-même.

Jusque vers 1889, cet état de méfiance vis-à-vis des syndicats s'est maintenu. Il y a autre chose ; il y a l'indifférence de la femme qui veut garder dans sa main, pour augmenter son humble budget du ménage, la cotisation qui va fuir vers la caisse syndicale ; il y a l'indifférence de l'homme, qui veut bien profiter des victoires syndicales, mais ne rien perdre dans les défaites ; mais il y a aussi une autre cause que je voudrais bien envisager ; il y a peut-être aussi l'influence du patronat. Est-ce que je vais reprendre cette histoire, banale à force d'avoir été redite, des représailles et des persécutions qui, depuis 1884 jusqu'à nos jours, ont été réservées aux militants du syndicalisme ? Si je vous disais qu'à l'heure présente il m'arrive, à moi, ministre du travail, vingt-cinq ans après que la loi a été votée, de trouver des résistances dans des milieux où je ne devrais pas les trouver au point de vue politique, chez de grands patrons qui ne veulent pas venir, je ne dis pas pour accéder à ma demande – ils sont libres, c'est leur droit – mais pour causer, pour se rencontrer avec les syndicats ? Alors se passe un phénomène que vous avez aperçu. Il est entré, par cette porte entrebâillée du syndicat, quelques militants, ceux qui, tenant tête aux représailles patronales, comme BASLY, avaient le courage d'abandonner leur profession, étant à bout de persécutions, et qui sont allés de ville en ville chercher un emploi. Mais toute médaille a son revers, et ces hommes hardis, courageux vis-à-vis de la consigne patronale, sont hardis et courageux jusqu'à l'aventure vis-à-vis de la consigne légale, vis-à-vis du pouvoir et de ses représentants. Puis il y a une autre cause. Est-ce que, à la vérité, nous sommes nous-mêmes irréprochables ? Est-ce qu'avant de jeter tant de jugements sur l'action syndicale, tant de jugements qui sont sévères nous ne devrions pas faire un retour en arrière, juger notre action politique et nous demander si certaines fautes et certaines erreurs ne pourraient pas nous être reprochées ?

Messieurs, je ne parlerai du suffrage universel qu'avec un double respect puisque je suis député et membre du Gouvernement ; mais ce n'est pas lui manquer de respect que de faire l'histoire de ses déviations et de ses erreurs et de rappeler à son sujet la grande parole de WALDECK-ROUSSEAU : « Il faut avoir été longtemps libre pour devenir sage. »

Après la magique explosion de 1848, c'est le suffrage universel ignorant, qui nous a jeté dans la rétrogradation de 1849, qui nous a rendu possible le coup d'Etat et les deux plébiscites victorieux ; et même sous le régime actuel, après quarante années d'éducation politique, nous avons ressenti des secousses terribles où il a semblé que la République allait être déracinée du vieux sol, heures tragiques où la bourgeoisie républicaine a fait un appel qui a été entendu au prolétariat debout avec elle pour défendre la Révolution. Et qui pourra, sans injustice, comparer l'exercice du droit de suffrage, c'est-à-dire l'exercice d'un droit unilatéral à l'action si complexe, qui s'appelle l'action syndicale ? A part les milliers de citoyens qui sont nos cohortes vaillantes, maintenant la sympathie pour nos idées pendant et après les scrutins, on peut bien dire que des millions de citoyens français lisent leur journal, se rendent au scrutin et en attendent les résultats ; c'est là l'exercice d'un droit unilatéral et singulièrement peu fréquent, et, réellement, pouvez-vous le comparer à l'action syndicale ? Il faut pour exercer

l'action syndicale qu'un homme s'entraîne tous les jours au sacrifice et à l'abnégation ; qu'il pratique la solidarité, et comment êtes-vous étonnés qu'après vingt-cinq années de régime syndical, des hommes aussi pauvres, souvent excités par la souffrance et la misère, ne soient pas éduqués, épurés, prêts à rejeter toutes les violences, quand dans l'action politique nous avons constaté tant d'erreurs et tant de déviations ?

Il y a peut-être aussi, messieurs, une troisième cause.

Je crois que la grande presse conservatrice en général a manqué à sa mission d'éducation. Nous vivons dans un temps singulier. Lorsqu'un homme, même par des moyens illégitimes, force les portes de la notoriété, il est certain que des interviews éclatantes lui sont offertes dans les plus grands journaux ; mais trois lignes de mentions, dans les faits divers, enfouies à la troisième page sont réservées au héros qui sauve son semblable. Il en est de même pour les syndiqués. Quels grands journaux modérés à idées conservatrices ont, en temps normal, expliqué à leurs lecteurs, ne fût-ce que pour apporter une contribution à la vérité politique et économique, la composition des syndicats sages et prudents ? Où donc a-t-on raconté cette admirable histoire de la fédération du livre qui, prévoyant l'invention de la linotypie, son entrée brutale dans l'atelier et les chômeurs qui allaient être fauchés par elle, est arrivée, à ne faire introduire cette machine que progressivement, sauvant ainsi du chômage des centaines et des centaines d'ouvriers ? Quand donc l'a-t-on racontée ?

On fait l'éloge de la sagesse quand on veut l'opposer comme une arme à la violence des autres ; on se sert de certains syndiqués notoires comme d'un repoussoir dans ce contraste lumineux qui s'établit entre leur prudence et certains débordements ; mais quand, en temps normal, parle-t-on d'eux ? Et lorsque dans cette ville monstrueuse où nous sommes, toute chargée de fièvre et de colère, dans cette ville qui appelle à elle du fond de la province des milliers d'hommes venant chercher du travail et ne trouvant que la misère, lorsque en quelque arrière-boutique, cinquante, soixante, quatre-vingt malheureux viennent déclamer contre la République et profaner la patrie, à eux les premiers - Paris éclatant des journaux conservateurs !

Et sommes-nous nous-mêmes ici, irréprochables ? La République, vous avez eu raison de la dire, la République, elle, est irréprochable. Quand un régime a donné l'instruction laïque et gratuite, la liberté syndicale et d'autres lois dont vous avez fait l'énumération, lorsqu'il y a ajouté cet ensemble de libertés publiques dont les énergumènes seuls peuvent dire qu'elles ne suffisent pas à l'expression de la pensée, ce régime peut regarder l'histoire en face et attendre son verdict avec fermeté.

Mais les hommes de la République sont-ils, eux, irréprochables ? Notre faute commune, c'est que nous avons trop de confiance dans la réforme. Nous nous imaginons qu'elle se suffit à elle-même : une fois qu'elle est votée il semble pour nous que tout soit fini... Tout commence au contraire ! Car une réforme n'a de valeur que dans la mesure où ceux pour qui elle est faite sauront la comprendre et l'appliquer. Ce qui nous manque, c'est de ne pas avoir fait suffisamment l'éducation de nos partis ou de nos amis. Tout sera perdu en France si l'esprit d'indépendance qui a été le levier de nos révolutions politiques ne s'accorde pas enfin avec l'esprit d'organisation, sans lequel aucun progrès social sérieux n'est possible. C'est à nous de

faire cette éducation, c'est à vous, représentants de la grande bourgeoisie républicaine, vous souvenant des hardiesses d'autrefois et des noblesses du passé, de vous retourner du côté de vos commettants ! Dites-leur que dans la classe ouvrière, en regardant bien, on retrouve quelques-unes des qualités et quelques-uns des défauts de notre race. Oui, toutes ces qualités forgées par le dix-huitième siècle et affinées en nous par le dix-neuvième, cette indépendance de l'esprit, cette force de fronde, de révolte, ce sursaut de la conscience devant l'injustice, ce goût des idées générales, tout cela la classe ouvrière en a hérité, parce qu'elle était l'héritière légitime des trésors constitués pour vous et pour elle par nos ancêtres communs.

Dites donc à ces hommes que la bourgeoisie est assez forte pour ne pas prendre peur devant quelques manifestations, qu'il faut qu'elle accorde les concessions nécessaires à la veille du jour où ces concessions s'imposeraient à elle et qu'elle se souvienne de la parole de son plus illustre représentant : « Il faut tout prendre au sérieux, ne rien prendre au tragique ».

Quant au parti socialiste, il a un grand devoir à remplir : il lui faut aussi se retourner du côté des ouvriers, il lui faut quelquefois risquer ou même perdre sa popularité pour un jour dans les milieux surchauffés ou dans les bourses du travail en délire et n'attendre la récompense que du sentiment du devoir accompli. Il lui faut aller dire aux ouvriers qu'il n'est pas vrai qu'ils soient plus capables et plus vertueux que les autres hommes ; qu'il n'est pas vrai que si la société s'écroulait, ils seraient capables de la reconstituer du jour au lendemain : que le grand effort d'éducation de la Révolution française doit être fait par eux et que le prolétariat français qui a à sa tête une élite d'hommes admirables n'est pas encore parvenu à l'état de capacité politique, de maturité économique où la bourgeoisie encore timide et humble, mais déjà singulièrement forte, se trouvait lorsque derrière MIRABEAU elle pénétrait les Etats généraux.

Il faut dire au prolétariat que dans tout régime, même condamné à cause de ses injustices, il y a des principes de civilisation supérieurs à tous les régimes et qui doivent lui survivre. Il faut, en d'autres termes, ne pas demander à la classe ouvrière d'être réformiste ou d'être révolutionnaire : il faut lui demander de n'être plus romantique, de ne pas se contenter de déclamations ou de gestes, de ne pas s'imaginer qu'à la fin de la réunion publique la société condamnée va crouler, comme à la fin du drame s'effondre sur les planches le personnage qu'à d'avance condamné l'auteur.

Certes, j'ai éprouvé par moi-même les difficultés de cet apostolat dans dix-sept ans de propagande. Et dans les années pendant lesquelles, je l'espère, je recouvrerai ma pleine liberté, je rencontrerai encore ces difficultés. Quand on est en face d'ouvriers exténués qui attendent la justice, qui, grâce à l'instruction qui leur a été donnée, comparent les situations, se demandent pourquoi ils sont dans cet état et non dans un autre, le cœur s'émeut devant eux, et on n'ose leur dire la vérité : il la faut dire quand même, parce que c'est la noblesse de la créature humaine de se sacrifier à l'avenir. Quant à moi, qui ai rencontré sur ma route bien des travailleurs exaltés, je n'en ai pas trouvé beaucoup qui ne consentissent pas, de leur pauvres mains épuisées par le labeur, à enrichir ce patrimoine de justice que les aïeux nous ont laissé et que notre orgueil sera de laisser agrandi à nos enfants.

Messieurs, je vous demande pardon. Il me semble que j'ai touché à tant d'idées, à tant de faits, à tant de statistiques, que je ne puis descendre de la tribune sans indiquer sous une forme plus précise la pensée principale du Gouvernement.

Je n'ai pas qualité pour m'évader du domaine de la politique sociale, où j'ai essayé de me tenir, dans le domaine de la politique générale. Je serai cependant aveugle si, dans certaines manifestations extraparlimentaires de ces dernières semaines et même dans certaines autres manifestations hors du monde parlementaire, je ne constatai une détente heureuse des consciences et des esprits, et le désir commun pour les hommes de bonne volonté de se grouper autour d'un labeur réformateur.

A ces hommes, il ne m'appartient pas d'apporter des vues supérieures. Ministre du travail, je reste dans mon rôle, et je le dit simplement : voilà l'idée qui inspire toutes les pensées et tous les actes du Gouvernement. Cette idée, socialistes et républicains, à travers des programmes différents, vous pouvez en poursuivre le succès : les uns les autres, quoi qu'il arrive et quand même les circonstances pourraient accroître la tension de nos rapports, nous devons empêcher de toutes nos forces un divorce funeste entre le prolétariat et la démocratie, et cela dans l'intérêt du prolétariat, pour l'honneur de la démocratie, pour la grandeur de la nation !

**Le principe d'obligation concernant
la loi sur les retraites ouvrières et paysannes
Discours prononcé devant le Sénat le 12 février 1910**

Au début du débat en seconde lecture du projet de loi, un amendement fut déposé donnant la possibilité au salarié de verser ou ne pas verser en vue de leur retraite. Le ministre du travail répondit à cette attaque et fit repousser l'amendement par 202 voix contre 66.

Messieurs, l'honorable M. SERVANT a déposé sur le bureau du Sénat un contre-projet dont il a apporté à la tribune un développement très sommaire. Il suffisait de lire ce contre-projet et d'entendre l'honorable sénateur pour se reporter par la pensée à une séance du 30 novembre 1909, au cours de laquelle l'honorable M. AUDIFFRED, appuyé par M. le général MERCIER, déposait un amendement visant, lui aussi, le but que se propose d'atteindre l'honorable M. SERVANT. Que disait, à cette date du 30 novembre 1909, M. AUDIFFRED ? Il déclarait qu'il fallait écarter de la loi l'obligation, parce qu'il lui préférait la liberté. Que disait, il y a quelques instants, l'honorable M. SERVANT sous une autre forme ? Il répétait la même formule. Or, il y a déjà trois mois, à cette séance dont je parle, après que le Sénat avait été éclairé par une très longue discussion générale et aussi par des discussions particulières qui se sont instituées à cette tribune sur l'amendement de M. AUDIFFRED, c'est à la majorité de 214 voix contre 69 que le Sénat s'est prononcé pour l'obligation, en écartant l'amendement de l'honorable sénateur.

Je n'ai pas la prétention, en rappelant le nombre de voix considérable sous lequel le premier amendement pour ainsi dire est tombé, de déclarer qu'il suffit qu'un jour le Sénat ait voté dans un certain sens, pour que ce vote serve de réponse. Il a toute sa force. Mais je veux ajouter, Messieurs, d'autres réponses.

L'honorable M. JÉNOUVRIER, s'il pouvait y avoir un doute sur le caractère que prend l'amendement de M. SERVANT, aurait levé ce doute, car je lui rends cette justice : partisan résolu et passionné de la liberté, ayant voté, lui – il ne s'est pas dédit – l'amendement de M. AUDIFFRED à la séance du 30 novembre 1909, ayant déjà apporté à cette tribune des protestations enflammées, pour la liberté, contre l'obligation, il a voulu donner l'appui de son talent oratoire à l'amendement de M. SERVANT. Cette protestation des deux orateurs démontre qu'il s'agit bien ici, permettez-moi l'expression, de faire une brèche dans la loi déjà votée, d'introduire par cette brèche le principe de liberté que vous avez écarté. Je suis donc amené, Messieurs, à répondre à la fois à l'honorable M. JÉNOUVIER et à l'honorable M. SERVANT. L'honorable M. JÉNOUVRIER et le Sénat veulent-ils me permettre de faire dans le discours que vous venez d'entendre deux parts : celle d'abord que j'appellerais la part technique, et celle que j'appellerai la part politique ? Car l'honorable M. JÉNOUVRIER ne sera pas froissé si, dans une assemblée parlementaire, tout exprès réunie pour faire de la politique, je lui dis qu'à propos de la loi de retraites, se plaçant au point de vue politique, il a dirigé contre elle et contre l'œuvre de la majorité républicaine l'ardent réquisitoire auquel, tout à l'heure, j'aurais l'honneur de répondre.

M. JÉNOUVRIER : C'est une erreur. Vous m'avez mal compris ou je me suis mal expliqué !

M. le ministre : Vous vous êtes parfaitement expliqué et je vous ai parfaitement compris ; je vous prie, dans tous les cas, d'attendre mes explications, desquelles, j'en suis sûr, résultera la preuve que nous sommes complètement d'accord sur la position de la question.

Au point de vue techniques, l'honorable M. JÉNOUVRIER a fait le procès de l'obligation, ce vieux procès que nous avons souvent suivi, et il a porté contre elle des accusations auxquelles, en quelques mots, je veux répondre. Pourquoi, dit-il, obliger l'ouvrier des villes ? Pourquoi étendre les mains sur une partie de son salaire ? Pourquoi, par voie de précompte, retenir ce salaire et le verser dans une caisse, même si de cette caisse, le versement patronal et le versement ouvrier associé, doivent ressortir un jour en retraite au profit de l'ouvrier ? Vous n'avez pas le droit de le faire sans porter atteinte à la propriété.

On pourrait faire diverses réponses à cette question ; on pourrait dire que, quand il s'agit de l'impôt, le même problème pourrait être envisagé sous le même aspect. Et je pourrai répéter la parole d'un Anglais assez gouaillieur auquel on posait les questions dans les termes mêmes où la posait M. JÉNOUVRIER, et qui disait : « Comment ! On aurait le droit de me demander 7 fr. 50 sous forme d'impôt, pour réparer les routes sur lesquelles j'ai la chance de ne jamais passer, mais on n'aura pas le droit de me demander 7fr.50 pour constituer une retraite dont je serai le seul à bénéficier ? »

Pourquoi donc l'obligation, Messieurs ? Je l'ai déjà dit, et je le répète : l'ouvrier des villes a parfaitement la possibilité d'épargner. S'il ne l'avait pas, où en serions-nous ? Ce serait la preuve qu'il serait distribué dans ce pays de si bas salaires que nous nous trouverions en présence d'une classe d'ouvriers presque rudimentaire, qui ne pourrait pas épargner et vis-à-vis de laquelle le seul procédé de l'assistance pourrait être permis. Ce qui manque à l'ouvrier des villes, ce qui lui manque surtout, et qui le distingue des autres travailleurs dont vous avez parlé, ce n'est pas la possibilité matérielle, c'est la possibilité morale de l'épargne. Guetté, surpris, presque à chaque pas, dans les grandes villes, par les séductions, par les tentations de toutes sortes, il voit, dans un jour, que dis-je ?, dans une heure d'aberration, se dissiper son épargne, s'il en a une à la caisse d'épargne, ou les quelques économies qu'il avait pu garder un instant à son foyer. C'est alors, Messieurs, que tout est perdu si l'obligation n'intervient pas pour affermir sa volonté vacillante et faire que par cette épargne qui va être cristallisée en quelque sorte, mise hors de sa main pour ne pas être dissipée, une retraite lui sera fournie dans sa vieillesse. Atteinte à la liberté immédiate de l'ouvrier, dites-vous, mais satisfaction profonde donnée à cet ouvrier et à sa personnalité future par la sécurité qu'il trouvera dans sa vieillesse.

Voilà, Messieurs, le sentiment qui nous a poussés à demander l'obligation. Mais est-ce que cette obligation aurait pour but de déterminer l'ouvrier à quitter le chemin qui peut le mener à la caisse d'épargne ? Nous avons, Messieurs, comme exemple indéniable des effets utiles de l'obligation, un pays où l'épargne s'est épanouie depuis bientôt vingt ans : l'Allemagne. Est-ce que depuis vingt ans, les ouvriers allemands se sont détournés des guichets des caisses d'épargne ? Laissez-moi vous redonner les chiffres que j'ai déjà porté à votre connaissance

lorsque, pour la première fois, lors de la discussion générale de la proposition de loi actuelle, je montais à cette tribune. « Tandis qu'en 1880, le montant des dépôts en millions de marks... » – c'est-à-dire avant que toute loi des retraites ait été votée en Allemagne, les caisses d'épargne de Prusse – « ...était de 1593 millions, il atteignait en 1881, c'est-à-dire un après le vote de la loi, 3381 millions et en 1887... » – c'est-à-dire sept ans après – « 4 milliards 968 millions ». Messieurs, il s'agit de chiffres anciens remontant à treize ans. Je ne savais pas qu'avec une pareille ampleur le procès serait repris contre l'obligation. J'aurais pu vous donner des chiffres plus récents qui auraient attestés avec éclat la vérité que je vous apportais.

Lorsque je vois l'honorable M. JÉNOUVRIER insister pour que le Sénat se déjuge, s'écarte de l'obligation pour aller vers la liberté, cette auguste cliente dont il a tout à l'heure l'éloquent avocat, j'ai peut-être le droit de lui demander ce qui on a obtenu dans la liberté. On en a fait l'expérience, monsieur JÉNOUVRIER, soit en France, soit en Belgique, soit en Italie, et avant de prononcer contre l'obligation qui a été appliqué avec succès en Allemagne votre réquisitoire en faveur de la liberté, encore faudra-t-il que vous vous arrêtiez quelque peu, que vous disposiez les pièces de votre dossier, les éléments de votre procès et que vous demandiez à cette auguste cliente dont vous nous parliez ce qu'elle a pu donner dans la constitution des retraites.

Que s'est-il passé en France ? Nous avons une institution admirable à laquelle je rends le plus grand hommage pour la probité de son esprit, pour la clairvoyance de ses vues, la ponctualité du règlement des arrérages auxquelles elle est tenue de faire face : c'est la caisse nationale des retraites sur la vieillesse.

Il est hors de doute que quand on se contente de lire superficiellement les statistiques, sans descendre au fond des choses, on s'aperçoit qu'il y a entre 1 500 000 et 1 700 000 clients attachés à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Personne ne le nie. Mais la seule question qui se pose dans ce débat est celle de savoir quelle est la clientèle spéciale qui est attachée à cette caisse. Est-ce la clientèle que vous voulez servir par la présente loi ? Sont-ce les ouvriers, les employés, les travailleurs agricoles, au secours desquels vous venez par votre loi des retraites ? Non, j'ai calculé il y a déjà quelques semaines à cette tribune, qu'il y avait à peine 5% de cette clientèle spéciale qui, pour des dépôts extrêmement bas, presque infimes, peuvent être considérés comme les clients de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Et alors si, existant depuis 1852, si, fonctionnant depuis bientôt soixante ans, si, alors qu'elle est soutenue par une propagande intensive qui fait, à la vérité, connaître ses résultats à tous les citoyens, elle n'a pas pu recruter, pour leur constituer des retraites, ces ouvriers, ces travailleurs agricoles dont nous prenons la défense, comment voulez-vous continuer à leur profit l'expérience de la liberté qui a donné de si pauvres résultats ? Est-ce en Belgique que nous irons ?

J'ai apporté ici, en la dépouillant, la loi de 1900 ; j'ai démontré que, votée avec enthousiasme, cette loi était déjà abandonnée en 1903. De l'aveu des Belges les plus compétents, en 1903, 17% des livrets qui avaient été pris en 1900, avaient été abandonnés. Si à la lecture un peu superficielle des statistiques, on s'aperçoit que, dans les années suivantes, la reprise des livrets s'est augmentée, cela est dû à l'obligation légale imposée aux militaires, à l'obligation morale

imposée aux écoliers, de sorte que, par une ironie singulière, dans une loi de liberté, c'est à la réunion de l'obligation avec la liberté que vous devez l'apparente hausse des livrets qui ont été pris.

Quelles retraites donne-t-on en Belgique, et à combien de personne ? C'est ici que j'appelle l'attention du Sénat. La loi belge promet des retraites, tout à fait infimes d'ailleurs, à 540 000 travailleurs sur les 1 600 000 qui constituent la population active de la Belgique, en dépit de la propagande faite et des avantages accordés aux affiliés à la caisse générale belge des retraites. De sorte que – et c'est le vice de tous les projets qui reposent sur la liberté – c'est à peine un tiers de la population ouvrière qui bénéficie de la loi, et j'ai le droit de refaire à cette tribune le calcul que j'apportais il n'y a que quelques semaines. La France est sept fois plus peuplée que la Belgique ; supposiez que vous transposiez la loi belge sur le sol français avec ses résultats et multipliez par sept, vous aurez, en France, une loi qui, au lieu de coûter 10 millions comme en Belgique, coûtera 70 millions et qui, au lieu de servir le personnel entier des ouvriers et des travailleurs agricoles, bénéficiera au tiers, à peine, d'entre eux ; une telle loi, je le répète, serait très injuste. Lorsqu'on examine le coût d'une loi, on ne se préoccupe pas seulement des chiffres jetés sur le papier et du total auquel on peut aboutir par une addition correcte, on se demande à quel effort social et à quel profit social elle correspond. Or, je dis qu'une loi de liberté qui coûterait 70 millions pour ne servir de retraites qu'au tiers de la population ouvrière apparaîtrait, comme plus coûteuse qu'une loi fondée sur l'obligation et qui coûterait davantage, mais qui viserait l'effectif tout entier des salariés des villes et des campagnes.

En Italie, les retraites ont été fondées également sur la liberté et il suffisait d'aller, il y a quelques mois, au musée social, pour se rendre compte, grâce à l'expérience dont nous apportait les résultats d'un grand homme d'Etat italien, de ce qu'il est advenu des lois fondés sur la liberté. On a pu entendre alors M. LUZATTI, qui fut l'instigateur de ces œuvres de prévoyance libre, et qui, à la fin de sa carrière, et bien détaché des intérêts de parti, se retournant vers son passé, aperçoit dans la poussière toutes les œuvres fondées sur la liberté : et c'est ce qui a justifié dans sa conscience sa noble évolution vers l'obligation.

(...)

M. le ministre : Comme nous manquons de persévérance alors que depuis soixante ans nous avons en France la caisse nationale des retraites pour la vieillesse qui n'a donné que des résultats minimes et tout à fait infructueux quant au personnel et à la clientèle spéciale attaché à la loi des retraites ouvrières. Voilà pour la liberté.

Un sénateur à droite : Les mauvais résultats proviennent de ce que la retraite est une mauvaise forme de prévoyance.

M. le ministre du travail : Vous ne pouvez donc pas nier que, dans tous les pays où la liberté a été prise pour base, on n'a obtenu qu'un demi-succès – je ne veux pas forcer les mots. Comment ! alors que l'obligation s'épanouit en Allemagne, où 14 millions de travailleurs sont rattachés à la loi, à l'époque où l'Autriche-Hongrie va discuter et voter un projet analogue à la loi allemande, nous irions à la remorque de ces expériences funestes d'un régime de liberté dont les résultats ont déjà été apportés et discutés ; nous irions faire comme

la Belgique, comme l'Italie pour que, soixante années encore s'ajouteront aux soixante déjà écoulées, c'est-à-dire après un siècle et vingt ans, l'on vienne, dans ce Parlement, déclarer que l'expérience a suffi. Nous estimons, nous, que l'expérience est suffisante, et qu'il faut tenir à la démocratie la promesse que nous avons apporté devant elle ; et c'est ici qu'ayant répondu suffisamment, à mon sens, au point de vue technique, à l'honorable M. AUDIFFRED et à l'honorable M. JÉNOUVIER – je vous demande pardon M. AUDIFFRED mais il est impossible de détacher votre nom de la défense de la liberté en matière de retraite...

(...)

M. le ministre : ...ayant donc répondu à la première partie du discours de M. JÉNOUVIER, j'arrive, Messieurs, à la seconde partie de ce discours. L'honorable M. JÉNOUVIER ne veut pas que je la qualifie de partie politique : comment pourrais-je la qualifier cependant, et quel cerveau aurais-je qui m'aurait permis de la comprendre autrement ?

Quand, à propos d'une loi, et d'un contre-projet sur les retraites ouvrières, un orateur est venu à cette tribune parler de l'armée, de la marine, du rachat de l'Ouest, comme pour faire peser sur le Gouvernement actuel et sur celui qui l'a précédé le poids d'expériences infructueuses et improductives, n'ais-je pas le droit de dire que c'est un réquisitoire ardent au point de vue politique, que l'on a prononcé.

Je ne me laisserai pas entraîner dans ce que j'appellerai, non pas un piège car la bonne foi de M. JÉNOUVIER m'interdit de me servir de cette expression, mais sur un terrain qui n'est pas le mien. L'armée, la marine, le rachat de l'Ouest, ce sont toutes questions qui ont leur importance, que l'on peut aborder soit sous forme d'interpellation générale – et ce jour-là le Gouvernement sera à son banc – soit lorsque viendra la discussion du budget – et le Gouvernement sera également prêt à répondre.

Je vous demande, dans la discussion d'un projet aussi complexe, la permission de laisser à la porte ces grandes clientes dont parlait M. JÉNOUVIER et de m'en tenir purement et simplement à la discussion telle qu'elle a été instituée. L'œuvre sera périlleuse et difficile, a dit l'honorable sénateur. Je le crois, je ne l'ai jamais nié ; j'ai même dit souvent à cette tribune que, dès la première année d'application de la loi, nous nous heurterions, soit à des résistances, soit, à des protestations. Qui le nie et que serais-je moi-même si je vous promettais que cette loi sera appliquée sans discussion aucune ?

Est-ce un spectacle extraordinaire que celui auquel nous assistons ?

Quoi, une Assemblée depuis quatre mois et demi, se heurte sur le terrain économique : elle aborde un problème très complexe, touchant à des questions multiples ; elle élabore une législation dans laquelle nous essayons de toucher, soit indirectement par les retraites facultatives, soit directement, par la retraite obligatoire, 17 millions d'êtres humains ; tout intervient, philosophie, morale, statistique, économie, politique et sociale, état social, position sociale, attitude sociale des intéressés, les patrons d'un côté, les ouvriers de l'autre, ceux qui sont salariés et ceux qui ne le sont pas ; c'est un monde à remuer ! Et l'honorable M. JÉNOUVIER, lorsque ceux qui ont prêté leur concours à cette œuvre sont là, un peu lassés

peut-être, de l'effort qu'ils ont fourni, vient, souriant presque, à la tribune, nous déclarer qu'un tel spectacle est déconcertant !

M. JÉNOUVIER, ce spectacle est à l'honneur du Parlement ! Il est de nature à prouver à tous qu'il n'a pas abordé la loi avec légèreté d'esprit et que, bien loin de là, il en a perçu toutes les complications morales et toutes les complexités sociales. Quant aux difficultés et aux résistances que nous rencontrerons, avec de la bonne humeur, de la bonne foi, de la persistance dans l'esprit, du courage, et par-dessus tout, une équité supérieure qui planera au-dessus des classes et des partis, nous essayerons d'en venir à bout.

On vient de dire que la loi sera critiquée ! Que n'a-t-on pas dit de toutes les classes antérieurement votées ? Je vois sur ces bancs mes aînés dans les luttes parlementaires, ils connaissent : par leurs souvenirs, ce que je connais, moi, que par la lecture.

Que n'a-t-on pas dit de la loi sur les accidents du travail, à laquelle on faisait allusion tout à l'heure par voie d'interruption ? C'était, prétendait-on, un péril, un chaos dont personne ne pourrait sortir !

Que n'a-t-on pas dit de la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, lorsqu'elle a été déposée sur la tribune du Sénat par la main puissante et si prématurément refroidie de WALDECK-ROUSSEAU ?

Au reste, cette loi sur les syndicats, je le dis entre parenthèse, fut très critiquée et même violemment attaquée, à cette époque, par le monde du travail qui la considérait alors comme une loi de police organisant un piège autour des syndicats. Depuis elle est devenue à ce point la charte ouvrière qu'aucun gouvernement ne se permettrait d'étendre la main sur elle, à moins que ce ne fût pour l'améliorer.

Quant à la loi sur les accidents, s'il est vrai que des retouches puissent y être apportées, comme à toutes les lois sociales, j'ose dire, Messieurs, qu'elle met notre pays devant le monde dans une situation admirable ; car je puis le proclamer, c'est la loi la plus complète qui ait été donnée aux travailleurs dans tous les pays d'Europe. Voilà ce que sont ces lois qu'on a critiquées, ces lois dont on a déclaré qu'elles ne réussiraient pas. L'honorable M. JÉNOUVIER, se défendant de faire de la politique, nous a tout de même accusés de faire une œuvre de façade – il a bien voulu le dire au Sénat, peut-être pas dans ces termes, mais je crois suivre tout de même l'esprit de son langage – il nous a accusé de vouloir construire une façade derrière laquelle il n'y aurait – n'est-ce-pas monsieur le sénateur ? – aucun immeuble destiné à recevoir les ouvriers qu'on appelait à la porte.

Je suis heureux d'avoir pu rendre, dans une autre forme, la pensée qui était dans votre esprit ; mais je ne l'ai pas si bien comprise pour ne pas l'écarter. Il paraît que nous faisons une œuvre électorale, que nous nous pressons pour donner à la démocratie une œuvre hâtive, avec l'arrière-pensée d'aller, sur les scènes des réunions publiques, déclarer à la démocratie que cette œuvre, nous l'avons faite pour elle ! S'il s'agissait d'une œuvre récente, à laquelle notre esprit, un peu aventureux, se serait appliqué depuis quelques mois à peine, on aurait pu, dans une certaine mesure, croire que ce que dit M. JÉNOUVIER est la vérité politique. Mais il

s'agit ici d'une loi que le Parlement a étudié, depuis trente années, d'une loi qui a exigé, de la part des parlementaires laborieux, 64 propositions entre autres, puis-je manquer ici de rappeler celle qui est due à la plume éloquente de M. de MUN, dont personne ici ne suspectera la sollicitude pour les travailleurs, et qui, purement et simplement, écartant la liberté, concluait à l'obligation ; de M. de MUN qui, dans un article récent, donné à un journal du matin, rappelait – oh ! M. JÉNOUVIER, je vais peut-être faire de la peine à la grande cliente que vous avez tout à l'heure défendue – ce mot profond de LAMENNAIS qui fait tant réfléchir : « Dans les relations du travail, c'est la liberté qui opprime et c'est la loi qui affranchit. »

Eh bien, non, ce n'est pas une manœuvre électorale, monsieur JÉNOUVIER ! Et permettez-moi de vous le dire, à vous qui êtes si tard venu dans les assemblées parlementaires, mais qui avez, si je puis dire, si bien rattrapé le temps perdu, et qui intervenez toujours avec éclat à cette tribune : quel intérêt avez-vous, car nous sommes tous solidaires de notre prestige commun, à laisser croire qu'un Parlement est capable de se mettre au travail uniquement pour fournir à la démocratie, la veille des élections, une loi plus ou moins bien faite ? Je me permettrai de vous poser une autre question. Est-ce que, si la loi sur les retraites n'était pas votée, ceux qui vous entourent renonceraient à se faire une arme de cette faillite pendant les élections ? N'iraient-ils pas chercher la démocratie chez elle pour lui montrer cette majorité républicaine et ce Gouvernement, également impuissant, discutant pendant trois mois et demi, apportant des chiffres, des textes et des statistiques innombrables et donnant le plus admirable spectacle de l'anarchie et du chaos ? Oh ! Les admirables accents de votre parole, à ce moment, je les entends, monsieur JÉNOUVIER ! Je ne pourrai pas y répondre, et c'est pour me soustraire à une réponse impossible, c'est-à-dire pour que la loi soit faite et que vous n'ayez pas en main, vous et vos amis, cette arme que vous dirigeriez, légitimement, je le reconnais, contre la démocratie républicaine que je me retourne vers le Sénat en lui demandant de voter cette loi déjà discutée à la Chambre des députés en 1901, reprise en 1906 et qu'il examine une seconde fois à l'heure actuelle. Vraiment, lorsqu'on se trouve en présence d'un projet qui a traversé tant d'épreuves, dont le vote est attendu exactement depuis trente ans, est-il possible de prétendre que l'on se livre à une manœuvre électorale ?

J'entends bien que l'honorable M. JÉNOUVIER, toujours écartant la politique, et de ses lèvres et de son esprit, a déclaré que cette loi était un trompe-l'œil, parce que, disait-il, l'on ne disposera jamais des ressources nécessaires pour l'appliquer. Comment une telle idée à-t-elle pu venir à l'honorable sénateur ? Les ressources n'ont pu précéder la loi ; elles la suivront. C'est la commission des finances, gardienne de l'équilibre du budget, qui a voulu que la loi des retraites, après avoir été promulgué dans sa formule sociale, ne soit appliquée qu'après le vote des ressources nécessaires. Mais si le contraire s'était passé, que serait-il arrivé ? L'honorable M. JÉNOUVIER serait monté à la tribune et, abandonnant l'auguste cliente qui est la liberté pour un autre auguste client, qui est l'équilibre du budget, il nous aurait dit : « C'est toujours la même chose ! On exige que les ressources financières soient discutées en deux ou trois jours, sans que nous puissions exercer notre droit de contrôle, notre droit d'examen, notre droit d'explorer d'un regard pénétrant et renseigné tous les replis du budget ».

Nous aurions assisté à l'opération inverse, dont j'ose dire, qu'elle aurait été identique à celle à laquelle nous venons d'assister. La loi sera votée par la Chambre des députés et par le Sénat et

l'on n'aura pas le droit de dire à la démocratie que ce n'est qu'un trompe-l'œil et qu'elle ne jouera pas. Je me tourne du côté de la majorité républicaine, du côté de la majorité, qui s'est associée au Gouvernement dans les votes...je dis au Gouvernement, car je ne sais pas pourquoi M. JÉNOUVIER a voulu m'isoler du Gouvernement et cette solitude m'effraye un peu. Le Gouvernement a toujours été d'accord – l'ancien comme le nouveau – pour soutenir le ministre des finances et le ministre du travail qui est à cette tribune. Pas une parole n'a été prononcé par moi, visant un principe bien entendu – car je ne pouvais entretenir mes collègues de toutes les improvisations que je pouvais être, comme aujourd'hui obligé d'apporter à cette tribune – pas une parole, visant un principe essentiel de la loi n'a été, dis-je, prononcée par moi, qui n'eut été apportée par moi dans les conseils du Gouvernement.

M. le président du Conseil : Vous avez le Gouvernement tout entier avec vous.

M. le ministre du travail : C'est le Gouvernement tout entier, comme vous le dites, monsieur le président du conseil, qui soutient le ministre du travail que l'on a voulu peut-être un peu isoler de ses collègues, comme pour affaiblir l'œuvre à laquelle tous étaient associés. Mais ce n'est pas mon œuvre exclusive, je ne mérite pas seul un pareil honneur : c'est la vôtre, Messieurs, et je vous la restitue. C'est la majorité républicaine de cette assemblée qui a voulu marcher au but, c'est elle qui veut tenir la promesse faite depuis trente ans à la démocratie et voter la loi des retraites ouvrières. Vous voulez que les retraites ouvrières aboutissent, Messieurs, et qu'elles aboutissent en temps utile, de telle sorte que la Chambre des députés qui attend votre vote puisse elle-même homologuer cette œuvre si personnelle, si originale et qui est vraiment celle du Sénat. Il y a trois ans, en montant à cette tribune pour la première fois, je vous disais, Messieurs, que vous deviez, vous, les vieux républicains, considérer que la meilleure façon de défendre la République, c'était de l'organiser, de la faire mieux connaître, de la mieux faire aimer. Je vous dis aujourd'hui que la loi que nous discutons doit être comptée parmi celles qui nous permettront d'assurer à la République la reconnaissance de 17 millions de travailleurs. Vous ne laisserez pas attaquer cette loi ; les critiques, d'où qu'elles viennent, vous laisseront impassibles et, dans quelques jours, nous enregistrerons, je l'espère, le triomphe de la loi des retraites ouvrières.

L'âge de la retraite

Discours prononcé devant la Chambre des députés le 12 mars 1910

La loi fixait l'âge à 65 ans. M. FLAISSIERES demanda que cet âge descendit à 60 ans. Tout en étant d'accord avec lui au point de vue social, le ministre du travail s'opposa à l'amendement qui mettait la loi en péril.

M. le ministre : Je n'ai rien, d'ailleurs, à renier de cette amitié qui nous a portés ensemble, en certains points de la France, à combattre l'un à côté de l'autre. Mais j'ai à faire valoir aux yeux de M. FLAISSIERES cette considération que, tant du point de vue social que du point de vue financier, en qualité de ministre du travail, je suis membre du Gouvernement, et solidaire, par conséquent, de M. le ministre des finances.

Bien des raisons peuvent s'opposer à l'adoption du double amendement qu'il a défendu tout à l'heure.

L'honorable M. FLAISSIERES voudrait que l'âge de la retraite, que vous avez fixé à soixante-cinq ans, descendit à soixante ans. Je le désirerais ; vous le désireriez tous, car il est bien entendu que du point de vue social aucune objection ne peut être faite à cette revendication. M. FLAISSIERES a eu raison de faire remarquer que c'était l'état de nos disponibilités financières qui nous empêchait, au moment où nous sommes, d'accéder aux désirs généreux qu'il exprimait à cette tribune.

Quelle était l'attitude et quel devait être le rôle du ministre du travail ? J'étais placé devant cette double éventualité : ou bien maintenir l'âge de soixante-cinq ans avec intransigeance, avec éclat, pour gagner, hors de cette enceinte, une popularité facile ; mais aussi, j'étais exposé, étant donné les charges financières qu'exige la revendication de M. FLAISSIERES, à voir s'accumuler sous les pas de la loi toutes sortes de difficultés.

J'ai pris ma responsabilité, et je la prends encore. Je préfère une loi de retraites dans laquelle nous avons ménagé l'entrée en jouissance à soixante-cinq ans, mais une loi votée, promulguée, fonctionnant, s'accordant demain avec la réalité des choses, à un projet de retraite qui, très vraisemblablement, en face des difficultés financières auxquelles il se serait heurté, n'aurait pas été voté par le Sénat. Je préfère apporter demain à la classe ouvrière une loi de retraites fixant l'âge d'entrée en jouissance à soixante-cinq ans que d'apporter aux travailleurs, compliquée de réclamations et de promesses, la possibilité d'avoir – dans combien d'années ? Je l'ignore – une loi fixant l'âge de la retraite à soixante ans. Car si nous avions perdu bien des années pour obtenir que la pension de retraites fût donnée à soixante ans, les vieillards de soixante-quatre ans et ceux de soixante-cinq, qui, demain, vont bénéficier de la loi, n'auraient bénéficié de rien du tout.

Il est injuste de dire, comme l'a fait M. FLAISSIERES en reprenant la parole, et il est facile, en dehors des statistiques, de prétendre, dans des réunions publiques, qu'en fixant l'âge de la retraite à soixante-cinq ans, le Sénat a, par là même, organisé la retraite pour les morts. Je suis amené à répéter que sur 1000 personnes prises à l'âge de quinze ans, la table CR, c'est-à-dire

la table de la caisse des retraites pour la vieillesse, indique que 530 d'entre elles arrivent à soixante-cinq ans. Cela ne veut pas dire que toutes auront droit à une retraite ouvrière. Fort heureusement pour les ouvriers, au cours de leur dure vie de labeur, il en est qui s'évade vers le patronat et la petite propriété. Mais comme vous avez établi côte à côte, une retraite facultative et une retraite obligatoire, ils jouiront tantôt de l'une et tantôt de l'autre. Et, encore une fois, sur 1000 personnes observées depuis l'âge de quinze ans, plus de 50% soit 530, pourront participer à l'une ou à l'autre de ces retraites.

Comment peut-on alors, sans injustice, dire que la loi jouera dans le vide, qu'il n'y aura qu'un petit nombre de privilégiés pour en bénéficier ? Comment peut-on essayer de faire croire aux ouvriers, qui n'ont pas le temps de lire les statistiques et qui n'ont pas compétence pour les dépouiller, que cela est la vérité, alors que c'est manifestement une erreur ? Quel intérêt peut avoir l'honorable M. FLAISSIERES, qui s'est attaché avec une grande sollicitude à toutes les lois sociales, à déprécier par avance la loi que nous votons et à s'apprêter à la porter dans les milieux ouvriers chargés des réclamations et des revendications injustes qu'il a lui-même présentées à cette tribune ?

Il n'a d'ailleurs pas réfléchi que, si l'âge de la retraite était abaissé à soixante ans, la rente des travailleurs serait considérablement affaiblie. Tout le monde sait que c'est entre soixante et soixante-cinq ans que la mortalité joue d'une façon effroyable. Abaisser l'âge de la retraite à soixante ans c'est décider que toutes les rentes prévues vont être diminuées. Et c'est alors que vous arriveriez devant les ouvriers portant dans vos mains des rentes bien faibles, si vous les comparez à celles qui ont été promises. Vous savez que dans la proposition de loi il a été stipulé qu'à l'âge de soixante-cinq ans l'assuré peut prendre une retraite proportionnelle. J'entends bien qu'il y a des ouvriers dont la tâche est très dure. Mais ces ouvriers, en général, touchent des salaires assez élevés. A cinquante-cinq ans, ces travailleurs pourront toucher une retraite proportionnelle. Mais comme ils auront eu un salaire plus élevé, il n'est pas douteux que, dans ces conditions, la retraite prématurée qu'ils prendront leur permettra encore de vivre.

Messieurs, est-ce à dire que la limite de l'âge de soixante-cinq ans soit définitive, comme on le prétend, que toujours, *in aeternum*, cet âge-là se dressera comme une barrière très haute, et au-dessus de laquelle on ne pourra pas passer ? Qu'est-ce qui vous dit, monsieur FLAISSIERES, que dans quelque temps, lorsque nous aurons vu jouer la loi et lorsque les disponibilités financières le permettront, nous ne serons pas les premiers à demander que l'âge de la retraite soit abaissé à soixante ans ?

Quel intérêt ont donc ceux qui ont voté la proposition de loi en première lecture à vouloir qu'elle soit fixée à soixante-cinq ans ? C'est le seul respect de l'équilibre financier qui a dicté leur vote. Quant à moi, ayant bien réfléchi à ce fait que la loi rencontrerait ici beaucoup d'adversaires si les charges qu'elle doit imposer aux contribuables étaient trop élevées, j'ai pris et je garde la responsabilité de faire tout de suite une loi avec l'âge de soixante-cinq ans, pour n'en être pas réduit à apporter des promesses qui ne se réaliseraient pas, étant donné l'état présent des esprits.

Quant au second amendement de M. FLAISSIERES, qui voudrait que, quand l'ouvrier est atteint d'usure physiologique, il pût se retirer sans subir la réduction proportionnelle, je lui réponds qu'une très grande partie d'assujettis ont satisfaction avec l'article 9 du projet soumis au Sénat. Quand l'usure physiologique aura aboli d'une façon totale les forces de l'ouvrier, celui-ci n'aura qu'à recourir à l'article 9. Cet article prévoit que, dans ce cas, il aura droit à une retraite prématurée et proportionnelle, qu'on pourra augmenter de bonifications données par l'Etat, et qui, par conséquent, le placera dans une situation précisément supérieure à celle qu'il aurait eu, si l'usure physiologique, qui a aboli totalement ses forces, ne s'était jamais produite.

En ce qui concerne l'usure physiologique relative, celle qui ne se manifeste pas sous la forme de l'invalidité totale, je reconnais, ainsi que je l'ai déjà dit à cette tribune, qu'une pareille loi devra être complétée par une autre loi visant l'invalidité. Je suis, en effet, de ceux qui pensent que ce n'est pas tout de venir au secours de l'homme à soixante-cinq ans ni même à soixante ans, mais que quand il tombe sur le champ de travail, qui est son champ de bataille, victime d'ennemis qui sont d'autant plus redoutable que ce sont des ennemis invisibles contre lesquels il ne peut se défendre, il faut que la loi vienne à son secours et qu'elle y vienne par la pension de l'invalidité. Je l'ai dit ; j'ai exprimé cette espérance que les sociétés de secours mutuels, en constituant des organismes locaux, par lesquels le contrôle personnel et physique peut être exercé, pourront, dans une très large mesure, si elles le veulent – elles recevront pour cela l'aide de l'Etat – garantir cette invalidité.

Je supplie le Sénat de repousser l'amendement de M. FLAISSIERES ; je prie l'honorable auteur de cet amendement que j'ai écarté par des paroles qui certainement ne blessent pas mon honorable ami, mais qui lui montrent combien sa revendication, pour être juste, est inopportune ; je le prie de le retirer et, en tout cas, s'il n'y consent pas, je conjure le Sénat de rester fidèle au vote qu'il a déjà émis, de ne pas embarrasser la loi de changements nouveaux, de la rendre possible demain car une telle loi même après les critiques de M. FLAISSIERES vaut mieux qu'un projet de loi qui, demain, ne pourrait devenir une loi promulguée.

Discours prononcé devant la Chambre des députés le 30 mars 1910

La discussion générale sur le projet de loi s'engagea à la Chambre le 26 mars et fut close le 30 mars par une discussion du ministre du travail qui comprend l'exposé complet de tous les avantages de la loi, explique son mécanisme, précise sa portée et dont la lecture est utile comme celle de la loi même.

Messieurs, il y a aujourd'hui plus de trois ans et demi, je montais pour la première fois à cette tribune au nom du Gouvernement. Je parlais, s'il vous en souvient, de la loi des retraites et je me promettais d'aller devant l'autre Assemblée pour défendre dans le projet que vous aviez voté les principes que vous y aviez inscrits.

L'accueil qui me fût réservé ce jour-là me permit de penser que dès ce moment une sorte de contrat politique était institué entre vous et moi, et, dès le lendemain, j'appliquai toute ma volonté à donner à ce contrat sa pleine exécution. Pendant plus de trois ans où les efforts qui furent les plus visibles ne sont pas ceux qui nous ont le plus coûté, pendant près de cinq mois où se substituèrent devant nous aux discussions arides les discussions ardentes, je puis dire qu'à travers la mienne la pensée du Gouvernement s'est toujours reportée vers la grande œuvre qu'il s'agit d'accomplir. Cette œuvre est aujourd'hui achevée, le projet est sorti des délibérations sénatoriales, il vous est soumis. Je viens, au nom du Gouvernement, vous demander par un vote immédiat et intégral d'attacher à ce projet, conjointement avec le Sénat, la signature de la France.

Est-ce qu'en parlant de la sorte, est-ce qu'en produisant devant vous une pareille requête je me flatte de l'illusion que ce projet pourra revêtir devant vous une forme qui sera parfaite et qui sera définitive ? J'ai trop concouru à l'édification de lois sociales pour ne pas savoir qu'il n'y a pas de loi sociale parfaite, pour ne pas savoir que la formule satisfaisante aujourd'hui perd, le lendemain, ce caractère parce qu'elle est débordée par les revendications ultérieures dans ce temps à la fois effroyable et admirable où nous vivons et où, en dépit de sa vivacité et de sa souplesse, l'esprit humain est quelquefois en retard sur la réalité.

Ainsi j'accède d'autant plus volontiers à quelques-unes des réserves qui ont été ici apportées par moi à la tribune du Sénat, que quelques-uns d'entre elles avaient déjà été énoncées. Je suis le premier à reconnaître qu'il eut été désirable de laisser dans la loi l'âge de la retraite fixée à soixante ans. Je crois qu'aucune objection sociale ne peut être faite à cette revendication et j'espère que des temps moins difficiles et très prochains nous permettront de la satisfaire.

Je tiens à dire seulement, que, solidaire de M. le ministre des finances, j'ai dû faire état des disponibilités financières, redoutant que devant un projet trop coûteux le Sénat ne se refusât, et j'ai préféré vous permettre d'apporter à la démocratie une loi perfectible et immédiate plutôt que de vous exposer à lui apporter pour demain la promesse d'un projet incertain. J'aurais voulu que les versements des intéressés soient plus élevés, parce qu'ainsi auraient été plus élevées les rentes qu'il faudra leur fournir. Je crois qu'on aurait pu, comme je l'ai demandé à la commission du Sénat, y arriver sans porter atteinte aux bas salaires qui s'accroissent annuellement et sans porter atteinte même au développement et à la vie des sociétés de secours mutuels.

Enfin, si profondes que soient les améliorations apportées en seconde lecture, à l'instigation du gouvernement, le Sénat a apporté à l'aménagement de la retraite facultative, je pense que ce qui importe en cette matière, surtout lorsque l'on considère la situation des métayers c'est de plus en plus – et nous y reviendrons – de nous débarrasser, dans l'appréciation générale des choses, du point de vue juridique pour y substituer le point de vue social et bien comprendre que la réalité juridique du droit n'est pas toujours d'accord avec la réalité sociale de la fortune. Mais, ces réserves faites, et même si on ajoute d'autres réserves, est-ce qu'elles sont de nature à submerger le projet tout entier ? Et de la confrontation des inconvénients et des avantages, ne résulte-t-il pas que les avantages sont supérieurs ?

Je viens, Messieurs, vous demander de voter cette loi ; non pas, comme on a dit ici, d'y adhérer en vous résignant à une œuvre médiocre, mais d'y adhérer de plein cœur et de pleine conscience, comme à une loi certes perfectible, mais qui n'est ni une esquisse ni une ébauche, et qui, telle qu'elle est, est digne de la démocratie pour laquelle elle a été faite.

Le premier avantage de cette loi, c'est qu'elle a été construite de telle façon, soit au point de vue financier, soit au point de vue social, qu'elle peut recevoir sans être ébranlée, toutes les adjonctions de l'avenir ; et, c'est à lui laisser ce caractère que j'ai employé tout mon esprit pendant les longues semaines où, pour ainsi dire, sous mes yeux, ligne par ligne, mot par mot, syllabe par syllabe, cette loi s'élevait. J'ai pensé et je pense encore que, de même qu'un propriétaire clairvoyant, lorsqu'il élève un édifice, même modeste, doit l'asseoir profondément dans le sol afin de pouvoir lui faire supporter toutes les adjonctions futures, de même le législateur clairvoyant, lorsqu'il construit un système ou politique ou social, doit le construire de telle façon que ce système puisse supporter les superpositions que le progrès tient en réserve sans être entamé dans ses principes essentiels. Quels sont les principes essentiels que contient le projet ? Ce sont les mêmes que ceux auxquels la Chambre, il y a quatre ans, a souscrit ; car, en dépit de la disparité des textes, lorsque vous regardez de près le texte sénatorial, vous reconnaissez à la fois la substance de votre pensée et la trace de votre labeur. Et je puis dire qu'après avoir écarté le projet de la commission du Sénat, nous nous sommes rapprochés chaque jour, à chaque parole, à chaque discours, insensiblement de l'œuvre de la Chambre qu'au début on avait voulu complètement écarté.

Messieurs, le premier principe sur lequel repose la loi, c'est la capitalisation. Vous aviez voté un projet qui avait pour base la capitalisation, une capitalisation qui alors montait à 20 milliards.

Avec le présent projet, la capitalisation s'élèvera, dans quatre-vingt ans, à 12 milliards et demi.

Je veux m'arrêter un instant pour faire face à des critiques qui, non dans cette enceinte, mais hors de cette enceinte, se sont élevées contre cette partie de la loi. On a beaucoup parlé de la répartition. Vous savez en quoi elle consiste. On crée une caisse dans laquelle on reçoit les cotisations. On reprend ces cotisations qu'on répartit entre les mains des bénéficiaires. Rien n'est plus séduisant que la répartition. Que peut-il y avoir de plus séduisant qu'un système qui dispense du contrôle, de la gestion, du placement des fonds et qui par conséquent, vous débarrasse des formalités qui sont le cortège inévitable de ces opérations ? Mais lorsqu'on regarde de près la répartition, on voit qu'elle montre un caractère pernicieux et que trois vices, au point de vue technique, au point de vue financier, au point de vue social, lui sont attachés, qu'à mon sens aucune argumentation inverse n'est venu évincer de l'organisme.

Au point de vue technique, qu'est-ce qu'une loi de retraites, quelle conception peut-on s'en faire ? Une loi de retraites n'est rien si elle ne repose pas sur une base d'assurances. Qu'est-ce qu'un système d'assurances ? C'est un système qui offre aux intéressés de suprêmes garanties. Quelles garanties offre la répartition ? Je montrerai tout à l'heure que ce sont des garanties nulles, tandis que par la capitalisation sont fondées des réserves afférentes aux rentes qu'il faut servir aux intéressés. Si bien qu'au jour venu de la liquidation, on peut restituer aux intéressés non seulement le capital qu'ils ont avancé, mais les fructifications que ce capital a engendrées.

Au point de vue financier : voilà une grande crise économique ou une série de crises partielles qui passent comme une rafale sur ce pays. Tous les intérêts sont fauchés par elle ; les patrons et les ouvriers sont obligés de suspendre leurs cotisations. Mais quoi ! Il faudra bien puiser dans cette caisse les sommes nécessaires pour payer aux vieillards, aux bénéficiaires de soixante-cinq ans la dette sacrée qu'on a contractée vis-à-vis d'eux. Comment faire si la caisse est à peu près vide ? On fait appel à l'Etat ? Mais qu'est-ce que l'Etat ? L'Etat est une entité qui masque mal l'ensemble des contribuables. De sorte qu'au lendemain d'une crise économique qui aurait durement atteint tous les Français, plus durement encore les paysans et les ouvriers qui auraient connu, les uns le chômage, les autres l'absence de production ou le manque d'écoulement de leurs produits, par une sorte de paradoxe douloureux, on leur demanderait, sous forme de contributions, de payer un impôt supplémentaire destinée à atténuer dans le fond de la caisse de répartition le déficit qui aurait été causé par la crise économique.

La répartition est un système rétrograde ; je dis rétrograde, en ce sens qu'est rétrograde à mon sens tout système immuable et dont l'avenir ne peut se dégager. Je suppose que la répartition soit inscrite dans la loi, et je suppose, comme c'est son droit, qu'en 1940, par exemple, dans trente ans, le Parlement, reconnaissant les vices de la répartition, s'en veuille écarter ; je suppose même, car tout est possible, que la forme de retraites à laquelle nous adhérons apparaisse, dans trente années, comme médiocre, comme insuffisante, et qu'on veuille, du point de vue de la prévoyance, lui en substituer une autre ; comment faire ? Pendant trente années, les ouvriers auraient versé ; il faudra leur rembourser non seulement leur capital, mais les fructifications que ce capital auraient engendrées. Une charge budgétaire énorme écraserait

le pays ; devant elle le Parlement futur reculerait, et j'ai bien peur que, pour échapper soit à un emprunt soit à un impôt formidable qui frapperait la nation, il ne lie à la répartition d'une façon immuable après en avoir reconnu les vices.

Au contraire, si vous supposez le système de la capitalisation, il laisse ouvertes toutes les hypothèses de l'avenir. Vous pouvez, avec la capitalisation, comme cela se passerait demain à la caisse nationale de retraites pour la vieillesse, liquider la caisse, non certes, sans qu'une émotion générale s'empare du pays, mais en tout cas sans qu'aucun préjudice matériel soit causé aux intéressés parce que la réserve mathématique qu'on leur distribuerait contient à la fois le capital qu'ils ont versé et les fructifications qui ont été engendrées par ce capital. Nous avons inscrit dans la loi l'obligation et je prie les adversaires de l'obligation de croire que nous n'avons pas voulu satisfaire ainsi des vues étroites d'un dogmatisme étroit, que nous avons voulu, au contraire, satisfaire à des vues pratiques, parce que nous avons pris le contact des faits, parce que l'expérience nous a enseigné que soit en France depuis plus de cinquante ans, soit en Belgique, soit en Italie, le jeu de la liberté, même subsidiée, avait pour ne rien dire d'excessif, abouti à un demi-succès, tandis qu'il suffisait de jeter les yeux de l'autre côté de la frontière pour voir depuis vingt ans s'épanouir la loi qui a pour égide l'obligation.

Messieurs, nous avons voulu par là astreindre d'abord le patron à l'obligation, parce que, comme l'a dit un grand patron qui était un grand homme de bien, le patron n'a pas rempli tout son devoir lorsqu'il a payé le salaire, parce qu'il doit faire quelque chose de plus, parce qu'il doit aider l'ouvrier dans la constitution de sa retraite, parce qu'il doit collaborer à assurer la sécurité de la vieillesse de cet homme qui a touché un salaire qui n'était pas toujours la rémunération équitable du service rendu et qui cependant a été le collaborateur utile qui l'a aidé à fonder sa richesse.

Nous voulons astreindre l'ouvrier au versement, d'abord parce que nous voulons exhausser sa dignité et aussi parce que nous voulons mettre entre ses mains un droit, un droit supérieur aux disputes et aux querelles humaines, un droit qui échappe à l'arrêt quelque fois arbitraire des pouvoirs locaux qui sans cela, s'il s'agissait d'assistance, seraient perpétuellement penchés sur l'ouvrier pour mesurer son aisance ou pour mesurer sa détresse, un droit qu'il puisse invoquer, quoi qu'il fasse, quelle que soit son opinion, qu'il aille à la messe ou qu'il aille à la bourse du travail, qu'il soit révolutionnaire ou clérical, ou socialiste, ou progressiste, ou radical, un droit qu'il pourra invoquer, qui lui permettra de se lever fièrement, parce que, ayant versé, il réclamera la justice et non la faveur. Et nous voulons que l'Etat soit astreint, parce qu'il a astreint les citoyens, qu'il faut tout de même qu'il suive l'exemple qu'il leur demande de donner et parce que, gardien du patrimoine national qui est enrichi par l'effort commun de tous les producteurs, il est bien nécessaire qu'il inscrive la dette à laquelle il a souscrit.

Voilà pour les principes essentiels. En ce qui concerne quelques-unes des applications du projet, je vous demande la permission de retenir quelques instants votre attention.

Combien de personnes sont touchées par la loi ? 11 millions au titre obligatoire, plus de 6 millions au titre facultatif ; en tout, près de 17 millions. Combien de personnes parviennent à l'âge de soixante-cinq ans ? Je dois reconnaître que la statistique est une statistique que je ne pourrai pas appliquer sans faire procéder cette application d'une réserve loyale. C'est la

statistique qui vient de la caisse nationale des retraites. Et je concède qu'elle ne peut s'appliquer d'une façon parfaite au milieu ouvrier ; mais elle contient tout de même une part de vérité. Elle nous enseigne que, sur 1000 individus – je ne dis pas 1000 ouvriers – âgés de quinze ans, il en est 530 qui parviennent à l'âge de soixante-cinq ans. Il faudra, bien entendu, déclarer que, s'il s'agissait de 1000 individus du milieu ouvrier, ce ne serait pas le chiffre de 530 qui serait exact. Il arrive donc 530 personnes, je ne dis pas à la retraite, je dis à 65 ans. Car je vous mets en garde contre un calcul qui est fait contre la loi et qui n'est pas très juste. Tous les ouvriers n'arriveront pas à la retraite obligatoire à l'âge de 65 ans ? Cela voudra-t-il dire que ceux qui n'y arriveront pas seront morts ? Fort heureusement pour eux, non. C'est qu'en cours de route, heureusement pour eux, ils s'évaderont du salariat vers l'artisanerie, le petit patronat ou la petite propriété, et qu'alors, au point de vue facultatif, ils viendront toucher leur retraite en même temps que d'autres qui, étant demeurés dans le cadre du salariat, arriveront à la retraite obligatoire.

Messieurs, quelles sont les rentes qui sont versées et dans quelles conditions ? Vous savez comment fonctionne la loi des retraites. Toute personne, tout ouvrier, tout salarié qui aura versé pendant trente années des sommes qui peuvent être égales à 9 francs par an, aura droit à une allocation de l'Etat qui est une allocation annuelle et viagère de 60 francs. Il suffira, par conséquent, pour recevoir 60 francs de rente des mains de l'Etat, qu'on ait versé trente années, soit par des versements obligatoires, soit par des versements facultatifs complétant ces versements obligatoires. Et il ne sera pas nécessaire que ces trente ans s'échelonnent les uns après les autres, il suffira qu'ils se répartissent dans toute la vie du salarié.

(...)

En d'autres termes, il faudra que le salarié, dans toute sa vie, ait versé trente fois les sommes nécessaires pour arriver à un total de 270 francs.

(...)

A quelle rente aura droit l'homme qui aura versé toute sa vie ? L'homme qui aura versé toute sa vie, soit depuis l'âge de 12 ans, aura droit, y compris les 60 francs de rente viagère annuelle, à une rente de 414 francs. Mais s'il a complété, parce qu'il aura un haut salaire, ces versements obligatoires par des versements facultatifs, il pourra dépasser ce chiffre de 414 francs pour monter à un chiffre que je ne puis naturellement préciser. Mais vous comprenez quelle injustice contiendrait cette loi, si elle ne s'était préoccupée que de faire donner une retraite aux hommes qui auront versé durant trente ans et qui, par conséquent, puisque l'âge d'entrée en jouissance est de 65 ans, auraient 35 ans à l'heure où je parle. Il n'était pas permis de ne pas se soucier du sort des hommes qui auront 64 ans, parce qu'ils ne sont pas responsables de l'imprévoyance de la société et parce qu'ils ont le droit de prétendre que, si la loi des retraites n'a pas été faite plus tôt, la responsabilité ne leur en incombe pas.

Il a donc fallu ménager ce qu'on appelle la période transitoire.

Appartiennent à la période transitoire tous les hommes qui ont plus de 35 ans au moment où la loi entre en vigueur, c'est-à-dire que ne peuvent pas faire les trente années exigés pour la période normale.

Quelles sont les rentes distribuées aux salariés, du titre obligatoire bien entendu ?

L'homme qui, à l'heure actuelle, a 64 ans, aura droit à une rente de 102 fr. 06. Cette rente est constituée par deux sommes, une somme de 2 fr.06 qui émane du versement de l'intéressé et de celui du patron, et une somme de 100 francs, qui est une allocation viagère et annuelle de l'Etat. L'homme qui, à l'heure actuelle, a 60 ans, aura une rente de 103 frs. 69. Cette somme est constituée par une somme de 11 fr. 69 représentant le versement de l'intéressé et celui du patron et une somme de 92 francs représentant l'allocation de l'Etat. L'homme qui a 55 ans aura, à 65 ans, une rente de 109 fr. 06. Cette rente est constituée par une rente de 27 fr. 06 émanant des versements de l'intéressé et de ceux du patron et par une allocation de l'Etat de 82 francs. L'homme qui a 50 ans aura une rente de 118 fr. 64, cette rente constituée par une somme de 46 fr. 64 émanant des versements de l'intéressé et de son patron et d'une allocation de l'Etat de 72 francs. L'homme qui a 45 ans aura une rente de 132 francs constituée par une somme de 70 fr. 42 émanant de ses versements de ceux du patron – la capitalisation commençant à jouer ici – et d'une allocation de 62 francs de l'Etat. L'homme qui a 40 ans aura une somme de 160 francs constituée par 100 francs de rente provenant de ses versements et de ceux du patron, et par une rente annuelle qui restera fixe à partir de ce moment à 60 francs, émanant de l'Etat. L'homme qui a 35 ans aura une rente de 196 francs constituée par une rente émanant de ses versements et de ceux du patron pour 136 francs et toujours par 60 francs de l'Etat. L'homme qui a 30 ans aura une rente de 239 francs constituée par une rente de 179 francs émanant de ses versements et par 60 francs de l'Etat. L'homme qui a 25 ans aura 291 francs constitués par une rente de 231 francs émanant de ses versements et par 60 fr de l'Etat. L'homme qui a 20 ans aura une rente de 330 francs constituée par une rente de 270 francs émanant de ses versements et par 60 francs de l'Etat. L'homme qui a 15 ans aura une somme de 382 francs où 60 francs serait la part de l'Etat. L'homme qui a 12 ans aura 414 francs où 60 francs représente la part de l'Etat.

M. JAURES : Ces chiffres sont établis, en supposant que la table de mortalité de la caisse des retraites s'applique, mais si la mortalité des ouvriers est plus grande, la rente sera plus élevée. Il faut le dire.
(...)

M. le ministre : Il n'y a aucun doute sur la vérité technique de l'affirmation de l'honorable M. JAURES que j'incorpore à mon discours, ce qui me dispense d'y insister.

Voilà, messieurs, pour tous les salariés des villes. Quel est l'aménagement fait aux salariés de la campagne ?

A la campagne, nous avons d'abord les salariés agricoles proprement dits, c'est-à-dire ceux qui louent leurs services d'une façon permanente, comme ils le feraient à la ville. Aucune différence entre eux et les autres salariés, ils auront les rentes dont je viens de parler.

Nous avons ensuite une autre catégorie : les métayers et les fermiers dont le bail ne dépassera pas 600 francs de location. En deuxième lecture, à l'instigation du Gouvernement, le Sénat a placé cette catégorie de travailleurs au même niveau que les salariés. Ils recevront donc les mêmes rentes. A quelle condition ? Le métayer, à condition de verser 9 francs par an et à la condition que le propriétaire, envisagé comme son patron, verse également 9 francs ; le fermier, qui n'a pas de patron au-dessus de lui, à la condition de verser 18 francs, laquelle

somme est représentative du versement patronal et du versement ouvrier. Puis, autre catégorie, les cultivateurs, les petits artisans, les petits patrons qui, s'ils sont dans le besoin, et à la condition de verser également 18 francs parce qu'ils n'ont pas de patron au-dessus d'eux qui puisse verser 9 francs, auront, s'ils sont dans le besoin, les rentes que je viens de vous faire connaître. Et alors les cultivateurs, les petits artisans, les petits patrons qui ne seront pas dans le besoin, quelle est donc la situation qui leur sera faite ?

En versant 18 francs, le cultivateur, le petit artisan, le petit patron, aura droit à une retraite de 52 fr. 51 pour la première année, laquelle retraite est constituée par une rente de 2 fr. 06 provenant de lui-même et par une allocation viagère provenant de l'Etat.

Le cultivateur, le petit artisan, le petit patron qui, à l'heure actuelle, a 60 ans, aura une retraite de 60 francs constituée par une somme de 11 francs provenant de lui-même et d'une somme de 48 francs provenant de l'Etat. Le cultivateur, le petit artisan, le petit patron qui, à l'heure actuelle, a 55 ans, aura une retraite de 72 fr. 84 dans laquelle 27 francs proviendront de ses versements et 45 francs proviendront de l'Etat. Le cultivateur, le petit artisan, le petit patron qui, à l'heure actuelle, a 50 ans, aura une retraite de 89 francs dans laquelle 46 francs proviendront de ses versements et 42 francs proviendront de l'Etat. Le cultivateur, le petit artisan, le petit patron qui, à l'heure actuelle, a 45 ans, aura une retraite de 109 francs constituée par 70 francs provenant de ses versements et 38 francs provenant de l'Etat. Le cultivateur, le petit artisan, le petit patron qui, à l'heure actuelle, a 40 ans, aura une retraite de 134 francs constituée par 100 francs provenant de ses versements personnels et par 33 francs, c'est-à-dire par une majoration d'un tiers provenant de l'Etat. Le cultivateur, le petit artisan, le petit patron qui, à l'heure actuelle, a 35 ans, aura une retraite de 181 francs constituée par 136 francs provenant de ses versements et 45 francs provenant de l'Etat. Enfin, celui qui a 30 ans recevra 289 francs, celui qui a 25 ans, 291 francs, celui qui a 20 ans, 330 fr, et celui qui a 15 ans, 382 francs.

(...)

A la campagne, il y a plusieurs sortes de salariés : il y a le salarié agricole, celui que vous appelez par exemple l'ouvrier. Il a une situation identique à celle du salarié de la ville. Si son patron a versé 9 francs, ainsi que lui-même, il aura une rente de 102 fr. 06 la première année.

(...)

J'aurai terminé lorsque j'aurai dit quelques mots de la mutualité. Je ne comprends pas les doléances certainement infondées qui ont été apportées à cette tribune. Nous avons pour la mutualité accomplie une œuvre qu'elle-même ne suspecte pas et qu'elle trouve suffisante. Nous avons déclaré d'abord qu'elle pourrait elle-même encaisser à domicile les versements ouvriers et qu'elle se rendrait chez le patron pour surveiller ses versements. Nous avons même dit que par avance l'ouvrier ou l'employé mutualiste pourra s'acquitter aux mains de la mutualité. Nous avons réservé à la mutualité une remise qui peut monter à 1 fr 30 et 1 fr 40 pour la payer de ses soins, et toute les fois où une société prévue par la loi et agréée reçoit 6 francs à titre de cotisation de maladie, nous lui donnons 1 fr 50 par tête d'assuré.

Je suis persuadé, quant à moi, que la mutualité comprendra son rôle, qui est de rassembler et de ramasser les sociétés de secours mutuels, de les grouper sous la bannière de l'union, de mettre à la base de l'union une base actuarielle, au sommet une direction technique et ainsi la mutualité pourra devenir la collaboratrice de l'Etat et se charger en partie du lourd fardeau qui pèse actuellement sur lui.

J'en ai fini avec les applications principales de la loi. Je vous demande maintenant la permission de résumer sa portée sociale et de donner au vote que certainement vous allez émettre, soit aujourd'hui, soit demain, toute sa portée. Au moment où vous aurez voté la loi des retraites, vous aurez inscrit dans l'histoire de France une grande date. Au point de vue politique, la France occupait et occupe un rang que nul ne peut lui enlever ; elle occupe le premier rang des peuples par la noblesse avec laquelle elle a semé les idées ; par la générosité avec laquelle, pouvant se contenter de proclamer les droits des Français, elle a proclamé les droits de l'homme, et par la force avec laquelle elle a déchaîné dans toute l'Europe la liberté. Mais si grand a été son effort pour libérer ses enfants de toutes les tutelles politiques, qu'elle n'a pas pu accomplir au même moment le même effort au point de vue social, pour commencer à libérer ses enfants de toutes les tutelles économiques. Cependant, vous avez voté, il y a douze ans, la loi sur les accidents dont on peut dire sans chauvinisme étroit qu'elle est une des premières du monde. La France vient tout de suite après l'Angleterre en ce qui concerne la durée de la journée de travail. Je dois dire qu'une parure manquait à ses lois ; c'est la loi des retraites. Vous allez, Messieurs, la lui donner en votant une loi qui, certes, a emprunté quelque chose à ces idées générales qui circulent au-dessus des frontières et qui ne sont, d'ailleurs, la propriété d'aucune nation, mais qui gardera le sceau du tempérament, du caractère et du génie français.

Vous aurez voté cette loi demain ; et reprenant ici l'énumération que faisait M. le rapporteur général, j'ai droit de dire qu'ainsi vous aurez doté le budget du travail d'une somme importante : 140 millions demain pour les retraites, 50 millions représentant la part de l'Etat dans l'assistance, 14 ou 15 millions représentant la part de l'Etat dans les retraites des ouvriers des chemins de fer, 12 millions représentant la part de l'Etat dans le budget du travail pour aider aux initiatives ouvrières et 12 à 14 millions que je puise dans le budget de l'agriculture pour aider les travailleurs des champs dans toutes leurs initiatives agricoles. C'est un budget de près de 240 millions, budget de la paix, budget du travail, budget de la fécondité sociale.

Messieurs, vous pouvez donc apporter devant la démocratie la loi que vous allez voter. Vous pouvez l'apporter en dédaignant les railleries subalternes de ces quelques hommes qui se croient distingués, qui ne connaissent pas votre labeur, qui sont incapables d'en mesurer la portée, qui seraient incapables d'en porter le poids et qui flagellent tous les jours le parlementarisme, sans doute parce qu'il n'a pas offert un tremplin suffisant à leur modestie exaspérée.

Vous pouvez aussi écarter les dédains inacceptables de ceux qui disent que vous forgez en ce moment-ci une œuvre électorale. Je demande à ceux qui parlent ainsi ce qu'ils auraient fait et dit si, au lieu d'aboutir, la loi n'avait pas abouti, si elle n'avait pu être ni discutée ni promulguée et je leur demande de me dire si, quelle que soit leur répugnance bien connue pour les choses électorales, ils auraient hésité à se faire une arme politique de votre inertie et à aller électoralement proclamer notre faillite républicaine.

Et puis, Messieurs, vous pouvez tenir pour nulles les craintes affectées de ceux qui prétendent que, la loi des retraites enfin votée, il ne se rencontrera pas de Parlement ou de Gouvernement pour en faire voter les ressources. J'affirme que le Gouvernement présentera les ressources nécessaires dans la loi de finances de 1911. J'affirme et je prends la responsabilité de mes paroles, que la loi que vous voterez aujourd'hui sera appliquée et mise en valeur dans l'année 1911, et je prétends, d'ailleurs, que nous ne faisons que notre devoir élémentaire en apportant une pareille promesse, car s'il se rencontrait un Parlement ou un Gouvernement pour agir autrement, ils commettraient une mauvaise action dont on peut dire qu'elle serait sans lendemain, car, devant l'indignation publique, elle n'aurait pas le temps de porter ses fruits.

Mais, Messieurs, est-ce que, si haute que soit la stature de la loi des retraites, elle peut masquer toute l'œuvre sociale qui a été accomplie par cette législature ?

Cette législature a été merveilleusement féconde. Je n'en fais pas honneur seulement au Gouvernement, j'en fais honneur aux rapporteurs et aux présidents de commissions et à la majorité qui nous a toujours suivis et qui a voté toutes les réformes. Au risque d'être accusé d'apporter à une tribune une énumération que je crois nécessaire, parce que, contre les insinuations et les agressions qui nous attendent, nous sommes obligés de montrer comment a été constitué notre patrimoine, je tiens à dire que vous avez voté dans cette législature, sans compter la loi des retraites ouvrières et paysannes que vous voterez demain, plus de vingt-trois lois sociales.

Vous avez voté en 1907 une loi sur le conseil de prud'hommes, une loi portant approbation de l'accord franco-italien en ce qui concerne les accidents du travail, une loi sur le salaire de la femme mariée, une loi sur l'adhésion facultative à la législation des accidents, une loi sur l'hygiène et la salubrité dans les mines, une loi sur la surveillance et le contrôle des sociétés de capitalisation.

Vous avez voté en 1908 une loi sur les habitations à bon marché ; une loi sur les retraites des mineurs qui se trouvent ainsi augmentées ; une loi portant ratification de la convention de Berne sur le travail de nuit des femmes ; une loi sur les conseils de prud'hommes conférant aux femmes l'éligibilité à ces conseils ; loi approuvant la convention de Berne sur la fabrication du phosphore blanc ; une disposition de la loi de finances sur le contrat de louage.

Vous avez enfin voté en 1909 une loi réglementant les travaux interdits aux femmes et aux enfants dans les établissements commerciaux, une loi donnant une subvention aux sociétés de secours mutuels, une loi sur le bien de famille insaisissable, la loi sur l'interdiction de l'emploi de la céruse qui a donné lieu à tant d'assauts et qui a délivré d'un poison mortel 70 000 ouvriers, la loi sur le travail des femmes en couches.

(...)

La loi relative au paiement des salaires, enfin, tout récemment, la loi qui supprime les économats. Voilà pour les lois sociales, et, parce que ces lois sociales ont été votées, le cycle peut-il apparaître comme terminé, notre œuvre est-elle achevée ? Je ne suis pas de ceux qui aiment, en se reportant vers l'avenir, se livrer à des énumérations que quelque fois l'avenir lui-même se charge de démentir. Je crois, d'ailleurs, que la vertu réformatrice n'a pas besoin pour se manifester aux regards de faire appel à la multiplicité des promesses et des réformes. Je vous dis simplement que la prochaine législature s'honorerait si, votant quelques-unes des lois qui sont sur le chantier, elle voulait surtout permettre la promulgation et de la loi sur le contrat collectif qui remettra aux collectivités ouvrières l'instrument par lesquels elles rétabliront dans les contrats la véritable égalité juridique, et de la loi sur l'abaissement de la journée de travail qui permettra à l'ouvrier d'avoir droit au loisir, d'avoir droit à la méditation, de pouvoir cultiver à la fois son être intellectuel et son être moral et de lever plus souvent les yeux au-dessus de son labeur, pour apercevoir, pour contempler enfin la vie.

Voilà, Messieurs, les œuvres qui vous attendent. Il en est une autre que j'aperçois dans le lointain, que nous ne pourrons accomplir que quand les critiques de l'expérience nous viendront à propos de la loi sur les retraites ; mais je suis de ceux qui pensent que si l'on doit sérier les solutions, il faut poser devant la démocratie tous les problèmes à la fois, parce qu'elle doit avoir le temps de méditer, parce qu'il faut que nous mesurons ces problèmes à leur taille, parce qu'il faut que nous apercevions les liens qui les rattachent les uns aux autres.

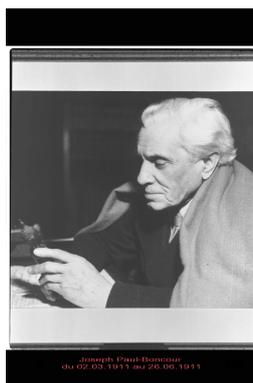
Or, je ne crains pas de dire que la loi des retraites pour la vieillesse est juste et bonne, mais qu'il faut la compléter par une loi sur l'invalidité. Je dis que de même qu'on se porte au secours du soldat, non seulement lorsqu'il a vieilli sous les armes, mais lorsqu'il s'affaisse sur le champ de bataille, il faut se porter au secours de l'ouvrier lorsqu'il s'affaisse sur ce champ de travail où les ennemis qui livrent l'assaut à sa santé sont d'autant plus redoutables que ce sont des ennemis invisibles. Il faudra surtout que par les pouvoirs locaux reliés entre eux, nous prenions un jour ou l'autre, une décision sinon pour guérir, tout au moins pour apaiser le chômage, ce chômage qui détruit les vaillances et les volontés, qui fait les créatures d'anarchie et de révolte, qui est le gouffre perpétuel où la classe ouvrière tombe, surgit, retombe encore presque sans force et qu'il faut que nous comblions pour empêcher que de pareilles chutes se reproduisent encore dans l'avenir.

Messieurs, voilà en partie l'œuvre sociale qui nous attend. Nous allons, avec les années qui s'écouleront devant nous, l'accomplir tous ensemble, et je dis, sans crainte d'être démenti, que dans cette œuvre nous serons tous ensemble réunis. Je dis que nous serons tous ensemble réunis, et je prie qu'on ne me prête pas la pensée au moins candide à la veille des élections, quand les partis, dont le calme est apparent, sont frémissants, comme il est bien naturel au moment de pénétrer dans la mêlée, que l'on ne me prête pas la pensée de tracer à leur usage une idylle un peu trop naïve. Je veux dire simplement par-là, qu'en dépit des représailles et des rancunes par lesquels les partis épuisent leur injustice, nous sommes tous solidaires devant l'histoire du temps présent : je dis que, de même que nous sommes plus justes pour nos pères

qu'ils ne l'ont été eux-mêmes, nos enfants seront plus justes pour nous que nous ne le sommes.

Je dis qu'au sein de ces disputes qui ont leur âpreté, qui ont aussi leur grandeur, qui sont nécessaires au développement du progrès humain, nous devons garder notre vaillance et notre sérénité, et, au milieu même de nos querelles, saluer l'avenir qui saura réconcilier nos consciences.

Joseph PAUL-BONCOUR



Né le 4 août 1873 à Saint-Aignan. Décédé le 28 août 1972 à Paris. Avocat, secrétaire particulier de Pierre WALDECK-ROUSSEAU (1899-1902) alors président du conseil, puis directeur de cabinet du ministre du travail René VIVIANI (1906-1909). Elu député socialiste du Loir et Cher (1909-1914), il devient ministre du travail du gouvernement MONIS (2 mars-27 juin 1911). En moins de quatre mois, il réussit à faire appliquer la loi sur les retraites. En 1916, il adhère à la SFIO et est l'avocat de la famille JAURES au procès de Raoul VILLAIN (1919). Elu député de la Seine (1919-1928) puis du Tarn (1928-1931), il devient sénateur du Loir et Cher (1931-1940). Président du Conseil du 18 décembre 1932 au 28 janvier 1933, il est ministre des affaires étrangères jusqu'en 1934. En 1940, il refuse de voter les pleins pouvoirs à PETAIN. Résistant, il rallie un maquis en 1943. Membre du Conseil de la République (1946-1948), il se retire ensuite de la vie politique.

**La protection des travailleurs et les améliorations à apporter à la loi de 1910 sur les
retraites**
Discours prononcé devant la Chambre des députés le 15 juin 1911

Je remercie M. AYNARD de m'avoir donné l'occasion de monter à cette tribune immédiatement avant le vote pour préciser quelle est, à cet instant, la situation du Gouvernement et pour dissiper les malentendus qu'on s'efforce d'établir. J'ai dit, monsieur AYNARD, les conditions dans lesquelles le Gouvernement envisage les améliorations qu'il serait possible d'apporter à la loi de 1910. J'ai dit, et de la façon la plus nette, les points sur lesquels, ni maintenant, ni plus tard, le Gouvernement n'accepte et n'acceptera aucune modification ; ce sont les points qu'il considère comme fondamentaux, c'est-à-dire le triple versement, la capitalisation et l'obligation, contre laquelle on vient encore de diriger à cette tribune de si rudes attaques. J'ai dit, au contraire, que, pour tout ce qui concerne le développement des principes déjà posés dans la loi, le Gouvernement est tout disposé à tenir compte et des suggestions que l'expérience lui dictera et des suggestions — il n'hésite pas à le dire — que sa majorité, désireuse de faire rendre à cette loi tous les bienfaits sociaux qu'on en attend, voudra bien lui communiquer. J'ai ajouté que, néanmoins, le Gouvernement ne peut pas accepter — et c'est sur ce point qu'il pose la question de confiance, monsieur AYNARD — que la loi soit modifiée : en quoi que ce soit avant sa mise en application, et qu'il ne peut s'agir pour lui d'accepter l'introduction d'une modification quelconque dans la loi de finances qui nous reviendra dans quelques jours du Sénat. J'ai également ajouté, monsieur AYNARD, que le Gouvernement ne peut même pas envisager la possibilité de proposer ces modifications dans le projet de loi de finances qu'il devra déposer dans le délai le plus rapide avant la séparation des Chambres. J'ai dit qu'autant dans l'intérêt de la loi que par respect pour la dignité du Gouvernement et la dignité de la Chambre, il convient que les améliorations qui peuvent être apportées à cette loi ne le soient pas au jour le jour, par une série de concessions faites au hasard, mais qu'elles doivent au contraire, être préparées d'après un plan préconçu, coordonné, indiquant par avance les limites que le Gouvernement ne veut pas dépasser. J'ai dit que ce plan doit être dominé par cette idée qu'il ne faut pas que ces ouvriers qui doivent verser, qui ont l'obligation de verser à partir du 3 juillet prochain, puissent redouter de ne pas recueillir un jour le bénéfice de ces versements sous une forme ou sous une autre, quels que soient les accidents douloureux qui pourraient traverser leur carrière. J'ai dit que, s'ils meurent avant l'âge normal de la retraite, il faut que, par une assurance au décès, dont les principaux traits sont déjà précisés dans l'esprit de mon collègue, M. le ministre des finances, la veuve et les enfants puissent bénéficier non pas seulement de l'allocation que la loi prévoit actuellement pour eux, mais même des versements capitalisés, afin que rien n'en soit perdu.

J'ai dit qu'il faut que, par un projet qui, évidemment, ne peut pas être déposé dans un délai très court, parce que c'est une grande loi sociale, organique, profonde qui doit être fondée sur des expériences d'ailleurs difficiles à établir, mais qui n'en seront pas moins déposés au cours de l'année prochaine, l'assurance-invalidité vienne comme dans tous les pays, compléter ce que nous avons essayé de réaliser par la retraite c'est-à-dire que, si par les dangers ou l'insécurité de sa profession ou par tout autre cause, l'ouvrier, le salarié est frappé d'incapacité non seulement permanente mais absolue, comme le dit l'article 9 de la loi actuelle, mais d'une incapacité relative qui l'empêche de gagner un salaire suffisant dans la profession à laquelle le destinait son passé et ses aptitudes, il faut qu'au moment la loi des retraites, complétée et améliorée, donne la possibilité de liquider sa pension et de lui verser l'allocation correspondant de l'Etat. J'ai dit enfin que, d'une façon générale, sans que l'âge de la retraite puisse être abaissé mécaniquement à soixante ans, il faut qu'étendant un principe, déposé dans la loi présente - je tiens à attirer l'attention de la Chambre sur ce point - qu'étendant la possibilité de liquider la retraite à soixante ans, nous puissions afin d'assurer une pension appréciable, donner, à soixante ans, l'allocation que l'Etat donne, dans les dispositions de la loi actuelle, à soixante-cinq ans.

(...)

Il y a là, non pas une série de concessions, mais un plan coordonné, méthodique d'amélioration de la loi de 1910, qui devra d'abord être appliquée au 3 juillet prochain telle qu'elle est sans modifications. Le Gouvernement, cédant au désir qui lui a été manifesté par un grand nombre de républicains de voir extraire de ce projet d'ensemble ce qui concerne la possibilité de liquider la retraite dans les conditions que j'ai indiquées à l'âge de soixante ans s'engage, afin que la Chambre puisse être en mesure d'étudier et de voter ces dispositions avant la fin de l'année (...) - et c'est là tout le débat - dans la loi de finances qui sera déposée dans quelques jours mais à déposer un projet spécial à la rentrée d'octobre. Il appartiendra à la Chambre de juger s'il est opportun d'insérer le projet dans la loi de finances. Il suffit au Gouvernement de la mettre en mesure de faire ce projet, dans les délais les plus rapides le sort que le Gouvernement désire lui voir réserver. Voilà, messieurs, quelle est la position du Gouvernement. Voilà pourquoi il accepte l'ordre du jour de M. DALIMIER qui exprime outre sa confiance dans le Gouvernement le programme des améliorations promises. Cet ordre du jour répond à nos sentiments. Nous demandons à la majorité de dire si, après ce long débat, après les assauts répétés qui ont été livrés à la des retraites, elle a l'intention de faire appliquer, dans les délais qu'elle a fixés, cette loi qu'elle a faite, et si elle a confiance dans le Gouvernement qui est sur ces bancs pour exécuter la loi dans les conditions indiquées et que je n'ai pas à répéter.

(...)

Henry CHÉRON



Né à Lisieux le 11 mai 1867. Décédé dans la même ville le 14 avril 1936. Avocat, il devient maire de Lisieux en 1894. Elu député en 1906, il entre au gouvernement CLEMENCEAU comme sous-secrétaire d'Etat à la guerre (octobre 1906-juillet 1909). Il sera ensuite sous-secrétaire d'Etat à la Marine (janvier 1909-novembre 1910). Nommé ministre du travail et de la prévoyance sociale (mars-décembre 1913), il se fait l'avocat des petits épargnants et prépare la loi sur les conventions collectives qui ne verra le jour qu'après la guerre. Ministre de l'agriculture (janvier 1922-mars 1924), il va tout faire pour promouvoir la production agricole : il favorise l'électrification des campagnes, la baisse des tarifs de marchandises des chemins de fer, la création d'abattoirs coopératifs et lutte contre le morcellement des exploitations. Il sera par la suite ministre du commerce et de l'industrie (septembre-novembre 1928), ministre des finances (11 novembre 1928-21 janvier 1930 puis 18 novembre 1932-31 janvier 1933), ministre de la justice (novembre 1930-janvier 1931 et février-octobre 1934). Il fut également sénateur du Calvados (1913-1936). Il fait voter la loi du 30 décembre 1928 instituant une caisse d'assurance et de protection contre les calamités agricoles

Le salaire des ouvrières à domicile **Discours prononcé devant la Chambre des députés le 13 novembre 1913**

Je viens à mon tour de demander à la Chambre de voter une loi depuis trop longtemps attendue et dont des centaines de milliers d'ouvrières laborieuses et particulièrement intéressantes sont appelées à bénéficier.

L'idée générale qui a inspiré le projet de loi déposé le 7 novembre 1911 par notre distingué collègue M. René RENOULT, à la suite des délibérations du Conseil supérieur du travail, saisi lui-même par l'un de mes éminents prédécesseurs, M. René VIVIANI, est le souci d'apporter une aide indispensable – l'aide de la loi – à toute une catégorie d'ouvrières qui, par leur situation même, se trouvent placées en dehors des législations protectrices du travail. En effet, les ouvrières à domicile ne sont visées ni par les textes qui limitent la durée du travail journalier, ni par ceux qui assurent un jour de repos par semaine aux travailleurs, ni par les textes qui sont relatifs à l'hygiène et à la sécurité dans les locaux de travail et qui excluent de l'atelier de trop jeunes enfants; ni, enfin, par ceux qui concernent la réparation des accidents du travail lui-même. L'action légale s'arrête à l'heure actuelle au seuil du domicile privé. D'autre part, ainsi que le soulignait très justement l'honorable M. LEROLLE, ces ouvrières n'ayant ensemble que des relations très rares, étant isolées, éloignées les unes des autres, ne peuvent pas se grouper pour la défense d'intérêts communs. C'est pourquoi elles sont livrées sans merci à tous les abus du *sweeting system*. L'enquête à laquelle il a été procédé par l'Office du travail en 1910-1911 a montré d'une façon saisissante quelle est l'étendue de ces abus et, en particulier, quelle en est la gravité dans l'industrie du vêtement. En raison des prix de tâche souvent extrêmement faibles, les ouvrières à domicile sont obligées, pour gagner leur vie, de compenser par la surproduction l'insuffisance des tarifs. Souvent, elles ne peuvent travailler seules; il leur faut se faire aider par d'autres ouvrières ou par d'autres membres de la famille, et alors c'est toute la vie du foyer, ce sont toutes les obligations de la famille qui se trouvent sacrifiées sans un profit suffisant, bien que, le plus souvent les objets vendus aux consommateurs le soient à un prix très élevés.

La nécessité d'une intervention légale ne paraît donc pas discutable. Il s'agit seulement de savoir sous quelle forme cette intervention doit se produire.

Vous apercevrez immédiatement qu'au point de vue de la réglementation du travail on peut envisager cette intervention du législateur sous un triple aspect: d'abord, l'hygiène et la sécurité; en un second lieu, la durée du travail; enfin, le salaire. La question de l'hygiène est liée à celle du domicile lui-même. Ce sont les législations de droit commun, les législations protectrices de l'habitation, de la salubrité en général qui peuvent intervenir. Je sais bien qu'il y a des lois spéciales, comme celle de 12 juin 1913 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, comme celle du 2 novembre 1892 sur le travail des femmes et des enfants qui s'appliquent à quelques variétés de travail à domicile. Elles visent, par exemple, le cas où le travailleur est aidé par un compagnon autre que son conjoint. Mais vous apercevez immédiatement toutes les difficultés du contrôle. Comment connaître exactement les maisons où le travail à domicile fonctionne de cette façon?

La loi s'applique encore au cas où l'industrie pratiquée à domicile est classée comme dangereuse et insalubre. Mais c'est là une exception. Au reste, qu'il s'agisse d'une législation de droit commun ou de lois spéciales, toute question d'hygiène est une question de dépense, une question d'argent. Si l'ouvrière à domicile est mal payée, il est certain qu'elle prendra un logement trop étroit, un logement mal aéré, mal éclairé, qu'elle aura un atelier insalubre. Par conséquent, sur ce point, il est indiscutable que le problème de l'hygiène se confond avec celui du salaire. La question de sécurité ne se pose guère que là où il y a un outillage mécanique, comme chez les tisseurs de la région Lyonnaise. Mais, ici, comment mettre en mouvement l'action légale ? Dans l'industrie collective, une loi sur la sécurité, sur la réparation des accidents du travail engage la responsabilité du patron. Mais, ici, c'est l'ouvrier qui est son propre patron. Est-ce qu'il n'y aurait pas quelque ironie à demander à des gens qui ne gagnent déjà pas suffisamment pour vivre de prélever sur leurs salaires une prime pour se garantir contre les risques et notamment contre les accidents ? D'autre part, vous savez quelle opposition a toujours été faite dans notre pays à l'application de certaines lois de réglementation du travail des ouvrières à domicile.

Pierre COLLIARD



Né à Jons (Rhône) le 30 avril 1852. Décédé dans la même ville le 19 mai 1925. Député du Rhône de 1889 à 1919. Président de la Commission du travail de la Chambre des députés, il proteste lorsqu'il est envisagé, en décembre 1916, de supprimer le ministère du travail en répartissant ses services entre les autres départements ministériels. Il adresse au président du Conseil un courrier rappelant que le « ministère a réussi à donner à la classe ouvrière un statut légal (...), condition de son émancipation et de son développement ». Le ministère du travail « paraît être une garantie du maintien de la paix publique et de l'unité entre Français. Il fut ministre du travail de 1917 à 1919 (gouvernement CLEMENCEAU 2). Il tente d'allier une politique sociale du travail avec les exigences de la guerre ou de l'immédiat après-guerre. Il intervient aussi dans le débat sur l'extension de la capacité civile des syndicats. Il dépose le projet de loi qui aboutit après-guerre à la loi de 8 heures. Battu aux élections législatives, il démissionne du Gouvernement le 2 décembre 1919.

**La généralisation de la journée de huit heures et de la semaine anglaise à l'industrie et
au commerce**
Discours prononcé devant la Chambre des députés le 16 avril 1919

Je serai bref mais je tiens à fournir, quelques explications, en ce qui concerne le projet de loi de huit heures et les raisons qui ont amené le Gouvernement à le déposer. La question de la réglementation de la durée du travail passionne, depuis de nombreuses années, aussi bien les ouvriers que les patrons. Avant 1900, les hommes adultes travaillaient douze heures, les femmes onze heures, les enfants dix heures. La Chambre, par la loi du 30 mars 1900, que j'ai eu l'honneur de défendre, a unifié la durée de la journée de travail et l'a ramenée par étapes à dix heures. Depuis cette époque, le monde du travail a constamment, dans tous ses congrès, dans toutes ses assemblées, proclamé le principe de la journée de huit heures. Le projet de loi soumis à vos délibérations répond à ces désirs.

Comment ce projet de loi se présente-t-il devant vous ?

Pendant la guerre, le ministère du travail s'est constamment efforcé de résoudre, par des accords, les différends qui survenaient entre employeurs et employés. Des centaines de conventions intersyndicales ont ainsi été passées sous les auspices du Ministre du travail depuis dix-sept mois. Je dois rendre hommage et aux employeurs et aux ouvriers et déclarer que les uns et les autres ont fait tous les efforts pour faciliter des transactions amiables. Grâce à elles, de nombreuses grèves ont pu être évitées.

Dans la question de la journée de huit heures, nous avons employé la même méthode. La Commission des traités internationaux de travail ayant été amenée à examiner la journée de huit heures au point de vue international, c'est à elle que je me suis adressé pour étudier la question au point de vue national. A côté de parlementaires et de fonctionnaires, toutes les grandes organisations patronales et ouvrières sont représentées à cette commission par des délégués désignés par ces organisations elles-mêmes.

Je dois dire qu'au début de la discussion, les délégués des industriels se sont montrés quelque peu hostiles à l'application de la réforme, dans les circonstances actuelles. Ils faisaient valoir la concurrence des pays étrangers, les difficultés que rencontrerait le perfectionnement de notre outillage, enfin l'insuffisance numérique de notre main-d'œuvre.

La Confédération générale du travail s'est attachée à montrer qu'il appartenait aux industriels de prendre les mesures nécessaires pour maintenir, avec la journée de huit heures, la même production, qu'il était possible d'y arriver en perfectionnant l'outillage et en réglant le travail de telle façon que, dans le cours de la journée, des ouvriers ne restassent pas inoccupés. Je dois rendre cet hommage aux parties en présence que, dès la quatrième réunion, elles se sont mises d'accord sur le principe de la journée de huit heures. La discussion, pour vive qu'elle ait été parfois, s'est toujours poursuivie avec dignité et sans violence

L'accord s'est fait ensuite sur les modalités. Ce sont celles qui sont énumérées dans le projet de loi qui vous est soumis. Une fois l'entente réalisée, j'ai pris l'engagement formel de soumettre le texte tel qu'il résultait de cette entente, aux délibérations de la Chambre et c'est ce texte que j'ai l'honneur de soutenir devant vous. Si le Gouvernement l'a fait sien, c'est qu'il est convaincu que la journée de huit heures contribuera à relever le niveau moral, intellectuel et hygiénique de la classe ouvrière, et qu'elle ne compromettra pas la production nationale. Là-dessus, les entretiens que j'ai eus avec les organisations ouvrières m'ont édifié pleinement et je dois ajouter que sur beaucoup de points, les patrons m'ont confirmé ce que m'ont dit les ouvriers. Ne vous étonnez pas de cet accord. Lorsqu'il a été question, pour la première fois, d'une loi imposant la journée de huit heures, il y a eu, dans le monde patronal, un mouvement de résistance très vif.

Puis, quand la journée de huit heures, se généralisant peu à peu l'étranger, il est apparu que la France ne pouvait y échapper, les industriels ont envisagé froidement le problème et, avec la souplesse de notre génie français, ils se sont efforcés de s'adapter à la situation nouvelle. Et il leur est apparu que la journée de huit heures n'aurait pas de conséquences défavorables. Avec la journée de huit heures, par exemple, il sera possible à l'ouvrier de parfaire son instruction générale, d'acquérir les connaissances techniques qui lui manquent trop souvent. Le président d'un grand syndicat patronal parisien me le disait encore hier. La journée de huit heures nous permettra de résoudre enfin le problème de l'apprentissage de nos jeunes ouvriers qui était insoluble jusqu'ici. On ne pouvait, en effet, demander à des gamins qui avaient fait dix heures de suivre des cours et on ne pouvait les renvoyer avant les dix heures accomplies sans désorganiser les chantiers.

Reste la répercussion possible de la réduction des heures de travail sur le rendement ouvrier. C'est une question très complexe. On a donné des arguments, cité des expériences pour ou contre. En réalité, à cette question, il n'y a pas de réponse unique. Elle varie suivant les industries et les professions. En tous cas, les journées longues, au point de vue de la production, ont un grand désavantage. Elles exigent, pour permettre aux ouvriers de souffler, des repos au cours des séances du matin et du soir. Tous les industriels vous diront que le temps perdu et qui dépasse sensiblement la durée même de ces repos est considérable.

La suppression de ces petits repos, de ces casse-croûte, permettra de compenser en grande partie la réduction des heures de travail. (.....)

Enfin, il n'y a pas que dans notre pays que la journée de huit heures est à l'ordre du jour. Les Etats, qui l'ont déjà réalisée dans la loi, sont énumérés dans le projet du gouvernement et par la rapporteur de la Commission du travail. Vous verrez figurer dans cette énumération un grand nombre de pays des deux continents : la Finlande, la Pologne, la République tchécoslovaque ; la Russie, l'Allemagne, l'Autriche allemande. Les Etats-Unis, l'Italie appliquent la journée de huit heures dans un grand nombre d'industries à la suite de contrats passés entre les organisations patronales et ouvrières.

Vous voyez que nous n'innovons rien (.....)

Nous vous apportons un projet de loi qui permet de tenir compte des conditions spéciales à chaque profession et qui fait appel, sur ce point, à l'accord entre patrons et ouvriers. Cet accord portera non seulement sur le principe de la journée de huit heures, mais sur toutes les modalités que comporte l'application de ce principe.

Jean-Baptiste LEBAS



Né le 24 octobre 1878 à Roubaix. Décédé en déportation au camp de Sonnenburg le 10 mars 1944. Membre de la SFIO dès 1905, élu maire de Roubaix en 1912, il est déporté comme otage à Rasdadt (en Allemagne) en 1915 pour avoir refusé de coopérer avec les Allemands. Réélu maire en 1918 et sans discontinuer jusqu'en 1940 et sa déchéance par Vichy. Elu député du Nord (1919-1928 puis 1932-1940), il est ministre du travail du gouvernement BLUM sous le Front populaire (4 juin 1936-21 juin 1937). Il met en place les principales réformes du Front populaire : semaine de 40 heures, congés payés, conventions collectives, généralisation des assurances sociales, grands travaux, lois sur l'arbitrage. Résistant dès 1940, il publie un journal clandestin intitulé « L'Homme libre ». Arrêté avec l'un de ses fils et sa nièce en 1941, il est déporté en France puis en Allemagne.

Les procédures de conciliation et d'arbitrage avant toute déclaration de grève
Discours prononcé devant la Chambre des députés le 30 novembre 1936

M. le ministre du travail : Messieurs, je veux exposer brièvement les raisons pour lesquelles le Gouvernement vous demande de repousser le contre-projet de M. TAUDIERE.

Ce contre-projet se réduit à ceci : l'arbitrage, que le projet du Gouvernement rend obligatoire, devient facultatif et ne joue que lorsque les deux parties sont d'accord pour les solliciter. Mais il n'est pas besoin de votre contre-projet, mon cher collègue, pour qu'il en soit ainsi. Les choses, actuellement, se passent de cette façon. Combien de fois, depuis les quelques mois que je suis ministre du travail, ai-je reçu des délégations patronales et ouvrières, venant me dire quelle utilité il y aurait à arbitrer leur différend. Je leur répondais : il suffit que vous soyez d'accord pour demander l'arbitrage. Le Gouvernement ne demande pas mieux que d'arbitrer votre conflit. Soyez d'accord sur ce point, l'arbitrage jouera, et vous aurez satisfaction.

Ainsi, ce que vous demandez est, dès maintenant, pratiqué. Votre texte est donc sur ce point tout à fait inutile.

Mais il y a autre chose. A l'appui de son contre-projet, M. TAUDIERE s'est attaché à prouver que l'arbitrage ne pouvait donner que de mauvais résultats, et il a cité quelques exemples.

Je prends l'exemple des deux pays où, en effet, l'arbitrage est vraiment obligatoire : l'Australie et la Nouvelle-Zélande ; ces deux pays pratiquent, si je puis dire, l'arbitrage obligatoire classique. Malgré les grèves qui se sont produites surtout depuis 1920, en Australie, les deux parties, patrons et ouvriers, en accords avec les Etats, n'en ont pas moins persisté dans la pratique de l'arbitrage obligatoire. Des grèves ont eu lieu, sans doute. Mais, malgré elles, l'opinion générale a été que l'arbitrage obligatoire devait quand même fonctionner, car il répondait à un intérêt général.

Vous avez insisté surtout, M. TAUDIERE, sur l'exemple que nous donne la Nouvelle-Zélande. A mon tour, je le prends. Il est exact que l'arbitrage obligatoire a été suspendu pendant quelques années – je précise, de 1932 à 1936. Mais, au cours de cette année, il a été reconnu que l'intérêt général commandait la reprise de la procédure de l'arbitrage obligatoire, et je le prouve.

Dans un des derniers numéros des *Informations sociales*, bulletin hebdomadaire publié par le Bureau International du Travail, je lis ceci : « Loi amendant la loi sur la conciliation et l'arbitrage dans l'industrie. « La loi du 8 juin 1936, amendant la loi sur la conciliation et l'arbitrage dans l'industrie, rend à la cour d'arbitrage le droit de prononcer des sentences obligatoires en disposant que les différends qui ne sont pas aplanis par les conseils de conciliation sont renvoyés automatiquement à la cour d'arbitrage pour règlement. »

C'est ce que nous proposons en somme.

« Cette loi charge la cour d'arbitrage de fixer les salaires de base pour les travailleurs des deux sexes occupés dans les industries régies par les sentences de la cour ou par des conventions collectives enregistrées et de rendre la semaine de quarante heures obligatoire pour toutes ces industries. »

Ainsi, la longue expérience qu'a faite la Nouvelle-Zélande de la procédure de conciliation et d'arbitrage obligatoire l'amène, après une suspension de quatre années, à revenir à cette procédure. C'est qu'elle préfère encore cette procédure, avec tous les inconvénients qu'elle a comporté, au régime de l'anarchie et de la lutte impitoyable entre les deux parties. Cette longue expérience de la Nouvelle-Zélande, dont on estime les résultats heureux, puisqu'on la reprend après une suspension de quatre années, nous demandons tout simplement au Parlement français de l'ordonner en France. Je suis convaincu que l'immense majorité des populations françaises veut aussi en finir, dans la mesure où la chose est possible, avec les luttes qui se sont livrées sur notre territoire durant ces derniers mois, et dont les ouvriers et les patrons ont eu à se plaindre.

Nous vous proposons de faire cette expérience. Je vous assure que le peuple français la veut aussi. Je suis sûr que le Parlement décidera qu'elle doit être tentée.

Deuxième Partie :

**La Quatrième République
(1946-1958)**

Alexandre PARODI



Né le 1^{er} juin 1901 à Paris. Décédé à Paris le 15 mars 1979. Membre du Conseil d'Etat à partir de 1926, il est secrétaire général adjoint du Conseil économique (devenu le Conseil économique et social). Il devient directeur général du travail et de la main-d'œuvre (1939-1940). Résistant il succède à Jean MOULIN et Emile BOLLAERT comme délégué général du Comité de libération nationale en France occupée et, à ce titre, est l'intermédiaire entre le Conseil national de la Résistance, le gouvernement d'Alger et les organisations de résistance sur le terrain. Il rencontre Von CHOLTITZ qu'il dissuade de détruire Paris. Compagnon de la Libération, il est ministre du travail et de la Sécurité sociale du 9 septembre 1944 au 21 octobre 1945. Il imprime sa marque aux textes fondamentaux : institution des comités d'entreprise, confirmation du monopole des services publics de main-d'œuvre sur le placement et le contrôle des mouvements de main-d'œuvre, création de la Sécurité sociale, publication des 114 arrêtés qui déterminent l'ensemble des rémunérations pour toutes les branches d'activités professionnelles.... Ambassadeur de France à partir de 1946, il représente la France aux Nations Unies (1946-1949) et sera ambassadeur au Maroc (1957-1960). Elu en 1970 à l'Académie des sciences morales et politiques.

Sur la remise en ordre des salaires
Exposé fait le 7 avril, au cours d'une conférence de presse

Les premiers arrêtés d'application portant remise en ordre des salaires viennent de paraître au Journal Officiel pour les professions suivantes : industries métallurgiques, bâtiments, métaux. Les arrêtés concernant les industries chimiques, le bois, les industries des cuirs et peaux suivront sous peu, précédant l'ensemble des professions affectées. Il est intéressant, à ce propos, de rappeler les déclarations d'ordre général, faites récemment par M. PARODI, ministre du travail et de la Sécurité sociale, sur l'esprit dans lequel est intervenue la remise en ordre des salaires.

Messieurs,

Je vous ai demandé de venir pour vous indiquer quelles étaient finalement les décisions auxquelles je parvenais dans le cadre qui m'a été dressé par le Gouvernement, en ce qui concerne les salaires. Je crois qu'il est utile que je fasse à cet égard un exposé un peu complet. Je commencerai par vous rappeler dans quelle situation je me suis trouvé à ce sujet. La situation présente deux aspects caractéristiques : d'une part, le manque de main-d'œuvre dans tous les domaines ; d'autre part, la grande diversité des salaires.

Les causes de cette diversité des salaires remontent à l'occupation allemande.

Au début de la guerre, les salaires avaient été bloqués au niveau auquel ils étaient parvenus en septembre 1939. Sous l'Occupation, les autorités ennemies se sont opposées continuellement à tout relèvement des salaires. Il n'y a eu que des relèvements des salaires. Il n'y a eu que des relèvements très limités et disparates. Ces relèvements de salaires, qui nécessitaient l'accord des Allemands ont eu lieu dans certaines professions, mais non dans toutes. D'autre part, dans la même période, en présence de cette volonté allemande, il y a eu un mot d'ordre, soit spontané de la part de beaucoup de patrons, soit appuyé par l'Administration du ministère du travail, qui était d'essayer de tourner cette interdiction en accordant, sous des formes déguisées, des relèvements aux travailleurs. Ces relèvements que l'Administration ne pouvait pas imposer, ont donc pris une forme bénévole, c'est-à-dire ont été pratiqués par certains patrons selon des formes variables. C'étaient dans certains cas, des relèvements en espèces plus ou moins déguisés, dans d'autres cas des avantages en nature.

Au moment de la Libération, nous étions donc en présence d'une situation qui offrait des différences d'une profession à une autre et à l'intérieur même d'une profession, lorsque les patrons n'avaient pas fait le même effort. D'autre part, dans certaines professions, il n'y a pas eu de relèvement du tout. Lorsque la Libération est arrivée, un relèvement assez général consenti par les Allemands était en cours. Il avait donné lieu à des arrêtés pour 17 professions, les arrêtés n'avaient pas abouti. Au mois de septembre, il y avait donc une très grande diversité de tarifs dans les professions et une très grande diversité de tarifs d'un établissement à un autre. Le Gouvernement provisoire, tenant compte des études et des contacts d'Algérie, a réalisé, vous vous en souvenez, en septembre dernier, un relèvement de salaires sous la forme suivante : on a pris dans chaque catégorie le taux de base du manœuvre, généralement celui de

la métallurgie ; on a affecté à ce taux de base un coefficient de majoration (50 %) et le chiffre auquel on parvenait a été appliqué uniquement à tous les salaires, ce qui pour Paris par exemple donnait ceci :

- le salaire de base du manoeuvre variait de 9 fr. 25 à 11 fr. 40.
- on a pris pour base le taux de 10 fr. (en considérant que les taux au-dessous de 10 fr. étaient exceptionnellement bas) et on l'a majoré de 5 fr. de l'heure.

Ceci a été appliqué à tous les salaires de bas en haut, de manière à donner une satisfaction immédiate et sensible aux ouvriers. Cette augmentation a été valable au point de vue de l'équilibre général des salaires, mais elle avait des inconvénients très certains et dont on avait bien conscience d'ailleurs quand on s'est arrêté à ces modalités.

Le premier inconvénient, était de laisser subsister toutes les inégalités antérieures, puisqu'on ajoutait une majoration fixe aux salaires pratiqués maintenant ainsi toutes les disparités existantes qu'on a en quelque sorte consolidées. Une autre conséquence de cette manière de faire a été d'ajouter la même somme aux manoeuvres et aux spécialistes, dont les salaires étaient proportionnellement écrasés. Je dois ajouter, et je reviens en arrière, que pour le relèvement du mois de septembre, la réglementation a comporté, suivant d'ailleurs une pratique déjà ancienne, un minimum déterminé comme je viens de vous l'indiquer, plus des maxima, sous la forme d'un salaire maximum moyen pour la catégorie professionnelle considérée, cela en vue de permettre dans une même catégorie, aux patrons, de faire des différences suivant la qualité ou l'ancienneté de l'ouvrier, système souple qui permettait aux patrons une adaptation assez aisée. Depuis le mois de septembre, les salaires ont varié malgré la réglementation un peu en fonction des conditions d'existence et beaucoup en fonction des besoins de main-d'œuvre. A cet égard, il s'est fait un décalage certain de profession à profession. Le relèvement de salaires qui avait eu lieu en septembre, étant donné le désordre qu'il maintenait, appelait nécessairement une remise en ordre des salaires. En particulier, les hausses qui se sont produites depuis septembre avaient très souvent pour résultat que les ouvriers faisant un même travail se trouvaient d'une usine à l'autre dans des conditions différentes, ce qui naturellement provoquait des comparaisons et des revendications.

Quand le relèvement des salaires avait été préparé en Algérie, on avait envisagé que l'augmentation forfaitaire sous la forme indiquée serait suivie d'une remise en ordre étudiée plus lentement et qui devait rétablir l'équilibre des salaires. Cette remise en ordre des salaires, le gouvernement a examiné quand et comment il devait la faire. Il lui est apparu tout de suite que la remise en ordre des salaires comporterait nécessairement des hausses nouvelles et on s'est arrêté à une politique qui consistait non pas à renoncer à faire la remise en ordre des salaires, mais à décider qu'elle n'aurait lieu qu'au printemps, c'est-à-dire au moment où, suivant les prévisions générales faites du point de vue de l'économie nationale, on pouvait envisager une certaine reprise de la vie économique qui devait permettre d'absorber une partie de la hausse des salaires.

Le programme qui avait été ainsi déterminé a été tenu puisque c'est à la fin de février, qu'a été entreprise la remise en ordre des salaires et que c'est maintenant qu'elle aboutit. A cet égard, nous sommes donc dans le cadre du plan que le Gouvernement s'était tracé.

J'en viens maintenant, messieurs, à l'étude technique qui a été faite de cette remise en ordre des salaires. Elle comportait nécessairement certains éléments qui sont les suivants : il y avait d'abord à fixer, et c'est ainsi qu'on a procédé dans beaucoup de régions de France, le taux du salaire de base du manœuvre. A cet égard, il était certainement logique de fixer un taux de base uniforme de profession à profession. Ce taux de base est celui du manœuvre ordinaire qui, par définition, n'entre pas dans la fabrication, du manœuvre qui va d'une profession à l'autre et qui n'a aucune formation professionnelle. Il est donc normal, au point de vue d'un ordonnancement logique des salaires, que son salaire soit le même de profession à profession. La différenciation des salaires s'est donc faite pour chaque profession depuis le manœuvre interchangeable dont je viens de parler, jusqu'à l'ouvrier qualifié, en passant par les catégories intermédiaires.

Cet éventail des salaires avait été en quelque sorte refermé, par l'effet de la hausse forfaitaire du mois de septembre. L'un des soucis les plus légitimes que l'on devait avoir, était de rouvrir cet éventail, en rendant à l'ouvrier qualifié une place normale par rapport à l'ouvrier non qualifié. A cet égard, nous avons le devoir de nous préoccuper de l'avenir de la main-d'œuvre française, de façon à ce que cette main-d'œuvre fasse un effort pour se spécialiser, et acquérir une formation professionnelle qui nous permette de maintenir en France la quantité d'ouvriers qualifiés qui ont fait la force de notre pays. Il est donc indispensable de ne pas laisser déchoir cette main d'œuvre par des salaires trop écrasés.

Un troisième point, sur lequel mon attention a été appelée de façon pressante, a été la question des salaires féminins. L'esprit de justice de la classe ouvrière veut que les salaires féminins ne soient pas inférieurs aux salaires masculins. A cet égard d'ailleurs, tout le monde est à peu près d'accord sur le principe, qui est de reconnaître qu'à égalité de rendement, de qualité et de résultat, les salaires doivent être les mêmes.

Une dernière difficulté était celle de la remise en ordre des salaires de province, c'est-à-dire de localité à localité et de province à province par rapport à Paris. Sur ce point, je dois dire que j'ai rencontré des difficultés particulièrement grandes, car les diversités que je constate dans la région parisienne se retrouvent en province aggravées et compliquées, les conditions de vie étant devenues extrêmement variables, ainsi que les conditions de ravitaillement d'une région à l'autre. La région parisienne est une région particulièrement difficile pour le ravitaillement, d'autres régions ont plus de facilités et la vie y est moins chère.

Voilà, messieurs, le cadre de la tâche qui nous était assignée et l'exposé des difficultés considérables qui ont été rencontrées.

Le Gouvernement a eu une grande préoccupation qui était de ne pas se laisser déborder par une hausse des salaires susceptible d'entraîner une hausse des prix. Il est apparu, lorsque les différents éléments auxquels j'ai allusion ont été étudiés dans leurs détails, que si l'on faisait, sur tous ces points un aménagement que j'appellerai l'aménagement idéal, on risquait d'aboutir à des augmentations de salaires vraiment incompatibles avec l'état actuel de l'économie française. Nous n'avons pas voulu encore une fois provoquer par répercussion des hausses de prix qui risqueraient de mettre l'ensemble de l'économie française en péril.

J'ai été saisi de certaines demandes de hausses atteignant 60 à 70 et même 90%. Le Gouvernement n'a pas estimé que les hausses de cette nature étaient possibles, et il a été décidé que je devais m'en tenir dans le cadre d'une hausse globale sur la masse des salaires d'un ordre beaucoup plus restreint. Ainsi, j'ai été amené à rechercher, non seulement un régime de salaires théoriquement parfait sur le papier, mais une remise en ordre raisonnable dans l'état actuel de l'économie française.

Nous vivons évidemment à l'heure actuelle dans une économie fatiguée et extrêmement réduite. Vous savez comme moi que les difficultés de transport sont énormes par suite de la raréfaction du charbon qui est l'élément capital de notre économie. Par ailleurs, les matières premières commencent à nous arriver de l'extérieur, mais fort lentement. Or, qui dit production réduite dit en même temps production coûteuse puisque les frais généraux, au lieu d'être amortis, répartis, sur la quantité de production qui correspond à la capacité normale d'une usine, se répartissent sur une production infiniment plus faible. C'est seulement lorsque le rythme normal de la production aura permis aux prix de s'affranchir de la charge que fait peser sur eux la réduction de l'activité, que l'accroissement des salaires va pouvoir être absorbé par l'économie sans que nous entrions dans ce qu'on appelle : « le cycle infernal ».

J'ai cependant tenu, tout en restant dans le cadre d'un salaire raisonnable, à marquer très nettement l'augmentation des salaires en France et je me suis efforcé de réaliser, sur les différents points que je vous ai indiqués, une réadaptation idéale mais qui marque la voie dans laquelle elle doit se faire.

Revenons sur le détail des travaux entrepris. Le principal élément de fixation des salaires était d'abord la fixation du taux de base du manœuvre. Là, je me suis trouvé devant une difficulté sur laquelle, je dois le dire, j'ai beaucoup hésité : fallait-il fixer un seul taux de base commun à toutes les professions, fallait-il au contraire, en constatant que les différentes professions avaient évolué différemment, avoir deux taux de base, l'un un peu plus faible pour les professions où l'expérience montrait que l'on pouvait trouver du monde, et l'autre plus élevé pour les professions où ma main d'œuvre était plus rare ?

Finalement, tenant compte des arguments qui m'étaient présentés sur le plan technique, à la fois du côté ouvrier et du côté patronal, je me suis rallié, pour la région parisienne, à un même taux qui est celui de 20 *francs* pour le manœuvre. J'indiquais tout à l'heure qu'il était logique d'avoir un même taux puisqu'il s'agit de personnel pouvant passer professionnellement d'une profession à une autre. En outre, c'est ce taux qui dans la hiérarchie professionnelle doit porter le coefficient 100 ; Le décaler pour certaines professions, c'était, par voie de conséquence, décaler toute la hiérarchie de la profession, avec le risque, pour les ouvriers qualifiés, d'un mauvais ajustement. J'ajoute encore une fois que cela m'était demandé, non seulement du côté ouvrier, mais également du côté patronal, les employeurs voulant avoir des conditions qui leur permettent de garder ou de trouver la main-d'œuvre dont ils auraient besoin.

Ma grande préoccupation a été pour des raisons très fortes et d'avenir, que je rappelais tout à l'heure, de tenir largement compte de la hiérarchie professionnelle. Le principe à cet égard a été le retour à la hiérarchie de 1939, qui résultait des conventions collectives passées en 1936. Cette hiérarchie a pourtant été revue par profession, par une commission mixte patronale et

ouvrière et améliorée dans un grand nombre de cas. Les propositions qui m'ont été faites ont été examinées avec beaucoup de soin, à la fois dans leur principe et dans leurs répercussions, et j'en ai tenu compte, dans tous les cas où il s'agissait de mise au point et d'améliorations apportées sans bouleversement complet à l'échelle antérieurement appliquée. Pour vous donner un exemple, dans la métallurgie, l'échelle qui a été établie, d'accord avec les ouvriers et les patrons, va être consacrée par un certain nombre de textes. A la base, il y a le manœuvre ordinaire, puis le manœuvre de force, puis les ouvriers spécialisés répartis en 2 échelons, puis la catégorie d'ouvriers professionnels également répartis en 2 échelons, ouvriers professionnels et hautement qualifiés. L'ensemble de l'échelle va du coefficient 100 au coefficient 170. Pour les autres professions, il a été également procédé à une révision des taux de 1936. L'étude est actuellement terminée pour un certain nombre de professions ; pour d'autres, elle se poursuit, le travail est assez long et ne peut se faire pour toutes les professions à la fois.

J'ai tenu aussi à marquer un progrès dans le sens de l'égalisation des salaires masculins et féminins. La position que j'admets à cet égard, est qu'en principe, toutes les fois qu'il y a vraiment égalité de rendement, il doit y avoir égalité de salaires. En outre, l'écart entre les salaires horaires de la main-d'œuvre masculine et féminine sera réduit. A vrai dire, il y a beaucoup de cas pour lesquels le rendement est difficile à déterminer, notamment lorsqu'il s'agit de métiers spécifiquement féminins ou lorsqu'il s'agit de métiers mixtes pour le travail à l'heure. A cet égard, il était sage de considérer que les différences de salaires existant dans beaucoup de professions entre les salaires féminins et les salaires masculins, étaient des différences correspondant à une différence réelle de rendement. Toutefois, il n'est pas douteux qu'historiquement le caractère plus bas de ces salaires correspond au fait que les femmes se sont moins défendues dans la présentation de leurs demandes, que les hommes. Les deux éléments ont joué. Etant donné le nombre des cas où le rendement n'est pas mesurable, il est difficile de savoir dans quelle mesure les salaires féminins doivent être augmentés par rapport aux salaires masculins.

Dans le régime qui s'était dégagé des conventions collectives passées avant la guerre, une espèce de coutume maintenait l'écart entre salaires féminins et masculins à 20%. C'était, en particulier, la pratique dans les industries de la métallurgie. Le relèvement uniforme des salaires, qui a été fait au mois de septembre dernier, a eu pour conséquence de réduire cet écart, puisque le salaire féminin était augmenté d'un même chiffre que le salaire masculin. On était arrivé finalement à un écart de salaires de 15 à 16% ; j'ai prévu que cette marge d'écart, qui était un maximum, serait ramenée à 10%.

J'ai reçu des délégations de femmes conduites par Mme COUETTE, avec lesquelles j'ai eu des conversations intéressantes. Je crois que dans l'ensemble, l'écart de 10%, qui n'est pas une obligation mais une limite, correspond à quelque chose de juste et en tous les cas, représente une amélioration extrêmement sensible des salaires féminins. Cette amélioration est une de celles auxquelles je tiens particulièrement dans ce nouvel aménagement des salaires. La vie des femmes n'est pas aussi facile que celle des hommes. En plus de leur travail à l'usine, elles ont la charge de tenir une famille, de nourrir le mari et les enfants. Il était donc sage et normal de se pencher sur ce problème.

Reste une dernière question, celle des salaires de province. Les arrêtés que je vais faire sortir très prochainement vont fixer un certain nombre de zones et les taux auxquels les salaires seront déterminés pour chaque zone dans la région parisienne. Je vais rendre ces arrêtés applicables en province, en maintenant, pour commencer, la situation actuelle. Je vais ainsi me donner un certain délai qui m'est indispensable pour poursuivre l'étude plus approfondie de la situation des salaires des différentes régions.

Je me suis proposé d'arriver à un système qui serait le suivant : avoir pour chaque région 3 zones de répartition de localités comportant des écarts de salaires différents par rapport à Paris, de manière à tenir compte au mieux des très grandes diversités de situation au point de vue économique, au point de vue main-d'œuvre, et surtout au point de vue difficultés d'existence et ravitaillement, que je constate d'une manière extrêmement frappante d'après les renseignements que j'ai en ce qui concerne la province.

Je vous ai indiqué déjà combien l'aménagement des salaires tenait de place dans mes préoccupations et dans celles du Gouvernement. J'insiste encore sur le fait que le Gouvernement entend ne pas s'engager dans le « cycle infernal » dont on parlait ces jours-ci. Les mesures adoptées ont été reconnues nécessaires et le ministre de l'économie nationale les admettait lui aussi

M. MENDES-FRANCE, dans son programme, a voulu attendre le début du printemps, c'est-à-dire le moment où il escomptait la reprise économique. Ce plan s'est révélé exact dans son principe : nous assistons actuellement à une certaine reprise, mais par rapport aux prévisions, la reprise de l'économie nationale a été décalée du fait du retard de l'évolution générale des événements. En particulier, les matières premières que nous attendions d'Amérique n'arrivent qu'avec un certain retard sur les prévisions initiales. Les plans militaires qui avaient été établis, envisageaient, en effet, une défaite de l'Allemagne plus rapide. Par suite des besoins militaires, l'arrivée des matières premières s'est donc trouvée décalée, pour laisser place aux transports des munitions et de tout ce qui est nécessaire aux armées. Les prévisions faites paraissent cependant exactes, puisque malgré tout, nous assistons actuellement à une reprise incontestable de l'économie française.

De la hausse des salaires de septembre dernier, est résultée une certaine hausse des prix. La hausse des salaires, telle qu'elle est prévue actuellement, tient compte de cette hausse des prix, elle la prévoit, elle l'admet. L'intention du Gouvernement est que la hausse des salaires à laquelle nous arrivons soit applicable dans l'économie française pour un certain temps : cela ne veut pas dire que cette augmentation sera la dernière. Il est bien évident que dans l'état économie où nous sommes, des augmentations sont nécessaires pour tenir un équilibre satisfaisant entre les salaires, les prix et les autres éléments économiques. Mais ceci dit, il n'est pas moins vrai que les salaires ainsi fixés représentent le point auquel le Gouvernement entend maintenir les prix pour un temps assez long.

Voilà, Messieurs, l'essentiel de ce que j'avais à vous dire sur cette question. C'est un schéma général, et je crois que je vous ai donné des indications qui traduisent complètement nos projets.

Ambroise CROIZAT



Né le 28 janvier 1901 à Notre-Dame- de- Briançon (Savoie). Décédé à Suresnes le 11 février 1951. Ouvrier ajusteur en région lyonnaise, il adhère aux Jeunesse socialistes puis entre au Parti communiste en 1920. Membre de la CGT (Fédération des métaux) dès l'âge de 15 ans, il est élu député de la Seine en 1936. Sous le Front populaire, il sera rapporteur de la loi sur les conventions collectives à la Chambre. Arrêté en 1939 pour son appartenance au PC, puis déchu de son mandat, il est transféré en Algérie et emprisonné jusqu'en 1943. Nommé par la CGT membre de la commission provisoire du gouvernement provisoire d'Alger à la Libération, il est élu membre des deux Assemblées constituantes, puis de l'Assemblée nationale de 1946 à 1951. Ministre du travail du général de GAULLE du 21 novembre 1945 au 26 janvier 1946, puis ministre du travail et de la Sécurité sociale du 26 janvier au 16 décembre 1946, dans les gouvernements GOUIN et BIDAULT, et du 22 janvier au 4 mai 1947 dans le cabinet RAMADIER, il est le bâtisseur du système de protection sociale. Il fait voter un projet portant sur la réorganisation du contentieux de la Sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole et le projet sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Il travaille aussi à la généralisation des retraites, au régime des prestations familiales, aux comités d'entreprises, aux délégués du personnel, aux heures supplémentaires, à la médecine du travail, à la reconnaissance des maladies professionnelles

Sécurité sociale, travail et main-d'œuvre
Discours prononcé au cours d'une conférence de presse le 26 décembre 1945

Les problèmes qui relèvent de la compétence de mon Département ministériel se rattachent à deux larges concepts : Sécurité sociale, d'une part, travail et main-d'œuvre, d'autre part.

En ce qui concerne la Sécurité sociale, notre effort principal va porter sur la mise en œuvre immédiate des dispositions des ordonnances des 14 et 19 octobre 1945 organisant la Sécurité sociale.

Notre programme vise, dans un proche avenir, à étendre l'organisation de la Sécurité sociale à des catégories nouvelles de bénéficiaires et à réaliser la sécurité le plus parfaitement possible. Au terme de son évolution, le plan garantira l'ensemble de la population contre tous les risques menaçant ses conditions de vie. Le projet de loi que j'ai élaboré, tendant à majorer de 50% les allocations aux vieux travailleurs salariés, sera déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale constituante avant le 31 décembre prochain.

Dès le 1^{er} janvier, les dispositions de l'ordonnance du 19 octobre sur le régime des assurances sociales doivent entrer en vigueur. Avant la fin de ce mois, le règlement d'administration publique qui en définit les modalités d'application sera publié. Le 1^{er} juillet 1946 commenceront à fonctionner les nouvelles caisses de Sécurité sociale et les nouvelles caisses d'allocations familiales. C'est au 1^{er} janvier 1947 que les caisses de Sécurité sociale assumeront la charge de l'assurance contre les accidents du travail et le recouvrement direct de l'ensemble des cotisations : assurances sociales, allocations familiales et accidents du travail.

Entre autres problèmes, cette nouvelle organisation va poser celui du reclassement du personnel employé dans les organismes actuels. Il sera procédé à ce reclassement sous la contrôle et avec la collaboration des organisations syndicales intéressées, en tenant compte à la fois du personnel disponible, des besoins des caisses nouvelles et de la nécessité de veiller, dans la fonction publique comme dans les autres secteurs de l'économie, à la productivité du travail.

L'assurance du risque accidents du travail se voit soustraite aux compagnies d'assurances privées. Il y aura lieu de trancher la question de l'indemnisation éventuelle de ces compagnies, des courtiers et des agents d'assurances, dont l'activité va se trouver partiellement supprimée du fait de la législation nouvelle. Je puis déjà indiquer que l'indemnisation des compagnies et des courtiers me paraît devoir être écartée pour le motif que les bénéfices de ceux-ci comme celles-là réalisés présentent un caractère immoral.

En effet, le mécanisme de l'assurance accidents du travail aboutissait jusqu'ici à une discussion de l'indemnisation entre la victime et un organisme financier dont l'intérêt était de réduire au minimum le montant de cette indemnisation. Quant aux agents d'assurances, l'aspect technique et utile que comportait leur activité me paraît justifier suffisamment leur

indemnisation. Agents et courtiers, par ailleurs, auront la possibilité de demander leur reclassement dans les organismes nouveaux. Enfin, l'extension du régime de la Sécurité sociale doit être envisagée pour les départements recouverts du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle en vue d'unifier définitivement cette législation dans le cadre de la France métropolitaine.

Ainsi, dès le début de 1946, les assurés sociaux verront leur situation considérablement améliorée. Le nouveau régime d'assurance-maladie les couvrira à peu près intégralement contre toutes les charges résultant des dépenses médicales et pharmaceutiques. Ils vont bénéficier, en second lieu, du régime d'assurances de longue maladie. Le régime de l'invalidité comportera, lui aussi, des améliorations substantielles et les assurés âgés vont bénéficier de retraites suffisantes pour assurer la sécurité de leurs vieux jours. Certains régimes spéciaux de prévoyance subsisteront dans le cadre général de la Sécurité sociale : notamment le régime des ouvriers mineurs et celui de la Mutualité.

Telles sont, dans leurs grandes lignes, les mesures les plus prochaines qui vont permettre de projeter la nouvelle législation dans la réalité des faits.

C'est au moment où ces dispositions entrent dans leur phase d'application qu'on déclenche contre l'organisation nouvelle une campagne qui paraît systématiquement orchestrée. On nous parle de « nationalisation de la médecine », de « médecins et malades sous la joug administratif ». Je n'ai pas l'intention d'accepter une polémique. Je veux seulement rétablir la vérité et informer l'opinion. Pas plus qu'il n'est question d'augmenter la bureaucratie et la fonctionnarisation, il ne peut être prétendu qu'il va être porté atteinte à l'indépendance de la profession médicale. La réfutation de ces griefs est aisée :

1° Les nouvelles réformes conduisent à une réduction sensible du nombre des fonctionnaires et du rôle propre à l'administration : simplification de l'encassement des cotisations, assouplissement de la gestion des caisses, qui sera désormais assurée dans une large autonomie, par les organisations représentatives des assurés. L'administration se bornera à sa mission de coordination et de contrôle. La Sécurité sociale réalise désormais une large et véritable démocratie sociale.

2° Rien, dans les récentes ordonnances, ne saurait être interprété comme tendant à une fonctionnarisation, même partielle, de la médecine.

Le libre choix du praticien par l'intéressé, admis déjà depuis 1935 est consacré par un texte : l'article 8 de l'ordonnance du 19 octobre 1945. Les dispositions légales sont inspirées par le souci constant de conserver à l'exercice de la médecine son caractère de profession libérale et de respecter au maximum, la liberté du malade et du médecin. Certains éléments du corps médical laissent paraître des inquiétudes qui se rattachent à une conception paternaliste de leur profession : pour eux, soigner gratuitement les pauvres est une affaire de charité. Par contre, la Confédération des Syndicats médicaux et l'Union des Médecins français font confiance à l'organisation de la Sécurité sociale et en souhaitent l'extension à l'ensemble de la population.

3° On laisse entendre, enfin, que le législateur aurait été inspiré par le souci de faire entrer de l'argent dans ses caisses, le déficit des assurances sociales proviendrait de ce que

40% du budget annuel seraient consacrés aux frais de gestion alors que le remboursement des frais médicaux atteindrait à peine 20% sur ce budget.

Cet argument est singulier. Est-ce un défaut d'information ou bien une contre-vérité intentionnelle ? Le public doit savoir que l'ensemble des frais de gestion des institutions d'Assurances Sociales, y compris les dépenses du personnel du ministère du Travail, lui-même, représente à l'heure actuelle, non pas 40%, mais 7,6%. Telle est la vérité et l'on compte que la réorganisation en cours réduira encore l'importance de ces frais de gestion. C'est l'objet de la Sécurité sociale de débarrasser les travailleurs de l'incertitude du lendemain, de leur garantir en toutes circonstances les moyens d'assurer leur subsistance et celle de leur famille, et de les mettre légalement et pratiquement à l'abri des risques maladie, invalidité, vieillesse, etc...

La nouvelle réglementation tend à assurer cette garantie aux couches les plus larges de la population de notre pays. C'est au public qu'il appartiendra d'en juger l'efficacité d'après les résultats.

Je n'ai pas l'intention d'aborder, dans leurs détails, tous les problèmes de travail et de main-d'œuvre. Je vous indiquerai seulement les idées directrices de la politique que je compte suivre.

1° Le problème le plus urgent est certainement celui d'un équilibre réel entre les salaires et les prix.

Or, il est des chiffres qui démontrent d'une façon éloquente et péremptoire, que la majoration des salaires résultant de la mise en ordre se trouve annihilée par les hausses par trop importantes des prix qui sont intervenues depuis mars 1945. Je n'ai pas besoin d'insister sur les effets produits par de telles hausses, sur la capacité d'achat des salaires. Il faut sans tarder agir pour obtenir enfin cette stabilité des prix tant promise depuis des mois. Il faut, certes, réviser certaines marges bénéficiaires, les réduire, et par un développement intensif de la production réduire aussi d'une façon sensible nos prix. Je n'ai pas besoin d'insister plus longuement sur l'urgence de telles mesures, si nous ne voulons pas, dans les prochaines semaines, enregistrer une nouvelle aggravation de la condition matérielle des travailleurs.

Dès maintenant, et depuis mon arrivée au ministère, je procède à la liquidation du passé et à l'amélioration, dans la mesure du possible, de certaines dispositions des arrêtés dont quelques-uns contiennent des injustices par trop graves. Avant le 16 janvier prochain, j'aurai promulgué tous les arrêtés ayant pour objet de remettre en ordre les salaires, car vous savez qu'actuellement et depuis septembre 1939, les salaires ne sont fixés librement, contractuellement par les employeurs, et les salariés, mais réglementés par des arrêtés émanant de la puissance publique. Mais, les travailleurs doivent savoir, qu'à partir du moment où l'on étudie les moyens de remettre en vigueur les conventions collectives, il n'est pas possible de s'orienter dans le sens d'une révision complète des clauses de ces arrêtés. Les prochaines conventions collectives apporteront les corrections nécessaires. Je compte, également, sur les industriels pour qu'ils apportent de leur côté toute la meilleure volonté possible pour le règlement définitif de toutes les questions encore en suspens. Du point de vue général, et pour un avenir proche, j'envisage de soumettre à l'étude du Gouvernement et de

l'Assemblée, la remise en vigueur de la majoration des heures supplémentaires, conformément au vœu des organisations syndicales, et conformément aussi, à certaines demandes exprimées par de nombreux industriels de notre pays.

2° Il est évident, d'autre part, que dans les conditions économiques actuelles, le relèvement du pouvoir d'achat des salariés, sous toutes les formes que ce soit, est conditionné par l'accroissement de la production et du rendement de nos industries.

L'ouvrier qui produit et qui comprend que c'est de son effort que dépend l'avenir de la France, devra aussi être assuré que les nouveaux sacrifices qu'il consent, serviront au bien de son Pays, mais aussi à l'amélioration de son sort. Il faut pour cette production que l'on crée aussi toutes les conditions pour une très large émulation parmi tous ces bâtisseurs de la France nouvelle. Nous recherchons, et précisons ces projets dans les prochains jours. Il entre également dans mes attributions de résoudre les problèmes que pose l'adaptation nécessaire des ressources disponibles en main-d'œuvre aux besoins des différentes branches d'activité.

Vous savez que nous disposons d'un nombre important de prisonniers de guerre de l'Axe et que le ministre du travail est seul responsable pour en assurer la répartition et en fixer les conditions d'utilisation. Cette main-d'œuvre sera utilisée dans les meilleures conditions possibles de rendement et de manière à éviter toutes concurrences à la main d'œuvre nationale. En second lieu, je me préoccupe de fournir à notre économie une quantité importante de travailleurs qui me sera fournie par les pays étrangers. L'ordre de grandeur de nos demandes peut se fixer aujourd'hui à plus de 3 millions de travailleurs dont 1 700 000 prisonniers allemands.

Je réviserai dans un sens aussi libéral que possible le statut des travailleurs étrangers et, en collaboration étroite avec le ministre de la Population, l'immigration des travailleurs, par l'intermédiaire de l'Office national d'Immigration créé par l'ordonnance du 2 novembre 1945. Enfin, toujours pour suppléer à notre pénurie de main-d'œuvre, la qualité devra compenser l'insuffisance de la quantité : c'est le problème de la sélection et de la formation professionnelle. Les ouvriers en réadaptation, perçoivent désormais le salaire de manœuvre. Ils pourront ainsi, sans sacrifices financiers trop lourds, suivre des cours d'une durée suffisante.

3° La réalisation pratique de cette politique implique bien entendu la collaboration étroite des intéressés, travailleurs et chefs d'entreprises.

Il s'agit, aujourd'hui, de créer des organes de cette collaboration, organes dont la composition reflètera aussi exactement que possible, d'une part, les intérêts des travailleurs et employeurs et, d'autre part, les intérêts généraux du Pays. Il faut donner à ces organes les pouvoirs nécessaires pour participer étroitement et efficacement à l'application des mesures décidées par le gouvernement. C'est en m'inspirant de ce double principe que je présenterai très prochainement des textes portant création et organisation, à l'échelle nationale, régionale et départementale, des organismes placés aux côtés de l'Administration pour la conseiller et la guider. Il s'agit de créer le Conseil supérieur du Travail, qui ne doit pas être purement consultatif.

Je m'attacherai, par ailleurs, à étendre la création des Comités d'entreprises à un nombre plus important d'établissements et, pour ceux existants, à accroître et à préciser leurs attributions. L'expérience réalisée au cours de ces derniers mois amène à apporter une attention soutenue, car certaines se confinent surtout dans des œuvres sociales sans rapport avec leurs attributions primitives. Un projet de loi sera soumis avant le 31 décembre prochain à l'Assemblée nationale constituante, concernant la désignation des commissaires aux comptes, des comités d'entreprise, en dehors des assemblées générales.

Dans le même ordre d'idées, l'institution des délégués du personnel qui a déjà fait ses preuves doit être rétablie dans une forme très voisine de celle de 1936 – 1938. Ces délégués du personnel, en plus de leurs attributions traditionnelles, pourront jouer le rôle des Comités d'entreprises dans les petits établissements où leur création est impossible.

Tels sont les problèmes dominants dont la solution est la plus urgente. Pour l'instant ils dictent ma politique.

Cette première prise de contacts sera suivie bientôt d'une autre conférence de presse, au cours de laquelle je vous exposerai un projet de caractère beaucoup plus large, dont les répercussions sur les conditions d'existence de la masse des travailleurs et sur le redressement économique de notre Pays, seront, à mon avis, très importantes.

Programme d'action du ministère du travail
Discours prononcé le 3 février 1946 au congrès de la métallurgie de la région de Lyon

Je suis heureux de saluer ici Monsieur le préfet du Rhône, les élus du peuple, les ingénieurs, les techniciens et les ouvriers des entreprises métallurgiques régionales.

Métallurgistes, mes chers métallos, ce m'est une douce satisfaction de répondre à votre appel. Je n'oublie pas les liens qui m'unissent à vous. Je n'oublie pas non plus que j'ai travaillé jadis parmi vous dans vos usines lyonnaises et que c'est parmi vous que j'ai fait mes débuts dans la vie syndicale et politique.

Ministre du travail, j'entends demeurer fidèle à mon origine, à ma formation, à mes attaches ouvrières et mettre mon expérience de militant au service de la Nation.

Si je puis aujourd'hui me retremper (dirais-je me rajeunir ?) en votre compagnie, c'est que la crise ministérielle¹ s'est heureusement dénouée un peu plus vite et un peu mieux que ne l'espéraient certains ennemis du peuple, qui, déjà, misaient sur une prétendue impuissance des institutions démocratiques.

Ah, certes, comme l'a si bien confirmé le Président Félix GOUIN², la situation matérielle du pays n'est pas telle que nous la rêvions, il y a 17 mois, au cours de nos combats libérateurs. Encore faut-il, pour la relever de notre mieux et au plus vite, que nous la regardions en face. Bravement. En hommes à qui la lutte ne fait pas peur. A qui la vérité ne fait pas peur.

On peut regretter que, cette vérité, on n'ait pas eu le courage de la dire plus tôt. Il était grand temps de penser à établir un bilan, un inventaire de notre héritage, de nos besoins et de nos ressources, un inventaire sans tricherie comme savent l'établir les métallos dans un comité d'entreprise.

Cet inventaire, le Président Félix GOUIN, interprète des sentiments unanimes des membres du gouvernement, l'a déjà esquissé dans la déclaration ministérielle. Dans les jours qui viendront, tous seront fixés sur notre situation et l'ampleur des tâches qu'il nous reste à accomplir. Le peuple de France saura gré à son gouvernement et à son président d'avoir su employer un langage à la fois clair et courageux.

Il y a quelques mois, on nous disait déjà : tout va mieux.

Il y a quelques jours, on ne craignait pas de prétendre : tout va bien.

Eh bien, non ! nous sommes des fils de France au regard clair et nous savons que rien ne permet encore d'affirmer que tout va bien alors que la ration de pain est réduite à 300 grammes, la ration de viande insuffisante et la ration de vin menacée, alors que l'inflation et le

¹ Démission du Général de GAULLE le 20 janvier 1946

² Président du Gouvernement provisoire du 26 janvier au 24 juin 1946

déséquilibre de notre budget ont mis en péril notre monnaie et déséquilibré nos comptes, alors que nos réparations, notre sécurité, notre prestige ne sont pas assurés comme ils devraient l'être.

Si l'on peut enregistrer dans notre conjoncture économique des améliorations qui sont dues pour la plus grande part à l'effort créateur, à l'initiative et au courage de nos mineurs, de nos cheminots, de nos gars de la métallurgie et du bâtiment, il faut honnêtement proclamer que presque tout reste encore à faire et que nous devons supporter pendant quelques temps de lourds sacrifices. Il faut le dire parce que c'est vrai et parce que chez nous, en France, il suffit de dire vrai et de penser clair pour vaincre les obstacles et soulever des montagnes.

Le nouveau gouvernement, unanime, est décidé à pratiquer une politique d'économie et de rendement. Vous en connaissez déjà les grandes lignes par la déclaration ministérielle lue devant l'Assemblée nationale constituante par le Président Félix GOUIN :

- augmentation des ressources, notamment par l'accélération du recouvrement de l'impôt sur le capital et des confiscations de profits illicites ;
- compression des dépenses administratives et militaires.

Tels sont les principaux traits du programme.

Est-ce à dire que cela implique une réduction de la capacité d'achat des masses travailleuses ?

Qu'il me soit permis de dire, sans fausse modestie, que, s'il en devait être ainsi, le ministère du travail n'aurait pas été confié au militant Ambroise CROIZAT. Il faut dire, pour dissiper une telle crainte, que le gouvernement entend mettre un terme à toute hausse nouvelle des prix. Il a aussi la volonté, grâce à un effort accru de la production qu'il veut stimuler, d'obtenir une réduction sensible de nos prix.

Depuis novembre dernier, nous nous sommes assigné une triple tâche, liquidation, réorganisation et mise en chantier d'une construction neuve.

Liquidation du passé : sur un rythme record, nous avons à peu près achevé la remise en ordre des salaires et activé les classifications d'emplois. Cette besogne ingrate a exigé d'innombrables confrontations entre les délégations d'employeurs et de salariés dans mon cabinet. Il s'agissait de mettre tout l'ordre possible dans l'inextricable complexité de la réglementation antérieure, en supprimant ou en atténuant les désharmonies les plus graves ou les injustices les plus flagrantes, car il fallait d'abord courir au plus pressé. C'est ainsi qu'à ce jour, depuis deux mois, 114 arrêtés portant fixation de salaires et 39 arrêtés portant classification d'emploi ont été établis. Sur ce nombre, 65 ont été publiés au *Journal Officiel*. Il s'agissait aussi de régler les problèmes les plus urgents ; celui que posaient par exemple les intempéries et les interruptions de courant électrique.

Nous avons obtenu de l'Assemblée le vote de la loi qui indemnise les travailleurs des heures de travail perdues, à la charge de l'Etat et des employeurs. Nous avons pu faire prévaloir à la rémunération des heures de travail de nuit et du dimanche, à raison de 15% et de 50% supplémentaires.

Nous avons eu la joie d'obtenir la majoration tant attendue des allocations aux vieux travailleurs, majoration qui intéresse près de deux millions de Français et de Françaises. En attendant l'extension de la Sécurité sociale dont je parlerai tout à l'heure, je passe sur le relèvement des allocations de chômage et des primes d'allaitement.

Je n'insiste pas davantage sur les textes déjà préparés et sur le point d'être votés ; notamment sur l'institution obligatoire des délégués du personnel, sur la rémunération des heures supplémentaires. Ce texte, déjà déposé sur le bureau de l'Assemblée, est destiné à rendre vigueur effective à la semaine de 40 heures et à récompenser l'effort productif en majorant de 25% les heures supplémentaires à partir de la quarante-et-unième et de 50% au-delà de la quarante-huitième.

Mais ces améliorations partielles, pour importantes qu'elle soient, je n'estime pas qu'elles me dispensent d'aller plus loin et de poser les fondations d'une œuvre plus constructive et plus durable, étant entendu que toute initiative ou proposition quelconque doit être envisagée en tenant compte ; d'une part, de la politique générale du gouvernement, des incidences possibles et de l'état de nos ressources nationales d'autre part.

Il y a, en effet, en chantier quatre projets de lois qui doivent mettre fin à ce régime de réglementation autoritaire institué, dès le début de la guerre, par les décrets-lois DALADIER et aggravé par Vichy, et qui organiseront le retour au régime contractuel, au régime des conventions collectives discutées librement entre syndicats : c'est le vœu que vient d'exprimer encore ces derniers jours la confédération générale du travail. Il va de soi que cette liberté de discussion sera limitée par l'impérieuse nécessité d'une coordination rationnelle entre les prix et les salaires, dans toute la mesure où nous y autoriseront les impératifs économiques et la politique générale du gouvernement. Nous espérons parvenir à une valorisation de la capacité d'achat en obtenant la réduction du prix de certains produits d'usage courant, en proportionnant les salaires à la productivité à partir du taux effectivement minimum, en réduisant les écarts trop souvent injustifiables entre les prix à la consommation et les prix à la production.

Un organisme normalisateur, où les syndicats seront largement représentés, présidera à l'élaboration de ces règles. Un conseil national du travail sera obligatoirement consulté, non seulement sur les projets de lois et de décrets, mais encore sur l'homologation des conventions collectives nationales.

Sur un autre plan, le gouvernement procède à l'examen d'un projet d'amélioration de la retraite des mineurs et à l'extension progressive de la Sécurité sociale, à tout le moins de la retraite vieillesse, à la paysannerie française, au commerce, à l'artisanat, aux mères de famille nombreuses, aux professions libérales. Notre but, c'est que les citoyens qui travaillent soient garantis par la solidarité nationale contre les risques d'accidents, de maladie, voire de longue maladie, de maternité, de vieillesse.

Si de tels projets prennent vie, l'année 1946 verra déjà la France renaissante restituée à sa mission historique, réintégrée à sa place traditionnelle, à la pointe du procès³ social dans l'Occident européen.

Vous voyez que les ambitions gouvernementales sont hautes. Ce ne sont pas des ambitions verbales de bavards inspirés par la folie des grandeurs. Je les tiens pour réalisables dans le plus proche avenir. J'ajoute que, pour mener à bien ce grand labeur de reconstruction, il nous faut sur le plan des économies impératives conduire de front la réorganisation de chaque ministère, rationaliser le travail, réaliser une forte compression des effectifs, éliminer les improductifs, faire en sorte que la machine administrative fonctionne vite et à plein rendement.

Nous n'avons pas encore franchi la passe douloureuse, mais il dépendra de nous tous, de tous les Français, de toutes les Françaises, unis dans un effort unanime de production et solidaires dans une discipline, librement consentie, d'assurer, dans le délai le plus bref, le démarrage économique et, par suite, le redressement financier de notre France encore meurtrie par la trahison des trusts.

Vous avez donné à vos élus le mandat de soumettre rapidement à vos suffrages une constitution authentiquement démocratique, d'où seront éliminées toutes les séquelles du fascisme et du pouvoir personnel et occulte, une constitution qui établira le contrôle effectif du peuple sur tous les pouvoirs. Vos élus ont donné mandat au gouvernement de vous dire toute la vérité et de passer de la parole aux actes. Je crois superflu de faire appel à votre compréhension des difficultés à vaincre. Je vous connais assez, chers métallos de la région lyonnaise, pour savoir que, comme votre ministre du travail, vous méprisez ces vaines promesses, ces phrases creuses, dont abusaient les politiciens d'avant-guerre. Vous ferez confiance à votre gouvernement, comme il vous fait confiance pour entreprendre en commun la grande tâche constructive dont dépend non seulement le sort de chacun, le mieux-être de tous les travailleurs, mais le destin même de notre Patrie, qui sera ce que nous la ferons.

Je connais, métallurgistes, votre passé de lutte. Je sais aussi vos titres de gloire dans la clandestinité. Dans ce combat héroïque, vous avez perdu plus de cent des vôtres, dont, notre regretté DUMAS, qui fut avant la guerre votre secrétaire général. Votre ardeur patriotique a fait l'admiration de tous. Dans ma prison, en Algérie, j'en recevais certains échos. Dès la Libération, vous vous êtes mis à la tâche pour entreprendre et mener à bien cet autre combat, celui de la production. Vous avez compris que c'était là que résidait l'avenir de la France. Et de vous-mêmes. L'expérience BERLIET⁴ n'est-elle pas devenue aujourd'hui, l'exemple le plus extraordinaire de ce que peuvent faire les ouvriers, les techniciens, les ingénieurs associés étroitement pour une œuvre de reconstruction.

Par leur esprit, leur génie créateur et leur courage, ils ont atteint des normes de production sans cesse plus élevées. Vous avez, métallurgistes lyonnais, par l'exemple BERLIET, détruit à tout jamais cette légende que les travailleurs étaient incapables de gérer sainement et dans

³ Bien que le texte dise « procès », le sens paraît être de lire « progrès »

⁴ L'entreprise, nationalisée à la Libération, fut gérée par les ouvriers de 1946 à 1949.

d'excellentes conditions n'importe quelle entreprise industrielle. Vous avez mis, ce qui est essentiel, pour notre redressement et notre renaissance nationale, au premier plan de vos efforts l'accroissement continu du rendement.

Dans les circonstances graves que traverse actuellement notre pays, c'est une des pièces maîtresses de la politique gouvernementale. Elle conditionne notre renaissance et notre bien-être.

Aussi, si tout n'est pas possible, tout ce qui est possible nous le réaliserons en fonction des succès que nous remporterons sur le front de la production.

En avant donc et haut les cœurs pour gagner la bataille de la production et du rendement !

En avant, à travers des pénibles, vers des jours meilleurs !

En avant vers la France de demain !

Généralisation de la Sécurité sociale et de la Retraite des Vieux Discours prononcé lors d'une conférence de presse le 3 mai 1946

En décidant, sur la proposition de Jacques DUCLOS, son vice-président, de proroger d'une semaine sa dernière session, l'Assemblée Nationale Constituante s'est donné le délai nécessaire pour voter, parmi d'autres textes d'une importance capitale, le projet de généralisation de la Sécurité sociale que j'avais eu l'honneur de faire adopter par le Gouvernement.

Dès le 31 décembre 1945, j'avais pris l'engagement devant l'Assemblée de préparer un texte dans ce sens et, le 30 janvier 1946, je provoquais au ministère du travail la réunion d'une Commission consultative, dont les membres avaient été désignés par arrêté du 14 janvier ; cette commission fut appelée à donner son avis sur le projet établi par mes services.

Mis au point à la suite de cette réunion, le texte fut transmis le 8 mars aux ministres qui allaient avoir à le contresigner, pour qu'ils puissent faire toutes observations qu'ils jugeraient utiles. Le 25 mars, j'acceptai de me rendre à une convocation officieuse de la Commission du Travail de l'Assemblée, devant laquelle je fis un exposé complet et détaillé. Cet exposé reçut l'agrément unanime de la Commission. Les suggestions de ses membres, au cours de l'échange de vues qui suivit l'exposé, me permirent d'élargir encore la portée de mon projet. Fort de l'appui préalable de la Commission du Travail, il me devenait possible de défendre mon texte plus utilement dans les conseils du Gouvernement. Le 15 avril, la Commission permanente du Conseil d'Etat examina le projet en la forme. Il fut adopté par le Conseil des Ministres, puis, sans débats, par l'Assemblée, dans sa séance du 26 avril dernier.

Je tiens, au seuil de cet exposé, à rendre hommage à l'Assemblée Nationale pour ce vote unanime par lequel elle a manifesté qu'elle sentait pleinement toute l'importance d'une loi dont je vais tenter de vous montrer maintenant quelles répercussions elle aura sur les conditions d'existence de tous les Français et de toutes les Françaises.

La loi nouvelle s'insère dans le développement d'une évolution historique amorcée dès la fin du XIXe siècle et qui tend à garantir à chacun qu'il disposera, en toutes circonstances, de revenus suffisants pour assurer sa subsistance et celle de sa famille : c'est là, en définitive, l'objet même de la Sécurité sociale.

Quel est donc le contenu de cette notion ?

Il s'agit tout d'abord de fournir à tous hommes et à toutes femmes en état de travailler, à tous ceux qui vivent de leur travail et ne peuvent vivre que de leur travail, une activité rémunératrice. Elle commande ainsi l'élimination du chômage et une politique du plein emploi.

Il faut obtenir que son activité fournisse au travailleur des ressources suffisantes pour ses besoins personnels et pour ceux de sa famille, qui ne peuvent en être dissociés ; la Sécurité

sociale, largement entendue, voit donc s'inscrire dans son cadre, tout la politique des salaires et des allocations familiales.

D'autre part, quelle que soit la cause des interruptions du travail, cause heureuse comme la maternité, ou funeste comme la maladie, la vieillesse ou le décès du soutien de famille, il importe que la Sécurité sociale pare aux conséquences de la perte temporaire ou définitive par le travailleur de son activité rémunératrice.

C'est à cette dernière fonction que l'on pense quand on parle de la Sécurité sociale, stricto sensu.

Les étapes successives de l'évolution de la Sécurité sociale furent marquées par les lois qui organisèrent la protection des travailleurs contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, les assurances sociales, les allocations familiales. Enfin, les vieux travailleurs, qui ne réunissaient pas les conditions prévues pour bénéficier de l'assurance vieillesse, se sont vu accorder une retraite, que la loi du 3 janvier 1946 a tenté de faire coïncider un peu mieux avec leurs besoins vitaux.

Mais cet effort de réalisation de la sécurité social est demeuré fragmentaire à un double point de vue :

D'une part, il n'existait pas de coordination entre des législations procédant chacune de principes différents. Une ordonnance du 4 octobre 1945 a tracé dans ses grandes lignes, le cadre de l'organisation de la Sécurité sociale. Elle tendait, tout d'abord, à regrouper les institutions ou services jusqu'alors dispersés qui, à des titres divers, devaient couvrir certains aspects de la Sécurité sociale. Mais aussi chacune des législations existantes faisait l'objet d'une réforme profonde, destinée à l'adapter à l'organisation nouvelle et à en faire un élément pleinement efficace, dans l'ensemble du système. Le nouveau régime des assurances sociales est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1946. La réforme de la législation des accidents du travail, déjà provisoirement amendée par une ordonnance du 19 octobre 1945, et celle des allocations familiales sont actuellement en cours d'élaboration.

D'autre part, seuls les travailleurs salariés, et même les seuls travailleurs aux salaires les plus bas, bénéficiaient, à l'origine, de la protection légale. Il apparaît aujourd'hui indispensable d'étendre le bénéfice de la Sécurité sociale aux éléments de la population qui en étaient jusqu'à présent exclus. Toutes les législations de Sécurité sociale ont été conçues, à l'origine, pour les « économiquement faibles », c'est-à-dire en fait pour les salariés. C'est sur eux, en effet, que pèse d'abord l'insécurité consécutive aux vicissitudes de la vie économique moderne. Ce sont eux qui sont à la merci de la maladie ou de l'invalidité, de l'accident ou de la vieillesse ; c'est pour eux surtout que les charges de famille appellent une compensation. Aussi, pendant longtemps, la législation sociale a-t-elle été à peu près uniquement une législation ouvrière. Et même, parmi les salariés, faisant-on une distinction suivant l'importance du gain : l'application des assurances sociales n'a-t-elle pas été limitée jusqu'aujourd'hui aux salariés dont le gain dépassait pas un certain « plafond » ?

Mais l'évolution des circonstances, une connaissance plus claire et plus précise de la portée réelle des problèmes sociaux ont montré la nécessité d'envisager la Sécurité sociale sous un angle plus large. Déjà, la législation sur les allocations familiales est applicable à toute la population active du pays ; celle des assurances sociales s'étendra le 1^{er} juillet 1946 à tous les salariés sans limite de gain. Ainsi se trouve amorcée la généralisation de la Sécurité sociale vers laquelle tendent aujourd'hui tous les pays du monde. Cette généralisation est imposée d'abord par la généralisation même des risques et charges qu'il s'agit de couvrir. Les bouleversements profonds et rapides des situations sociales qu'amène l'évolution économique contemporaine ne permettent plus de limiter l'effet des législations de Sécurité sociale à ceux qui apparaissent aujourd'hui « économiquement faibles », car nul ne peut être certain de se trouver dans une sécurité durable.

D'autre part, et surtout, la réalisation d'un plan de Sécurité sociale se traduit économiquement par une redistribution des revenus. Celle-ci ne peut être satisfaisante, équitable, que si elle englobe l'ensemble de la population, si elle repose sur une large solidarité nationale. Tout le monde est solidaire devant les facteurs d'insécurité et il importe que cette solidarité s'inscrive dans les faits et dans la loi.

Il est un problème qui, évidemment, domine l'extension de la Sécurité sociale : c'est le problème du financement. Il s'agit, en fait, de procéder à une redistribution des revenus, de prélever sur certains éléments de la population une partie de leur revenu pour le distribuer aux éléments insuffisamment pourvus par l'effet des circonstances.

Pour réaliser ces prélèvements, divers procédés sont concevables.

Le système britannique, celui du Plan BEVERIDGE, s'adresse aux contribuables : il fait appel pour plus de 50% au budget de l'Etat. Notre système écarte complètement cette solution. Faire appel au budget de l'Etat serait subordonner l'efficacité de notre politique à des considérations purement financières qui risqueraient de la paralyser.

Mais il y a une autre raison encore plus importante, qui tient à l'esprit même de la réforme de la Sécurité sociale :

Celle-ci doit être l'œuvre des intéressés eux-mêmes, elle doit reposer sur un effort véritable de leur part. C'est pourquoi tout l'appareil de la Sécurité sociale doit être alimenté par les contributions des bénéficiaires.

Le taux de la cotisation des assurances sociales, est, en principe, de 16%, dans le cas où le bénéficiaire a droit à l'intégralité des prestations. Lorsqu'il s'agit de salariés, l'employeur verse 10% et le salarié lui-même 6%. Mais si l'on va au fond des choses, il n'y a pas de différence profonde entre la contribution de l'entreprise, à la gestion de laquelle l'évolution économique et sociale tend de plus en plus à associer les travailleurs.

L'article 4 de la nouvelle pose les règles de fixation des cotisations pour les différentes catégories de bénéficiaires :

Pour les salariés et assimilés des professions non agricoles, les cotisations sont assises sur les bases préalablement définies par l'ordonnance du 19 octobre 1945. Pour les travailleurs non-salariés, sur le revenu professionnel tel qu'il est déterminé pour l'établissement des impôts cédulaires. Pour les autres personnes, sur le montant de leurs revenus nets, si elles sont assujetties à l'impôt général sur le revenu et, à défaut, sur la moitié du salaire de base du manoeuvre de la catégorie la moins favorisée, travaillant au chef-lieu du département. Enfin, la cotisation, en tout état de cause, n'est jamais calculée que sur la fraction du revenu annuel inférieure à 120 000 francs.

Je tiens à préciser ici que les personnes qui ne bénéficient pas de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (dont le champ d'application n'est pas modifié) seront protégées contre ces risques par l'attribution des prestations d'assurances sociales, sans que cette attribution donne lieu au paiement d'aucune cotisation supplémentaire.

La loi nouvelle pose le principe de la généralisation de la Sécurité sociale à l'ensemble de la population du pays. Elle fixe les modalités essentielles de la généralisation des assurances sociales et détermine les mesures nécessaires à la généralisation de l'allocation aux vieux travailleurs.

J'examinerai successivement ces deux points.

GENERALISATION DES ASSURANCES SOCIALES

Si la législation sur les allocations familiales ne fait, dès à présent, aucune distinction entre employeurs et salariés, les travailleurs indépendants bénéficiant également de ces allocations dans des conditions légèrement différentes, le bénéfice des assurances sociales était jusqu'ici réservé uniquement aux salariés. La loi nouvelle entraîne l'extension des assurances sociales à toute la population du pays, artisans, industriels, commerçants, exploitants agricoles, d'une manière générale à toute personne exerçant une activité professionnelle non salariée, et même à toutes celles qui, pour une raison quelconque, n'exercent aucune activité professionnelle.

Tout Français, déclare l'article 1^{er}, bénéficie des législations sur la Sécurité sociale et est soumis aux obligations prévues par ces législations dans les conditions de la présente loi.

Les seules catégories exceptées sont, aux termes de l'article 29, celles qui, d'ores et déjà, bénéficiaient d'un statut plus favorable quant à la Sécurité sociale, tels que cheminots, mineurs ou marins.

En ce qui concerne enfin les étrangers résidant en France ou qui, résidant à l'étranger, travaillent d'une façon permanente sur le territoire français, un règlement d'administration publique à intervenir fixera leur statut. Quant aux prestations, il a été nécessaire de tenir compte des conditions propres à chaque catégorie. Au principe de l'application générale des prestations d'assurances sociales à toute la population du pays, la loi apporte un certain nombre de dérogations inspirées du souci de ne pas imposer à certains une charge trop lourde, et de ne leur attribuer que les prestations dont ils ont réellement besoin.

Ainsi les indemnités journalières des assurances maladie et maternité ne sont-elles accordées qu'aux salariés ou assimilés. Les personnes exonérées de toutes cotisations par l'application de l'article 6 de la loi ne reçoivent que les prestations en nature de l'assurance maladie, de l'assurance longue maladie et de l'assurance maternité, à l'exception des chômeurs complets inscrits à un Office du Travail, qui sont assimilés aux salariés pour le droit aux prestations.

Enfin, les conjoints d'assurés n'exerçant eux-mêmes aucune activité professionnelle ne bénéficient, en sus des prestations auxquelles ils ont droit, du chef de leur conjoint, que des prestations de l'assurance vieillesse.

Pour les cotisations, d'autre part, les bases en varient nécessairement avec chaque catégorie. Le principe est que, pour toute personne exerçant une activité professionnelle non salariée, les cotisations doivent être assises sur le revenu servant de base au calcul de l'impôt cédulaire.

La loi prévoit des forfaits.

La cotisation, je l'ai déjà dit, n'est jamais calculée, en tout état de cause, que sur la fraction du revenu annuel n'excédant pas 120 000 francs. Il était nécessaire, d'autre part, de fixer un minimum au revenu de base ; ce minimum sera déterminé en fonction d'une double considération : 1°) La cotisation d'un employeur ne peut être basée sur un revenu inférieur à la rémunération de lui de ses salariés dont le gain est le plus élevé ; 2°) la cotisation d'une personne exerçant une activité professionnelle non salariée ne sera jamais basée sur un revenu inférieur au salaire minimum des travailleurs les moins favorisés, dans les professions agricoles ou non agricoles, suivant l'activité exercée par l'intéressé. Enfin le taux de 16%, auquel sont en principe fixées les cotisations, ne sera appliqué pour que les catégories ayant droit à l'intégralité des prestations prévues ; il sera réduit dans la mesure où les intéressés ne bénéficieront pas de certaines prestations, avec un minimum de l'ordre de 9% seulement pour les catégories qui ne pourront prétendre qu'à l'assurance vieillesse.

GENERALISATION DE L'ALLOCATION AUX VIEUX

La généralisation des assurances sociales permet la généralisation de l'allocation jusqu'ici réservée aux vieux travailleurs salariés. Celle-ci, en effet, n'est autre chose qu'une prestation attribuée à titre transitoire à des travailleurs qui, en raison de leur âge, n'ont pu bénéficier des législations de prévoyance obligatoire, aujourd'hui applicables aux travailleurs de leur catégorie professionnelle. Le fonctionnement de l'assurance-vieillesse suivant le système de la répartition intégrale et l'extension de cette assurance à toute la population permettent de couvrir la charge de l'allocation aux vieux, sans aucune distinction, au moyen des contributions demandées à l'ensemble de la population, désormais assujettie aux Assurances sociales.

Ainsi se trouvera réalisée la Retraite Nationale réclamée à juste titre depuis longtemps par tous les travailleurs de France. Cette grande réforme devient un des éléments essentiels du plan français de Sécurité sociale. Au fur et à mesure que les bénéficiaires nouveaux des assurances sociales justifieront de la durée des cotisations exigées pour avoir droit à une pension, l'allocation aux vieux travailleurs fera place à une retraite véritable, d'un montant

plus appréciable et correspondant à l'effort de prévoyance de chacun. En attendant ce moment, le versement de l'allocation aux vieux sera l'expression éclatante de la solidarité de toute la population française à l'égard de ses vieux. Nul ne saurait sous-estimer l'importance de l'effort social que marque le présent projet qui, dans ce domaine comme dans le cadre de la Sécurité sociale en général, traduit un progrès considérable.

La généralisation de l'allocation aux vieux est nécessairement liée à l'unification de la gestion de l'assurance vieillesse, puisque ce sont les cotisations de l'ensemble des assujettis qui vont couvrir à la fois les charges des pensions de vieillesse pour ceux qui réunissent les conditions d'âge et de cotisations prévues par la loi, et des allocations aux vieux proprement dites. Aussi la loi prévoit-elle que la gestion de l'assurance vieillesse comme de l'allocation aux vieux est confiée, pour l'ensemble des bénéficiaires, à des Caisses régionales d'assurance-vieillesse fonctionnant sous le régime juridique des institutions mutualistes et gérées par des Conseils d'administration dans lesquels toutes les catégories de bénéficiaires sont représentées en proportion de leur importance respective dans la circonscription de la caisse. La coordination et la compensation indispensables entre les différentes caisses régionales sont assurées par la Caisse Nationale de Sécurité sociale.

Il importe de souligner que la réforme réalisée n'aura pas pour résultat de fusionner en une organisation unique l'ensemble des régimes qui disposaient jusqu'ici d'une organisation propre. Les modifications apportées à l'état de choses existant sont limitées aux mesures indispensables pour assurer, dans des conditions techniques satisfaisantes, l'application de la loi nouvelle. Ainsi, le régime des professions agricoles et forestières qui repose sur des organismes mutualistes auxquels les intéressés sont particulièrement attachés, conservera-t-il, au moins à titre transitoire, son organisation propre. Il est clair que l'application d'une réforme aussi considérable, tant au point de vue de l'appareil administratif qu'au point de vue de son financement, ne va pas aller sans soulever des difficultés considérables. L'immatriculation de plusieurs millions d'assujettis nouveaux, (en tout cas plus de 10 millions de cotisants, peut-être 13 ou 20... contre actuellement 7 500 000 salariés assurés sociaux et 1 million d'employeurs), le recouvrement des cotisations vont poser des problèmes techniques et administratifs d'une singulière complexité.

Quel que soit l'esprit de solidarité qui anime présentement la population du pays à l'égard de ses vieux, il faudra une période assez longue pour que les obligations nouvelles entrent dans les mœurs. Pour ne parler que de la généralisation de l'allocation aux vieux, cette mesure, si elle devait être appliquée immédiatement, coûterait de 13 à 15 milliards de francs, pour 3 500 000 vieux, et bientôt 4 millions, contre 1 700 000 bénéficiaires actuels.

Il faut se montrer réaliste, et c'est pourquoi le Gouvernement – décidé à prendre les mesures nécessaires pour réaliser au plus vite la généralisation de la Sécurité sociale – a, cependant, été amené à proposer à l'Assemblée la disposition inscrite dans l'article 33. Ce texte prévoit que les décrets d'application qui fixeront les dates auxquelles entreront en vigueur les différentes dispositions de la loi pourront intervenir qu'au jour où le niveau moyen de la production aura atteint 110% du niveau de 1938, en ce qui concerne l'assurance vieillesse et l'allocation aux vieux, et 125% de ce niveau pour les autres risques. Mais l'article 33 prévoit pourtant que les dispositions relatives à l'allocation aux vieux pourront être rendues applicables dans un délai

plus rapproché et laissé à l'appréciation du Gouvernement, pour les conjointes ou veuves de salariés ; ayant élevé 5 enfants jusqu'à l'âge de 16 ans.

Les délais ainsi apportés à la réalisation de ces mesures vont être employés à la mise en place de l'appareil administratif qui devra les appliquer et notamment à l'immatriculation des nouveaux cotisants. Il est ainsi permis d'espérer que la réalisation progressive et par étapes de la généralisation de la Sécurité sociale coïncidera avec l'amélioration économique et le redressement financier du pays. Les décrets déterminant les dates de mise en vigueur des différentes dispositions de la loi seront pris après consultation des organisations représentatives des catégories intéressées. Cette collaboration du Gouvernement et des intéressés eux-mêmes est une garantie que la charge qui résultera de la généralisation de la Sécurité sociale, pour l'économie du pays, ne dépassera pas les limites supportables et n'aura aucune répercussion sensible sur les prix.

La semaine dernière il m'a été donné d'installer le premier conseil d'administration de la Caisse Primaire Centrale de la Sécurité sociale de l'agglomération parisienne. Cette cérémonie a marqué une première étape dans l'application du régime nouveau. Gestion par les travailleurs eux-mêmes, caisse unique pour garantir *tous* les bénéficiaires sans distinction contre *tous* les facteurs d'insécurité, tels sont les principes qui dominent l'organisation des caisses nouvelles.

L'unicité de la caisse ne signifie nullement la constitution d'une organisation monstrueuse, bureaucratique et anonyme. Bien au contraire, elle permettra un aménagement coordonné et logique, une décentralisation raisonnée, plaçant tous les Services à la portée immédiate des assurés, et conduira à l'installation progressive des Services médico-sociaux aptes à prendre en charge toutes les familles et à les aider dans les multiples difficultés de leur existence. Les Caisses de Sécurité sociale se limiteront, au cours des prochaines semaines, à la gestion des assurances sociales. Elles n'en sont pas moins, dès maintenant, le cadre dans lequel viendront s'insérer toutes les formes de la Sécurité sociale. La Caisse que je viens d'inaugurer assumera dès le 1^{er} janvier 1947 la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles. Elle est destinée à garantir un jour la Sécurité sociale, prise dans son sens le plus large, pour toute la population de l'agglomération parisienne.

L'amélioration du régime des prestations familiales **Discours prononcé le 6 août 1946 à l'Assemblée nationale constituante**

Le projet que vous êtes appelés, aujourd'hui, à discuter, et qui vise à la réforme d'ensemble des prestations familiales, s'intègre dans la série des textes destinés à doter la France d'un plan complet de Sécurité sociale.

Les efforts entrepris par mon prédécesseur, M. Alexandre PARODI, dès la libération de Paris, et que j'ai moi-même poursuivis depuis l'automne dernier, ont été, en effet, dominés par le souci de fondre en un système d'ensemble toutes les institutions qui, à un titre quelconque, contribuent à garantir à tous les éléments de la population des ressources suffisantes pour assurer, en toute circonstance, leur subsistance familiale.

Vous savez quelles ont été les principales étapes des efforts accomplis. La première tâche a consisté à édifier une organisation capable de prendre en charge la Sécurité sociale de tous les habitants du pays. Cette organisation, dont j'aurai l'occasion de vous exposer plus longuement les principes au cours d'un prochain débat, a été commandée par la préoccupation à la fois de regrouper dans un système d'ensemble des institutions très diverses et de confier toujours aux intéressés eux-mêmes la gestion des organismes créés par eux. Dans cette organisation, les allocations familiales avaient naturellement leur place. On a soutenu, sans doute, qu'elles possédaient une technique qui leur était propre, qu'elles répondaient à des préoccupations démographiques et familiales qui risquaient d'être méconnues si ce système d'allocations était confondu dans l'ensemble de la Sécurité sociale. Ces réserves n'ont pas résisté à l'examen.

D'une part, la technique des allocations familiales n'est pas autre chose qu'une technique de répartition qui ne diffère en rien, par sa nature, de la technique de répartition appliquée dans le domaine des assurances sociales. D'autre part, et peut-être surtout, des préoccupations démographiques et familiales dominant non seulement la législation des prestations familiales, mais aussi celle de toute la Sécurité sociale.

Comment concevoir, en effet, un plan viable de sécurité si l'on n'a pas toujours présente à l'esprit cette vérité évidente que les prestations, quelles qu'elles soient, sont couvertes en réalité par les contributions des travailleurs actifs ? C'est une vérité évidente qu'aucun système de retraites ne peut fonctionner si la proportion des éléments âgés de la population est trop élevée par rapport aux éléments actifs. C'est une vérité évidente qu'un plan de Sécurité sociale ne peut être efficace sans un redressement de la natalité, sans un effort de tous les instants pour donner au pays une jeunesse vigoureuse et nombreuse.

D'autre part, la Sécurité sociale tout entière s'adresse avant tout aux familles. Son but est de débarrasser toutes les familles de ce souci du lendemain, de cette hantise de la misère qui pèsent si lourdement sur tous les travailleurs. Ce ne sont pas seulement les prestations familiales proprement dites, c'est l'ensemble des prestations de la Sécurité sociale, c'est l'ensemble des réalisations sanitaires et sociales qui doivent être commandées par ces préoccupations familiales qui sont et qui demeureront au premier plan de l'activité de tous les promoteurs de la Sécurité sociale.

Sans doute a-t-on parfois exprimé la crainte que lorsque les mêmes institutions auront la charge, d'un côté, d'encourager les naissances et de subvenir aux besoins des enfants et, de l'autre, de servir des retraites, l'on ne soit tenté de sacrifier les enfants aux vieillards. Mais, je le disais il y a un instant, il ne saurait y avoir de concurrence entre les enfants et les vieillards, puisque ce sont les enfants qui deviendront un jour les travailleurs dont l'effort permettra de servir des retraites aux vieillards. L'expérience montre d'ailleurs, par un singulier retour des choses, que, dans la pratique, ce sont les vieillards qui vont venir en aide, dès le début du fonctionnement du régime nouveau, aux familles et aux enfants. En effet, le relèvement considérable de la charge des prestations familiales que vous allez voter aujourd'hui va exiger de toutes les caisses d'allocations familiales un effort de trésorerie que beaucoup d'entre elles ne seront pas en mesure d'assumer du jour au lendemain. Il va donc falloir, et c'est là le paradoxe, leur fournir cette trésorerie et celle-ci, pendant quelques semaines au moins, va être assurée sur les fonds d'allocations aux vieux travailleurs.

Certes, les avances ainsi faites seront intégralement remboursées, mais le fait est là : la solidarité de tous les éléments composant la nation se trouve ainsi vérifiée d'une façon lumineuse. Rien ne peut montrer avec plus d'éclat cette solidarité nécessaire, rien ne peut réfuter avec plus de force les craintes de ceux qui redoutaient le sacrifice des enfants aux vieillards. C'est dire que l'intégration du régime des prestations familiales dans la Sécurité sociale, bien loin de compromettre les efforts qu'exige l'aide aux familles et aux enfants, va, au contraire, développer ces efforts et leur donner une plus large place et une plus réelle efficacité.

Vous savez, au demeurant, que la législation actuelle sur la Sécurité sociale a prévu que, pendant une période provisoire dont la durée n'est pas limitée, la gestion des prestations familiales serait confiée à des caisses d'allocations familiales fonctionnant à côté des caisses de Sécurité sociale proprement dites, mais en étroite liaison avec elles. Vous savez aussi que la gestion de ces caisses d'allocations familiales enlevées au monopole patronal, sera désormais le fait d'administrateurs représentant les allocataires eux-mêmes, désignés provisoirement par les organisations professionnelles intéressées et, dans quelques semaines, élues au suffrage universel par l'ensemble des allocataires. Cette réforme organique devait naturellement s'accompagner de réformes de fond. Le plan français de Sécurité sociale n'est pas simplement ni même principalement, un cadre administratif nouveau ; il est aussi, et même surtout, fait d'un ensemble d'institutions qui doivent apporter une aide constante et efficace aux populations et surtout aux familles.

Aussi bien, une série de textes sont-ils intervenus pour réaliser certaines des réformes de fond et former certains des chapitres de ce plan de Sécurité sociale.

La loi que vous allez voter aujourd'hui constitue un de ces chapitres. Après la réforme des assurances sociales, avant celle des accidents du travail, dont vous allez être saisis incessamment, la réforme des prestations familiales est un des éléments essentiels du régime qu'il s'agit aujourd'hui d'édifier. Si, en effet, le projet de loi dont vous êtes saisis apporte aux familles un ensemble considérable d'améliorations matérielles, il comporte aussi une transformation profonde dans les principes mêmes de la législation des prestations familiales.

Cette législation reste l'objet, d'ailleurs, depuis quinze ans, d'une lente évolution qui arrive aujourd'hui à l'une de ses dernières étapes. Les allocations familiales ont été créées, à l'origine, sur des initiatives patronales, dont je me plais à souligner la générosité et les réalisations audacieuses et fécondes. Ces allocations, nées surtout au cours de la guerre 1914-1918, étaient apparues comme un moyen d'adapter les salaires des travailleurs à la situation de famille de chacun, comme un moyen de transformer un salaire mesuré uniquement à l'importance des tâches fournies en un salaire social tenant compte des besoins de chacun.

Ces allocations familiales se sont étendues peu à peu par l'effort libre de certains groupes patronaux.

C'est seulement en 1932 que le législateur est venu donner une consécration définitive à cette institution en lui conférant un caractère général et obligatoire. Mais, depuis lors, le caractère même des allocations familiales s'est progressivement transformé. Les allocations, en effet, se sont en partie détachées du salaire. Leur taux, fixé nationalement par la loi, est indépendant, en fait, des salaires touchés par les salariés. D'autre part, les allocations elles-mêmes ont été étendues à des catégories de personnes qui n'accomplissent pas un travail salarié, aux travailleurs indépendants d'abord et surtout, et ensuite aussi à certaines catégories de personnes n'appartenant pas à la population active, les veuves et les pensionnés de guerre, par exemple. Ainsi, d'une manière imperceptible, les allocations familiales sont devenues véritablement une charge nationale, la contribution du pays tout entier aux charges qui pèsent sur ceux qui font l'effort d'avoir des enfants ; elles sont devenues la participation de la collectivité aux charges qu'exige l'éducation des enfants.

Cependant, la législation conservait la trace de bien des règles qui étaient inspirées des conceptions anciennes et qui venaient souvent limiter injustement les conditions d'attributions des allocations. C'est de ce point de vue surtout que la loi que vous discutez aujourd'hui marque une étape nouvelle. Elle consacre, en effet, formellement, le caractère de charge nationale de l'ensemble des prestations familiales. Elle affirme le droit de toutes les familles, sans distinction, au bénéfice des prestations familiales. Comme la Sécurité sociale, les prestations familiales doivent s'étendre à toute la population du pays. C'est la règle nouvelle qui est aujourd'hui posée.

Si des dispositions sont nécessaires pour éviter que certains chefs de famille peu scrupuleux vivent aux dépens de leurs enfants, dans l'oisiveté, sur le produit des prestations familiales, ces précautions – qui s'affirment dans la règle excluant du droit aux prestations, sauf exception, les personnes n'exerçant aucune activité professionnelle, tout en ne justifiant d'aucune impossibilité d'exercer une telle activité- laissent subsister, en l'affirmant même avec plus de force, le principe de la généralité des prestations familiales.

C'est ce principe qui justifie légalement l'établissement, pour couvrir l'ensemble des prestations familiales, d'une cotisation uniforme applicable quelles que soient les régions et quelles que soient les professions, ainsi que le prévoyait déjà l'ordonnance du 4 octobre 1945 entrée en application le 4 juillet dernier.

C'est le même principe qui, dans une large mesure, commande les réformes consacrées par la loi que vous discutez en ce moment.

Vous savez, en effet, que cette loi ne se borne pas à relever le taux des allocations familiales tel qu'il était précédemment fixé, mais qu'elle procède à un réaménagement profond de l'ensemble de ces prestations, en tenant compte des avis exprimés par les organismes les plus qualifiés, notamment par le haut comité de la population et la commission supérieure des allocations familiales. C'est ainsi qu'un ensemble d'innovations essentielles se trouve consacré dans cette loi. C'est d'abord l'institution des allocations prénatales qui fait remonter à la conception le point de départ des allocations servies pour chaque enfant et qui doit permettre plus aisément à chaque mère de couvrir les charges nécessitées par sa grossesse et la préparation de naissance.

C'est ainsi également que les primes à la première naissance se trouvent remplacées, sur l'initiative heureuse prise par votre commission, par des allocations de maternité, combinant le souci d'encourager les naissances et l'aide à apporter à toutes les mères pendant les premières semaines qui suivent l'accouchement.

C'est ainsi également que l'allocation de salaire unique, dont les conditions d'attribution, jusqu'à ce jour, étaient particulièrement étroites et qui se trouvait trop souvent refusée dans des cas spécialement intéressants, se trouve généralisée et sera désormais attribuée aux étrangers comme aux Français, pour les enfants naturels comme pour les enfants légitimes.

Réformes profondes, réformes essentielles dont chacune, sans doute, peut paraître limitée, mais dont l'ensemble marque un pas nouveau en avant dans l'aide aux familles et dans la généralisation de cette aide. Le Gouvernement eût souhaité aller plus loin encore dans cette voie et, en particulier, prévoir dès aujourd'hui l'attribution des allocations de salaire unique aux travailleurs indépendants. Je sais que ce souci est également partagé par votre commission.

Les circonstances, malheureusement, n'ont pas paru propices. Cette extension de l'allocation de salaire unique aurait, en effet, exigé des travailleurs indépendants une cotisation supplémentaire que les intéressés n'auraient pas été en mesure de supporter. Il nous a donc fallu, à regret, remettre la réalisation de cette réforme à plus tard, au jour où la reprise de l'activité économique le permettra plus aisément. Nous avons tous le ferme espoir que ce jour ne tardera pas longtemps.

La loi dont vous êtes saisis consacre enfin et peut-être surtout un relèvement substantiel des taux des allocations familiales et des allocations de salaire unique. Je ne m'étendrai pas longtemps sur ce point, malgré son importance car il a déjà été souligné avec force. Je voudrais seulement rappeler les principes qui ont commandé les améliorations ainsi réalisées.

Ces améliorations résultent, en fait, de deux sortes de mesures.

C'est en premier lieu, l'effet du relèvement des salaires. Les décisions prises par le Gouvernement comportent, comme vous le savez, un relèvement du salaire de base du

manœuvre, de 25 p. 100, et comme l'ensemble des prestations familiales est calculé d'après ce salaire de base, il en résulte que l'ensemble des prestations familiales se trouve, de ce fait, de plein droit, majoré de 25 p. 100. Ce relèvement, vous vous en apercevez, est supérieur au relèvement moyen de la masse des salaires, qui n'est que de 18 p.100. C'est dire que, de ce seul fait, l'on rétablit pour partie l'équilibre entre les allocations familiales et les salaires, équilibre qui s'était trouvé rompu depuis un an.

En second lieu, la loi consacre une augmentation importante des taux mêmes des allocations familiales. Il eût été possible, sans doute, d'opérer un relèvement uniforme de ces taux, mais il a paru préférable, pour répondre ici encore au vœu exprès de toutes les organisations intéressées, de faire porter le principal effort sur les deuxièmes et troisièmes enfants. C'est pourquoi, le taux des allocations familiales se trouve essentiellement augmenté pour les deuxième et troisième enfants ; il en va de même du taux de l'allocation de salaire unique.

La combinaison de ces différentes améliorations s'ajoutant aux réformes indiquées plus haut : institution de l'allocation prénatale, réforme des primes à la naissance transformées en allocations de maternité, généralisation des allocations de salaire unique, représente une augmentation de la masse globale des allocations familiales de l'ordre d'environ 90 p. 100.

C'est dire qu'à compter du 1^{er} juillet les familles vont toucher, au titre des prestations familiales, près du double des sommes qu'elles recevaient jusqu'à cette date.

Enfin, sur l'initiative de votre commission, un premier effort est accompli pour réduire la différence injustifiable qui existe aujourd'hui entre les écarts des allocations familiales et les écarts des salaires suivant les localités. C'est une étape importante déjà réalisée dans cette voie et qui nous permettra d'aller jusqu'au bout afin de répondre au vœu unanime des associations familiales et de l'ensemble des intéressés. On ne saurait cependant prétendre que ce résultat soit pleinement satisfaisant. Il est certain que ces prestations, même ainsi augmentées, demeurent d'un montant inférieur à la charge réelle que représente la présence des enfants au foyer. D'autres efforts seront nécessaires pour poursuivre l'œuvre ainsi entreprise.

Le Gouvernement n'a pas cru pouvoir, dans le moment présent, aller au-delà de l'effort actuel, en raison des difficultés de la situation économique et financière. Mais il convient d'affirmer qu'il ne s'agit là que d'une étape, d'une étape importante, certes, mais non de la dernière étape, car, dans le domaine des prestations familiales, comme dans tous les autres domaines, la Sécurité sociale doit être et sera une création continue, un effort persévérant et sans cesse répété vers l'introduction d'un peu plus de justice dans les rapports entre les hommes.

Aussi, pouvons-nous dire que nous sommes entièrement d'accord sur les propositions faites visant à l'amélioration ultérieure des dispositions de cette loi.

En votant la loi qui vous est présentée par votre commission du travail, vous réaliserez une étape importante vers le but que nous nous fixons. Nous considérons toujours que le problème social ne doit pas rester à l'état d'immobilité absolue. Il doit évoluer comme tous les autres.

Mais il est aussi, dans les circonstances présentes, fonction de l'amélioration substantielle de notre situation économique générale.

C'est dans ce sens et par l'effort des producteurs eux-mêmes que nous pourrons ainsi, dans le cadre de la prospérité générale, envisager l'instauration dans notre pays d'un véritable système social qui assurera à tous les Français et Françaises le maximum de sécurité à l'égard de tous les risques dont ils sont ou peuvent être menacés au cours de leur existence. En disant cela, je songe aux familles, aux mères et aux enfants de notre pays. Le problème démographique reste, en effet, au centre de nos préoccupations et la politique de la France, la politique de la République française, consiste à se pencher particulièrement sur cette question, car elle constitue également un élément de première importance pour retrouver la prospérité nationale.

Daniel MAYER



Né le 2 mai 1909 à Paris. Décédé à Orsay le 29 décembre 1996. En 1927, il adhère à la Ligue des droits de l'homme puis à la SFIO et aux jeunesses socialistes. Journaliste au « Populaire » de 1933 à 1939. Résistant dès 1940, il est rédacteur en chef du « Populaire » clandestin de 1942 à 1944. Membre de l'Assemblée consultative provisoire puis élu aux deux Constituantes, il est député socialiste de la Seine de 1946 à 1958. Il devient ministre du travail et de la Sécurité sociale sous le gouvernement BLUM en 1946, puis entre mai 1947 et octobre 1949, sous les gouvernements SCHUMAN, MARIE et QUEUILLE. En 1958, il devient président de la Ligue des droits de l'homme, démissionne de son mandat de député et quitte la SFIO, condamnant le ralliement de Guy MOLLET au général DE GAULLE. Il participe en 1960 à la création du Parti socialiste unifié avant de regagner le Parti Socialiste en 1970. Président de la Fédération internationale des droits de l'homme (1977-1983), il est nommé membre du Conseil constitutionnel (1983-1992), et en est président de 1983 à 1986.

Construisons un monde nouveau
Discours prononcé à la 30^{ème} session de la Conférence internationale du Travail, à
Genève le 28 juin 1947

Ce n'est pas sans une émotion profonde que je parle à cette tribune, 10 ans exactement après l'un de mes illustres prédécesseurs au ministère du travail de France, Jean LEBAS, qui, après avoir fait partie du gouvernement qui a promulgué en France la plus grande partie des réformes sociales que mon pays ait connues au cours des dernières années de la 3^{ème} République, est mort en déportation pour avoir voulu défendre la Liberté, comme il avait su défendre la justice sociale. Et c'est, au fond, le même problème qui se pose toujours à l'attention des peuples et des gouvernements : tenter d'obtenir pour les masses laborieuses et pour les nations le maximum d'équité dans le maximum de liberté.

Le problème essentiel qui préoccupe actuellement les masses travailleuses de France est celui, hélas ! d'un très grand nombre d'ouvriers d'Europe. C'est celui que le Directeur général, dans son rapport de l'année dernière, comme dans son rapport de cette année, dénonce avec raison : celui de la « spirale ascendante des salaires et des prix ».

LA SPIRALE ASCENDANTE DES SALAIRES ET DES PRIX

Combien le Directeur général, dans son rapport si précis et si consciencieux, a raison d'écrire : « Si les travailleurs réussissent à obtenir des relèvements de salaires motivés par la hausse du coût de la vie, l'accroissement des profits de l'industrie ou la réduction des gains qui provenaient des heures supplémentaires ou des primes du temps de guerre, les employeurs, aidés par la forte demande actuelle de biens, augmenteront leurs prix pour couvrir des coûts plus élevés. Même là où subsiste une réglementation officielle des prix, les autorités ne pourront s'opposer à ces augmentations, bien qu'un tel contrôle puisse permettre cependant de les freiner jusqu'à un certain point. La hausse des prix conduira alors à de nouvelles demandes de relèvement des salaires, et dans les conditions actuelles – rareté de main d'œuvre, forte tendance à acquérir des biens, ample pouvoir d'achat – ces revendications auront toutes chances d'être admises. Ainsi continuera le mouvement de la spirale donnant tout à tour, et à une cadence rapide, l'avantage à chacune des parties, tandis que la collectivité dans son ensemble verra s'effriter sans arrêt la valeur réelle de ses épargnes ». L'expérience que le gouvernement français actuel est en train de tenter a justement pour but le relèvement du pouvoir d'achat des travailleurs, sans qu'aucune partie de ce relèvement ne leur soit arrachée d'autre part par les méfaits d'une crise financière ou d'une crise économique.

PAS DE STABILITÉ DANS L'AUTARCIE

Mais, comme le disait Léon JOUHAUX dans le magnifique discours que vous avez unanimement applaudi, aucun pays ne peut cependant vivre dans le cadre étroit et limité de ses frontières. Il ne peut y avoir pour aucun d'entre eux aucune vie économique ou sociale stable sur un plan autarcique. Il est émouvant, pour un Français, de relire aujourd'hui les lignes que, dès décembre 1942, alors que nous vivions sous l'oppression, des hommes demeurés libres, et qui profitaient de l'hospitalité merveilleuse et légendaire de ce petit pays et de ce grand peuple qu'est la Suisse, écrivaient dans la « Revue Syndicale Suisse », à propos

des ententes et des échanges entre économies complémentaires : « Il faut se rendre compte que le maintien de la paix et l'élimination de troubles sociaux menaçants dépendront, en grande partie, de la mesure dans laquelle on aura réussi à assurer aux travailleurs des conditions d'existence non point seulement tolérables, mais susceptibles d'une amélioration constante par une évolution continue de la politique sociale. « Or, cette évolution est, elle-même, étroitement liée à une saine organisation de la politique économique internationale et à une coordination rationnelle du progrès technique et du progrès social. »

Que cette coordination ait lieu sur le plan d'ententes régionales, d'une entente européenne ou d'ententes intercontinentales, elle implique, dans tous les cas, une révision fondamentale des idées généralement admises quant à l'action de la politique internationale sur les conditions de vie des travailleurs et quant aux possibilités d'une collaboration internationale en matière sociale. Le rôle d'un organisme international de politique sociale pourrait, de ce fait, être considérable, à condition – cela va de soi – de ne pas restreindre sa compétence aux « problèmes sociaux » tels qu'on les a définis jusqu'à présent, mais de le faire participer à une organisation de l'économie qui rende possible le progrès et l'accroissement du niveau de vie prônés par tous les belligérants ».

DE VASTES ENTENTES RÉGIONALES

C'est en fonction de ces idées que l'on aboutit à la conception de vastes ententes régionales, d'échanges organisés entre pays à économies complémentaires. Ces ententes devraient être assurées de telle manière qu'elles fournissent aux divers participants les approvisionnements suffisants en matières premières, en denrées alimentaires, en produits de toutes sortes. On aboutirait ainsi à une production régionale du travail qui aurait peut-être une allure d'autarcie, mais d'une autarcie de grands espaces permettant un équilibre harmonieux et stable entre les diverses zones économiques en puissance.

Sans vouloir parler ici d'un domaine qui doit échapper à cette tribune, on me permettra à cet égard de souligner avec joie - comme vous l'avez si heureusement fait vous-même il y a quelques instants - l'importance de la conférence qui s'est ouverte hier et qui a réuni les représentants de trois grands pays européens, ayant pour dessein de forger une Europe, viable et fraternelle, qui se constituerait, avec difficultés certes, mais par un cheminement lent, continu et progressif, en accord et avec le soutien des hommes de progrès d'un autre continent. Et ce n'est pas, je vous l'avoue, sans un léger sentiment d'orgueil que je constate que cet embryon se créera, se crée en ce moment même à Paris, dont l'attraction mondiale et le génie universel reprennent ainsi la place que des siècles d'histoire et de fidélité lui avaient accordée. Déjà, à Genève – à Genève où la France est heureuse de voir siéger à nouveau l'OIT – une commission de l'ONU travaille, qui a ce but. Ses travaux doivent se poursuivre et aboutir.

IL FAUT CONSTRUIRE L'EUROPE ET LE MONDE !

Oui, il nous faut construire l'Europe !

Oui, il nous faut construire le monde, et sur des bases de justice et de liberté.

Nous serons ainsi fidèles à l'esprit d'Arthur FONTAINE et d'Albert THOMAS et des premiers pionniers des constructions mondiales. Dans ce domaine, il appartient à l'OIT de tracer une voie nouvelle de progrès social dans le cadre des transformations d'après-guerre.

LES DEVOIRS DES EMPLOYEURS

Il est nécessaire que les employeurs du monde entier comprennent que la période des profits exclusifs est dépassée comme a été dépassée en son temps la période du Patronat de Droit Divin. Désormais, ce n'est plus pour eux-mêmes que les employeurs doivent orienter leur production ou la répartition de leurs produits, c'est pour la collectivité nationale, c'est pour la communauté internationale. On ne fabriquera plus d'objets pour le profit exclusif de quelques-uns, on les fabriquera, suivant les possibilités de matières premières dont on dispose, pour les distribuer aux prix les plus bas aux couches les moins favorisées de la Nation, ou des territoires groupées autour de la Nation.

De même, les profits réalisés devront être distribués, sous une forme judicieuse et équitable, entre l'entreprise, pour la modernisation de son équipement, le consommateur, par une diminution du prix de vente, et le travailleur, par la création de ce que l'on appelle aujourd'hui « primes à la production » et qui sera demain peut-être une sorte de participation, non point accidentelle ou généreuse, mais ordonnée et équitable, des travailleurs, aux résultats de leur effort de production.

LES DEVOIRS DES TRAVAILLEURS

De même les travailleurs, au fur et à mesure qu'ils s'élèvent dans la Nation, qu'ils soient appelés, par des moyens économiques ou par leurs tendances politiques, à participer à la direction de l'économie, au fur et à mesure qu'ils pénètrent l'état de leurs conceptions de progrès et de leur volonté émancipatrice, doivent avoir un rôle plus conscient de leurs devoirs. A côté du caractère revendicatif de leurs organisations syndicales qui trop souvent encore, hélas, revêtent un caractère trop étroitement corporatiste, les organisations syndicales se doivent de ne pas négliger l'effort d'éducation de masses en mouvement vers leur émancipation définitive.

LE ROLE DE L'ÉTAT

L'Etat n'est plus, ni pour les uns ni pour les autres, cette force lointaine et abstraite de la fin du siècle dernier. Il est désormais, et sera appelé à devenir de plus en plus, une force arbitrale, et aussi une force qui prendra parti. La collaboration effective et confiante des pouvoirs publics, des travailleurs et des employeurs est une nécessité impérieuse, sur le plan national comme sur le plan international.

Nous l'avons réalisée, en ce qui nous concerne, à la fois :

- sur le plan constitutionnel, grâce au Conseil économique, qui est appelé à donner son avis sur tous les projets et tous les problèmes d'ordre économique ou social,

- sur le plan législatif notamment par le retour aux conventions collectives.
- Sur le plan administratif, par l'institution de commissions mixtes fonctionnant tant pour les problèmes de la production industrielle, ou par la fixation des prix, que pour les divers problèmes sociaux (salaires, main d'œuvre, formation professionnelle, conventions collectives, administration des organismes de Sécurité sociale),
- Et sur le plan des entreprises, grâce à la création des comités d'entreprises, dotés de pouvoirs de plus en plus étendus, et grâce aussi aux modalités de gestion tripartite des entreprises nationalisées.

La participation des organisations de travailleurs et d'employeurs à la vie de la Nation revêt ainsi un caractère de plus en plus institutionnel et je n'en veux prendre comme exemple que notre loi récente sur les conventions collectives qui prévoit, dans le cadre de notre politique économique, l'élaboration d'un véritable règlement professionnel, établi par les intéressés, agréé par les pouvoirs publics et rendu obligatoire à toute la branche d'activité intéressée.

LA PARTICIPATION DES SYNDICATS

Notre législation récente consacre ainsi la participation du syndicalisme à l'élaboration du droit social, et confère aux organisations professionnelles, et spécialement aux organisations de travailleurs, les droits incontestables qu'elles ont acquis par leur double effort de guerre et de production.

Mieux encore : c'est notre nouvelle Constitution elle-même qui affirme avec précision et solennité :

« Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi.

« Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances.

« Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix ».

SE RAPPROCHER DE LA VIE

Ces principes, nous voudrions les voir universalisés. Nous voudrions, je le répète, qu'ils soient insufflés dans la communauté d'Etats, encore incomplète, hélas ! mais que nous espérons se voir compléter rapidement par les adhésions des gouvernements qui n'ont pas encore rejoint l'Organisation internationale du travail et qui se devra, elle aussi, d'être une force vivante. Si l'on me permet, au terme de cet exposé, de formuler un reproche amical, je l'exprimerai en disant que peut-être les ordres du jour et les travaux de vos conférences internationales sont parfois trop lointains et trop abstraits, qu'ils ne se mêlent pas assez étroitement à la vie quotidienne des travailleurs, que l'Organisation internationale du travail n'a pas suffisamment de pouvoir de décision, que des dispositions de procédure entravent trop souvent l'exécution des idées généreuses qui sont à l'origine de sa fondation.

C'est en se rapprochant des faits, en se rapprochant de la réalité, en attachant plus d'importance encore au plan économique et aux grandes expériences sociales actuellement en

cours, en se rapprochant de la vie que l'Organisation internationale du travail pourra grouper autour d'elle l'intérêt d'abord, l'enthousiasme ensuite, et par conséquent les énergies, des travailleurs du monde, forçant ainsi leurs gouvernements à réaliser le rêve de progrès matériel et de justice sociale que Jean JAURES symbolisait en demandant pour chacun « du pain et des roses ».

Défense de la Sécurité sociale

Discours prononcé devant la Chambre des députés le 11 juillet 1949

Mesdames, Messieurs

Dans l'intervention à la fois précise et généreuse qu'il a prononcée hier matin, M. VIATTE a adressé un amical reproche au gouvernement : son silence en face des attaques dont la Sécurité sociale est l'objet à l'intérieur du Parlement - nous venons d'en avoir la démonstration éclatante durant une heure et demie - et, à l'extérieur, par certaines campagnes de presse dont vous avez encore présents à l'esprit les détails.

Je m'autoriserai de ce reproche de M. VIATTE pour rompre, à cette tribune, pendant d'assez longs moments, la discrétion qu'il reprochait au gouvernement, et pour faire à l'Assemblée un exposé complet de ce qu'est la Sécurité sociale, du bilan qu'elle peut présenter, des critiques qu'on lui apporte, des rapports qu'elle devrait avoir à la fois avec les assurés, la mutualité, le corps médical, des éléments de contrôle dont dispose le gouvernement et de ceux qu'il désirerait encore acquérir, et, enfin, de ce que devrait être, dans une économie stabilisée, une loi de Sécurité sociale intégrale.

En France, comme en de nombreux autres pays, la période récente a été marquée, en effet, par un vaste effort pour l'aménagement d'un plan de Sécurité sociale. Ça n'est pas un pur hasard si, à la fin de la période de guerre, et bien souvent enfanté pendant la guerre elle-même, dans un grand nombre de pays, plus particulièrement dans ceux qui avaient subi l'occupation ou les dévastations, il est issu dans les esprits un vaste désir de sécurité, sécurité à peu près générale à tous les stades de la vie : sécurité pour l'enfant, sécurité pour la mère, sécurité pour le travailleur, sécurité pour le vieillard. Non, ce n'est pas un hasard, ce n'est pas par un coup de baguette magique qu'est sortie l'ordonnance de 1945. C'est parce que l'ordonnance de 1945 correspondait à une aspiration populaire vers la sécurité à peu près générale, à tous les stades de la vie.

LES SOUFFRANCES DE LA FRANCE

Le peuple de France qui, en particulier, de 1940 à 1944, avait tant souffert et tant espéré, recherchait cette sécurité. La guerre a créé dans l'ensemble de la population une aspiration profonde à cette sécurité que j'appellerai tout simplement la garantie du lendemain. Elle a provoqué le désir général d'une plus grande justice dans la distribution des revenus. Je m'excuse auprès de M. Pierre ANDRE, mais je dois lui dire qu'en développant son interpellation, il a donné l'impression de vouloir revenir à un état que je qualifie de régression sociale et que le peuple appelle tout simplement la réaction.

Le plan français a d'ailleurs pris une physionomie particulière en fonction des facteurs propres à notre pays. La situation démographique appelait un effort énergique de redressement de la natalité, une aide aux vieillards particulièrement nombreux et une tentative pour protéger et conserver la capacité de travail de tous les éléments actifs de

la population par la prévention de la maladie, de l'accident, l'organisation médicale, l'organisation sanitaire.

Les circonstances économiques étaient particulièrement déterminées par l'appauvrissement dû à la guerre, qui a rendu nécessaire l'effort de distribution juste et rationnel d'un revenu dont on a pu constater qu'il avait été singulièrement diminué. Les dévaluations monétaires, la disparition du fruit de l'épargne appelaient impérieusement l'aide pour les vieux, et surtout les vieux rentiers. La préexistence de législations et d'institutions nombreuses, la mutualité, les régimes spéciaux de prévoyance et de retraite, les assurances sociales, les accidents du travail, les allocations familiales faisaient que l'on n'était pas parvenu à faire table nette, qu'il fallait, au contraire, tenir compte des particularités de chacun de ces organismes. On aurait, certes pu les supprimer tous et tenter de construire brusquement une maison nouvelle.

DES DIFFICULTÉS

On a préféré, je le répète, tenir compte de ce qui existait. Mais on a découvert, ici et là, quelques petites difficultés notamment entre la mutualité et la Sécurité sociale, difficultés qui sont en voie d'aplanissement et dont j'aurai l'occasion de parler dans le cours de mon exposé. Enfin, l'évolution du mouvement ouvrier a été dominée par le désir profond des travailleurs salariés de se libérer de toutes les entraves et d'assurer eux-mêmes la gestion de leurs propres intérêts. Il a bien fallu tenir compte de cette aspiration du monde ouvrier.

Hier, lorsqu'il parlait des soins médicaux, M. Paul REYNAUD, que j'interrompais pour lui demander s'il désirait que ce soit le médecin du travail de l'usine qui assure les soins, ne m'a pas très exactement répondu. Ma question avait pour but de lui montrer qu'il y a une aspiration à laquelle tient le monde du travail, aspiration qu'il serait psychologiquement erroné de contester et qui s'appelle le libre choix du médecin. Bien souvent les ouvriers ont eu affaire à des médecins imposés par le patron, mais c'est, là aussi, un aspect périmé des rapports entre le patron et l'ouvrier. Je constate une évolution sociale, et c'est le rôle du ministre du travail de la constater. Je crois, pour ma part, qu'elle est dans la marche du progrès et dans la marche du temps. Je comprends que des hommes veuillent freiner cette marche en avant. Je comprends que des hommes veuillent que l'on revienne en arrière. Je ne crois pas qu'il s'en trouve dans cette Assemblée.

TROIS ORDRES DE MESURES

Bref, la réalisation du plan français de Sécurité sociale a été dominée par des considérations de fait. Et ces préoccupations diverses l'ont marqué par trois ordres principaux de mesures. Tout d'abord, une réforme organique. Les institutions qui, dans le passé, tendaient à réaliser en partie la Sécurité sociale étaient essentiellement dispersées.

Les assurances sociales comportaient des caisses d'importance très inégale, constituées au gré des affinités de chacun, multipliant les services sans réaliser une décentralisation effective, et trop souvent gérées par des personnalités dont la compétence et le dévouement n'ont jamais été en cause, mais qui n'étaient certainement que pour partie eux-mêmes des assurés sociaux.

Les allocations familiales demeuraient un sursalaire dont la distribution était le fait du patron, soit directement, soit par l'intermédiaire de groupements constitués entre employeurs, sans aucune espèce de participation des allocataires. Je rappelle pour mémoire l'immense méfiance des travailleurs à l'origine des allocations familiales, ces dernières apparaissant alors comme une sorte de manœuvre de division, voulue par le patron, entre ses ouvriers, ceux qui avaient des enfants et ceux qui n'en avaient pas.

C'est parce que nous avons su empêcher les allocations d'être un sursalaire, c'est parce que nous leur avons donné le caractère très net de l'aide à l'enfant, de l'aide à tous les enfants et à tous les foyers, que nous avons réconcilié - et j'en suis fort aise - la classe ouvrière avec cette notion d'allocations familiales à laquelle elle est particulièrement attachée. Les accidents du travail donnent lieu à la mise en jeu d'une responsabilité patronale, les employeurs ayant généralement la faculté de s'assurer à des organismes de caractère purement commercial.

UN ENSEMBLE COORDONNÉ ET COHÉRENT

Le premier effort accompli a consisté à mettre de l'ordre dans tout cela, à regrouper les institutions en un ensemble coordonné et cohérent, et surtout à donner aux intéressés eux-mêmes, aux travailleurs bénéficiaires de la Sécurité sociale, la gestion des institutions qui avaient été créées pour eux.

Cela a conduit d'abord à substituer, à la multiplicité des caisses d'affinité, des caisses de Sécurité sociale groupant l'ensemble des travailleurs d'une même circonscription ; puis, en deuxième lieu, à substituer à des caisses de compensation purement patronales, des caisses d'allocations familiales gérées par les allocataires ; enfin, à confier aux caisses de Sécurité sociale la gestion du risque accident du travail, en vue à la fois d'enlever tout caractère commercial à la gestion de ce risque, qui est un risque éminemment social, et de conjuguer dans un même effort la réparation et la prévention. A cette réforme organique devait s'ajouter un ensemble de réformes de fond destinées à accroître la sécurité véritable des travailleurs.

L'ASSURANCE LONGUE MALADIE

Dans le domaine des assurances sociales, il a été procédé à une refonte complète de la législation antérieure en vue de lui donner une plus grande efficacité.

C'est ainsi, en particulier, qu'a été instituée cette assurance de la longue maladie que l'on oppose avec tant de facilité au petit risque - qui a placé la législation française au premier plan de toutes les législations du monde dans la réparation du gros risque et plus spécialement de la tuberculose.

C'est ainsi également qu'un effort important a dû être accompli pour améliorer le régime de retraites, pour adapter ce régime aux fluctuations de la monnaie, pour donner aux travailleurs qui ne réunissaient pas les conditions exigées pour avoir droit à la retraite, cette allocation aux vieux travailleurs salariés, dont le taux demeure encore sans doute bien faible, encore trop

faible, mais qui néanmoins - il n'est pas inutile de le souligner - représente un effort considérable au profit d'une catégorie qui, en 1939, était exclue du bénéfice de toute loi.

LA REFONTE DES PRESTATIONS FAMILIALES

Dans le domaine des prestations familiales, c'est aussi une refonte complète à laquelle il a été procédé, par l'augmentation substantielle du taux des allocations, par la création des allocations prénatales, et, tout récemment encore, par la création de l'allocation de logement.

C'est peut-être aussi et surtout la réforme de principe qui a consisté, comme je le disais tout à l'heure, à enlever aux allocations familiales leur caractère de sursalaire, en les détachant du salaire, pour en faire la pure et simple manifestation d'une distribution de revenus au profit de familles chargées d'enfants, quelle que soit la situation de ces familles au point de vue du travail.

Il n'est pas inutile de souligner que c'est précisément parce que les allocations familiales ont été détachées du salaire, parce qu'a disparu ainsi la concurrence existant entre les allocations familiales et le salaire, que les organisations ouvrières, sans exception, sont aujourd'hui les plus chaleureux défenseurs d'une institution à laquelle, bien souvent, elles étaient auparavant hostiles.

AMELIORATION AUX « ACCIDENTS DU TRAVAIL »

Dans le domaine des accidents du travail, des améliorations substantielles ont pu également être apportées, notamment en ce qui concerne les accidents du trajet, par les majorations successives des rentes tenant compte de l'évolution du coût de la vie.

Mais, là encore, l'essentiel de l'effort a résidé sans doute dans la place prépondérante donnée à la prévention, qui apparaît, désormais, comme le premier problème posé par les accidents du travail, la réparation n'étant qu'un pis-aller si l'accident n'a pu être évité, la commercialisation étant, là aussi, un stade heureusement dépassé.

GENERALISATION DE LA PROTECTION

Le bénéfice des législations sociales était réservé à peu près exclusivement, dans le passé, aux travailleurs salariés, et même souvent à une partie d'entre eux, à ceux dont le revenu était inférieur à un certain chiffre. La réalisation du plan de sécurité était commandée par le souci, non seulement de l'unité du régime applicable, mais aussi de la généralisation de la protection à toute la population du pays.

Cette généralisation est un fait accompli en ce qui concerne les prestations entre différentes catégories sociales ; il est permis d'espérer que ces inégalités se réduiront dans l'avenir, au fur et à mesure que s'amélioreront l'organisation et surtout le financement de ces institutions. En ce qui concerne les assurances sociales, le bénéfice

a été étendu progressivement, d'abord à l'ensemble des salariés de caractère privé, ensuite aux fonctionnaires, récemment aux militaires de carrière, enfin aux étudiants.

Il subsiste certainement encore un certain nombre de régimes spéciaux qui, préexistant à la législation de 1945-1946, ont été maintenus, et qui donnent à l'organisation française une allure quelque peu complexe, quelque peu enchevêtrée, mais qui ont permis de sauvegarder un certain nombre de particularismes auxquels quelques professions demeurent particulièrement attachées.

LES REGIMES SPECIAUX

Il serait nécessaire, pour donner un tableau complet des problèmes actuels de la Sécurité sociale, de parler de l'ensemble de ces régimes spéciaux qui intéressent un million et demi de salariés au moins, indépendamment du régime propre à l'agriculture qui couvre un effectif à peu près comparable. Dans l'impossibilité d'entrer dans l'examen des questions propres à chacun d'eux, je me bornerai à ne parler que du régime général.

Couvrant plus de huit millions de travailleurs salariés, le régime général de la Sécurité sociale, issu des réformes dont je viens brièvement de retracer les principes, présente donc une triple caractéristique :

1° Il a son équilibre financier entièrement assuré, et cela sans aucune contribution du budget de l'Etat. Les exercices écoulés depuis 1945 ont tous été excédentaires.

Toutes les dépenses ont été couvertes par les seules cotisations des employeurs et des salariés, y compris les dépenses mêmes de la direction de la Sécurité sociale au ministère du travail et des services administratifs du contrôle.

2° Il assure une gestion foncièrement démocratique des institutions de Sécurité sociale, puisque tous les organismes, caisses primaires ou régionales de Sécurité sociale, caisses d'allocations familiales, sont soumis à un statut juridique de droit privé, au statut mutualiste, et sont administrés par des conseils composés en majorité de représentants élus des intéressés eux-mêmes.

Enfin, il est soumis à un contrôle administratif et financier qui, tout en respectant l'autonomie des conseils d'administration, assure à la fois le respect de la loi, la régularité de la gestion financière et l'intégration des efforts de l'ensemble des organismes dans la politique économique et sociale du pays.

LE ROLE DE MM. LAROQUE ET PARODI

Telle est la loi que, au début de certaines interventions, on a continué à vouloir appeler la loi CROIZAT, et qui, en réalité, a commencé d'être pensée et méditée à Londres, durant la dure période de la résistance, par un homme qui s'appelle M. Pierre LAROQUE.

On me permettra de dire, en passant, - puisque M. Pierre LAROQUE ne peut pas parler à cette tribune - que ce n'est peut-être pas très « chic » de parler à la tribune d'un fonctionnaire qui ne peut pas répondre, et qu'il faudrait peut-être que l'Assemblée nationale s'adresse exclusivement au ministre responsable.

Les seuls propos que je tiendrai à l'endroit de M. Pierre LAROQUE seront pour rendre hommage à la fois à son désintéressement et à la foi magnifique qui l'anime dans l'œuvre à la tête de laquelle il est un de ces fonctionnaires que l'on appelait naguère un grand commis de l'Etat.

Cette loi a donc été élaborée et méditée par M. Pierre LAROQUE.

Le signataire de l'ordonnance s'appelle M. Alexandre PARODI.

Et ce doit être probablement au nom de ces deux hommes que, successivement, M. PATINAUD et M. Gérard DUPRAT ont appelé cette loi « loi CROIZAT ».

Je me contenterai simplement, pour remettre les choses au point, de vous lire un extrait du « Journal officiel » auquel je rends particulièrement hommage. J'extrait du « Journal officiel » du 8 août 1946 ces lignes que je fais entièrement miennes.

« Cette grande réforme » - il s'agit naturellement de la Sécurité sociale - « n'appartient à aucun parti, à aucun groupement, à aucune confession. Elle est le produit d'une longue étude, d'un ensemble d'enseignements nés d'une expérience de quinze longues années de fonctionnement des assurances sociales. Cette sécurité, née de la terrible épreuve que nous venons de traverser, appartient et doit appartenir à tous les Français et à toutes les Françaises, sans considération politique, philosophique ou religieuse. » C'est M. Ambroise CROIZAT lui-même qui remettait ainsi les choses au point. Je ne saurais, par conséquent, avoir de caution meilleure que celle de mon prédécesseur.

LA SITUATION FINANCIÈRE

Je vais d'ailleurs, pour répondre à un certain nombre de demandes, tenter de vous donner un aperçu de la situation financière actuelle.

Voici les chiffres pour les allocations familiales, en ce qui concerne les salariés :

En 1947, 65 milliards de francs de recettes, 65 milliards de francs de dépenses.

En 1948, 125 milliards de francs de recettes, 135 milliards de francs de dépenses, soit un déficit de 10 milliards de francs.

En ce qui concerne les indépendants : cotisations, 4.200 millions de francs ; subventions, 1.500 millions de francs ; dépenses, 8.100 millions de francs, soit un déficit de 2.400 millions de francs en 1.947.

En 1948, 5.100 millions de francs de cotisations ; dépenses, 10.482 millions de francs ; 5.400 millions de francs de déficit.

Pour 1949, l'équilibre des salariés paraît assuré. Il n'y a plus de déficit pour les indépendants. Mais le problème de l'écart entre le salaire de base, qui est de 6.250 francs pour eux et de 12.000 francs pour les salariés, n'est pas encore résolu, malheureusement.

Les caisses d'allocations familiales ont bénéficié d'avances de trésorerie prélevées sur les fonds d'assurances sociales qui, après s'être élevées jusqu'à environ 30 milliards, sont actuellement de l'ordre de 25 milliards, à la suite de l'accélération des recouvrements. L'allocation-logement peut d'ailleurs être la source de charges nouvelles, qu'il est difficile aujourd'hui de chiffrer.

En ce qui concerne les accidents du travail, le vote récent de l'Assemblée nationale, qui majorait les rentes, entraîne un accroissement considérable des charges, rendant nécessaire un appel aux excédents accumulés en 1947-1948, et rendant nécessaire aussi - j'ai eu l'occasion de le dire devant l'Assemblée - l'augmentation prochaine, lorsque le Conseil de la République, comme j'en suis convaincu, aura fait sien le projet de loi que vous avez adopté, des cotisations des accidents du travail.

En ce qui concerne les assurances sociales, les prévisions de 1949 - en milliards - sont les suivantes : Cotisations régime général, 199 ; régimes spéciaux, 6 ; total, 205 ; dépenses maladie, 66 ; longue maladie, 11 ; maternité, 8 ; invalidité, 5 ; décès, 1,5 ; vieillesse, 99, dont 3 pour les agriculteurs, compte non tenu de l'augmentation récemment votée de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ; gestion, 11 ; action sanitaire et sociale, 4 ; total, 205.500 millions de francs.

Dans ce total, l'excédent de la vieillesse est absorbé par le déficit de la maladie.

L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Il est peut-être bon, au moment où je dresse un bilan financier, d'ajouter un bilan concernant plus particulièrement l'action sanitaire et sociale.

Loin de s'exercer d'une manière anarchique, comme on l'insinuait à cette tribune tout à l'heure, et de constituer je ne sais quel gaspillage sans contrôle, l'action sanitaire et sociale des différents organismes de Sécurité sociale se développe dans un cadre bien défini, celui du plan général d'équipement sanitaire qui a été dressé, d'ailleurs, non pas par le ministre du travail et de la Sécurité sociale, mais par le ministre de la Santé publique et de la Population.

Dans ce cadre, le comité technique d'action sanitaire et sociale, qui siège auprès du conseil supérieur de la Sécurité sociale, établit le programme d'action des caisses à l'application pratique duquel veillent les commissions régionales d'action sanitaire et sociale présidées par le représentant local du ministre de la Santé publique. Aucune réalisation des caisses, pas même l'octroi de la plus minime des subventions, ne peut se faire sans l'accord exprès de la commission régionale compétente.

Il faut également l'autorisation de la commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public, pour tout ce qui concerne la création d'œuvres ou la création d'institutions nouvelles. Le bilan de 1948 peut se chiffrer ainsi : Caisses de Sécurité sociale : caisses primaires, 119 millions de francs en 1947 ; 517 millions de francs en 1948, à peu près exclusivement, en prestations supplémentaires réservées à leurs ressortissants.

Caisses régionales, 370 millions de francs en 1947 ; 826 millions de francs en 1948, de subventions ou de prêts à des œuvres extérieures ; 265 millions de francs en 1947 et 962 millions de francs de dépenses pour leurs propres établissements. Caisse nationale, 176 millions de francs en 1947, 433 millions de francs en 1948. Caisses d'allocations familiales : 1.580 millions de francs en 1947 et 4.840 millions de francs en 1948, qui visent à la fois le service social, l'aide aux vacances, l'aide-ménagère, l'aide aux logements, le placement d'enfants pour raison sociale, des prestations supplémentaires diverses, et un certain nombre de secours particuliers en faveur des ressortissants de ces caisses. Les établissements des caisses comptent, pour ce qui concerne les caisses primaires et régionales de la Sécurité sociale, 80 établissements représentant 7.000 lits, qui se répartissent de la façon suivante :

UN BILAN HUMAIN

Je m'excuse de donner tous ces détails, mais un bilan, pour le ministre du travail, ce n'est pas seulement un bilan financier, c'est aussi un bilan humain, un bilan sanitaire dans lequel tous les aspects quotidiens de la vie réelle et de la vie des travailleurs doivent être indiqués. Le nombre de lits d'enfants, le nombre d'hôpitaux, de préventoriiums et d'aériums intéresse également la Sécurité sociale, et ce n'est pas là une des moindres œuvres de l'action sanitaire et sociale.

Ces 7.000 lits se répartissent ainsi : Etablissements pour enfants : 1.000 lits dans les préventoriiums ; 1.300 lits dans les aériums ; 500 lits dans des maisons d'enfants à caractère sanitaire ; 850 dans les colonies sanitaires temporaires.

Etablissements pour adultes : 750 lits dans des sanatoria ; 750 dans des établissements de postcures et de réadaptation au travail ; 1.600 lits dans des maisons de repos et de convalescence ; 150 lits dans des cliniques chirurgicales et traumatologiques.

Les caisses ont, en outre, créé 25 centres de protection maternelle et infantile ; 16 dispensaires de soins et centres de diagnostics ; 19 cliniques dentaires. La caisse nationale a deux sanatoria, trois colonies thermales pour enfants, un centre de rééducation pour inadaptés mentaux, un centre de postcure pour tuberculeux. Les caisses d'allocations familiales ont 43 colonies de vacances totalisant 5.000 lits, 12 maisons d'enfants à caractère social, totalisant 1.000 lits.

Enfin, lorsque malheureusement le ministère de la Santé publique a vu réduire les crédits budgétaires dont il dispose et a constaté ainsi qu'il ne pourrait plus financer l'équipement hospitalier de la France que pour 20 % du montant des dépenses, au lieu de 60 %, la participation des organismes de Sécurité sociale à la réalisation d'un plan d'équipement hospitalier a été sollicitée et a été accordée.

L'ÉQUIPEMENT SANITAIRE

En ce qui concerne l'équipement anticancéreux, dans les mêmes conditions un crédit a été accordé par les organismes de Sécurité sociale pour les tranches de 1948 et 1949.

De même, pour l'équipement antituberculeux, la participation de la Santé publique ayant été réduite de 75 % à 25 % des dépenses, la Sécurité sociale a accepté de participer, dans la proportion moyenne de 37,5 %, aux dépenses du programme d'équipement antituberculeux dressé par le ministère de la Santé publique. Je passe rapidement sur ce qui a été fait en faveur de l'enfance inadaptée et en faveur de la recherche scientifique médicale. Pour la seule recherche médicale, il a été accordé 50 millions de francs en 1948 et 75 millions en 1949.

Je vais reprendre à mon compte ce que disait hier matin M. Charles VIATTE, lorsqu'il parlait non seulement de ces œuvres chiffrées, mais de l'allongement de la durée de la vie humaine, de l'accroissement du nombre des naissances, de la diminution de la mortalité infantile, de la diminution de la morbidité. Nous sommes heureux et honorés d'être la génération qui prend en ce moment en charge à la fois les vieillards ruinés par la défaite et l'occupation, et l'afflux des jeunes enfants qui a trop manqué à la France trop vieille de 1940.

Au-delà de l'Assemblée nationale, je demande à tous ceux qui écrivent sur la Sécurité sociale, s'ils veulent faire un bilan sérieux, honnête et sincère, de ne pas négliger l'état moral, l'état sanitaire et l'état social du pays, qui sont à l'actif de la Sécurité sociale.

LE « MATÉRIEL » HUMAIN

Tout industriel considère comme normal et nécessaire de prélever sur ses recettes les sommes indispensables à l'entretien de son matériel, de son matériel machines, de son matériel fait de fer et de bois. La Sécurité sociale, dans une très large mesure, représente l'entretien du capital humain du pays, qui est aussi nécessaire aux industriels que les machines de fer et les machines de bois.

La Sécurité sociale contribue largement à la lutte contre la maladie. Il n'est pas douteux que le développement de l'assurance-maladie a amené les travailleurs et leur famille à se soigner mieux, plus souvent et dans de meilleures conditions techniques. Chacun est témoin de l'amélioration de l'état sanitaire du pays, de la diminution de la mortalité par tuberculose, par exemple, et de la diminution de la mortalité infantile, puisque dans ce seul domaine on peut constater que la mortalité des enfants de moins d'un an, qui était de 66 p. 1.000 en moyenne en 1936-1938, était montée à 109 p. 1.000 en 1945, est redescendue, pour l'année 1948, à 51 p. 1.000. Et dans certains grands centres industriels, cette mortalité est tombée au chiffre moyen de 40 p. 1.000 et est comparable à celle des villes et des pays étrangers les plus favorisés ou, plus exactement, les moins défavorisés en la matière.

Si la Sécurité sociale n'entend naturellement pas revendiquer le mérite exclusif de ces résultats pour elle seule, il n'est pas douteux cependant que ceux-ci lui sont dus dans une très large mesure.

L'ACCROISSEMENT DE LA NATALITÉ

Non moins évident est l'effet de la politique des allocations familiales sur l'accroissement de la natalité. Cet accroissement est un élément essentiel de toute la politique économique de la nation, qui doit tendre à fournir des bras à l'économie française dans les années à venir.

Dans la mesure où la Sécurité sociale contribue ainsi, de même que par l'ensemble des dispositions prises pour la prévention des maladies et la prévention des accidents du travail, d'une part, à conserver le capital humain, d'autre part, à développer ce capital, elle apporte à l'économie française un concours que l'on ne saurait sous-estimer.

L'AFFAIRE DU TALOU

Alors, monsieur Jean MASSON, je m'excuse de vous le dire, quelle peut être, en face de ce bilan, la portée de l'histoire de la coopérative laitière agricole du Talou, dans laquelle, d'ailleurs, tous les chiffres que vous avez indiqués sont inexacts ?

Il s'agit non pas de 60 litres de lait, mais de 22.000 litres. Il s'agit non pas de 50 adhérents, mais de 300, tous agriculteurs, groupés dans une coopérative qu'ils ont spontanément formée. Je dois dire, au bénéfice de cette association coopérative, que depuis, une politique de fourniture de lait hygiénique, dont 5.000 litres sur 22.000 sont destinés exclusivement à la région parisienne, s'est montrée particulièrement féconde.

Toutes les vaches des adhérents ont été tuberculées. Le lait est payé d'après son degré de propreté. Il est effectué un double ramassage le matin et le soir. Le stockage de l'alimentation des animaux permet de réduire l'écart de production existant entre l'hiver et l'été.

Ces résultats ont obtenu l'approbation du comité américain des secours civils, et Dieppe, grâce à la coopérative du Talou, est l'une des deux seules villes de France chargées de réaliser le programme de ce comité.

Je m'excuse d'être obligé de donner ces détails, mais si je ne le faisais pas M. MASSON et ses amis déclareraient que je n'ai pas répondu. En raison du bilan sanitaire et social que j'ai présenté il y a un instant, même si quelques petites erreurs de détail s'étaient produites de ci de là, la Sécurité sociale ne mériterait pas les attaques dont on la charge sans arrêt.

L'ÉPARGNE N'EST PAS MENACÉE

M. Paul REYNAUD, hier après-midi, a longuement critiqué, avec une autorité qui s'attache plus particulièrement à son talent, je dirai même à son talent d'exposition, l'aspect de la Sécurité sociale à l'égard de l'économie générale du pays.

Si je résume rapidement, sans trahir sa pensée, les propos de M. Paul REYNAUD, d'une part, la Sécurité sociale supprime l'épargne et l'esprit d'épargne, d'autre part, en ce qui concerne l'économie du pays, elle risque, quant aux exportations nécessaires que la France doit réaliser, de nous mettre, comme d'autres charges, d'ailleurs, dans une situation particulièrement difficile en face de nos concurrents.

Je voudrais répondre le plus rapidement possible au sujet de ces deux ordres de griefs.

L'épargne, vertu française, vertu traditionnelle de notre pays, serait menacée par l'institution de la Sécurité sociale. La cause de la diminution de l'esprit d'épargne est avant tout l'incertitude financière ; c'est avant tout l'inflation.

On a scrupule à développer une telle thèse qui est présente à tous les esprits. Il suffit de la résumer d'un mot. Chaque homme préfère transformer immédiatement ses billets en marchandises et en services, lorsque les signes monétaires sont frappés de dépréciation constante. C'est le phénomène bien connu qu'on appelle généralement la fuite devant la monnaie. Dans une telle conjoncture économique, l'homme a l'impression qu'il n'a pas intérêt à constituer d'épargne-réserve, ni d'épargne productive, car il n'est pas de placements qui lui assurent une sauvegarde de son capital et une rentabilité suffisante. D'ailleurs, avec le retour à la stabilité financière et économique, l'épargne se manifeste de nouveau ; on peut le constater quotidiennement.

Mais si on quitte le terrain des causes profondes de ce qu'on appelle la disparition de l'esprit d'épargne, on constate que la Sécurité sociale, loin de la décourager, permet la constitution d'une véritable épargne. La classe ouvrière aurait-elle pu, dans les conditions difficiles où elle a vécu depuis dix ans, mettre de côté des sommes suffisantes pour couvrir les risques de la maladie et de l'invalidité qui frappent les travailleurs et leurs familles ?

Voilà la question qui se pose.

LA SECURITE SOCIALE : ÉPARGNE 1949

L'affectation d'une certaine partie du salaire constitue une mise en réserve qui n'aurait pas été effectuée sans le caractère obligatoire de la Sécurité sociale. Cette mise en réserve a un caractère productif, car, sans la Sécurité sociale, les hommes malades ou accidentés, les enfants atteints des maladies de la nutrition nées de la guerre n'auraient pu retrouver la santé qui leur permet d'entrer ou de rentrer, dans le circuit productif. Ainsi conçue, la Sécurité sociale représente une forme nouvelle de l'épargne.

Peut-être puis-je appeler la Sécurité sociale la forme moderne, la forme de 1949 de cette vieille vertu française qu'est l'épargne.

Le montant de cette épargne est certainement supérieur à ce qu'il aurait été dans un régime d'épargne libre sans Sécurité sociale. Cette épargne, qu'elle provienne de cotisations patronales ou de cotisations ouvrières, se réinvestit naturellement sous la forme de l'amélioration du capital humain.

D'ailleurs, dans tous les pays qui ont appliqué la théorie du circuit monétaire, tous ceux qui se sont inspirés des théories modernes de KEYNES, auxquelles M. Paul REYNAUD, que je m'excuse de mettre une nouvelle fois en cause, s'est si souvent référé explicitement ou implicitement, savent bien que la Sécurité sociale est l'une des pièces de cette stratégie économique qu'emploient les nations qui veulent sauvegarder les libertés fondamentales tout en instituant une politique de progrès économique et de progrès social.

DES ÉCOLES, DES SANATORIA, DES POUPONNIÈRES...

Mais la Sécurité sociale a permis le développement de certains investissements que l'esprit peut saisir d'une façon plus directe. Des sommes importantes - je les ai précisées tout à l'heure - ont été affectées de nouveau à l'équipement sanitaire et social du pays.

Le commissariat du plan a souligné la nécessité de créer 35 écoles d'infirmières, de former 10.000 à 15.000 assistantes sociales, de créer 100.000 lits d'hôpitaux nouveaux, de moderniser 40.000 lits déjà existants, d'équiper des laboratoires, de développer les centres anticancéreux, de construire des sanatoria devant contenir 15.000 lits, de développer et de créer des maisons de postcure et de réadaptation professionnelle, des aériums, de réaménager les établissements pour aveugles et sourds-muets, de créer 250 centres de santé urbains et 200 centres ruraux, 3.000 consultations de nourrissons, 18.000 consultations prénatales, des maisons maternelles, des pouponnières, des garderies d'enfants, des gouttes de lait, des colonies de vacances, que sais-je encore...

Parmi les dépenses effectuées en 1948 au titre de l'action sanitaire et sociale, les investissements par les caisses régionales de Sécurité sociale, dont j'ai donné le détail tout à l'heure, prouvent qu'en réalité la Sécurité sociale a été une forme d'épargne, d'une épargne que la nation n'aurait à aucun moment pu faire si la Sécurité sociale n'avait pas été obligatoire.

L'INCIDENCE SUR LES PRIX DE REVIENT

Un deuxième argument - et celui-là, c'est l'argument total - a été employé par M. Paul REYNAUD : La France aurait des charges sociales trop élevées ; l'incidence de ces charges sociales sur les prix de revient constituerait une entrave au développement des exportations françaises. Entrave actuelle, parce que le système français de Sécurité sociale serait trop hardi, mais surtout entrave future au rééquilibre de la balance des comptes. Bientôt disparaîtra l'aisance relative que nous apporte et qu'apporte à d'autres pays le plan MARSHALL. Lorsque l'aide extérieure prendra fin ou sera simplement réduite, les

économies nationales, livrées à leurs seules forces, soumises à la règle impérieuse de l'exportation à tout prix, ne trouveront le moyen de diminuer leurs prix de revient qu'en réduisant leurs charges sociales. Ce jour-là, la France se trouvera handicapée par les avantages découlant d'une législation de Sécurité sociale trop généreuse. Voilà résumée, honnêtement je crois, en tout cas objectivement, de mon point de vue, la thèse ou plus exactement l'anticipation de M. Paul REYNAUD.

HARMONISATION DES LEGISLATIONS SOCIALES

Cette anticipation ne correspond d'ailleurs nullement à l'effort d'harmonisation des législations sociales qui se développe depuis plusieurs années. En application de l'article 2 du pacte de Bruxelles, la Grande-Bretagne, la Belgique, la Hollande, le Luxembourg et la France étudient actuellement la mise en harmonie de leur législation sociale.

La commission sociale du traité de Bruxelles se réunit périodiquement. Son œuvre est loin d'être terminée, mais on peut dès maintenant affirmer que la normalisation des conditions sociales des cinq pays ne se fera pas au niveau de la législation la moins avancée, mais qu'elle s'opérera, au contraire, sur la base des législations les plus favorables à la classe ouvrière.

Je veux bien un alignement, mais je veux un alignement sur la nation qui favorise le plus sa classe ouvrière. Je voudrais vous rappeler un mot de M. Emile VANDERVELDE, cité bien souvent. Lorsque, en Belgique, on lui reprochait de voyager en première classe, il déclarait que le socialisme, dont il était, en Belgique, le leader écouté et averti, n'a pas du tout pour but de supprimer la première classe, mais tend à faire disparaître la troisième classe.

ALIGNEMENT SUR LA NATION LA PLUS FAVORISEE !

Je voudrais bien que, dans le même ordre d'idées, lorsqu'on parle d'alignement du niveau social des travailleurs, il s'agisse de s'aligner sur la nation la plus favorisée, et j'ai l'orgueil de penser, je dis bien l'orgueil et non pas l'excuse, que la France sera l'un des pays qui favorisera le plus la législation sociale en faveur de ses travailleurs. Il ne s'agit pas, au comité de Bruxelles, d'une œuvre purement juridique. Le but vers lequel on tend est précisément la création de ces niveaux de vie sensiblement identiques, ce qui implique, par conséquent, des charges sociales sensiblement équivalentes.

Voulez-vous que, sans violer aucun secret, je vous dise quel est l'ordre du jour des travaux les plus récents de la commission de Bruxelles ? Le voici :

Révision des conventions internationales du travail concernant la Sécurité sociale ;

Avenir de la coopération sociale dans le cadre du traité de Bruxelles ;

Examen du problème des charges sociales, le revenu des travailleurs et salariés dans chacun des pays, le coût horaire et hebdomadaire du travail, dans l'économie de chaque pays, étant tout particulièrement considérés ;

Etude non seulement du salaire, mais aussi des avantages sociaux résultant aussi bien des cotisations ouvrières et patronales que des interventions des pouvoirs publics.

SIMILITUDE NÉCESSAIRE

Les unités régionales ou continentales qui se constituent dans le monde ne peuvent effectivement jouer leur rôle que dans la mesure où la législation sociale, le niveau de vie, le degré d'évolution du progrès social présentent une grande similitude dans chacun des pays les composant. M. Paul REYNAUD, qui est un des partisans les plus chauds et des plus avertis de l'union européenne, ne peut certainement pas développer une autre thèse.

Le mouvement d'uniformisation des législations et des conditions sociales ne se développe d'ailleurs pas seulement dans le cadre des ententes régionales. L'œuvre d'unification législative que l'organisation internationale du travail poursuit depuis trente ans en matière sociale va s'orienter bientôt vers la Sécurité sociale.

Le Bureau international du travail est conscient, certes, de la difficulté de cette tâche. Car certains des Etats membres de l'organisation ne sont qu'à l'aube de leur développement économique et social. Mais l'organisation internationale du travail est décidée à faire progresser la législation sociale et plus particulièrement la Sécurité sociale dans les pays neufs.

Plus récemment encore, les projets d'assistance technique appelés à prendre rapidement une très grande extension ont pour but essentiel de faire sortir les pays sous-développés de ce que j'appellerai le moyen âge économique et social dans lequel ils vivent.

RELEVER LE NIVEAU DE VIE

Cette œuvre d'assistance ne peut avoir pour résultat que de relever le niveau de vie des populations, de doter les travailleurs de ces garanties minima que leur apporte la Sécurité sociale. J'ai sous les yeux la liste des pays : Birmanie, Bolivie, Ceylan, Chine, Colombie, Egypte, Inde, Iran, Israël, Nicaragua, Philippines, Salvador, Turquie, cités dans le rapport de l'organisation des Nations unies, intitulé : « Assistance technique en vue du développement économique », publié en mai 1949 à Lake Success, pays qui sollicitent une aide technique dans le domaine de la Sécurité sociale.

On peut prévoir que dans l'avenir, dans un avenir que j'espère proche, d'autres pays d'Afrique, du Proche-Orient, du Moyen-Orient, d'Asie, d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud auront besoin d'assistance.

Ce document apporte l'assurance que de nombreux pays, dont certains viennent seulement d'accéder à l'autonomie, - je pense à Israël et à l'Inde, - s'orientent dès maintenant vers l'extension d'un système qu'ils établiront avec la collaboration des techniciens des pays hautement industrialisés.

Un tel état d'esprit montre que la Sécurité sociale est un instrument qui garantit des pays comme le nôtre contre la concurrence des nations dans lesquelles les conditions de

travail risqueraient d'être si rudimentaires que les prix de revient obtenus à la suite des procédés de dumping employés par le Japon entre les deux guerres, et dont M. Paul REYNAUD, à cette tribune, hier après-midi, exprimait la crainte, en voyant arriver à Tanger des cotonnades japonaises, qu'ils ne se renouvellent.

Le ministre du travail ne peut que se réjouir de ces manifestations qui tendent à porter dans le monde entier les conditions de vie des travailleurs à un niveau toujours plus élevé. Et ceux qui attachent leur attention aux aspects économiques des problèmes sociaux trouveront, je l'espère, un certain nombre d'apaisements dans cette tendance irrésistible à l'alignement sur les conditions sociales optima, car elle est la garantie de charges sociales sensiblement équivalentes et une assurance contre les crises nées des disparités des prix de revient, et contre ce dumping néfaste qui a été dénoncé hier après-midi.

CONTRE LE DUMPING

A l'heure où l'on s'oriente vers des échanges et des règlements multilatéraux, au moment où la concurrence va renaître sur les marchés mondiaux, aucun pays ne pourra user de ce procédé de concurrence déloyale qui consiste à obtenir de bas prix de revient grâce à des charges sociales peu élevées, car l'action des syndicats dans chaque pays, la contrainte morale des organisations internationales sur les Etats, l'effort international d'harmonisation des législations et des charges sociales, ne peuvent que réduire chaque jour davantage cette marge de progrès social que certains nous reprochent, mais dont tant d'autres veulent bénéficier rapidement.

J'étais à la tribune de Genève, il y a quelques semaines. Parlant dans la discussion du rapport du directeur général, j'ai pu à la fois faire état de l'effort de production et de reconstruction de notre pays et rendre hommage à sa classe ouvrière, à toute sa classe ouvrière dont personne n'a le monopole. J'ai pu rendre hommage à notre effort de production et j'ai été particulièrement heureux et fier pour mon pays de marquer, en ce qui concerne les conventions internationales, que la France est au premier rang de leur ratification. J'ai été heureux et fier pour la France de pouvoir indiquer qu'en matière sociale, nous n'étions pas les derniers et que nous n'accepterions à aucun moment d'être les derniers.

LE « POIDS » DES CHARGES

Je voudrais maintenant, après avoir tenté de rassurer M. Paul REYNAUD pour l'avenir de notre pays, le rassurer un peu sur le présent.

Les adversaires de la Sécurité sociale prétendent que le poids des charges sociales, considérablement accru depuis 1938, grève les prix de revient d'une façon excessive.

Je réponds que les charges sociales dont il s'agit font partie du revenu des travailleurs salariés au même titre que les salaires.

Elles font sans doute l'objet d'une répartition qui les adapte à des besoins particuliers, la maladie, la vieillesse, et à ces charges particulières, les enfants, mais elles font partie intégrante du salaire. Si les prestations sociales n'avaient pas été aussi fortes, il aurait été nécessaire d'accroître les salaires nominaux d'une façon beaucoup plus importante qu'ils ne l'ont été.

Le revenu du travailleur célibataire aurait été bien plus élevé ; les charges des salaires de l'industrie auraient été plus fortes. Les études faites, particulièrement par la commission du plan, l'ont à maintes reprises soulignées.

Les comparaisons internationales du taux des charges sociales n'ont donc pas de sens si elles se limitent à ces charges.

Le prix de revient de la main-d'œuvre résulte du total des salaires et des charges sociales. Il suffit de signaler que le salaire, sans charges sociales, d'un manœuvre aux Etats-Unis, exprimé en franc, est de trois ou quatre fois le salaire d'un manœuvre français.

Lorsqu'on prétend que la Sécurité sociale fait peser sur l'économie une charge exceptionnellement lourde, il est facile de démontrer que cette vue est illusoire.

L'ÉCART PRIX-SALAIRES

A la fin de 1948, l'indice des prix de détail de trente-quatre articles à Paris était à 1.884 pour la base 100 en 1938.

Or, l'indice des salaires horaires du manœuvre masculin de la région parisienne était à 830, celui du salaire horaire des travailleurs toutes catégories, hommes et femmes, dans la France entière, était à 1.100. L'indice hebdomadaire du salaire brut des travailleurs toutes catégories, dans la France entière, était à 1.300.

Peut-on soutenir sérieusement qu'en l'absence de Sécurité sociale, les travailleurs auraient pu accepter un écart aussi grand entre leur situation en 1938 et leur niveau de vie en 1948 ? Qui soutiendra sérieusement, à cette tribune, cette thèse ? Personne.

La Sécurité sociale a permis d'améliorer les indices que je viens de citer, puisque l'indice du salaire hebdomadaire, tous avantages compris, c'est-à-dire le salaire direct plus les charges sociales, s'élève à 1.680.

Même si l'on tient compte de l'incidence de la Sécurité sociale sur les prix de revient, on constate donc qu'il subsiste encore un écart entre l'indice des prix et l'indice du total des salaires et des charges sociales au détriment, naturellement, de ce dernier. De toute façon, si la Sécurité sociale n'était pas intervenue, les salaires horaires auraient dû être plus élevés. Je répète ces deux chiffres : indice des prix de détail, à Paris, 1.884 ; indice du salaire hebdomadaire, tous avantages compris, 1.680.

L'écart qui subsiste démontre donc, à l'évidence, l'inanité de la thèse selon laquelle la Sécurité sociale ferait peser une charge excessive sur les prix de revient.

On a aussi reproché à la Sécurité sociale de faire peser une sorte de contrainte intolérable. Les cotisations sociales seraient trop lourdes pour que notre économie renaissante puisse lui résister. Elles pèseraient, sur les prix de revient, dans des conditions telles que ceux-ci ne pourraient revenir à des niveaux normaux et ne supporteraient plus la concurrence avec les prix étrangers, d'où entrave aux exportations. Enfin, elles pèseraient, au seul profit de ce que l'on appelle la consommation immédiate. Une ponction importante sur les richesses produites, entravant ainsi l'épargne et les investissements.

IMPOSSIBILITÉ DE SÉPARER LE SALAIRE DIRECT DU SALAIRE COLLECTIF

J'ai déjà répondu, pour partie, tout à l'heure, à ces arguments. Il me faut ajouter cependant qu'il est impossible de séparer le salaire direct ou individuel du salaire social ou collectif, pour apprécier la part faite aux salariés dans le revenu national. L'un comme l'autre ne sont que l'expression des moyens d'achat des salariés et représentent ensemble la part de la main-d'œuvre dans les prix de revient.

J'entendais tout à l'heure lire un texte, que l'on retrouve bien souvent dans les manchettes de journaux intéressés, où s'ajoutait : La journée du 1er mai, les congés payés, les charges sociales... pourquoi pas bientôt le pas-de-porte, et pourquoi ne pas déclarer que si l'on est obligé d'effectuer des travaux de peinture, ce qui, auparavant, entrait dans les frais généraux, c'est pour la santé des travailleurs et c'est aussi une part des salaires ? On s'étonnera bientôt, à cette tribune, que le salaire tout entier entre dans le prix de revient et on s'efforcera de le diminuer encore, sous prétexte que l'on ne peut pas pratiquement le morceler. » Il s'agit de tenir compte de ce qui entre dans le prix de revient. Nous sommes d'accord. Mais il ne faut pas dire que les charges sociales figurent en sus du salaire, car celles-ci font partie intégrante de ce salaire.

Je viens de démontrer devant l'Assemblée que les salaires seraient bien plus élevés encore s'il n'y avait pas les charges sociales.

D'ailleurs, d'après les chiffres du bilan national, la masse salaires plus cotisations sociales représentait 32,5 % du revenu national en 1938 et ne représentait plus que 30,2 % en 1947. Dans les conclusions du même bilan en 1948, on lit que l'indice des salaires accru des charges sociales n'est pas supérieur à l'indice des prix, cependant que l'indice des salaires proprement dit y reste largement inférieur.

Ainsi, il est mathématiquement faux de dire que les charges sociales depuis la guerre ont accru la part faite à la main-d'œuvre dans les prix de revient.

LA REDISTRIBUTION DU REVENU SALARIAL

Ce n'est pas par un prélèvement sur les revenus antérieurement affectés à d'autres classes sociales qu'on a financé les augmentations des cotisations de la Sécurité sociale, c'est par une redistribution d'une part plus importante, non pas tellement du revenu national, que du seul revenu salarial. C'est une redistribution à l'intérieur des salaires, c'est le célibataire qui accepte de payer pour le vieillard et pour les enfants.

Cette redistribution plus étendue a été rendue plus nécessaire encore par l'abaissement continu du pouvoir d'achat des salaires individuels qui rendait impérieux le besoin d'apporter une aide spéciale aux salariés se trouvant dans des conditions particulièrement difficiles.

En palliant ces insuffisances notoires de ressources, la Sécurité sociale, contrairement à ce que l'on dit, a permis d'éviter ces hausses de salaires directes qui se seraient exercées au bénéfice de tous les salariés sans distinction de besoins. Réduire les charges sociales pour abaisser les prix, c'est, en fait, réduire une fois de plus la part concédée aux salariés.

LES DÉPENSES DE CONSOMMATION IMMEDIATE

La Sécurité sociale ne favorise pas inconsidérément les dépenses de consommation immédiate. Elle permet seulement de faire face à certains besoins incompressibles d'une façon qui est encore loin d'être suffisante et qui devrait, de toute manière, être satisfaite. Toutes les prestations de la Sécurité sociale sont inférieures au plus strict minimum vital. Par contre, les cotisations de Sécurité sociale constituent, je le rappelle, une redistribution de la masse salariale obtenue par le transfert de ressources des plus favorisés vers les moins favorisés sans augmentation des dépenses globales de consommation. On peut donc dire qu'elle aurait, au contraire, tendance à réduire le superflu au profit du nécessaire. On oublie trop que 25 % du budget de l'État était consacré avant la guerre à l'amortissement de la dette publique. Aujourd'hui, cette part du budget est pratiquement négligeable, puisque c'est environ 200 milliards qui sont, de ce fait, économisés par l'État. Mais la charge de centaines de milliers de petits rentiers a été mise au compte de la Sécurité sociale par l'allocation aux vieux travailleurs. Ainsi, ce qui était financé par l'impôt, c'est-à-dire dans une certaine mesure par toute la collectivité nationale, est, aujourd'hui exclusivement financé par le seul revenu salarial. Et cela aussi méritait d'être dit à cette tribune.

DES CHARGES SPONTANÉES

Enfin, si ces charges étaient tellement lourdes, comment se fait-il que des patrons - et je leur en rends hommage - y ajoutent spontanément un certain nombre d'autres charges ? Je ne prendrai, si vous le voulez bien, que deux exemples. Et, encore une fois, qu'il n'y ait pas de malentendu entre nous, ce n'est pas pour les critiquer, c'est pour les en féliciter

que je vais parler dans un instant des patrons du consortium de l'industrie textile de Roubaix-Tourcoing.

Leur caisse de compensation professionnelle a distribué, en plus des charges légales, en 1938, 22.270.000 francs de prestations et de subventions ; en 1947, 610.000.000 francs ; en 1948, 917.787.000 francs, soit près d'un milliard de francs.

Cet effort est tout à l'honneur des industries du textile de Roubaix-Tourcoing, qui ont obtenu des résultats remarquables, notamment dans le domaine du logement, mais il est très difficile de soutenir que les charges légales sont insupportables pour eux, dans le même moment où une industrie aussi puissante et aussi bien organisée a accepté spontanément, totalement et sans réserve - ce dont je la félicite - de supporter volontairement des charges supplémentaires.

Mon deuxième exemple a un caractère un peu particulier. La Fédération nationale du bâtiment a demandé que soit organisé un régime obligatoire de retraites pour les entrepreneurs du bâtiment, financé par une cotisation égale à 1,5 % des salaires payés par le chef d'entreprise, le maximum de la cotisation annuelle étant fixé à 225.000 francs par entreprise. Il n'est peut-être pas mauvais de souligner qu'il existe une catégorie de patrons qui se plaint énormément de la charge que la Sécurité sociale représente pour leurs prix de revient, mais qui, par une sorte d'ironie que je m'en voudrais de ne pas souligner à cette tribune, la calculent cependant en pourcentage des salaires payés par les entreprises.

LES RESPONSABILITÉS DU PARLEMENT

J'en arrive maintenant à un autre ordre d'idées et je m'adresse au Parlement tout entier.

L'augmentation des charges sociales et de la difficulté d'équilibrer les prix de revient à cause de ces charges sociales.

Je voudrais parler d'un certain nombre de dépenses qui ont été votées par le Parlement malgré l'opposition du gouvernement. Je ne citerai que trois exemples.

Au début de l'année 1948, en vue de permettre aux caisses de Sécurité sociale de réaliser des économies compensant en partie le déficit de l'assurance-maladie, j'avais décidé que cesseraient d'être remboursées les spécialités pharmaceutiques classées dans la catégorie C, c'est-à-dire celles dont le prix dépasse notablement celui de la préparation magistrale correspondante.

Le Parlement, par une loi du 18 août 1948, a annulé l'effet de cette mesure en fixant pour le remboursement des spécialités pharmaceutiques des règles impératives beaucoup plus larges, mais aussi beaucoup plus onéreuses pour les caisses. D'autre part, à l'occasion de la discussion d'une proposition de loi étendant le bénéfice des bons de lait à des catégories qui jusqu'à présent n'en bénéficiaient pas, et en prévoyant le remboursement de lait médicamenteux ou de spécialités pharmaceutiques, le gouvernement, en l'espèce

M. le ministre de la Santé publique et moi-même, en complet accord l'un et l'autre, avons formulé les plus expresses réserves sur le texte proposé, en raison à la fois de ses inconvénients « pour la santé publique », disait M. Pierre SCHNEITER, et de l'augmentation des dépenses qui devait en résulter pour les caisses », me permettait-je d'ajouter modestement. L'Assemblée nationale, passant outre, a adopté la proposition de loi, malgré nous, le 11 février 1949.

Enfin, troisième et dernier exemple, on en pourrait allonger la liste, dans sa séance du 10 mai dernier, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi majorant dans des proportions considérables les rentes et allocations des mutilés du travail. Bien que j'aie été amené à dire qu'une telle mesure ne pouvait pas se concevoir sans une augmentation importante de la charge des entreprises, je comprends très bien que l'Assemblée nationale n'éprouve aucun regret de ces gestes qui ont été des gestes humains, des gestes généreux, inspirés par le souci de défendre les catégories que je viens d'indiquer.

Mais alors, après avoir voté cela, qu'on ne dise pas au Gouvernement que les charges qui découlent très naturellement et très justement des mesures que vous avez prises malgré notre avis, sont inconsidérées et grèvent l'économie nationale en grevant dangereusement les prix de revient.

PEUT-ON RÉDUIRE LES COTISATIONS SANS RÉDUIRE LES PRESTATIONS ?

J'entends dire aussi un peu partout qu'on pourrait peut-être réduire les cotisations sans réduire les prestations, et c'est maintenant, si vous le voulez bien, le problème que je vais traiter devant vous. C'est, en effet, une opinion communément répandue que la Sécurité sociale impose des charges telles que celles-ci pourraient être réduites dans une proportion sensible sans que, pour cela, les droits des travailleurs se trouvent atteints.

Cette affirmation suppose, ou bien que la gestion actuelle de la Sécurité sociale se traduit par des excédents relativement importants, ou bien que les dépenses de gestion se révèlent trop élevées et peuvent être réduites. La gestion du régime général de Sécurité sociale se traduit-elle par des excédents de nature à justifier des réductions de cotisations? La gestion d'ensemble du régime général, je répète, encore une fois, que ce n'est que de cela qu'il s'agit, s'est traduite, pour l'année 1948, par un excédent de l'ordre de 19 milliards sur un total de dépenses de plus de 330 milliards. Il est permis, en passant, de souligner qu'on serait peut-être mal fondé à se plaindre de ces résultats excédentaires, alors que l'on fait grief à tant d'institutions et à tant d'entreprises nationalisées du déficit de leur gestion.

UNE SITUATION TRANSITOIRE

Mais la Sécurité sociale n'a nullement pour but de réaliser des excédents. Aussi bien ceux de l'année 1948 sont-ils liés à une situation purement transitoire.

C'est le fait du retard apporté au relèvement des allocations aux vieux travailleurs et des retraites par rapport au relèvement des salaires sur lesquels les cotisations sont prélevées qui en est en grande partie la cause. Les nouvelles règles de réévaluation des retraites n'ont été fixées que par la loi du 23 août 1948, avec effet du 1^{er} juillet, et les délais nécessaires pour réviser les dossiers sont tels que les rappels n'avaient pas encore été payés, ou ne l'avaient été, en tout cas, que pour une faible part au 31 décembre 1948.

Pour l'année 1949, il ne faut pas s'attendre à voir apparaître des excédents importants, à moins de modifications économiques imprévisibles.

D'une part, dépenses et recettes de l'assurance-vieillesse doivent être à peu près équilibrées et les comptes ne laisseront qu'un léger excédent d'autre part, le léger déficit de l'assurance-maladie ne disparaîtra vraisemblablement pas du fait de l'augmentation constante, et qui se poursuit au cours de l'année 1949, des prix de journée des hôpitaux.

Les allocations familiales sur la base des taux actuels seront sensiblement équilibrées. Enfin, la gestion des accidents du travail, qui aurait dû normalement être excédentaire, exigera une augmentation des cotisations à la suite de votre dernière décision à laquelle je viens de faire allusion.

Il n'existe donc pas, dans les prévisions qu'on peut raisonnablement faire à l'heure actuelle, d'autres éléments permettant d'escompter des excédents de nature à justifier une diminution des cotisations.

QUATRE MOIS D'AVANCE DE TRÉSORERIE NE SONT PAS EXAGÉRÉS

Sans doute fait-on souvent valoir que la Sécurité sociale dispose à l'heure actuelle d'un patrimoine très important, évalué à environ 130 milliards de francs. Mais il ne faut quand même pas oublier que les dépenses du régime général de Sécurité sociale représenteront pour l'année 1949, 400 milliards de francs environ, c'est-à-dire que l'avoir actuel de la Sécurité sociale correspond à quatre mois de dépenses. Il ne s'agit pas là d'une trésorerie relativement aisée et il ne s'agit, à aucun moment et à aucun titre, de réserve.

Il est même permis de souhaiter que cet avoir augmente ; car, pour pouvoir résister aux à-coups inévitables de la vie économique, un système de Sécurité sociale doit disposer, même sous le régime de la répartition, de réserves, sinon importantes, du moins suffisantes pour ne pas être à la merci de fluctuations imprévisibles. Or, quatre mois d'avance de trésorerie, ce n'est vraiment pas exagéré. On ne peut donc pas parler de réserve.

LES FRAIS DE GESTION

En ce qui concerne les frais de gestion, je veux vous indiquer sous quelle forme les dépenses se sont élevées en 1948 et préciser leur répartition entre les différents organismes :

Caisses primaires, 9.459 millions de francs ; caisses régionales, 1.642 millions de francs ; caisses régionales d'assurance-vieillesse, 2.233 millions de francs ; caisses d'allocations

familiales, 4.058 millions de francs ; caisse nationale, 80 millions de francs ; remboursement au budget au titre des frais administratifs, des directions générale et régionales et des services rendus par l'administration des P.T.T., 2.329 millions de francs.

J'ouvre une parenthèse pour dire que la franchise postale et la franchise téléphonique, dont on a parlé hier, n'existent à aucun moment. Il s'agit d'un forfait, et les parlementaires devraient savoir, par expérience personnelle, qu'un forfait téléphonique, comme un forfait de chemin de fer, n'est malheureusement pas totalement gratuit.

Le total des frais de gestion est donc de 19.080 millions de francs, qu'il faut comparer aux cotisations : assurances sociales, 172.473 millions de francs ; allocations familiales, 130.087 millions de francs ; accidents du travail, 29.523 millions de francs, soit au total 332.083 millions de francs. Les frais de gestion sont donc de 6 % environ.

Je demande que l'on veuille bien comparer ces frais de gestion aux frais généraux des compagnies d'assurances privées qui, commissions non comprises, varient, en général, entre 12 et 25 % des primes encaissées. Mais enfin, il est sans doute possible et souhaitable d'apporter encore à la gestion des organismes de Sécurité sociale des réformes permettant de réaliser des économies. J'ai le ferme propos de poursuivre une tâche que j'ai commencée en accord avec M. le président du Conseil, et par laquelle je m'efforce de réduire les frais de gestion.

Cependant, je demande à l'Assemblée nationale de faire un tout petit calcul. Imaginons que, brusquement, nous diminuions les salaires des employés de la Sécurité sociale de 50 %. Vous sentez à quel point cette hypothèse est ridicule. Il ne viendrait à l'idée de personne de procéder à une telle réduction.

Imaginons alors que nous diminuions de 50 % le nombre des employés : vous savez que ce serait impossible. Nous aurions ainsi gagné, indépendamment des frais postaux, des frais généraux de la gestion, dans la meilleure des hypothèses, 50 % de ces 19.801 millions, soit 9.900 millions de francs.

Qui me dira que ces 9.900 millions sont précisément ceux-là mêmes qu'on attend pour diminuer les prix de revient et permettre la reprise massive et totale des exportations françaises ?

Incontestablement, ce n'est pas vers les frais de gestion que l'on peut, à part un certain nombre de retouches qui ne seraient - je le dis très franchement à cette Assemblée - que des retouches de détail, qu'il faut orienter nos efforts.

LE PERSONNEL

On a alors parlé du personnel. On s'est longuement étendu sur la convention collective applicable au personnel des organismes de Sécurité sociale.

Cette convention a été agréée le 16 octobre 1946, c'est-à-dire exactement trois mois et une semaine avant la promulgation de la loi du 23 décembre sur les conventions collectives du travail.

On doit donc considérer que cette convention relève de la loi de 1919 et estimer que la commission supérieure des conventions collectives n'est pas compétente pour connaître, d'une manière ou d'une autre, de ses dispositions. Mais puisqu'on lance un certain nombre de slogans et que l'on parle du treizième ou du quatorzième mois, on me permettra de dire que ce quatorzième mois est exclusivement une prime d'assiduité, payée au personnel des caisses, et qu'elle est réduite proportionnellement aux absences de ce personnel des caisses.

Par conséquent, j'aimerais, ou bien que vous me donniez implicitement l'autorisation de supprimer cette prime d'assiduité dite « quatorzième mois » en l'incorporant dans le salaire, - et vous n'auriez pas totalement satisfaction, - ou bien que vous déclariez avec moi que le slogan du quatorzième mois, comme un certain nombre d'autres slogans qu'on a connus avant la guerre, tel celui de « semaine des deux dimanches », sont à peu près complètement périmés dans l'état actuel de la législation.

Il est bien évident qu'un conseil d'administration, composé en majorité de représentants des syndicats, a effectivement tendance à accorder au personnel des caisses des relèvements de salaires que ces syndicats revendiquent eux-mêmes par ailleurs pour d'autres catégories de travailleurs.

Mais l'administration veille très strictement au maintien des salaires, procède à l'annulation des décisions. Chaque fois qu'il est nécessaire, le ministre du travail, sinon le ministre de la Sécurité sociale, qui tous deux ne font bien souvent qu'un seul et même personnage, sait opposer son veto pour que la politique générale du gouvernement, en matière de salaires, soit particulièrement appliquée.

Hier, j'ai eu l'occasion, au cours de la séance de nuit, d'interrompre M. Alfred COSTES pour lui répondre et m'associer à l'hommage qu'il rendait au personnel des caisses. Ce personnel travaille dans des conditions particulièrement difficiles, et lorsque je parlerai des locaux, tout à l'heure, pour répondre à la politique dite « des châteaux », je serai amené à dire peut-être, qu'à l'encontre de ce que pensent un certain nombre de membres de cette Assemblée, la Sécurité sociale ne dispose pas de locaux suffisants et qu'un certain nombre de retards, dont je parlerai plus longuement tout à l'heure, apportés dans le choix, le classement ou l'exécution des dossiers, proviennent précisément du fait que le personnel travaille dans des conditions difficiles.

LA FOI DANS LE TRAVAIL

L'élément le plus important, sans doute, que l'on rencontre chez le personnel de la Sécurité sociale, toutes opinions politiques mises à part, c'est un sentiment que je voudrais bien trouver dans toutes les professions : l'amour du métier, la foi pour la chose, en vue de laquelle on travaille.

Lorsque les représentants des trois syndicats, Confédération générale du travail, Force ouvrière et Confédération française des travailleurs chrétiens, se sont trouvés réunis dans mon bureau, après que leurs mandants eussent voté à l'unanimité, dans une assemblée générale, en faveur d'une grève d'avertissement pour l'obtention d'un certain nombre de revendications, il m'a suffi de leur dire que cette grève ferait du tort à la Sécurité sociale, elle-même, à cette institution à laquelle ils se dévouent, pour que l'ordre de grève fût rapporté.

Les catégories sociales et ouvrières à ce point attachées à leur travail sont malheureusement trop peu nombreuses en France pour que le ministre du travail ne puisse, à cette tribune et en cette occasion, remercier le personnel de la Sécurité sociale.

LA POLITIQUE IMMOBILIÈRE

En ce qui concerne cette politique que l'on appelle la politique immobilière, et pour apprécier l'importance et le bien-fondé des accusations portées contre la Sécurité sociale, il serait peut-être bon de distinguer deux catégories d'immeubles : les immeubles à usage administratif et les immeubles à usage sanitaire et social. S'agissant des immeubles à usage administratif, il est bon de rappeler qu'à la date du 1^{er} juillet 1946, ont été constitués 270 organismes de Sécurité sociale nouveaux qui ont pris la suite de 600 caisses primaires d'assurances sociales et de 300 caisses de compensation et d'allocations familiales, et que, dans bien des cas, les locaux des anciens organismes étaient difficilement ou même complètement inutilisables pour les nouveaux organismes dont la structure était totalement différente.

Ces derniers, en effet, devaient s'adapter aux fonctions nouvelles prévues par la loi qui englobait, non plus seulement les assurances sociales et les allocations familiales, mais aussi les accidents du travail.

L'installation des caisses dans les locaux adaptés à leurs besoins a été un des soucis lancinants des administrateurs des caisses tant de Sécurité sociale que d'allocations familiales.

Il s'en faut, d'ailleurs, que le problème aujourd'hui encore - je viens de le dire - soit complètement résolu. Bien souvent, les critiques adressées au fonctionnement des services des caisses ont leur origine dans le fait que les aménagements des locaux où sont installés ces services ne permettent pas un fonctionnement réellement suffisant.

DE NOUVEAUX LOCAUX DIMINUENT LES FRAIS DE GESTION

L'expérience montre que, dans bien des cas, l'installation d'une caisse dans un local nouveau réellement adapté à ses besoins se traduit, non pas seulement par des satisfactions supplémentaires pour la clientèle des caisses, mais aussi par des économies substantielles sur les frais de gestion eux-mêmes. En ce qui concerne les immeubles à usage sanitaire et social, les chiffres contenus dans un tableau dont je vous donnerai lecture dans un instant. Car, il fallait bien qu'il soit publié un jour, et, je profite du «

Journal officiel » pour le porter à la connaissance du public, vous permettant de constater que ces acquisitions n'ont correspondu qu'à une part relativement faible de l'action sanitaire et sociale des caisses.

Si l'on veut que les caisses exercent une telle action, il est évidemment nécessaire de leur permettre de rechercher les moyens d'organiser cette action. L'ampleur des résultats déjà obtenus- je l'ai signalé tout à l'heure quand j'ai parlé de l'action sanitaire et sociale - marque la nécessité de ces achats.

Il ne faut pas croire, au surplus, que les organismes de Sécurité sociale peuvent, au gré de leur fantaisie, acheter tel immeuble, qu'il s'agisse d'un immeuble administratif ou d'un immeuble sanitaire.

Il n'est pas de service administratif où un contrôle aussi étroit soit exercé. Ce contrôle est particulièrement strict, et les organismes de Sécurité sociale ne se font pas faute de se plaindre de la lenteur de la procédure, des difficultés que celle-ci entraîne pour mener à bien des opérations dont l'intérêt, soit administratif, soit sanitaire, est indiscutable.

Il est d'ailleurs curieux de constater que si l'on critique les opérations immobilières des organismes de la Sécurité sociale, on se soucie sans doute moins de celles d'autres organismes. Doit-on rappeler que les compagnies d'assurances privées qui n'ont plus, depuis 1947, la gestion du risque accidents du travail, ont de ce fait à peu près 3.000 employés en moins, mais n'ont pas abandonné un mètre carré de leurs locaux administratifs nulle part en France?

LA « POLITIQUE DES CHATEAUX »

On critique bien souvent la politique qu'on appelle la « politique des châteaux » des caisses de Sécurité sociale et d'allocations familiales. On se gausse volontiers de voir ces caisses acheter des propriétés pour installer des colonies de vacances, des colonies sanitaires, des préventoria, des sanatoria. Il faut tout d'abord ramener la portée de cette politique à de justes proportions, et c'est à ce point de mon exposé que je vais vous indiquer la totalité des acquisitions réalisées par les caisses de Sécurité sociale et d'allocations familiales depuis 1945 jusqu'à maintenant, avec l'indication de leur prix d'achat. Je m'excuse auprès des membres encore présents de l'Assemblée nationale qui sont tous - j'en suis convaincu des amis de la Sécurité sociale, de leur infliger cette lecture à ceux qui ne l'ont jamais attaquée.

Mais comme elle est destinée beaucoup plus à ceux qui ne sont pas présents et aux journaux qui ne la publieront pas, je me crois obligé de la faire.

QUATRE-VINGT-NEUF IMMEUBLES A USAGE ADMINISTRATIF

Quatre-vingt-neuf immeubles à usage administratif ont été achetés et représentent un total de 408.120.450 francs. En voici le détail :

Région de Bordeaux : 49, rue de la Bénauge, à Bordeaux, 3.700.000 francs ; 30, avenue Charles-de-Gaulle, château « Le Quellex », à Caudéran, 10 millions ; 8, rue du Maréchal-Bosquet, à Mont-de-Marsan, 1.550.000 fr.; 37, rue du Jardin-Public, à Bordeaux, 140.000 francs ; immeuble « Olympia », à Bayonne, 5 millions de francs ; rue Victor-Hugo, à Libourne, 1.230.000 francs ; chemin Goumord, à Bordeaux, 6 millions.

Région de Clermont-Ferrand : bâtiment annexe de la caserne Dalzons, propriété de la ville d'Aurillac, à Aurillac, 3 millions ; 24, rue du Docteur-A.-Dumas, à Thiers, 3 millions ; terrain à Aurillac, 3.600.000 francs ; boulevard Sichon, à Vichy, 4.200.000 francs.

Région de Dijon : rue Sous-Roses, à Montbéliard, 1.800.000 francs, 1 bis, place Blanqui, à Dijon, 4 millions ; immeuble « Bumsel », à Audincourt, 19 millions ; rue de la Préfecture, à Besançon, 12 millions.

Région de Lille : 3, place de la République, à Valenciennes, 1.400.000 francs ; 89, rue Nationale, à Tourcoing, 3 millions ; hôtel de la Mutualité, 9 et 11, boulevard Vauban, à Lille, 29.500.000 francs ; rue Briquet-Teillendier, à Arras, 2.500.000 francs ; 2, rue Pierre-Curie, à Aulnoye, 400.000 francs ; 5, rue Gambetta, à Hautmont, 1.600.000 francs ; Chauny (Aisne), 450.000 francs.

Région de Limoges : 6, rue de la Rochette, à Niort, 1.500.000 francs ; 4, rue de la Marine, à Rochefort, 223.000 francs ; 11, avenue de Paris, et rue Souham, à Tulle, 862.000 francs ; terrain, avenue des Bénédictins, à Limoges, 1.125.000 francs ; 10, rue du Rempart-de-l'Est, à Angoulême, 6 millions ; rue Saint-Louis, à Poitiers, 10 millions ; 32, rue Victor-Hugo, à Saintes, 400.000 fr.

Région de Lyon : échange, 6, rue de la Bourse, contre 10, rue Elisée-Reclus, à Saint-Etienne, 8.500.000 francs boulevard Gambetta et place du Stade, à Chambéry, 2 millions ; 14, rue Bourgmeyer, à Bourg, 2.500.000 fr. terrain, rue Chevillais, à Lyon, 8.500.000 francs; angle des rues Roses-Sages et Terreaux, à Voiron, 2.300.000 francs ; 18, rue Sadi-Carnot, à Rive-de-Gier, 2 millions ; à Hauteville-Lompnes, 2.750.000 francs ; 550, rue des Arènes, à Dôle, 1.300.000 francs ; terrain à Annemasse, 1.400.000 francs ; avenue des Iles, des Romains et de Genève, à Annecy, 6.200.000 francs ; 2, rue de Bellegarde, à Grenoble, 3.500.000 francs ; 18, quai de la Gare, à Vienne, 2 millions ; 22, avenue Loubet, terrain, à Saint-Etienne, 1.151.500 francs.

Région de Marseille : 50, rue des Dominicains, à Marseille, 12 millions ; avenue Lazare-Carnot, à Toulon, 2.500.000 francs ; gare Matéi, à Marseille, 14 millions hôtel Dominion, boulevard Raspail, Avignon, 15.438.700 francs.

Vous voyez que je ne vous épargne aucun détail.

Région de Montpellier : 21, rue Rivarol, à Nîmes, 6 millions ; 23, avenue Pierre-Sémart, et 2, rue Papin, à Narbonne, 750.000 francs ; 8, quai Vauban, à Sète, 4 millions.

Région de Nancy : place Aristide-Briand, à Chaumont, 4.600.000 francs ; 21, rue Saint-Lambert, à Nancy, 5 millions ; 4 bis, rue Israël-Sylvestre, à Nancy 5 millions 515.000 francs ; 14-16, avenue Georges-Cornau, à Charleville, 3.500.000 francs ; 44, place de la Gare, à Charleville, 1.300.000 francs ; terrain à Rethel, 800.000 francs.

Région de Nantes : rue du Commerce, à Vannes, 3.200.000 francs ; 7, rue de Guingamp, à Nantes, 5 millions.

Région de Paris : 515, Grande-Rue, à Bourg-la-Reine, 1.900.000 francs ; 46, rue d'Alsace, à Mantes, 1.750.000 francs ; 7, rue Léo-Delibes, à Paris (16^e), 15 millions ; terrain, boulevard Stalingrad, à Champigny, 728 francs 7, rue de Liège, à Paris, 16 millions ; 7, rue de la Durance ; à Paris, 16 millions ; rue de Flandre, à Paris, 22.500.000 francs ; rue d'Athènes, à Paris, 30 millions 10, place de l'Etape, à Chartres, 10 millions.

Région de Rennes, terrain, rue Jules-Verne, à Rennes, 1.287.000 francs ; impasse Gourien, à St-Brieuc, 550.000 francs ; terrain, place de la Trésorerie-Générale, à Brest, 3 millions.

Région de Rouen : rue Pasteur, à Lillbonne, 8 millions ; 31, rue Trigauville, au Havre, 2.700.000 francs 4, rue des Forgettes, à Rouen, 6 millions ; rue Gobelins, au Havre, 3 millions ; Honfleur, 375.000 francs ; terrain, rue de l'Horloge, à Evreux, 5 millions.

Région de Strasbourg : 46, rue du Maréchal-Foch, à Hayange-Thionville, 8 millions ; terrain, place J.-Burger et rue Voltaire, à Hagondange, 617.000 francs ; 20, rue Haute-Seille, à Metz, 8 millions ; 1, rue de Verdun, pet 2, rue Wilson, à Metz, 12.500.000 francs ; terrain, rue Soleure, à Strasbourg, 4.048.324 francs ; boulevard du Champ-de-Mars, à Colmar, 5 millions ; restaurant « Aux 40 Chevaux », rue de la Paix et route de Strasbourg, à Sélestat, 2.600.000 francs.

Région de Toulouse : 24, rue Dominique-de-Florence, à Albi, 147.599 francs ; avenue Irénée-Gros, à Foix, 1.050.099 francs ; 11, place Saint-Etienne, à Toulouse, 6.500.000 francs ; 35, rue Emile-Bouvillon, à Montauban, 2.500.000 francs ; 28, rue Lascazeaux, à Castelsarrasin, 523.000 francs ; échange immeuble, 24, rue St-Florence contre terrain, place La Pérouse, à Albi, 685.000 francs ; rue du Poids-de-l'Huile, à Toulouse, 10 millions, 12, place Saint-Etienne, à Toulouse, 1.200.000 francs.

Au total, 468.120.950 francs.

DES IMMEUBLES A USAGE SANITAIRE

Voici, par région, la liste des immeubles achetés à usage sanitaire :

Région de Bordeaux : « Hérauritz », à Ustaritz (Basses-Pyrénées), 6 millions ; domaine de Maraval, à St-Médard-de-Mussidan, 4 millions ; château de Meyracq, à Seignac, par Arudy, 2.650.000 francs ; « Le Sarrot », à Jurançon, 7.520.000 francs ; la Tour de Grassies, à Bruges (Gironde), 12 millions ; domaine des Lauriers, à Lormont (Gironde), 5 millions ; domaine

d'Arbératz, à Arbératz-Silligne (Basses-Pyrénées), 5.500.000 francs ; domaine de Françon, à Biarritz, 10.400.000 francs ; château de Béraun, à Saint-Jean-de-Luz, 6 millions 850.000 francs ; domaine de Mille-fleurs, à Cadaujac (Gironde), 5.500.000 francs.

Région de Clermont-Ferrand : Hôtel de Vic-sur-Cère (Cantal), 12 millions ; château de Lhamote, à Saint-Menoux (Allier), 3.650.000 francs ; château du Parc, à Yzeure (Allier), 5.500.000 francs ; quartier du aduc, à Aurillac, 3.600.000 francs.

Région de Dijon : domaine de Filacy-Saint-Puits, 7.500.000 francs : Salins-les-Bains, 85, rue de la République et 1, rue Pasteur, 2.600.000 francs.

Région de Lille : château de « Le Périe de Viéville », à Cambrai (Aisne), 3 millions 500.000 francs ; sanatorium Lemaire, à Berck-Plage, 17.500.000 francs.

Région de Limoges : Suzac, à Saint-Georges-de-Didonne, 3.808.000 francs ; domaine « Le Belvédère », à la Couarde-en-Ré, 1.800.000 francs.

Région de Lyon : Saint-Fortunat, à Lyon (Rhône), 1.700.000 francs ; château de Beaulieu-Morancé (Rhône), 10 millions ; 52, avenue du Maréchal-Foch, à Lyon, 8 millions ; château de Saint-Julien-Sciccieu-Carrizieu (Isère), 6 millions ; Chazelles-sur-Lyon, 336.804 francs ; Vals-les-Bains (Ardèche), 8 millions ; Saint-Rambert-en-Bugey (Ain), 140.000 francs ; 20-22, rue Charlieu, à Roanne, 1.950.000 Fr. ; « La Montinette », à Lyon Saint-Just, 4.200.000 francs.

Région de Marseille : « Clinique moderne », appartenant à la chambre de commerce de Marseille, 15 millions ; « Golf Hôtel » de Mandelieu, à la Théoulière, par Mandelieu, 13.500.000 francs ; Carri-le-Rouet (Vaucluse), 20.035.030 fr.

Région de Montpellier : « Villa Bianca », à Palavas-les-Flots (Hérault), 13 millions ; « Le Gazel », 5.300.000 francs.

Région de Nancy : cabinet dentaire à Charleville, 409.250 francs ; Bouxières-aux-Dames, 4.300.000 francs ; Gondreville, 1.950.000 francs.

Région de Nantes ; terrains à Angers, 800.000 francs et 642.000 francs ; « Les Gardes », à Chemillé (Maine-et-Loire), 1.375.000 francs ; « Ker Bras », à Quiberon (Morbihan), 3 millions ; « Les Grandes Brosses », à Mettray (Indre-et-Loire), 99.500.000 francs.

Région de Paris : Fontainebleau, « Le prieuré des Basses-Loges », à la limite de Fontainebleau et d'Avon, 9.660.000 francs ; « Le Terrier », à la Villeneuve (Rambouillet), 16.863.400 francs ; hameau-école de Longueil, à Annel (Oise), 2.600.000 francs ; « Les Bruyères », à Saint-Leu-la-Forêt, 5 millions de francs ; domaine de Beaurouvre, à Blandainville, dont je parlerai plus longuement, 4.500.000 francs ; château de Coubert, canton de Brie-Comte-Robert, 16 millions ; château de Broyes, à Broyes, 4.750.000 francs ; château de Beauvoir, à Evey-Petit-Bourg, 12 millions ; Elisabethville, à Aubergenville, 7 millions ; « Les Terrasses », à Chartrettes, 2.560.000 francs.

Région de Rennes : château de Lavardin, à Lavardin (Sarthe), 6.900.000 francs ; centre social de Quimperlé, 1.300.000 francs ; manoir de la Vicomté à Dinard, 7 millions ; rue du Donjon, au Mans, 3.125.000 francs.

Région de Rouen : château de Fervaques (Calvados), 7 millions ; château de Giverville (Eure), 6 millions ; château de Carsix (Eure), 8.500.000 francs ; domaine des Rogues, à Yport, 8.500.000 francs ; château des Noyers, à Dangu (Eure), 5 millions ; la Fresnaie, à Pennedepie (Calvados), 3.500.000 francs ; château du Rieux (Seine-Inférieure), 5 millions ; Verneuil-sur-Avre (Eure), 870.000 francs ; Caudebec-lès-Elbeuf (Seine-Inférieure), 2.200.000 francs ; « L'Encessouris », à Saint-Jean-lès-Thomas, 1.880.000 fr. ; Coucé (Orne), 2.950.000 francs ; le domaine de « La Ronce », à Fontaine-Jouy dans l'Eure, 17 millions ; château d'Etennemare, à Limesy, 8 millions.

Région de Toulouse : villa « Margaude », à Pouzac, 2.650.000 francs.

Au total, pour les immeubles à usage sanitaire, 444 millions 675.084 francs. Le total général, soit 912.796.034 francs, est donc supérieur au chiffre indiqué.

DES ENFANTS DANS DES CHATEAUX

Il paraît normal à certains qu'un châtelain occupe un château, avec dix domestiques, en tout et pour tout pendant deux mois chaque année. Il me paraît bien plus normal, à moi, que des enfants, des malades et des convalescents puissent jouir d'immeubles qui devraient tous être patrimoine national plutôt que propriété d'un particulier. En mettant de tels immeubles à la disposition de malades, de convalescents et d'enfants de condition modeste, les organismes de Sécurité sociale accomplissent une œuvre sanitaire et sociale assurément très efficace ; en outre - c'est un autre aspect de notre mission qui n'est pas à négliger - ils ouvrent des perspectives nouvelles à des éléments de la population à qui étaient refusées dans le passé certaines formes de culture, qui n'avaient pu céder à cet attrait général de la nature.

EXEMPLES ÉTRANGERS

Et puisque, bien souvent, on nous oppose des exemples étrangers, je vous dirai que j'ai sous les yeux une brochure très riche en documentation, bien faite, de mon collègue le ministre de l'Assurance sociale d'Angleterre, brochure intitulée « Learning at every step », où l'on n'éprouve nulle honte à montrer la richesse, la beauté, la grandeur de cette politique des châteaux. Un milliard pour l'acquisition de châteaux - y compris les locaux à usage administratif - ce me paraît, je le dis en toute amitié à ceux qui en parlent si souvent, singulièrement disproportionné, non seulement avec le but magnifique et social déjà atteint, mais bien plus encore avec la totalité des dénigrements qui sont sans cesse opposés à la politique des châteaux.

DES IRRÉGULARITÉS

Hier, on nous a parlé du préventorium de Beaurouvre. Je n'ai pas peur d'en dire à mon tour quelques mots. Il est incontestable que des irrégularités ont été commises dans son

fonctionnement, que la comptabilité a été fantaisiste et imprécise, que des frais de déplacement exagérés ont été signalés, que des irrégularités ont été commises et que des opérations ont été effectuées sans avoir reçu les autorisations administratives requises.

En ce qui me concerne, j'ai pris les sanctions nécessaires, puisque le conseil d'administration de la caisse régionale a été invité, par lettre du 4 janvier 1949, à prendre de sévères sanctions à l'égard des personnes responsables de la carence constatée, à veiller à l'avenir et à exercer un contrôle efficace de l'exploitation de ce préventorium. Les fautes, effectivement très graves, relevées à l'encontre du directeur du préventorium et des membres de sa famille employés dans l'établissement - indiscipline, mauvaise gestion, frais de déplacement souvent exagérés - ont donné lieu à un blâme sévère, au licenciement de l'intéressé et des siens, au remboursement du déficit injustifié de ses comptes.

J'ai ici la liste des acquisitions immobilières faites irrégulièrement par des caisses de Sécurité sociale et d'allocations familiales. Je ne crains pas de dire que des sanctions ont été prises par mon administration, car je connais aussi les défauts de la Sécurité sociale. Cet aspect du problème fera l'objet d'une partie de mon exposé. Il est exact que des caisses d'allocations familiales - à Charleville, Mulhouse, Le Havre, Chartres - des caisses de Sécurité sociale - à Antibes, Toulouse, Cambrai, Maubeuge, Carcassonne, Creil, Lyon, Avignon et dans la région parisienne ont acquis, bien souvent irrégulièrement, un certain nombre d'immeubles à usage administratif ou bien immeubles à usage sanitaire et social, en Dordogne, dans le Gers, dans le sud du Finistère, à Evreux, dans la Manche, dans les Bouches-du-Rhône, dans l'Ain, dans le Rhône. Les caisses ont été amenées à réaliser ces diverses acquisitions avant d'avoir obtenu de l'administration les autorisations réglementaires pour un certain nombre de causes que je veux livrer à l'Assemblée.

C'est d'abord le délai d'option trop court souvent, imposé par les vendeurs ; dans ce cas, les caisses ont craint de ne pouvoir obtenir en temps opportun l'autorisation, laquelle n'avait pas le temps matériel d'instruire le dossier et de recueillir les avis des diverses commissions. C'est encore le petit nombre d'immeubles disponibles situés dans les régions sinistrées, par exemple en Normandie ; de ce fait une caisse a pu être incitée à traiter rapidement, peut-être un peu trop rapidement.

Je retiens surtout les délais exigés par différentes circulaires pour la préparation des dossiers, les difficultés rencontrées pour recueillir les avis autorisés des préfets, des commissions départementales, des commissions de contrôle des opérations immobilières. J'indique, par ailleurs, que certaines caisses d'allocations familiales ne s'étaient pas avisées, en 1946 et 1947, qu'elles étaient soumises à la réglementation générale. A présent, mieux informées, ou tout simplement informées, elles ne se laissent plus guère aller à ces errements.

DEUX ACQUISITIONS

Deux acquisitions irrégulières ont été récemment réalisées : celle du domaine du Rosay, à Lyon, celle du château d'Etennemare, à Rouen.

Au domaine du Rosay, à Lyon, il s'agissait de créer un centre de réadaptation fonctionnelle et de rééducation professionnelle. Le cas est tout à fait particulier ; l'acquisition proprement dite a été réalisée par une association dite « groupement pour la réadaptation fonctionnelle, la rééducation et le reclassement professionnels », à l'aide de fonds versés par la caisse.

Cette acquisition n'étant pas une opération directement effectuée par la caisse régionale, celle-ci a estimé qu'il s'agissait plutôt d'une subvention et n'a pas cru devoir solliciter les autorisations exigées pour les acquisitions effectuées par les organismes de Sécurité sociale. En ce qui concerne le château d'Etennemare, on ne peut pas tout à fait prétendre que l'acquisition ait été faite irrégulièrement, puisque la commission du contrôle des opérations immobilières avait, au cours de sa séance du 29 juillet 1948, donné son accord à l'achat envisagé par la caisse, manifestant même une certaine faveur au projet, sans que nulle réserve fût exprimée en séance devant les représentants de la caisse. La caisse, de bonne foi, s'est cru autorisée à acquérir. Certes, la notification officielle, transmise le 10 août, indiquait que l'accord de la commission était subordonné à l'évaluation des domaines. Mais elle est arrivée trop tard. Pressée par l'option, la caisse avait passé les deux actes.

CONTROLLER LES ŒUVRES PRIVÉES

Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie qu'il faudra - j'en reparlerai tout à l'heure - rendre au Gouvernement un certain contrôle en ce qui concerne les œuvres privées. Lorsque je vous parlerai du décret que j'ai pris le 25 mars vous vous apercevrez peut-être que, la plupart du temps, ce que le Gouvernement réclame du Parlement pour assurer un contrôle supplémentaire ne lui est pas accordé avec la générosité impétueuse que d'autres mettent dans les critiques dont ils chargent le même Gouvernement.

FAUT-IL REDUIRE LES PRESTATIONS ?

Alors, si l'on ne peut pas diminuer effectivement les frais de gestion, s'il est vrai, comme j'ai tenté de le démontrer, qu'on ne peut diminuer ni l'effectif du personnel, ni ses salaires, si la politique immobilière de la Sécurité sociale n'est pas cette sorte de gouffre béant que d'aucuns se plaisent bien souvent à dénoncer, la question qui se pose, pour que la Sécurité sociale ne soit plus une charge, est celle-ci : faut-il réduire les prestations elles-mêmes de la Sécurité sociale ? C'est le problème que je vais aborder maintenant. Le chapitre le plus important, et de beaucoup, de la Sécurité sociale, est celui des prestations familiales, qui représentent aujourd'hui, pour les travailleurs salariés, 16 % des salaires, c'est-à-dire près de la moitié du total des cotisations encaissées.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Les charges des prestations familiales doivent représenter, pour l'année 1949, plus de 180 milliards de francs pour le régime des salariés du commerce et de l'industrie. Si l'on y ajoute tous les bénéficiaires des régimes spéciaux ou d'institutions particulières, les sommes distribuées sous forme de prestations familiales dépasseront sensiblement 350 milliards au cours de l'année présente.

C'est évidemment une charge considérable. Mais ces prestations familiales sont la condition même de l'existence des familles, à condition de la mise en œuvre d'une politique démographique, nécessité vitale pour le pays. On ne saurait les réduire sans compromettre cette politique démographique, sans relever nécessairement, en contrepartie, les salaires, dans des proportions dépassant largement la réduction des cotisations intervenue.

Est-il un membre de l'Assemblée, sur l'un quelconque de ces bancs, qui prendrait l'initiative de déposer une proposition de loi, voire simplement une modeste proposition de résolution, tendant à une diminution des prestations familiales ?

LES RETRAITES

Vient ensuite le chapitre des retraites. Dans le régime général de la Sécurité sociale, le service des retraites est couvert par environ 9 % des salaires. Compte tenu du relèvement des taux récemment décidé par le Parlement, les allocations à distribuer aux retraités du régime général représenteront, en 1940, environ 100 milliards de francs.

Personne, sans doute, ne soutiendra que ces allocations de retraite sont d'un montant trop élevé.

La retraite que peut permettre une cotisation de 9 % des salaires, dans notre situation démographique, est au maximum de 40 % du salaire moyen des intéressés à 65 ans, ce salaire moyen étant compris bien entendu dans la limite du plafond des cotisations qui est aujourd'hui de 264.000 francs, c'est-à-dire, en mettant les choses au mieux, un peu plus de 100.000 francs pour ceux qui auraient cotisé à plein, dans la limite du plafond, pendant toute leur existence.

Aujourd'hui, on est encore loin de ce chiffre, parce que le salaire moyen servant de base aux cotisations est beaucoup plus bas qu'on ne le croit en général. Mais, en tout état de cause, les allocations de retraite restent et resteront, dans le régime général, d'un montant très faible.

Je pose à nouveau la question : y a-t-il, à l'Assemblée nationale, un député qui voudra déposer soit une proposition de loi, soit une simple et plus modeste proposition de résolution, tendant à inviter le Gouvernement à diminuer les taux des retraites et des pensions ?

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Au sujet des accidents du travail, je m'excuse de répondre un peu plus longuement.

En 1946, dernière année de fonctionnement des compagnies, le taux moyen des cotisations était de 3,65 %, auquel s'ajoutaient les taxes couvrant les majorations de rentes, 1,10 %, soit au total, 4.75 %.

Aujourd'hui, le taux moyen est de 3,10 %. De plus, ce taux, au lieu de porter sur l'intégralité des salaires comme dans le passé, ne porte que sur les salaires limités au plafond de 264.000 francs par an.

Enfin, les prestations ont été largement améliorées - j'ai parlé des accidents de trajets.

La gestion actuelle est excédentaire, parce qu'on n'est pas encore au plein des charges. Il est certain que les charges vont croître pendant 10, 12 ou 15 années. Sur ce point, on avait raison, hier, de signaler cet accroissement des charges dans les années qui viennent.

Mais les accidents des premières années vont permettre un très grand effort, déjà largement commencé, de prévention des accidents du travail. Cet effort, s'il réussit, doit permettre d'éviter le relèvement des taux de cotisations au cours des prochaines années. Sur le produit des cotisations accidents du travail, 90 % environ -M. Albert GAZIER et M. SEGELLE, hier, avaient raison de le signaler - sont attribués, directement ou indirectement, aux assurés, directement en prestations, indirectement en dépenses de prévention.

Dans le régime des compagnies, en 1916, 59 % seulement étaient apportés à la couverture du risque.

Le nouveau régime des accidents du travail a permis :

Premièrement, une économie importante pour les entreprises, par la diminution du taux de cotisation ;

Deuxièmement, une amélioration importante des prestations, par la majoration des rentes, en particulier par la réforme des accidents du trajet ;

Troisièmement, une amélioration considérable de la gestion, par l'accélération des liquidations des règlements des médecins et des pharmaciens, ce qui n'est contesté par personne ;

Quatrièmement, un effort de prévention et c'est le rôle du ministre du travail et de la Sécurité sociale de le constater et de le souligner avec force qui n'avait jamais été entrepris au préalable par les compagnies qui avaient intérêt à la commercialisation du risque.

Quand bien même il ne se serait agi que de cela, je dirais que l'intégration des accidents du travail dans la Sécurité sociale a été une réforme sur laquelle il ne convient pas de revenir. Au fur et à mesure qu'on a augmenté les prestations, les rentes et l'Assemblée nationale y a été pour une large part - on n'a pas augmenté les cotisations. C'est une manière de les diminuer, puisque les rentes pour accidents ont été augmentées.

Récemment encore, on a porté le salaire de base, malgré mon avis, à 180.000 francs. On va donc être obligé d'augmenter la cotisation. On ne l'augmentera cependant pas dans la proportion où elle aurait dû l'être. Et je vous prie de me croire - vous pouvez consulter tous les organismes de sécurité - lorsque j'ai inauguré pour la troisième fois l'exposition de lutte et de sécurité contre les accidents du travail, que M. BRETON, avec une attention louable, organise chaque année à la Maison de la Chimie, ce sont des patrons qui m'ont remercié et qui se sont félicités de l'effort de prévention particulièrement sérieux qui a été entrepris.

Encore une fois, il ne s'agit d'attaquer ni aucune catégorie de Français, ni aucune catégorie d'intérêts particuliers, privés ou autres. Il est tout à fait normal que ceux qui pensaient à la

commercialisation du risque s'attachent un peu moins à la prévention, et que la suppression de la commercialisation tout naturellement - c'est un argument d'ordre psychologique, plus encore que d'ordre politique ou économique - incite à s'attacher plus particulièrement à la prévention.

En tout cas, je pose, comme je l'ai posée tout à l'heure en ce qui concerne les prestations familiales et les retraites, la même question : se trouvera-t-il un parlementaire pour déposer une proposition de loi ou une modeste proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement, dans l'état actuel des majorations de rentes et du versement des prestations, à diminuer les cotisations ?

MALADIE-MATERNITÉ

En ce qui concerne la maladie et la maternité, dépenses qui se sont incontestablement accrues dans une proportion considérable au cours des dernières années.

Cela est dû, en partie, à des causes heureuses, notamment au fait que les travailleurs et leurs familles se soignent mieux. Cela est dû aussi, dans une large mesure, à des facteurs sur lesquels la Sécurité sociale n'a pas d'action : augmentation des prix, en particulier augmentation considérable des tarifs d'hospitalisation.

Je ne voudrais pas ouvrir ici un débat sur la nécessité pour le Parlement de voter le plus rapidement possible le projet que le Gouvernement a déposé sur son bureau, en complet accord entre M. le ministre de l'intérieur, M. le ministre de la santé publique et de la population, et moi-même, sur la réforme hospitalière. Il est néanmoins incontestable qu'une des charges essentielles de la maladie et de la maternité en matière de Sécurité sociale, c'est l'augmentation inconsidérée des tarifs d'hospitalisation et un certain nombre d'augmentations du fait des soins et des ordonnances pharmaceutiques.

Mais, encore, une fois, y a-t-il, pour - ce qui concerne l'assurance maladie, un parlementaire qui déposera une proposition de loi ou même une proposition de résolution tendant à la diminuer ?

Par conséquent, à partir du moment où ni pour les prestations familiales, ni pour la retraite, ni pour les accidents du travail, ni pour la maladie et la maternité, vous ne pouvez déposer de projet tendant à diminuer des prestations, vous en arrivez à parler de ce qui est devenu une sorte de bouc émissaire, c'est-à-dire le petit risque.

LE PETIT RISQUE

Finalement, c'est essentiellement sur la notion de petit risque que les propos tendant à une diminution des charges de la Sécurité sociale les plus importantes ont été tenus, encore que j'aie entendu, avec une satisfaction qui me permet de lui rendre hommage, M. Paul REYNAUD articuler hier, qu'il était à peu près impossible de diminuer les prestations auxquelles les travailleurs sont attachés.

Reste donc la notion du petit risque. Qu'est-ce que le petit risque ? Dans les campagnes tendant à obtenir cette diminution des charges, on met l'accent sur le petit risque et l'on en oublie bien souvent la définition. On pense, en effet, que les maladies de faible durée n'entraînant que des dépenses réduites pourraient, sans inconvénient, être supportées par les budgets familiaux et que même l'exclusion de tout remboursement pourrait permettre de faire disparaître certains abus.

Comme, d'autre part, a été accrédité dans l'opinion le sentiment que ce petit risque représente une part considérable des dépenses de la Sécurité sociale, on voit là une possibilité d'économie que l'on dit substantielle.

Il n'est pas douteux que les maladies de longue durée, les opérations chirurgicales graves présentent, du point de vue social, une importance bien plus considérable que les maladies courtes ou peu coûteuses et que c'est pour elles que l'effort maximum doit être accompli. Mais, pour apprécier la position réelle du problème du petit risque, il importe d'en connaître les données exactes, d'en apercevoir toutes les incidences.

Il convient surtout, auparavant, que l'on soit bien d'accord sur ce qu'il faut entendre par notion de petit risque. Si l'on se place du point de vue du budget familial, le petit risque est le risque peu coûteux et c'est en fonction de cette préoccupation que l'on a parfois suggéré l'idée d'établir une franchise, les caisses de Sécurité sociale n'intervenant que lorsque les dépenses d'une maladie dépassent un certain chiffre.

C'est là cependant une formule singulièrement critiquable.

Si, en effet, la franchise existe pour chaque maladie, elle aboutit à faire peser sur la famille dans laquelle se produisent plusieurs maladies successives, une charge insupportable. Si la franchise vise une période donnée, par exemple une année, elle favorise celui qui, par le hasard des choses a une première maladie au début de l'année et d'autres dépenses médicales par la suite, au détriment de celui dont la première maladie se produit au cours des dernières semaines de l'année. Si, enfin, le régime de la franchise s'établit dans des conditions telles que l'intégralité des dépenses médicales est couverte lorsque ces dépenses dépassent une certaine importance, les assurés se trouvent incités à atteindre rapidement ce chiffre de dépenses pour se voir rembourser.

Aussi bien, lorsqu'on parle de petit risque, a-t-on maintenant de plus en plus tendance à entendre par là la maladie de brève durée, et c'est en partant de cette définition que les enquêtes récentes ont été effectuées.

D'une manière générale, on groupe sous le vocable « petit risque » les maladies ou les affections dont la durée n'excède pas 8 ou 15 jours.

Toutefois, cette notion même de durée appelle nécessairement des correctifs. Il n'est pas possible, en effet, de considérer comme un petit risque, une maladie exigeant l'hospitalisation. Les prix de journée des hôpitaux ont atteint des chiffres tels, qu'il n'est pas de budget qui puisse supporter de telles charges, même pour une durée très brève, inférieure à 8 ou 15

jours Parmi les affections de brève durée, il en est qui comportent des opérations chirurgicales qui, elles non plus, ne peuvent pas, en règle générale, être regardées comme un petit risque. Ces différentes indications que je donne le plus rapidement que je puis, montrent la complexité réelle de la notion de petit risque, dont la simplicité très apparente ne saurait, à aucun moment, faire illusion.

Mais enfin, mettons que nous soyons d'accord sur la notion du petit risque. Quel est son coût à l'heure actuelle ?

Maladie de huit jours ou plus : indemnités journalières en pourcentage des dépenses totales d'indemnités journalières, 2,5 % ; frais médicaux, 20 % ; prestations pharmaceutiques, 25 %. Coût du petit risque pour l'ensemble des prestations par rapport à l'ensemble des dépenses de maladies, 7,9 %. Allègement des charges sociales entraîné par la suppression du petit risque, 2,5 %.

Maladies de 15 jours ou plus. Ces pourcentages sont respectivement les suivants : indemnités journalières, en pourcentage des dépenses totales d'indemnités journalières, 9% ; frais médicaux, 32 % ; prestations pharmaceutiques, 35,5 %. Coût du petit risque pour l'ensemble des prestations par rapport à l'ensemble des dépenses de maladie, 13,7 %, soit 0,69 % des salaires, moins de 0,7 %.

Ces chiffres font ressortir l'incompatibilité des deux objectifs poursuivis par ceux que j'appellerai amicalement « les adversaires du petit risque ».

S'il s'agit de combattre l'absentéisme, ils n'ont besoin que de supprimer l'indemnité journalière. Or, le coût de ces indemnités est extrêmement faible, et si l'on veut réaliser un allègement des charges sociales, il faut supprimer l'ensemble des prestations, c'est-à-dire également les prestations médicales et pharmaceutiques et cela pose d'autres problèmes.

L'ABSENTÉISME

En ce qui concerne d'ailleurs l'absentéisme, on en a beaucoup parlé hier, et je dois dire que ceux qui ont critiqué auraient beaucoup plus de force s'ils l'avaient fait devant une Assemblée elle-même moins restreinte, car il n'y a pas que l'absentéisme ouvrier, mes chers collègues.

Des enquêtes faites par l'inspecteur du travail, il ressort que, sur 1.000 ouvriers inscrits dans les établissements industriels et commerciaux, le mercredi 29 septembre 1948 - c'est une date prise au hasard au cours duquel un sondage a été fait - 70 étaient absents, 15 pour des maladies de moins de 15 jours. L'absentéisme pour petit risque, ce jour-là - mais on peut peut-être généraliser - n'était donc que de 1,5 %.

Alors, si on ne peut pas supprimer le petit risque ; si vous êtes convaincus par les arguments - plus ou moins bons à vos yeux - que j'ai tenté de développer sans passion, sauf en un point peut-être, que la charge sur l'économie du pays n'est peut-être pas essentielle ; si vous êtes convaincus que les frais de gestion peuvent, par ci, par-là, être légèrement diminués, mais

non pas dans une proportion telle qu'elle permette le réamorçage rapide et progressif de nos exportations ; si vous croyez que le personnel de la Sécurité sociale n'est pas tellement mieux payé que n'importe quel salarié moyen ; si vous croyez que notre politique immobilière n'est pas « la politique des châteaux » et que nous n'avons pas livré ceux de la Loire, en particulier, à je ne sais quelles troupes d'enfants sacrilèges qui mettraient en danger notre patrimoine artistique ; si vous croyez, comme j'ai tenté de vous le démontrer, que le petit risque ne peut pas être le bouc émissaire, voulez-vous que nous voyions maintenant quelles sont les véritables critiques que l'on peut apporter à la Sécurité sociale, voulez-vous que nous voyions maintenant ce que la population attend effectivement ?

Je n'ai pas, en effet, l'intention de vous dire que la Sécurité sociale est un organisme magnifique, absolument parfait et qu'il n'est pas au moins « un peu perfectible ».

QUELLES SONT LES AMELIORATIONS QUI DOIVENT ETRE APORTEES ?

J'ai, dès l'abord, déclaré qu'il subsiste des caisses de toute nature, j'ai dit aussi qu'il y avait des mutuelles, que loin de démolir tous ces édifices, nous en avons, au contraire, tenu compte. Il est bien évident que l'enchevêtrement, que l'imbrication, les unes dans les autres, de ces différentes formes d'organisations, suscitent des difficultés.

RETARDS DANS LA LIQUIDATION DES PENSIONS

On peut dire, par exemple, que le retard que l'on enregistre dans le paiement des pensions et des allocations de vieillesse est un des points sur lesquels il serait bon que l'Assemblée nationale se penchât pour donner des directives au ministre du travail qui vient - cela ne se produit pas très souvent, mais ce n'est pas ma faute si on n'interpelle pas davantage sur la Sécurité sociale - reprendre contact avec vous.

Des réclamations sont souvent formulées quant aux retards apportés à la liquidation des pensions de vieillesse des assurances sociales, des allocations aux vieux travailleurs salariés. Il est certain que, surtout dans l'état de détresse où se trouvent aujourd'hui tant de vieux travailleurs, il est difficilement admissible que la liquidation d'une pension ou allocation de retraite dont le montant est déjà très faible, se fasse parfois, attendre pendant de longs mois. Des mesures ont été prises, continueront à être prises en vue d'améliorer, à cet égard, la situation. Cependant, il ne faut pas se dissimuler que ces améliorations ne pourront se réaliser que d'une manière progressive et qu'elles sont, souvent, entravées par les circonstances.

Il se pose d'abord un problème de locaux.

J'en ai parlé tout à l'heure. Depuis quatre ans, la législation sur l'assurance-vieillesse et l'allocation aux vieux travailleurs salariés, a été modifiée à de fréquentes reprises, parfois à intervalles de moins de six mois.

Chaque nouvelle législation nécessite une révision des allocations ou des pensions et augmente d'autant, par conséquent, dans une proportion très importante, le travail du personnel et le retard à résorber. Toute liquidation exige, au minimum, un délai de trois mois.

Bien souvent les dossiers sont incomplets. Les intéressés ont des difficultés à les compléter et des attestations sont exigées que l'on a peine à se procurer, d'où de nouvelles lenteurs. Un certain nombre de caisses arrivent, cependant, dès aujourd'hui, à ne pas dépasser ce délai de trois mois. Dans les autres, des efforts sont accomplis. Le retard diminue et il est permis d'espérer que, dans un délai rapproché, les résultats recherchés seront complètement obtenus.

Les caisses d'assurance-vieillesse sont les plus critiquées. Que l'on me permette de dire, sans que je veuille la défendre, qu'il y a lieu de tenir compte, en ce qui concerne la caisse d'assurance-vieillesse des travailleurs salariés de Paris, des difficultés qui lui sont propres et qui tiennent, en particulier, à l'insuffisance du local qu'elle occupe. La caisse avait en stock, le 1er janvier 1949, 16.591 dossiers en retard. Elle a reçu, au cours du premier trimestre 1949, 7.026 dossiers. Durant ce temps, elle en a liquidé 13.021. Le nombre des dossiers restant à liquider au 1er avril s'élève à 1096.

On s'efforce de combler le retard, mais je comprends que l'on puisse présenter, en ce domaine, des critiques très justifiées.

Enfin, il y a probablement trop de papiers, trop de paperasserie. Il y a probablement trop de demandes qui font revenir les assurés, les obligeant à des attentes souvent trop longues et trop nombreuses. Souvent, de plus, les gens ne savent pas très exactement quels sont les papiers qu'on leur demande. Ils sont obligés de revenir, d'attendre encore.

J'affirme que l'Assemblée nationale se grandirait si elle s'occupait de ce genre de problème, problème qui a trait à l'humain, aux difficultés renouvelées chaque jour, et si elle envisageait les solutions propres à le résoudre.

LE RÈGLEMENT DES PRESTATIONS DE MALADIE

Le règlement des prestations d'assurance-maladie et c'est de cela qu'il s'agit surtout, exige de nombreuses justifications. Il est difficile de les éviter, c'est certain, car la paperasserie est, dans une large mesure, la rançon du maintien à l'organisation actuelle de son caractère essentiellement libéral.

L'assurance-maladie n'est, en effet, qu'une assurance de remboursement, qui « rembourse », comme son nom l'indique, au travailleur, tout ou partie des dépenses qu'il a dû supporter pour se faire soigner.

Bien des systèmes étrangers sont moins paperassiers. C'est parce qu'ils ont donné à l'assurance maladie un caractère différent que j'examinerai lorsque je parlerai, dans un instant, des rapports de la Sécurité sociale et du corps des médecins.

Les attentes dans les caisses ?

LES ATTENTES DANS LES CAISSES

La comparaison même de la situation des caisses de province et de celles de quelques grands centres, suggère les mesures à prendre pour remédier à cette situation.

Le remède, j'en suis d'accord avec presque tous les orateurs qui, depuis près de trente-six heures, se sont exprimés à cette tribune, réside essentiellement dans la décentralisation. Il faut que le travailleur ait à sa portée, dans le voisinage immédiat de sa résidence ou de son lieu de travail, un organisme, de préférence de faibles dimensions, qui lui assure le service régulier des prestations avec une rapidité suffisante. Il faut que ce soit un organisme qu'il connaisse et où il sera connu, ce qui, à la fois, réduit les formalités préalables de contrôle et conduit à ce que j'ai appelé - par un mot qui est, je crois bien, de moi, quoiqu'on me l'ait reproché, hier, et interprété comme une sorte de contradiction - « l'humanisation des relations entre l'assuré et la Sécurité sociale ».

Il faut que le personnel des caisses et le travailleur lui-même aient des relations humaines, que le guichet de la Sécurité sociale ne soit pas un guichet comme les autres, car on juge une institution au visage plus ou moins souriant ou rébarbatif qu'on trouve derrière le guichet. Que l'on ne se méprenne pas : je ne reviens pas sur l'hommage que je viens de rendre au personnel des caisses. Si, très souvent, l'accueil réservé à l'assuré n'est pas celui qu'il devrait être, ce n'est pas la faute seulement du personnel et j'en parlerai dans un instant.

LES LOCAUX

Se pose, enfin, le problème des locaux. On sait les difficultés que soulève, j'en ai parlé à plusieurs reprises au cours de mon exposé, le problème des locaux. Je vais peut-être choquer une fraction de cette Assemblée, mais trouver des locaux nouveaux, c'est diminuer les frais de gestion, car c'est permettre un fonctionnement bien meilleur de l'institution. Et telle acquisition d'un local administratif qui peut apparaître, aujourd'hui, onéreuse, se révélera demain particulièrement rentable. La solution, c'est aussi l'organisation qui réduira le plus possible les déplacements des travailleurs.

Ce résultat peut être obtenu par la multiplication des correspondants qui, au sein de chaque entreprise, dans chaque commune, dans chaque quartier, rassemblent les dossiers, les transmettent à la caisse et permettent ainsi le règlement des prestations avec le maximum de facilités et de rapidité. C'est par la conjonction de tous ces efforts des administrateurs des caisses, représentant les intéressés eux-mêmes, du personnel des caisses, des militants syndicaux, de militants de la mutualité, qu'il sera possible de développer cet effort d'humanisation, indispensable, de la Sécurité sociale.

Je ne sais pas s'il est vrai que les ministres qui passent - même lorsqu'ils demeurent en place, contrairement à leur attente, un nombre de mois relativement considérable - laissent quelquefois leur nom à certaines réalisations. Je voudrais, puisque j'ai trouvé en place la

Sécurité sociale, m'attacher, plus particulièrement, à la rendre plus vivante, plus près de l'assuré, plus humaine, si vous voulez, et moins rébarbative dans l'esprit de quelques-uns.

RAPPORTS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET DE LA MUTUALITÉ

Je crois qu'un des éléments essentiels de cette humanisation est probablement la mutualité. On a parlé des rapports de la mutualité et de la Sécurité sociale, et on a invoqué assez longuement une loi qui porte le nom d'un de mes collègues - on me permettra de dire, faisant fi des petites nuances qui peuvent séparer deux hommes politiques - celui de mon ami, M. MORICE, actuellement secrétaire d'État à l'enseignement technique. La loi MORICE, a essentiellement pour objet de préciser les relations entre la mutualité et la Sécurité sociale.

LE VRAI VISAGE DE LA MUTUALITÉ

La mutualité est une mutualité nouvelle ; ce n'est plus la vieille mutualité qui comportait des sociétés mutualistes à bases territoriales étroites, villes, villages ou quartiers, groupant des effectifs extrêmement variables, caractérisée par une organisation rudimentaire, confiée à des organisateurs bénévoles et, parfois, à des employés à temps partiel. Voilà, en effet, bien souvent, comment se présentait le visage de la mutualité...

Mais c'est dans la mesure où on ne dira pas que la mutualité doit s'intégrer à la Sécurité sociale, qu'elle doit faire son *mea culpa* et se présenter, la corde au cou, comme les bourgeois de Calais, c'est dans la mesure, aussi, où l'on ne dira pas qu'il faut transformer la structure de la sécurité socle pour l'adapter aux besoins d'une mutualité qui refuserait de s'adapter aux exigences de la vie moderne et du courant social, que l'on aboutira effectivement à un accord entre mutualité et Sécurité sociale.

Certes, je rends hommage aux pionniers de la mutualité, à ces hommes qui, les premiers, ont voulu améliorer la condition humaine en s'appuyant sur la loi de la solidarité, qui devrait être en tête de toute législation sociale, mais il est certain que nous n'aboutirons à rien de favorable si la mutualité, décidée à conserver sa structure propre, veut entrer dans la Sécurité sociale en disant : « Forte de mon expérience, je veux tout casser et en rester aux vieilles méthodes. »

LES BASES D'UN ACCORD ENTRE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET LA MUTUALITÉ

Je n'ai jamais entendu tenir l'un ou l'autre de ces deux langages. Je ne les ai jamais entendus lorsque j'ai reçu dans mon cabinet les représentants des organismes de la Sécurité sociale et les représentants de la mutualité. Seuls, de petits problèmes se sont posés, que nous nous sommes efforcés de résoudre. Récemment, les hommes les plus éminents de la mutualité et les personnalités les plus représentatives de la fédération nationale des organismes de Sécurité sociale, étant réunis dans mon bureau, je leur ai proposé, pour l'application effective de la loi du 18 mars 1947, que l'on appelle la loi MORICE, une sorte de protocole d'accord, de statut moderne, et je crois bien que, sur ces bases, l'accord est fait.

De quoi s'agit-il ?

Sur le plan purement technique, les sociétés mutualistes devront, ou aménager leurs circonscriptions territoriales pour qu'elles s'adaptent à celles des caisses primaires de la Sécurité sociale, ou constituer entre elles des unions dont les circonscriptions territoriales seront comprises dans celles des caisses primaires de Sécurité sociale, sans dépasser, en principe, le cadre de l'arrondissement.

Une section mutualiste jouerait le rôle de section locale pour l'ensemble des mutualistes qui n'auraient pas manifesté leur désir de relever directement de la caisse primaire de Sécurité sociale. La section mutualiste ne serait pas tenue d'accepter l'adhésion d'assurés sociaux qui ne feraient pas partie de la société mutualiste. Les organisations mutualistes, pour invoquer ces dispositions, devraient grouper au moins mille assurés sociaux dans la section locale. Sauf dispositions spéciales pour la région parisienne et la région lyonnaise, voilà *grosso modo* le système technique envisagé que je suis, quant à moi, décidé à appliquer. Et croyez-vous, vraiment, au fond de vous-mêmes, qu'il s'agisse d'un problème d'ordre purement technique ?

Il s'agit simplement de réconcilier les uns et les autres, de réconcilier les hommes qui ont des conceptions légèrement différentes et cette réconciliation est faite.

C'est pour l'application de la loi MORICE, que ce protocole est intervenu.

Et, après tout - j'ai parlé de « querelle de famille » - je suis, sinon le père au moins le tuteur des deux, de la mutualité et de la Sécurité sociale. Je vous affirme qu'il ne faut pas faire de très gros efforts pour réconcilier des enfants qui n'ont jamais été des frères ennemis, mais tout simplement des enfants qui se chamaillent de temps à autre comme on en voit à peu près dans tous les foyers. Les parents qui ont des préférés ne doivent pas être d'excellents parents. Et, dans la mesure même où ils ont des préférés, savez-vous ce qu'ils font, s'ils ont le sens de la justice ? Ils donnent la préférence à celui qui n'est pas leur préféré pour qu'il n'en souffre pas trop.

Voilà pour les rapports de la Sécurité sociale avec la mutualité.

Il y a une autre catégorie de rapports qui, celle-là, est parfois difficile à régler, ce sont les rapports entre la Sécurité sociale et le corps médical.

RAPPORTS AVEC LE CORPS MEDICAL

Je dois dire, faisant allusion à une proposition présentée par M. Gérard DUPRAT et par le groupe communiste d'une part, et par M. MECK, parlant en son nom personnel, je crois, d'autre part, je dois dire que le corps médical n'a pris aucune espèce d'initiative en ce qui concerne le tiers payant.

Les médecins font ressortir que ce système entraînerait une surconsommation d'actes médicaux et des abus qui ne sauraient être limités par le seul ticket modérateur. C'est M. FREDET, je crois, qui est intervenu hier sur ce point avec beaucoup de force et de précision. Il n'en reste pas moins que l'écart considérable entre les tarifs de remboursement de la Sécurité sociale et les honoraires effectivement exigés par les médecins inflige à l'assuré social une charge difficilement admissible qui, en fait, constitue la pierre d'achoppement de la législation de Sécurité sociale.

Ce n'est que dans la mesure où les professions médicales parviendront à se discipliner, à généraliser les conventions avec les organismes de Sécurité sociale, que des réformes comme celle du tiers payant, qui suscite une si vive émotion de la part du corps médical, une émotion légitime, étant donné la tradition du corps médical français, cesseront d'être à l'ordre du jour. Pour ma part, je m'efforce et je m'y suis notamment efforcé pendant la période où j'étais ministre des Affaires sociales, dans le troisième gouvernement RAMADIER, c'est-à-dire lorsque j'étais en fait à la fois ministre de la Santé publique et ministre du travail, d'harmoniser ces rapports.

Je crois qu'il faut en premier lieu fixer les conventions entre les syndicats représentant les médecins, les dentistes, les sages-femmes, bref entre l'ensemble du corps médical, et la Sécurité sociale. Je fais appel aux médecins consciencieux, c'est presque un truisme, puisqu'ils sont l'immense majorité, pour faire respecter ces conventions et pour dénoncer eux-mêmes ceux de leurs confrères qui ne les respecteraient pas, de même qu'il faut faire appel aux assurés sociaux pour que cesse cette espèce, de complicité dégradante pour les uns comme pour les autres, entre l'assuré social et le médecin.

Actuellement, le nombre des conventions approuvées par la commission nationale des tarifs est trop faible, il est de 42 pour les médecins, de 9 pour les chirurgiens-dentistes, de 36 pour les sages-femmes. Il est absolument nécessaire, et je m'y emploierai de toutes mes forces, que la partie du corps médical qui accepte de collaborer comme elle le fait, c'est-à-dire en faisant de leur profession un véritable sacerdoce, puisse nous entendre. Comme pour la mutualité, nous nous réconcilierons et la réconciliation sera facile, j'en suis convaincu, monsieur Gérard DUPONT et monsieur MECK, sans que l'on soit obligé d'en venir au tiers payant et de choquer ainsi tout de même la conscience du corps médical français. Même si dans d'autres pays le problème se pose différemment, je suis convaincu que l'on aura ainsi réconcilié le corps médical et la Sécurité sociale.

J'ai été amené à expliquer la genèse de la loi de la Sécurité sociale.

J'ai réfuté, ou, aux yeux de certains membres de l'Assemblée, tenté de réfuter, les critiques selon lesquelles la Sécurité sociale pèserait tellement sur les prix de revient qu'elle aboutirait à empêcher les exportations françaises et, après avoir dressé un bilan à la fois financier, sanitaire, social et humain, j'ai indiqué qu'il était à peu près impossible de comprimer, dans une mesure valable, les frais de gestion et de personnel, et j'ai précisé que la politique immobilière n'était pas celle qu'ont dépeinte un certain nombre de ceux qui la décrivent. J'ai indiqué qu'il était à peu près impossible de diminuer les cotisations et que personne, dans cette Assemblée, ne déposerait une proposition de loi ou de résolution tendant à diminuer les

prestations ni de l'assurance maladie-maternité, ni de la vieillesse, ni des accidents du travail, ni d'aucun des risques couverts par la Sécurité sociale.

J'ai indiqué, notamment, qu'il était à peu près impossible d'envisager la suppression ou la diminution de ce qu'on appelle le petit risque et, la fin de cette première partie de mon exposé avait pour objet d'indiquer quelques-unes des réformes que l'on pourrait apporter au fonctionnement, de la Sécurité sociale, notamment l'accélération de l'examen des dossiers, la simplification de quelques formalités élémentaires, l'institution de rapports plus humains et plus harmonieux entre la Sécurité sociale et les assurés, les rapports plus fraternels entre la Sécurité sociale et la mutualité d'abord, entre la Sécurité sociale et le corps médical ensuite. Je dois, sur cet ensemble d'un exposé qui a duré, je crois pas loin de trois heures, apporter une rectification qui donnera, au moins dans la forme, satisfaction à M. BURLLOT et à M. Pierre ANDRE.

Je confesse avoir commis une erreur en ce qui concerne la répartition des primes en matière d'accidents du travail ou plutôt une erreur dans le détail de la répartition interne. J'avais indiqué que les derniers résultats publiés pour les années 1944 et 1945 de la répartition des primes entre les risques et autres frais des sociétés anonymes d'assurances, faisaient ressortir 59 p. 100 pour les risques et 41 p. 100 pour les commissions, frais et bénéfices, chiffres contestés par M. BURLLOT et M. Pierre ANDRE. Ces chiffres sont toujours vrais à mes yeux, c'est toujours 59 p. 100 pour les risques, et 41 p. 100 pour les commissions, frais et bénéfices, mais dans la sous-répartition de ces 41 p. 100, j'avais accordé, un peu trop généreusement peut-être 20 p. 100 pour les commissions. Il m'a été indiqué, à la suite d'une étude que nous avons faite après la séance de cet après-midi, que les commissions s'élevaient à 13 p. 100 alors que les 28 p. 100 restant représentaient les frais généraux et les bénéfices des sièges.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Le problème des allocations familiales est le premier de ceux qu'il me reste à étudier. Deux points ont retenu récemment l'attention de l'opinion publique en ce qui concerne les allocations familiales. D'une part, le refus de leur versement aux familles qui ne satisfait pas à la loi sur la fréquentation scolaire obligatoire des enfants ; d'autre part la situation des travailleurs indépendants.

ALLOCATIONS FAMILIALES ET FREQUENTATION SCOLAIRE

En ce qui concerne la fréquentation scolaire, un règlement d'administration publique a été pris le 10 décembre 1946, précisant que les caisses d'allocations familiales doivent subordonner le versement des prestations pour les enfants d'âge scolaire à la présentation d'un certificat d'inscription dans un établissement scolaire ou d'un certificat de l'inspecteur primaire attestant que l'enfant est instruit dans sa famille, ou d'un certificat médical attestant qu'il ne peut fréquenter régulièrement un établissement d'enseignement pour cause de maladie. Mme Isabelle CLAYES a très vivement protesté, au nom, paraît-il, d'un nombre considérable de mères de famille contre le fait qu'en complet accord avec M. le ministre de la Santé publique et M. le ministre de l'éducation nationale, j'avais

indiqué que les allocations familiales ne pouvaient être payées qu'en application de ce règlement d'administration publique. Je voudrais simplement - non pas dans un esprit de vaine polémique, mais dans un esprit d'information - donner à Mme CLAYES le nom de quelques-uns des signataires du règlement d'administration publique dont je me suis inspiré.

Ce règlement a paru au Journal officiel » du 13 décembre 1946. Il est signé de M. Georges BIDAULT, président du Conseil ; de M. Ambroise CROIZAT, ministre du travail et de la Sécurité sociale ; de M. TEITGEN, garde des Sceaux ; de M. DEPREUX, ministre de l'Éducation nationale; de M. SCHUMAN, ministre des Finances de M. de MENTHON, de M. TANGUY-PRIGENT, de M. Robert PRIGENT, ministre de la Famille, ainsi que M. ARTHAUD ministre de la Santé publique et de M. CASANOVA, ministre des Anciens combattants.

Ce principe, conforme à la volonté certaine du législateur, a donné lieu à des instructions récentes qui ont été prises, Je vous le rappelle, en complet accord entre les ministres de l'agriculture, de la santé publique, de l'éducation nationale et moi-même.

Ces instructions sont aujourd'hui critiquées et j'en suis vraiment surpris.

Il n'est pas douteux, en effet, que les allocations familiales sont données pour permettre aux familles d'assurer l'entretien des enfants qui sont pour elles une charge. Or, si des enfants d'âge scolaire ne fréquentent pas effectivement l'école, il est infiniment vraisemblable que c'est parce que ces enfants sont utilisés plus ou moins régulièrement à des besognes rémunérées et qu'ils cessent alors d'être une charge pour leur famille. Il faut donner aux enfants le maximum de chance de bénéficier d'un enseignement qui leur permette de prendre dans la hiérarchie sociale la place à laquelle ils ont droit. Et puisqu'on conteste l'esprit de ce règlement d'administration publique qu'ont signé avec leurs collègues, je le répète, M. CASANOVA, M. ARTHAUD et M. CROIZAT, je vais me permettre de lire la disposition de ce décret à laquelle je me suis référé : « Le droit aux prestations est subordonné à l'assiduité des élèves. Le ministre du travail et de la Sécurité sociale, des finances, de l'agriculture, de l'éducation nationale et de la population détermineront les conditions d'assiduité exigée et les modalités du contrôle de l'assiduité, tant pour les enfants d'âge scolaire que pour ceux qui poursuivent leurs études au-delà de l'âge scolaire. »

Or, il est bien évident que la loi du 22 mai 1946 modifiant la loi de 1882 et la loi du 11 août 1936 quant aux sanctions de l'obligation scolaire, rappelle que « les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. »

Les mesures que nous avons prises et qui ne s'appliquent à aucun de ces cas réputés comme légitimes vont incontestablement dans le sens de la défense de l'instruction obligatoire, et je m'étonne que ce soit de certains bancs que s'élèvent des protestations.

ALLOCATIONS FAMILIALES DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

En ce qui concerne le régime des allocations familiales des travailleurs indépendants, le vœu certain du législateur de 1946 est que toutes les catégories sociales bénéficient des mêmes prestations familiales. Je l'ai dit au début de mon exposé. Je le répète, et ce n'est pas ce que l'on appelle vulgairement un coup de chapeau à un principe. Il est absolument incontestable que les enfants doivent être égaux devant la loi, et que par conséquent les prestations que l'on verse à leurs parents pour leur entretien, donc pour les enfants eux-mêmes, doivent être égales. Une différence n'a été faite que pour l'allocation de salaire unique, réservée par la loi aux salariés.

Or les circonstances ont amené une différenciation croissante dans le salaire de base servant au calcul des allocations familiales. Alors que ce salaire de base s'est élevé progressivement, pour les salariés, jusqu'à atteindre 12.000 francs par mois depuis le 1er septembre 1948, il est demeuré à 6.250 francs pour les travailleurs indépendants, et il y a là une injustice certaine qui appelle des protestations. Celles de M. DELACHANAL et de M. VIATTE sont à mes yeux totalement justifiées.

Il est légitime et nécessaire de remédier à cette situation, de trouver le moyen de fixer le salaire de base des allocations familiales des travailleurs indépendants au même niveau que celui des salariés. Sur le principe, je le répète, il ne peut y avoir entre nous aucune espèce de désaccord. Mais le problème à résoudre est celui de trouver les ressources nécessaires pour assurer le financement des allocations familiales des travailleurs indépendants sur cette base.

Le régime des allocations familiales des travailleurs indépendants était largement déficitaire. Son déficit atteignait 50 % des dépenses en 1948, 5 milliards de francs de recettes contre 10 milliards de dépenses. Je l'ai indiqué lorsqu'il s'est agi de préciser le bilan financier de la Sécurité sociale et des allocations familiales.

Une révision des cotisations doit permettre de couvrir la plus grande partie de ce déficit, mais il est impossible de demander aux travailleurs indépendants, en l'état des circonstances économiques, des cotisations d'un taux suffisamment élevé pour couvrir la charge des allocations familiales calculées sur le salaire de base des salariés.

Il est donc indispensable de trouver d'autres moyens de financer les allocations.

La politique générale du Gouvernement - et singulièrement elle est à la charge de mon collègue le ministre des finances et des affaires économiques - sous-entend qu'il est impossible d'accorder des subventions de l'Etat pour combler le déficit. Différents projets ont cependant été établis. Des discussions parallèles sont menées, entre le ministre des Finances et moi-même, entre les organisations de travailleurs indépendants, l'Union nationale des caisses d'allocations familiales, l'Union nationale des familles et moi-même. Il est permis d'espérer qu'une solution pourra être trouvée qui donne au travailleur indépendant la légitime autonomie et la légitime satisfaction à laquelle il a

droit. Ce que j'ai voulu indiquer, c'est que nos intentions sont les mêmes, que le but à atteindre est l'égalité des prestations.

EXTENSION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE AUX DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Un autre problème particulier, dont on n'a pas beaucoup parlé, mais dont il est souvent fait état, lorsque je viens à l'Assemblée, à l'occasion de tel ou tel projet, est celui de l'extension de la Sécurité sociale aux départements d'outre-mer. Je me reprocherais de ne pas aborder la question sous le prétexte, qui serait à mes yeux un peu vain, qu'aucun des orateurs n'en a jusqu'à présent parlé.

Depuis trois ans, le Gouvernement se préoccupe d'étendre la législation métropolitaine de la Sécurité sociale aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion. Les bases du régime de Sécurité sociale de ces départements ont été fixées par le décret du 17 octobre 1947 qui a posé le principe de l'extension du régime métropolitain, et par une série de textes successifs tenant compte des possibilités techniques et des conditions locales.

Depuis lors, deux ordres d'efforts ont été poursuivis parallèlement.

Premièrement, l'administration dont j'ai la charge s'est préoccupée de mettre en place l'organisation technique indispensable. A cet effet, des fonctionnaires particulièrement qualifiés ont été envoyés sur place en vue de prendre toutes les dispositions utiles pour hâter la réalisation de l'organisation nouvelle. D'autre part, les caisses régionales de Sécurité sociale des quatre nouveaux départements ont été constituées. Leurs conseils d'administration sont désignés et l'on s'efforce de résoudre les problèmes complexes de locaux, de matériel et de personnel - plus délicats encore, vous vous en doutez, que ceux que nous connaissons dans la métropole et dont j'ai souligné les difficultés - que pose l'entrée en fonction de ces organismes.

Deuxièmement, sans attendre que les caisses ainsi constituées aient atteint leur plein fonctionnement, des textes successifs ont été pris ou préparés pour permettre l'application des différentes législations de Sécurité sociale aux départements d'outre-mer. Dès le 30 mars 1948, deux décrets ont fixé les conditions de révision et de perception des cotisations et le régime d'allocations aux vieux travailleurs salariés. Avant même la mise en place des caisses, le ministère du travail a invité les fonctionnaires locaux à procéder aux premières opérations de recouvrement des cotisations et au paiement des allocations.

Un projet en préparation doit consacrer d'ores et déjà le relèvement des taux précédemment prévus des allocations aux vieux travailleurs salariés. J'en ai parlé au cours d'un débat relativement récent. J'ai obtenu, il y a peu de jours, l'accord de mon collègue le ministre des Finances, pour ce qui concerne le relèvement du taux de l'allocation aux vieux travailleurs.

Un projet de loi tendant à étendre la législation métropolitaine des accidents du travail aux quatre départements d'outre-mer, voté par l'Assemblée, est actuellement en instance devant le Conseil de la République. J'ai demandé à cette Assemblée de s'en saisir le plus rapidement possible. Un autre projet de loi tendant à étendre la législation métropolitaine des prestations familiales a été déposé depuis près d'un an sur le bureau de l'Assemblée. Il appelle d'ailleurs des remaniements, en raison de l'évolution générale des salaires.

Enfin, des textes sont en préparation en vue de l'application dans les départements d'outre-mer des législations concernant la maladie, la longue maladie, la maternité et l'invalidité, compte tenu de la nécessité préalable d'une organisation technique des rapports entre les caisses et les praticiens des institutions sanitaires, et de la liaison des efforts accomplis à un développement indispensable de l'équipement médical. Une mission parlementaire vient de se rendre dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane. Elle a pu constater les efforts entrepris. Elle a pu également noter les innombrables difficultés qui demeurent à résoudre, et qui d'ailleurs ne doivent à aucun moment arrêter les efforts entrepris. Le Gouvernement a la volonté de réaliser pleinement, au profit des populations des quatre départements d'outre-mer, la Sécurité sociale à laquelle les travailleurs de ces départements ont droit. Dans l'intérêt du succès de ces efforts, il importe certes de ne pas agir avec une précipitation fâcheuse et de veiller à ce que les mesures prises soient suffisamment étudiées et adaptées pour garantir la bonne efficacité ainsi que la permanence des résultats. Mais il reste entendu, que le but à atteindre est que le visage de la France dans ces quatre nouveaux départements soit un visage social, humain et fraternel.

EXTENSION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE AUX DÉPARTEMENTS ALGERIENS

Depuis l'existence de l'Assemblée algérienne, la Sécurité sociale dans les départements algériens, qui sont des départements français, échappe à ma compétence.

L'Assemblée algérienne a voté un texte dont je vous ferai tout de suite l'aveu qu'il ne me satisfait point. Mais pour ne pas donner l'impression que le Gouvernement de la République s'opposait au principe de l'introduction de la Sécurité sociale, en Algérie, j'ai été amené à demander à mon collègue de l'intérieur - tout en faisant, je le répète, sur le fond même du projet, les réserves les plus expresses, et en espérant que jamais ce projet ne constituera à nos yeux le moindre précédent - d'accepter l'homologation tacite. L'Assemblée sera saisie, dans quelques semaines, de la loi portant contentieux, c'est-à-dire sanction de la loi adoptée par l'Assemblée algérienne en ce qui concerne la Sécurité sociale.

Contrairement à ce que peuvent croire certains députés de l'opposition, la tâche d'un membre du Gouvernement est souvent difficile. Il doit choisir entre deux mains et il ne choisit peut-être pas toujours, aux yeux de certains, celui qui convient. Ayant à choisir entre une mauvaise loi de Sécurité sociale en Algérie et le fait de donner l'impression à une population mal informée que nous serions contre le principe de cette constitution, nous avons préféré une mauvaise loi à pas de loi du tout.

Nous avons pris nos responsabilités en homologuant tacitement la disposition que l'assemblée algérienne a adoptée à la quasi-unanimité et sur laquelle elle ne serait certainement pas revenue, si nous lui avions demandé une seconde lecture comme je l'avais envisagé personnellement. Il n'a pas dépendu de moi que cette institution fonctionne depuis fort longtemps.

LE CONTROLE DES ORGANISMES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

J'arrive à la partie de mon exposé qui vise le contrôle. Les organismes de Sécurité sociale du régime général comprennent : une caisse nationale qui est un établissement public, 16 caisses régionales, 16 caisses régionales vieillesse, 124 caisses primaires, 113 caisses d'allocations familiales, soit un total de 270 organismes.

L'ACTION DE L'ADMINISTRATION EN MATIÈRE DE CONTROLE

Le contrôle est exercé sur pièces, par l'administration centrale et les directions régionales à la suite de la communication de divers documents ; sur place par le contrôle général, les inspecteurs des directions régionales, les agents du Trésor ; sur des projets, par diverses commissions chargées de donner un avis ou une autorisation. Ce sont les commissions régionales d'action sanitaire et sociale, le conseil d'administration de la caisse nationale et des commissions émanant de ce conseil, la commission interministérielle des opérations immobilières et la commission du permis de construire. Les interventions de l'administration concernent les décisions des caisses : approbation des statuts et règlements, autorisation de créer des œuvres et services sanitaires, autorisation d'acquérir des immeubles ou d'effectuer certains placements, annulation des décisions contraires à la loi ou de nature à compromettre l'équilibre financier. Elles visent aussi les personnes : agrément du directeur, de l'agent comptable, des agents chargés du contrôle des employeurs.

Elles sont relatives au recouvrement contentieux des cotisations, à la possibilité de substitution de l'action de la direction régionale à celle de la caisse. En outre, par diverses mesures réglementaires, le ministre peut fixer des règles ou limites d'emploi des ressources, notamment pour la gestion. Il peut prendre des sanctions à l'égard des administrateurs, qui sont la révocation ou la suspension, à l'égard des directeurs et des agents comptables : il s'agit alors du retrait d'agrément.

En fait, l'expérience montre que le ministre du travail et de la Sécurité sociale est informé de façon précise de tout ce qui se passe dans les caisses. Il intervient souvent. J'ai sous les yeux une longue énumération - que j'épargnerai à l'Assemblée - d'annulations de décisions prises par des caisses. Le contrôle, qui, s'exerce surtout « a posteriori », me permet d'intervenir, soit pour faire des observations aux caisses, soit pour prendre des sanctions. Le contrôle *a priori* ne joue que sur les opérations immobilières, et sur la création d'œuvres sanitaires et sociales.

De nombreux projets ont été rejetés ou modifiés à la suite de l'intervention administrative. Le ministre du travail est responsable de la Sécurité sociale, du régime général et du régime général seulement. Les autres ministres peuvent, en raison de la technicité qui leur est propre, intervenir dans des cas précis pour coordonner l'action du ministre du travail. Ils ne sauraient se substituer à lui pour exercer une tutelle ou un contrôle doublant le sien.

LA CONCILIATION ENTRE UNE NÉCESSAIRE TUTELLE ET L'AUTONOMIE DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Les caisses sont des organismes autonomes dotés d'un conseil d'administration élu qui prend souverainement des décisions. Il s'agit pour nous de veiller à l'économie et à l'efficacité de l'emploi des ressources qui sont le produit de contributions obligatoires, qui doivent être naturellement employées à l'exclusif profit des assurés. Ou bien le conseil d'administration est considéré comme jouissant d'une autonomie complète. Dans ce cas, le contrôle a pour objet la constatation des actes du conseil, le ministre en tirant les conséquences sous forme de sanction.

A l'égard de tout conseiller élu, assumant des fonctions gratuites, la seule sanction est la révocation, dont la gravité limite l'emploi. Elle ne peut jouer que dans des cas graves, où la responsabilité de l'administrateur est nettement engagée, et elle ne peut naturellement pas intervenir pour chaque irrégularité, généralement bénigne, qui est constatée. Ou bien le conseil d'administration a des pouvoirs limités par une tutelle dont l'objet est de constater la régularité et l'opportunité des décisions avant leur exécution. Mais alors, cette intervention permanente des pouvoirs publics apparaît comme une atteinte à la souveraineté des conseils élus.

Il convient de citer l'analogie qui existe entre les conseils d'administration des caisses et, par exemple, les conseils municipaux ou les conseils généraux. Ceux-ci sont élus et disposent de larges pouvoirs, mais l'administration de tutelle intervient pour toutes les décisions importantes et peut s'opposer à leur exécution en raison de l'indépendance dont jouissent les comptables publics à l'égard des conseillers élus.

Les fonds de la Sécurité sociale provenant de cotisations prélevées à titre obligatoire sur les employeurs-et les salariés, et en fait, on l'a dit, sur l'économie générale du pays, leur gestion est assurée par des organismes dotés d'un statut mutualiste et relevant de conseils d'administration élus en majorité par les travailleurs et, pour le surplus, par les employeurs ou les travailleurs indépendants. Le moins qu'on puisse dire de la proposition que nous faisait hier M. DUPRAT d'exclure des conseils d'administration tous les éléments non représentatifs des travailleurs est que c'est une observation prématurée. Le caractère des fonds et l'importance des sommes prélevées exigent impérieusement un contrôle de l'Etat destiné à veiller, à la fois, à la sincérité de la gestion et à l'utilisation des fonds au mieux des intérêts généraux du pays.

LE CONTROLE DE LA GESTION EST EFFICACE

L'organisation du contrôle actuel appelle quelques observations.

Les moyens actuels de contrôle permettent de connaître, de manière précise et complète, tout ce qui se passe dans les organes de Sécurité sociale du régime général. Par les directions régionales, par les inspecteurs de ces directions, par le corps du contrôle général de la Sécurité sociale, le ministre est, en principe, en contact permanent avec les administrateurs et les dirigeants des caisses. Il est ainsi au courant de toute l'activité de ces organismes.

D'autre part, le ministère des Finances, par l'organe des comptables publics du Trésor et par les sondages éventuellement faits par l'inspection générale des Finances, est en mesure de contrôler la régularité ou les irrégularités de la gestion financière et comptable de ces organismes. Il est possible d'affirmer que l'administration connaît d'une manière exacte et permanente l'évolution de la gestion des organismes, est en mesure d'émettre une appréciation sur la qualité de la gestion de chacun d'eux et ne saurait ignorer les interventions irrégulières ou inopportunes de l'un d'entre eux.

MAIS LE POUVOIR DE SUBSTITUTION DE L'ADMINISTRATION EST TRES LIMITÉ

Mais la confusion est, généralement faite entre le contrôle permettant de savoir comment sont gérés les organismes, et les moyens d'action dont dispose l'administration pour obliger ces organismes à prendre certaines décisions ou les empêcher d'en prendre d'autres. Ces moyens d'action sont nécessairement limités par le principe de l'autonomie des organismes et de leur conseil d'administration.

Ces moyens d'action sont d'ailleurs de deux ordres. Il s'agit principalement d'une tutelle exercée sur certaines délibérations. Les décisions les plus importantes, notamment celles qui visent la politique immobilière, l'action sanitaire et sociale des caisses, exigent, je le répète, une approbation administrative.

Mais d'une manière générale, d'autre part, toute décision d'un organisme de Sécurité sociale peut être annulée par le ministre du travail, soit lorsqu'elle est illégale, soit lorsqu'elle est de nature à compromettre l'équilibre financier de l'organisme.

Sur le plan juridique, il peut donc sembler que l'administration soit très fortement armée. En fait, il est fait usage, d'une manière fréquente, des pouvoirs qui sont ainsi prévus par la loi. Mais, pour apprécier l'efficacité réelle de cette action, il faut se demander ce qui peut se passer dans l'hypothèse où un conseil d'administration passerait outre à une décision administrative, s'il faisait une opération immobilière ou une opération sanitaire sans l'approbation de l'administration, ou s'il exécutait une décision frappante d'annulation.

En pareil cas, l'administration n'a d'autre possibilité que d'utiliser les sanctions ouvertes à l'encontre des administrateurs, c'est-à-dire la suspension ou la dissolution du conseil d'administration ou la révocation individuelle des administrateurs.

Il s'agit là, c'est bien évident, de mesures graves.

D'autre part, il n'est pas toujours certain qu'une opération irrégulière en la forme soit, en elle-même, une opération mauvaise. L'expérience montre que souvent des opérations, opportunes du point de vue de l'intérêt général et financièrement heureuses, ont cependant donné lieu à des irrégularités.

On ne saurait, en de pareilles hypothèses, utiliser des sanctions d'une telle gravité, sanctions qui risqueraient de ruiner l'autorité et le crédit de l'administration à l'égard des conseils d'administration et de leurs électeurs. Si donc l'administration dispose de moyens de contrôle qui lui permettent de suivre d'une manière exacte et permanente l'activité des caisses, ses moyens d'action officielle demeurent, par contre, fort limités.

LE DÉCRET DU 25 MARS 1949

Le 25 mars 1949 est paru, contresigné par un certain nombre de mes collègues, en particulier par M. le ministre de la Santé publique, un arrêté qui va faire sans doute l'objet d'un débat et au sujet duquel M. MOISAN, sur une proposition de M. VIATTE, a d'ores et déjà déposé un rapport.

L'article 4 du décret prévoyant le contrôle des œuvres privées a, en particulier, suscité l'émotion d'un grand nombre de nos collègues et, je puis le dire, sur tous les bancs de l'Assemblée. Il disposait, en effet, que les services chargés du contrôle des organismes de Sécurité sociale pourraient contrôler les institutions et œuvres privées recevant ou sollicitant des subventions importantes de la part de ces organismes.

L'expérience a montré la nécessité de ce contrôle. Il est possible à une caisse de constituer, de toutes pièces, une institution privée, par exemple une association de la loi de 1901, pour la charger de certaines activités sociales, en échappant au contrôle qui se serait normalement exercé sur ces activités si la caisse les avait assumées directement. Des exemples précis et récents - j'en ai cité deux - prouvent qu'il ne s'agit pas d'une hypothèse purement théorique affirmée gratuitement par moi. L'administration connaît également des œuvres privées ayant bénéficié de subventions d'une caisse de Sécurité sociale et dans l'incapacité absolue de fournir des justifications sur l'emploi des subventions qui lui ont été ainsi attribuées. Enfin, l'administration a des exemples d'œuvres privées ou de groupements privés ayant bénéficié de subventions en vue d'une utilisation déterminée, et qui, avec la complicité plus ou moins ouverte de certains dirigeants de la caisse, ont utilisé la subvention à d'autres fins que celles qui avaient été autorisées.

Le contrôle prévu par l'article 4 du décret du 25 mars dernier n'a d'autre but que d'éviter de tels abus. Dans une conversation avec le président de votre commission du travail, conversation parfois pathétique parce qu'il me fallait surtout le persuader, je me suis efforcé de lui indiquer, comme je voudrais l'indiquer à ses amis politiques, qu'il n'y a derrière l'article 4 aucune arrière-pensée qui serait, je vous l'affirme, mesquine et indigne, non seulement de vous, mais encore de moi. Il n'y a véritablement, sous ce contrôle des œuvres privées, aucun dessein à l'encontre d'œuvres qui sont plus particulièrement chères à vos pensées et, plus encore, à, vos consciences. Il s'agit exclusivement d'œuvres privées du type de celles que je viens d'indiquer il y a quelques instants.

Pour ma part, il y a quelque chose d'essentiel même si ce n'est pas le texte, ni la rédaction précise de l'article 4 du décret du 25 mars, c'est tout au moins son esprit, à savoir si le principe du contrôle des institutions et des œuvres privées, qui est indispensable à la bonne marche du contrôle de la Sécurité sociale. Si l'on enlevait l'idée de ce contrôle, si l'on supprimait par-ci, par-là, comme il m'est apparu que le rapport de M. MOISAN risquait de le faire, ce que je considère comme essentiel pour renforcer le contrôle, je préférerais- ce serait plus loyal de ma part - l'abrogation pure et simple du décret.

LE PROJET DE LOI INSTITUANT LE CONTROLE DE LA COUR DES COMPTES

Mais je serais opposé à l'idée qu'on dispose d'un contrôle, alors que, pratiquement, ce contrôle serait inefficace. De même, nous discuterons- je ne sais quelle heure il sera demain - le projet déposé par le Gouvernement et le contrôle *a posteriori* de la Cour des comptes. Je dois dire que ce contrôle apparaît nécessaire, peut-être plus encore contre les campagnes de diffamation et la suspicion dont on a entouré la Sécurité sociale, que pour un contrôle efficace et technique pratique. Cependant, lorsque nous voulons que des magistrats impartiaux, comme les membres de la cour des comptes, nous contrôlent, nous ne voulons pas non plus que le contrôle soit illusoire.

S'il est vrai, comme on me l'a affirmé, que la commission des finances de l'Assemblée a refusé une création d'emplois portant ouverture d'une chambre nouvelle à la Cour des comptes, une chambre sociale qui s'occuperait de la Sécurité sociale et peut-être aussi, d'ailleurs, des œuvres d'assistance ; s'il est vrai que l'on va, après ce débat, voter le principe du contrôle sans donner les moyens de ce contrôle, d'ores et déjà - en m'excusant de parler maintenant d'une autre discussion qui viendra tout à l'heure - je crie : casse-cou à l'Assemblée. Vous n'avez même pas le droit de vous donner à vous-mêmes, de donner à nous, et au public moins encore, l'illusion du contrôle sans donner les armes de ce contrôle. Confier à la cour des comptes un contrôle de la Sécurité sociale dans des conditions telles qu'elle ne pourrait pas l'exercer si j'en crois son premier président ne saurait constituer une solution qui puisse être envisagée par le Parlement.

UN BUDGET ANNEXE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

Dans la partie constructive de son discours d'hier, M. le président Paul REYNAUD nous a demandé de créer un budget annexe de la Sécurité sociale. L'institution de ce budget a été

demandée par M. le président Paul REYNAUD afin d'étendre les pouvoirs de contrôle du Parlement en matière de Sécurité sociale. Quels sont donc les pouvoirs actuels du Parlement en ce domaine ? Le poste « dépenses » de ce budget est déjà fixé par la loi, puisque le Parlement fixe le taux des prestations légales d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales. Les prestations légales représentent 93 % des dépenses; alors que l'action sanitaire et sociale, dont les prestations sont les seules qui échappent au contrôle du Parlement, ne représente qu'environ 2,25 % des dépenses. En ce qui concerne les recettes, le taux des cotisations d'assurances sociales est déjà fixé par la loi. Pour les allocations familiales, le législateur fixe le taux des prestations et le Gouvernement se borne à déterminer celui des cotisations, de façon à permettre aux caisses de servir les prestations votées par les Assemblées.

Ce n'est qu'en matière d'accidents du travail que le taux des cotisations est fixé par les caisses. Mais, s'agissant de cotisations qui, pour les entreprises employant plus de dix salariés, sont fixées d'après le coût du risque, je ne conçois pas quel pourrait être le rôle du Parlement en ce domaine. Ainsi, l'institution d'un budget annexe, dont M. le président Paul REYNAUD nous demandait hier de prendre l'initiative, n'aboutirait, en ce qui concerne les dépenses, qu'à étendre le pouvoir du Parlement au contrôle de 7 seulement de celles-ci, pourcentage dans lequel il convient de faire figurer, d'ailleurs pour la plus grande part, les dépenses de personnel.

Dans le seul précédent auquel je puisse me référer, à savoir le budget annexe des prestations familiales agricoles, les crédits de personnel n'ont qu'un caractère indicatif, c'est-à-dire que, sur ce point essentiel, lorsqu'il a été consulté, le Parlement n'a pas cru pouvoir étendre aux services des prestations familiales agricoles les règles de discipline budgétaire dont M. Paul REYNAUD s'est fait le champion, en ce qui concerne le régime général de Sécurité sociale. Si un contrôle du Parlement doit donc être institué, ce n'est peut-être pas sur le régime général de la Sécurité sociale, qui est le seul d'entre ces régimes à fournir, dans le rapport adressé au Président de la République, une documentation dans laquelle les parlementaires peuvent puiser tous les renseignements concernant la gestion de la Sécurité sociale. Mes observations tendaient à ne pas faire du régime général un régime d'exception en ce qui concerne le contrôle.

LA COMPLEXITÉ DE CETTE RÉGLEMENTATION

Enfin, hier, M. Alfred COSTES, avec un humour qui a saisi toute l'Assemblée, a bien voulu lire une circulaire qui est effectivement un petit chef-d'œuvre courtelinesque. Je l'ai d'autant plus appréciée que je ne puis oublier un seul instant que je suis ici le représentant d'une circonscription montmartroise. Il s'agit de la circulaire concernant les fournitures orthopédiques. En présence de l'humour de M. COSTES, j'ai été le premier à rire de ce qui est une énorme farce. Pourtant, le fait a un précédent. Il s'agissait d'aligner les fournitures orthopédiques du régime général de la Sécurité sociale sur les fournitures orthopédiques du service de l'appareillage du ministère des Anciens Combattants et Victimes de la guerre. Qu'est-ce que tout cela prouve ? Incontestablement qu'il y a beaucoup trop de circulaires, beaucoup trop de textes et de règlements qui s'enchevêtrent et qui manquent bien souvent de

clarté. A ce propos, j'approuve entièrement les observations faites par un certain nombre d'orateurs et, plus particulièrement, par M. Alfred COSTES.

LA COMMISSION DE SIMPLIFICATION DES TEXTES

Je vais faire à l'Assemblée une proposition que j'aurais aimé que l'on me fit à moi-même. Une commission, qui pourrait être composée, par exemple - ne vous insurgez pas si les proportions vous choquent ; je crois nécessaire de vous présenter une ou deux suggestions d'ordre pratique - pour un tiers de membres du Parlement, pour un tiers de fonctionnaires et pour un tiers des représentants authentiques de la Fédération nationale des organismes de Sécurité sociale et de la mutualité, pourrait avoir pour but de simplifier et de réglementer éventuellement, par une étude approfondie, les textes actuellement en vigueur, afin que non seulement l'assuré social, le guichetier, mais j'allais dire le législateur, et j'ajouterai, sur le ton humoristique de M. COSTES, le ministre lui-même, puissent se reconnaître dans le fatras des textes qui, nécessairement et légitimement, est issu de la législation elle-même.

Cette proposition que le gouvernement vous fait me semble de nature à apporter une simplification dans les circulaires et dans les règlements. En tout cas, c'est un essai loyal de participation des organismes de Sécurité sociale, d'une part, et du Parlement tout entier, d'autre part, à la procédure de simplification. La codification générale des textes est distincte de l'œuvre pour la réalisation de laquelle je viens de vous proposer de créer une commission. Je voudrais tenter de m'employer à cette codification, mais il faudrait que j'aie une sorte de promesse implicite du Parlement qu'il ne modifiera pas tous les deux ou trois mois les textes actuellement en vigueur, par exemple ceux qui réglementent l'assurance vieillesse.

Je pourrais arrêter là les explications techniques ou économiques que je me devais de formuler devant vous. Je désire cependant exposer encore, en une dernière partie, afin que nul ne s'y méprenne, ce qu'est ma pensée en ce qui concerne l'évolution à venir de la loi de Sécurité sociale. Quelle qu'ait été l'importance des efforts accomplis depuis 1945 pour réaliser en France un plan de sécurité sociale, il ne faut pas se dissimuler que l'organisation actuelle est encore très loin de répondre complètement au résultat cherché.

LES BUTS DU PLAN FRANÇAIS DE SÉCURITÉ SOCIALE

Un plan de Sécurité sociale digne de ce nom doit garantir à toute la population d'un pays, quelle que soit l'activité exercée par chacun, une sécurité véritable, c'est-à-dire l'assurance qu'en toute circonstance et quoi qu'il arrive chacun sera en mesure de pourvoir, dans des conditions décentes, à sa subsistance et à celle des familles à sa charge. La Sécurité sociale reposant sur une très large solidarité nationale ne peut donc être regardée comme réalisée, que si elle englobe, sans distinction, tous les éléments de la population. Il est même permis d'envisager dans un avenir plus ou moins lointain que cette solidarité nationale s'étendra un jour en une solidarité internationale.

LES CONVENTIONS INTERNATIONALES

A ce propos, je me permets de signaler, ce qui est à mettre à l'actif de la Sécurité sociale, que tout au long de l'année qui vient de s'écouler nous avons signé des conventions de Sécurité sociale de réciprocité avec la Belgique, l'Italie, la Pologne, la Grande-Bretagne, la Tchécoslovaquie, la Sarre, cette semaine encore la Suisse, que certaines d'entre elles ont déjà été ratifiées et sont appliquées à la satisfaction totale des intéressés, que d'autres négociations sont en cours avec de nombreux pays, la Hollande, l'Allemagne de l'Ouest, la Hongrie, les Pays Scandinaves, le Luxembourg, l'Irlande du Nord, l'Autriche. Nous sommes en train de poser ainsi les premiers jalons de l'internationale de la sécurité des travailleurs.

LA COUVERTURE DU RISQUE CHOMAGE

Il faut, en second lieu, que toutes les circonstances qui peuvent affecter cette sécurité, qui peuvent influencer sur l'importance ou la permanence du revenu familial soient couvertes par la Sécurité sociale. Or, il est aujourd'hui en France au moins un risque qui demeure en dehors de la Sécurité sociale, c'est le chômage.

Sans doute, les circonstances n'ont-elles pas permis jusqu'à présent d'intégrer le risque du chômage dans l'organisation française de la Sécurité sociale, comme c'est le cas dans un certain nombre de régimes étrangers. Mais il faut bien penser que c'est dans cette voie et vers ce but qu'il faut s'acheminer. L'Assurance-chômage ne se conçoit qu'en chargeant la Sécurité sociale d'effectuer une ponction sur les crédits des années prospères, pour qu'elle soit capable de secourir le-chômeurs dans une période de crise. Mais cette épargne pour les années de chômage suppose donc d'abord une stabilité des prix, des salaires et de la monnaie, sans laquelle toute épargne, même collective, ne serait en réalité qu'une duperie. C'est à cette stabilité monétaire, seule base possible d'un vaste plan d'assurance-chômage, que s'est consacré depuis sa naissance le Gouvernement au nom duquel je vous parle.

D'autre part, et peut-être surtout, si la Sécurité sociale se manifeste aujourd'hui par la distribution de revenus de remplacement ou de revenus de complément, l'on ne saurait prétendre que le but auquel elle tend est atteint si ses résultats se limitent à cela. L'essentiel, en effet, n'est pas de réparer les conséquences des circonstances économiques, sanitaires ou sociales, qui entraînent pour le travailleur la perte de tout ou partie de son revenu. L'essentiel, c'est d'éviter cette perte. La Sécurité sociale doit donc tendre d'abord à garantir la sécurité de l'emploi, à prévenir le chômage par des mesures économiques permettant la réalisation du plein emploi. Elle doit assurer la permanence de la capacité de travail de chacun par une organisation adaptée de la prévention par une organisation des soins et de l'équipement sanitaire permettant à chacun de récupérer, le cas échéant, dans les meilleures conditions possibles, sa capacité de travail perdue, de prévenir aussi les accidents du travail et les maladies professionnelles par des efforts adaptés.

La Sécurité sociale ne peut être vraiment réalisée que par la conjonction d'une politique économique de plein emploi, d'une politique des salaires, d'une politique sanitaire et médicale, d'une politique familiale, d'une politique de prévention des accidents du travail

qui, toutes ensemble, concourent à la réalisation de cette sécurité à laquelle aspirent tous les travailleurs et leurs familles.

Nous n'aurons en France une organisation de la Sécurité sociale digne de ce nom, que lorsque ces efforts arriveront à leur terme, lorsque seront coordonnées, dans un ensemble cohérent, toutes les institutions sociales, sanitaires et économiques qui tendent au même but, lorsqu'il ne sera plus question d'assistance, de bienfaisance, d'assurance ou de charité, mais qu'il s'agira seulement d'un effort général de solidarité nationale en vue d'un but unique qui est la protection et la sécurité des travailleurs...

CONCLUSION

Il ne s'agit pas de construire une immense organisation administrative et bureaucratique ; il s'agit d'articuler en un ensemble coordonné, des efforts jusqu'à présent par trop dispersés, et dans lesquels les initiatives les plus heureuses perdent une large part de leur efficacité parce qu'elles sont isolées. En réalité, la Sécurité sociale n'atteindra ce but que si la population entière participe, dans un effort conscient et unanime, à cette œuvre de solidarité dans un large esprit de fraternité humaine.

Au début de ce trop long exposé, je me suis excusé d'avance devant vous de son ampleur, mais, m'étant tu pendant deux années, j'ai voulu que les campagnes de presse qui ont eu lieu, aient un terme.

Je ne me fais pas de grandes illusions, je ne crois pas que les explications que j'ai présentées à cette tribune, soient reproduites par ceux qui ont coutume d'attaquer la Sécurité sociale. Je ne me fais même pas l'illusion que les défenseurs attitrés, authentiques et monopoleurs de la Sécurité sociale veuillent bien rendre hommage à l'effort de défense de la Sécurité sociale.

C'est, sans aucune espèce de doute, contraire à leur politique et à leur propagande. J'ai parlé, ici, pour les hommes et les femmes de bonne foi qui sont dans cette enceinte et qui m'écoutent, plus encore pour les hommes et les femmes de bonne foi qui, au-delà de cet hémicycle, veulent savoir exactement la vérité sur la Sécurité sociale. J'ai parlé, avant tout, pour que cessent les campagnes de défense intéressée et partisane de la Sécurité sociale, de même que les attaques non moins intéressées et non moins partisans dirigées contre cette institution.

Au début de cet exposé, je vous ai dit que la Sécurité sociale était l'aspiration, confuse d'abord et plus précise ensuite, de tous les peuples, et avant tout de ceux qui ont souffert entre 1940 et 1944 par la trahison de leurs gouvernements intérieurs, par l'occupation hitlérienne, de tous les peuples qui s'étaient confusément qu'il fallait qu'ils connaissent désormais un certain nombre de moments qui soient enfin empreints de la plus totale et de la plus complète sécurité.

Je dis à ceux qui, sur la droite de cette Assemblée, ont parfois, je le sais, à leur corps défendant et peut-être malgré eux-mêmes, donné l'impression de vouloir revenir sur des réformes comme celle de, la Sécurité sociale : Soyez prudents, méditez ces paroles qu'un

journaliste de grande valeur, qui n'est pas de mes amis politiques mais devant le talent, l'objectivité et le courage duquel tout le monde s'incline, je veux parler de M. Rémy ROURE, écrivait au lendemain des élections cantonales dans le journal *Le Monde* : « Nous souhaiterions que les partis de droite, renforcés par le verdict des électeurs, ne se laissassent pas griser par leur succès et que, le vieil esprit, le mauvais démon qui avait provoqué la brutale réaction du Front populaire ne vînt pas s'opposer à la conciliation indispensable de la justice sociale et de la liberté. C'est là l'accueil qu'il faudrait à tout prix éviter. »

Je sais que les hommes qui siègent dans cette Assemblée n'ont pas l'intention de revenir sur les conquêtes sociales. Mais il faudrait aussi qu'ils ne donnent pas l'impression d'avoir l'intention de revenir sur ces conquêtes.

Je dis à ceux qui donnent l'impression de vouloir revenir sur les conquêtes sociales, qu'ils prennent garde de ne pas donner cette impression.

Pour le peuple, la justice sociale est une forme de la liberté.

Je me suis demandé à quel auteur français je pourrais me référer lorsque je conclurais mon exposé. Il est deux auteurs qui m'ont sollicité, de philosophie différente, de pensées parfois divergentes. Je me suis demandé si je citerais LAMENNAIS disant : « Ne vous laissez pas tromper par de vaines paroles. Plusieurs chercheront à vous persuader que vous êtes vraiment libres parce qu'ils auront écrit sur une feuille de papier le mot : « Liberté »... et l'auront affiché à tous les carrefours. La liberté n'est pas un placard que l'on lit au coin de la rue. » ... Elle est une puissance vivante qu'on sent en soi et autour de soi, le génie protecteur du foyer domestique, la garantie des droits sociaux et le premier de ces droits. »

J'avais à choisir entre LAMENNAIS et MONTESQUIEU qui disait : « La liberté consiste dans la sécurité de chaque citoyen et la conscience qu'il en a. »

Mais, peut-être, après tout, pourrai-je me contenter de me référer à JAURES demandant qu'on ne triche pas avec la classe ouvrière et qu'on ne ruse pas avec elle.

Discours prononcé à la 32^{ème} session de la Conférence internationale du Travail à Genève en juin 1949

M. David MORSE, dans son Rapport, a refusé délibérément l'optimisme systématique, et il note avec une très grande franchise le chemin qui sépare la conception idéale qu'on s'était faite de l'après-guerre et la réalité, hélas ! beaucoup plus fragile des résultats actuels. Pendant cinq années, le grand combat des peuples a été soutenu en grande partie – je parle du combat des hommes libres – par la vision qu'ils avaient de leur avenir. De 1939 à 1945 – comme de 1914 à 1918, peut-être même plus encore qu'entre 1914 et 1918 – les hommes ont désiré passionnément construire un ensemble d'institutions qui consacraient la suprématie du droit international sur les conceptions étroites de la souveraineté nationale, qui élimineraient à jamais les risques de guerre inhérents aux conflits économiques, financiers, et sociaux que le monde a connu pendant des siècles.

Mais la construction d'un monde solidaire et uni est une œuvre de longue haleine et il est juste de noter que les espoirs formulés pendant les dernières années du conflit, immédiatement après la victoire des peuples démocratiques, se sont rapidement amenuisés.

Cette constatation ne doit pas conduire à un pessimisme absolu. Elle doit simplement inciter à la connaissance et à l'analyse des causes de ce hiatus qui sépare l'idée que l'on se faisait du monde de l'après-guerre et la réalité du monde d'après-guerre.

Le fossé qui s'est creusé entre les réalisations idéales et les réalisations positives peut être expliqué en recourant à des éléments purement techniques. Il était impossible, dans un monde en guerre, de déterminer avec un degré de précision suffisant, les immenses besoins à satisfaire en matière d'alimentation, de reconstruction et d'équipement. Dès lors, il n'est pas étonnant que les plans élaborés à l'échelle mondiale, reposant sur des données imprécises et mouvantes, n'aient connu qu'un succès relatif. Comment, notamment, les experts les plus qualifiés pouvaient-ils avoir la connaissance exacte des immenses besoins en capitaux de chacun des pays dont l'armature technique et économique avait subi les assauts répétés des puissances totalitaires ? Comment la science économique, qui n'est pas réductible à des éléments purement mathématiques, pouvait-elle prévoir l'évolution du monde de l'après-guerre, qui dépendait tout autant des réactions psychologiques et des tendances politiques des peuples que de leur capacité de production et du niveau de leur besoin ?

Mais, au-delà des raisons techniques, le chemin qui sépare nos espoirs de nos réalités n'est-il pas dû à la lenteur excessive du développement de l'esprit international et des organisations internationales ?

Ainsi éléments techniques et scientifiques, éléments politiques et psychologiques, se combinent et expliquent l'échec partiel des efforts accomplis inlassablement par les hommes qui croient qu'il n'est d'autre salut pour le monde que dans les voies de l'internationalisme.

Mais cet écart que l'on doit raisonnablement constater doit-il inciter à un grand scepticisme ? L'examen de la réalité française et internationale ne conduit nullement à une conclusion nécessairement pessimiste.

*

**

Je ne vais pas vous brosser ici le tableau de mon pays au lendemain de la guerre. Il n'est besoin que de rappeler très brièvement ce qu'était la France. L'usurpation des traîtres de l'intérieur et l'occupation allemande pendant plus de quatre années, les destructions matérielles, avaient fait de notre pays, sur le plan matériel, et aussi sur le plan moral, l'un des pays d'Europe les plus appauvris. Et nous avons quelques droits d'être fiers des résultats obtenus depuis 1945 dans un certain nombre de domaines et que je voudrais, le plus rapidement possible, citer devant vous.

A la Libération, il y avait, en France, 7550 ponts détruits. Au 1^{er} janvier de cette année, il en avait été rétabli 2900 de manière définitive, 3029 en provisoire et 486 étaient en cours de reconstruction. Le trafic des ports maritimes, qui atteignaient 48 millions de tonnes en 1938, était, en 1945, de 12 millions de tonnes seulement. Il était remonté à 42 millions de tonnes l'année dernière. A la Libération, 8200 kilomètres de voies navigables, sur 9000, étaient inutilisables. Depuis 1946, la navigation est rétablie sur la totalité des voies navigables françaises. Même observation et pourcentage sensiblement identique en ce qui concerne notre parc fluvial. Pour ce qui est de notre réseau ferroviaire, nous avons, en 1938, 18200 locomotives à vapeur. Il en restait 3400 au moment de la Libération. Au 1^{er} janvier de cette année, nous en avons 11800 en service. En ce qui concerne les voitures à voyageurs et les wagons à marchandises, le trafic général des wagons chargés – moyenne général de tous trafics – présente des chiffres d'importance sensiblement égale aux précédents, puisqu'en 1938, 42500 wagons étaient chargés quotidiennement, qu'il n'y en avait plus que 3700 à la Libération et que nous atteignons aujourd'hui un chiffre proche de 40000.

En matière agricole, nous sommes également en droit d'être fier de l'effort qui a été accompli. Les surfaces emblavées – toutes céréales – étaient de plus de 10 millions d'hectares dans la période allant de 1934 à 1938. En 1949, elles atteignent un peu plus de 8 millions d'hectares. La production, qui était de 156 millions de quintaux, atteint déjà 123 millions de quintaux. En ce qui concerne le blé, nous arrivons à des chiffres sensiblement analogues à ceux de la période 1934-1938, puisque nous atteignons 4 101 000 hectares de surface emblavées contre 5 050 000 pendant les années 1934-1938 produisant 70 millions de quintaux contre 80 pour la période avant 1938. Je passe rapidement, mais je puis vous dire qu'en ce qui concerne les pommes de terre, le vin, le cheptel, le matériel agricole, la production des engrais et aussi cette activité extrêmement importante que représente la réparation des dommages causés par la guerre aux exploitations rurales – bâtiments d'habitation et bâtiments d'exploitation -, l'effort du peuple de France - je dis bien l'effort de tous les travailleurs, quel que soit le poste auquel ils se trouvent dans la reconstruction et dans la production française – a permis d'atteindre des résultats de l'ordre de ceux que je viens de vous indiquer.

Dans l'industrie, au cours du premier semestre de cette année, les manifestations d'un relèvement extrêmement net ont pu se trouver masquées peut-être par certaines difficultés concernant les problèmes de distribution. Il faut cependant noter que diverses industries ont atteint des niveaux encore inégalés. La manifestation la plus significative du relèvement industriel de la France se trouve parmi les industries énergétiques. Le niveau de production de l'énergie électrique, malgré une année peu favorable du point de vue hydraulique, atteignait 144 en février pour une moyenne mensuelle de 100 en 1938. L'indice de production du gaz atteignait 186 en mars, et celui de production des carburants, 9 en février. La production de combustibles minéraux solides atteignait le niveau 110 en mars. Ce relèvement très net de la production énergétique est de nature à favoriser un relèvement parallèle des autres industries et, dès maintenant, on peut noter une progression très nette des industries de production des métaux. C'est ainsi que la production de produits finis laminés atteignait 529 000 tonnes en avril, pour une moyenne mensuelle de 343 000 seulement en 1938. Les industries de transformation des métaux accusent naturellement une hausse de production sensiblement parallèle à celle de l'industrie qui leur fournit les matières premières. Quelques autres exemples peuvent être donnés de notre effort de production. Le niveau record est celui de l'industrie du verre, qui, en mars 1949, atteignait l'indice 183, sur la base de 100 pour 1938. Les industries chimiques et parachimiques sont, en mars, au niveau 131. En conclusion, sur le plan industriel, l'indice général de la production a atteint, aux mois de mars et avril, un niveau voisin de 127-128, contre 100 en 1938. Et l'on peut penser que cet indice est du même ordre que le niveau atteint par la production française au cours de la meilleure année d'avant-guerre, c'est-à-dire 1929.

Il y a certes quelques ombres, que l'on peut noter, chemin faisant, dans ce tableau de l'économie française. Un certain nombre de craintes apparaissent et on a pu lire çà et là des statistiques de chômage qui semblent indiquer que le nombre de sans-travail va grandissant en France. C'est sans doute exact si l'on prend les chiffres bruts. Il y avait, en janvier 1948, 7700 chômeurs involontaires en France. Il y en avait 30 000 le 1^{er} février 1949 et 39 000 le 15 mai de la même année. La plupart de ces chômeurs secourus se situent dans la région parisienne, puisque, sur les 39 000 enregistrés le 15 mai 1949, 26 000 sont domiciliés dans la seule région parisienne. Encore convient-il de remarquer qu'il s'agit là d'un chômage d'adaptation et non pas de dépression. Chômage d'adaptation, puisqu'on note que ce sont surtout les manœuvres, les employés de bureau peu qualifiés, les salariés de petite qualification qui sont en chômage, et qu'il manque encore de la main-d'œuvre et des ouvriers qualifiés en particulier dans les mines, dans l'agriculture, et parfois même dans certains chantiers du bâtiment.

Mais, encore une fois, si j'indique ces chiffres, pour ne pas taire la vie exacte de l'économie française et de la vie sociale de la France, il convient par quelques autres chiffres, de rétablir instantanément l'équilibre.

La circulation des billets, qui pendant ces cinq derniers mois de 1948, augmentait de 30 milliards par mois, n'augmente plus actuellement que de 8 milliards par mois. Les avances de la Banque de France à l'Etat, qui, en décembre 1948, étaient de 175 milliards de francs, ne sont plus, au 2 juin 1949, que de 151 milliards de francs. Et il est bien évident que cette stabilité financière et cette stabilité monétaire sont un élément de stabilité économique.

Si j'en viens maintenant à ce qui intéresse plus particulièrement la Conférence internationale du Travail, c'est-à-dire ce qui concerne la vie sociale proprement dite, je constate qu'en janvier 1946, la moyenne mensuelle des dépenses alimentaires d'un ouvrier était de 2700 francs, soit à l'indice 900 par rapport à l'année 1938 ; les dépenses non alimentaires étaient de 2900 francs, soit à l'indice 490 ; les dépenses totales mensuelles étaient donc de 5600 francs, soit un indice moyen de 630. En décembre 1948, les chiffres étaient respectivement les suivants : dépenses alimentaires, 5411 francs, soit l'indice 1804 ; dépenses non alimentaires, 8176 francs, soit l'indice 1398 ; dépenses totales mensuelles, 13 600 francs soit l'indice 152. Dans le premier trimestre de l'année 1949, les dépenses alimentaires représentent 4960 francs, soit l'indice 1650 ; les dépenses non alimentaires, 7872 francs, soit l'indice 1335 ; la dépense totale mensuelle, 12 835 francs, soit l'indice 1440.

On voit que depuis janvier 1946, le chiffre moyen des dépenses alimentaires, par une personne et par mois, a été multiplié par 2,3. Durant ce temps, les salaires qui étaient de 4450 francs en janvier 1946, soit l'indice 505 par rapport à 1938, passent à 13 760 francs, soit l'indice 1657, c'est-à-dire que les salaires ont été augmentés par le coefficient 3,09.

Je m'excuse de citer des chiffres qui peuvent paraître quelque peu arides, et je demanderai à chacun des délégués de bien vouloir me faire l'amitié de les relire dans quelques instants. Vous vous apercevrez ainsi que ce qui est important actuellement en France, c'est que la tendance a été totalement renversée de janvier 1946 au premier trimestre de l'année 1949, à savoir que le rapport entre le salaire et les prix, qui était de 505 à 630, est passé de 1657 à 1440 ; autrement dit, on tend à élever le salaire de l'ouvrier vers une norme satisfaisante et l'on s'efforce de combler la perte de pouvoir d'achat qu'a subie la classe ouvrière de 1938 à 1946. D'ailleurs, si j'en juge par le rapport qu'a adressé récemment M. Jean MONNET, commissaire général du plan de modernisation et d'équipement national, nous nous apercevons que, effectivement, c'est dans l'ensemble des industries et sur tous les plans que le redressement de la France est en train de se manifester.

Ainsi se trouve parcourue une étape essentielle vers le premier objectif du plan de modernisation : produire plus et au plus vite. La conjoncture présente donne une importance accrue à son second objectif : produire mieux et à meilleur marché.

Notre productivité, c'est-à-dire notre production par heure de travail, vient seulement de rejoindre son niveau d'avant-guerre. Le volume croissant des approvisionnements et leur continuité rétablie ont été jusqu'ici l'élément majeur de ce redressement. Nous entrons maintenant dans une phase nouvelle, où il s'agit de dépasser le niveau antérieurement atteint. Un tel dépassement exige un effort sans précédent de rénovation dans nos méthodes de production. Développer la productivité en même temps que la production est le seul moyen d'élever le niveau de vie des Français aussi bien que d'écarter les risques de mévente en augmentant le pouvoir d'achat réel de la masse des consommateurs.

*

**

Les difficultés rencontrées sont évidemment les mêmes que celles que peuvent connaître la plupart des pays de l'Europe orientale ou occidentale. Il s'agit de faire un effort social parallèle à la politique de reconstruction et à la politique d'équipement. Depuis la Libération, nous nous sommes efforcés de réaliser, parallèlement à la reconstruction matérielle du pays, un effort social permanent et continu, même s'il apparaît trop lent à certains.

Cet effort ne s'est pas limité au territoire métropolitain. En Union Française, tandis que les dernières formes du travail forcé étaient abolies, le droit syndical était pleinement reconnu et de nombreuses lois sociales étendues. Incessamment, un véritable code du travail fera bénéficier les territoires d'outre-mer d'un régime social très évolué.

Le nouveau statut juridique a pour effet de donner à l'Assemblée algérienne une pleine compétence pour l'extension de la législation métropolitaine.

Les nouveaux départements d'outre-mer étaient régis, antérieurement au 19 mars 1946, par la législation applicable aux colonies, c'est-à-dire que la législation métropolitaine pouvait être étendue à ces territoires par décret. Des arrêtés gubernatoriaux fixaient, en outre, les mesures d'application de cette législation. Une loi du 19 mars 1946 a permis, jusqu'au 31 mars 1948, d'étendre par décret à ces départements la législation métropolitaine. C'est en application de ces textes d'un arrêté du 30 mars 1948 a porté extension et codification, pour ces territoires, de certaines disposition réglementant le travail et la main-d'œuvre dans la France métropolitaine : code du travail, textes relatifs au salaire, aux comités d'entreprise, aux délégués du personnel.

L'effort social de la France s'est développé, dans le sens de l'association du personnel, aux tâches techniques et économiques dans l'entreprise et dans la nation.

Par l'institution des délégués du personnel et des comités d'entreprise, le législateur, par cette institution, a manifesté en France le souci d'assurer la représentation du personnel au sein de l'entreprise, d'associer plus étroitement les salariés aux questions intéressant leurs conditions de travail et de vie, la gestion et la marche général de l'entreprise. Ainsi, ces deux institutions s'insèrent dans un cadre plus vaste, qui peut lui-même recouvrir d'autres réalisations, comme par exemple la participation du personnel à la gestion des entreprises nationalisées ou les formes les plus anciennes, telles les coopératives de production, qui avaient été réglementées en vue de favoriser l'accession du personnel à la propriété des entreprises.

Mon collègue, le ministre de la prévoyance sociale de Tchécoslovaquie, voulait bien indiquer tout à l'heure les progrès sensibles réalisés dans ce domaine par son pays. Je souhaite qu'en matière de nationalisation, notamment, il puisse s'inspirer de l'exemple français.

La participation du personnel à la gestion des entreprises nationalisées est assurée par la présence, au conseil d'administration, de représentants du personnel ayant voix délibérative. Les modalités de désignation de ces représentants varient suivant le statut et la nature juridique des établissements dont il s'agit. Le secteur public comprend, en effet, des services publics à caractère industriel ou commercial, des offices, des établissements industriels de l'Etat, des sociétés d'économie mixte, des sociétés nationalisées ayant conservé leur statut de

sociétés anonymes, comme c'est le cas pour certaines banques ou certaines compagnies d'assurance.

On peut cependant dégager de l'examen des textes intervenus en la matière depuis la libération un certain nombre de principes : 1) le conseil d'administration des établissements dont il s'agit comprend dans tous les cas des représentants de l'Etat et des représentants du personnel ; il comprend en outre, suivant les cas, des représentants des actionnaires autres que l'Etat, des représentants des utilisateurs ou des consommateurs, ou des personnalités désignées en fonction de leurs compétences ; 2) les représentants du personnel ont les mêmes pouvoirs que les autres administrateurs ; 3) ils sont désignés en général par les organisations syndicales les plus représentatives ou sur leur proposition ; ils sont parfois, comme c'est le cas pour la Compagnie du Métropolitain, élus par le personnel lui-même, ou, comme c'est le cas pour la Régie Renault, désignés parmi les membres du comité d'entreprise.

Le statut général des entreprises publiques, actuellement en préparation, procédera vraisemblablement à une certaine unification en la matière et précisera les attributions respectives du conseil d'administration et du comité d'entreprise.

Ceux-ci, institués par une ordonnance du 22 février 1945, qui peut être considérés comme un des textes les plus importants intervenus en matière sociale au lendemain de la Libération, sont, depuis que la loi du 16 mai 1946 a modifié le texte primitif, obligatoires dans toutes les entreprises comptant plus de cinquante salariés, dans les industries, le commerce, les offices publics et ministériels, les professions libérales, les sociétés civiles, les syndicats professionnels et les associations de toute nature. Ces comités qui, dans un certain cas, peuvent prendre la forme de comités d'établissement, de comités interentreprises, sont appelés à jouer un rôle dans la vie économique et sociale du pays un rôle d'autant plus important que leur champ d'application, qui comprend ainsi la presque totalité des branches professionnelles, a été étendu à l'Algérie, à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion, et que le législateur les a, par ailleurs, associés à l'application de nouvelles réalisations sociales.

Le but de l'institution peut être aisément dégagé soit à la lecture de l'ordonnance qui les a institués en février 1945, soit de l'exposé des motifs qui la précède : le législateur a entendu accroître la participation véritable des travailleurs à la vie de l'entreprise par l'examen en commun de problèmes concrets : il a voulu les associer plus directement à l'aménagement de leurs conditions de travail et à l'amélioration de leurs conditions de vie. Ainsi se dégage un double objectif – poursuivre l'effort de libération sociale du salarié en l'associant plus étroitement à l'impulsion qui doit être donnée à la production. A cet effet, les comités d'entreprises sont dotés d'attributions d'ordre économique : ils peuvent émettre des suggestions tendant à l'amélioration de la production ; ils sont obligatoirement consultés sur les questions intéressant la gestion et la marche générale de l'entreprise ; enfin, ils reçoivent certaines informations en matière économique et sociale – coopérer d'une façon générale avec la direction à l'amélioration des conditions collective de travail et de vie du personnel. A ce titre, notamment, ils utilisent le service social créé dans l'entreprise et participent à la vie du service médical. Par ailleurs, les comités d'entreprises sont chargés de la gestion des œuvres sociales établies dans l'entreprise au bénéfice des salariés ou de leurs familles. Ils ont dans ce domaine des attributions extrêmement étendues.

Il est important de noter que l'ensemble des textes susceptibles d'intéresser les comités d'entreprise débordent très largement le cadre de la législation proprement dite intervenue en la matière, puisque, dans de nombreux cas, depuis la parution de l'ordonnance initiale, on a entendu faire participer les comités d'entreprise aux réalisations prévues dans des domaines particuliers : réalisation dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité, fonctionnement des mutuelles d'entreprises, institution du correspondant d'entreprise de la Sécurité sociale, et bien d'autres œuvres encore.

Les délégués du personnel sont, en France, une institution déjà très ancienne et on me permettra de rappeler que l'homme dont l'esprit inspire sans cesse les décisions de la Conférence Internationale du Travail, Albert THOMAS, les avait déjà institués dans les usines d'armements pendant les dernières années de la guerre de 1914-1918, préparant ainsi l'œuvre du gouvernement de Front populaire à direction socialiste en cette matière. Un grand nombre des dispositions de la loi qui les régleme en avril 1946, reproduise les stipulations d'un texte de 1938, qui lui-même avait consacré des formules figurant à la suite des accords de 1936 dans un grand nombre de conventions collectives. Les délégués du personnel sont obligatoirement institués dans toutes les entreprises comportant plus de dix salariés. Leurs attributions sont toutes différentes de celles des comités d'entreprises. Elles consistent principalement à transmettre les réclamations des salariés aux employeurs. Leur rôle est de servir d'intermédiaires entre les directions et les salariés, et de veiller à l'application des prescriptions légales et réglementaires en matière sociale. Toutefois, lorsqu'il n'existe pas de comités d'entreprises, les délégués du personnel se voient conférer des attributions plus importantes, qui débordent du cadre des réclamations du personnel ; c'est ainsi, notamment, qu'ils assurent conjointement avec l'employeur le fonctionnement de toutes les institutions sociales de l'établissement et participent aux services médicaux inter-entreprises.

En ce qui concerne la Sécurité sociale, l'institution du régime français a permis de concrétiser l'effort constant de la classe ouvrière pour se libérer de l'état de sujétion dans lequel la maintenait l'insécurité qui pendant longtemps a caractérisé les conditions de vie des salariés. Grâce à cette réforme, qui garantit à chaque travailleur qu'il sera à même s'assurer à lui-même et à sa famille des conditions normales de subsistance, la classe ouvrière française peut envisager l'avenir avec une optique qui, jusqu'à présent, était demeurée réservée à des classes plus privilégiées.

C'est au fond cette façon de concevoir l'avenir, au moins autant que la disparité des ressources, qui, dans les temps passés, a différencié les conditions de vie de la bourgeoisie et du salariat. C'est ce privilège de sécurité, apanage de la bourgeoisie, que notre législation de Sécurité sociale a cherché à apporter aux travailleurs.

Cette sécurité, c'est la sécurité dans l'emploi, et notre législation de Sécurité sociale ne sera complète que lorsqu'elle aura couvert le risque de chômage. C'est ensuite l'assurance d'un gain normal qui est garantie par les conventions collectives et, s'agissant d'un gain suffisant pour couvrir les besoins de la famille, c'est l'apport si substantiel des prestations familiales. Cette sécurité, c'est enfin la sécurité dans l'incapacité de travail, procurée par les gains de remplacement que constituent les prestations de l'assurance-invalidité des assurances sociales,

les rentes d'incapacité permanente des accidents du travail, et surtout par la prévention des accidents et des maladies qui doit, de plus en plus, se substituer à la réparation du dommage, et, par conséquent, à la conception que l'on avait auparavant de la commercialisation du risque.

On ne peut que regretter que l'organisation française de la Sécurité sociale, par suite de certains errements, ainsi que de certains égoïsmes et certaines incompréhensions, demeure pour une part limité aux seuls salariés. Car ce besoin de sécurité auquel satisfait notre système de Sécurité sociale est, depuis la guerre, également éprouvé par des catégories qui, jusqu'à présent, tiraient de la stabilité des fortunes une suffisante garantie contre les risques sociaux.

Je voudrais tout de suite rassurer la Conférence Internationale du Travail en lui disant que s'il y a peut-être en ce moment en France un certain nombre de controverses autour de la Sécurité sociale, ce ne sont que des controverses de politique purement intérieure et qu'il n'y a aucun Français digne de ce nom qui veuille revenir, sous une forme quelconque, sur une loi qui est une grande loi humaine et une grande loi nationale.

Je m'excuse de la partie un peu trop longue de mon exposé que j'ai consacré à la France. J'ai voulu simplement indiquer quelques-unes des raisons que nous avons d'espérer, quelques-unes des raisons que vous avez d'espérer, que l'Organisation internationale du Travail a d'espérer puisqu'un pays qui était parti d'aussi bas que l'était, en 1944, la France meurtrie, a pu non seulement se relever mais établir aussi, en faveur de la classe ouvrière, les œuvres sociales et les institutions démocratiques que je viens d'analyser. Et cette analyse, cette description de l'immense effort déployé par la France dans le domaine de la reconstruction matérielle et du progrès social nous permettent de tirer une conclusion raisonnablement optimiste.

L'écart est encore grand, certes, entre ce que nous avons souhaité et ce que nous avons réalisé, mais parlant à cette même tribune il y a deux ans et citant Jean JAURES, je disais que le grand tribun socialiste voulait que l'on donnât à la classe ouvrière à la fois du pain et des roses. Nous avons le droit de dire que nous avons déjà donné le pain au prix d'un effort accru et qu'il faut maintenant, en accord avec les principes de l'Organisation internationale du Travail, commencer à cueillir les roses qui viendront donner un peu plus de gaité dans les foyers ouvriers.

L'immense effort de reconstruction constaté dans tous les pays par le Directeur Général, la remise en ordre relativement rapide des économies pourtant épuisées par la guerre ne sont pas le résultat d'efforts uniquement poursuivis dans le cadre étroit des frontières nationales. Un immense effort se développe sur le plan international et la tension périodique des rapports politiques entre certains groupes de nations ne doit pas faire oublier les résultats obtenus durant les cinq années écoulées.

Il faudrait que des organisations dans le genre de celle-ci puissent imposer une solidarité internationale pacifique, comme certains événements de guerre ont imposé une autre solidarité internationale pendant un certain nombre d'années. Les nations ont en effet opéré une prise de conscience réelle de leur interdépendance en face des problèmes du monde de l'après-guerre.

Cette prise de conscience ne s'est pas encore traduite par l'existence d'une organisation internationale dotée d'un véritable pouvoir exécutif dans l'ordre universel. Peu de pays ont pu, comme le mien, inscrire au frontispice de leur Constitution une disposition par laquelle ils abandonnent une part de leur souveraineté nationale au profit d'une organisation internationale, dont la puissance et la primauté sont supérieures à chacune des souverainetés nationales.

Mais, à défaut d'une organisation pleinement efficace sur un certain nombre de ces plans, l'idée internationale fait son chemin à travers des ententes régionales que nous refusons de considérer pour notre part comme des blocs d'intérêts coalisés mais dans lesquels nous voyons exclusivement un stade intermédiaire entre la nation étroitement souveraine et une véritable organisation mondiale des peuples.

Il n'est pas étonnant que ce soit, par ordre d'urgence, dans le domaine économique que ces institutions se sont développées. Je ne puis passer sous silence les travaux remarquables accomplis par la commission économique pour l'Europe. Je dois faire une place toute particulière à l'Organisation européenne de coopération économique, qui traduit à la fois une idée de solidarité internationale et européenne et qui apporte aujourd'hui la meilleure contribution à la rapide remise en ordre des économies épuisées par la guerre.

Dans un cadre plus étroit, mais plus traditionnel, les comités créés en matière sociale dans le cadre du traité de Bruxelles sont en train d'accomplir une œuvre de coordination législative et pratique qui doit contribuer à l'élévation des conditions de vie des ressortissants des pays signataires.

Cet ensemble d'activités internationales dans lequel s'inscrivent, avec un lustre tout particulier, les travaux de l'Organisation internationale du Travail ne font pas obstacle à l'utilisation de la technique des accords bilatéraux. Et la France s'enorgueillit de mener de front la ratification de l'immense majorité des conventions internationales élaborées par votre organisation et la conclusion d'accords de travail et surtout de Sécurité sociale.

Tout au long de l'année qui vient de s'écouler, nous avons signé des conventions avec la Belgique, l'Italie, la Pologne, la Grande-Bretagne, la Tchécoslovaquie et la Sarre ; certaines d'entre elles, qui ont déjà été ratifiées, sont appliquées à la satisfaction des intéressés. D'autres négociations sont en cours avec de nombreux pays ; la Hollande, l'Allemagne de l'Ouest, la Suisse, la Hongrie, la Yougoslavie, les pays scandinaves le Luxembourg, l'Irlande du Nord, l'Autriche.

On peut déplorer que le champ d'application des organismes dont nous avons rappelé l'existence soit parfois limité. On ne se fait pas faute de tirer des arguments politiques de l'absence, dans certains de ces organismes, de nations qui sont pourtant, territorialement, proches de nous. Pour notre part, nous souhaitons que les pays qui se sont exclus, pour des raisons que nous n'avons pas à analyser ici, des organisations dont le seul but est de hâter la reconstruction de l'Europe et le développement du progrès social, veuillent bien, un jour, franchir la porte qui leur est restée ouverte et collaborer franchement à l'œuvre européenne et à l'œuvre internationale. Lorsqu'ils se joindront au grand rassemblement de tous les peuples,

il n'y aura aucune humiliation de leur part ; ils se grandiront, au contraire, en entrant dans le concert international, et nous les accueillerons comme des frères.

Donc, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et d'organismes régionaux, l'esprit international fait lentement son chemin. L'organisation internationale n'est pas encore parvenue à ce degré de maturité pleinement efficace que les grands précurseurs avaient espéré plus rapide. Mais l'esprit international se manifeste aujourd'hui non seulement par la croissance des organismes internationaux mais par l'utilisation de techniques nouvelles. Depuis quelques mois, les assises internationales retentissent en effet de discours traitant de l'assistance technique.

Si la conception de l'assistance technique a un caractère nouveau, l'idée dont elle procède est dans la grande tradition de l'internationalisme. Les pays industrialisés, ceux que l'on qualifie de vieilles nations, ont des devoirs à l'égard de la communauté internationale. Ils doivent mettre leur science et leur technique au service des pays dont l'évolution historique et économique a été plus lente, afin de les aider à atteindre un degré élevé de développement.

La Société des Nations et l'Organisation des Nations Unies, lorsqu'elles instituèrent le mandat et la tutelle n'ont pas fait autre chose que de faire peser sur les nations dites évoluées une obligation de « père de famille » à l'égard de pays jeunes et inexpérimentés. La conception que mon pays se fait de l'Union française illustre également cette idée que les métropoles hautement industrialisées doivent apporter aux territoires neufs le concours de leur supériorité technique, et cela sans aucune arrière-pensée de colonialisme, d'exploitation, mais avec le sincère désir d'assurer aux peuples jeunes les bienfaits des vieilles civilisations.

Aujourd'hui une collaboration à l'œuvre d'assistance technique est proposée aux nations membres de notre Organisation. Pour nous, toute assistance technique ne peut apparaître pleinement désintéressée que dans la mesure où la communauté des nations participe à son application par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. L'Organisation internationale du Travail est hautement qualifiée, compte tenu de l'esprit qui a présidé à sa conception et de ses réalisations passées, pour mettre sa technique internationale et les techniciens de tous les pays au service de cette œuvre.

*

**

Dans les conclusions de son rapport, M. David MORSE pose un certain nombre de questions : « L'Organisation internationale du Travail s'acquittera-t-elle de ses fonctions avec autant de succès au cours de la prochaine génération que durant celle qui s'achève ? Saura-t-elle saisir les occasions qui lui sont offertes d'élargir les services qu'elle rend et d'en assurer de nouveaux ? Maintiendra-t-elle le ressort d'action et la hardiesse de vues qui sont des facteurs indispensables d'adaptation à une situation en rapide évolution ? Se montrera-t-elle capable de s'attaquer avec efficacité aux tâches concrètes, de plus en plus nombreuses, qui se présentent à elle à l'échelon régional, tout en sauvegardant son autorité comme parlement mondial chargé d'établir des normes internationales et comme porte-parole de la conscience sociale universelle ? Parviendra-t-elle à garder intact son caractère actuel dans la lutte en faveur de la

compréhension mutuelle et de l'équité des conditions de vie dont l'objet est d'assurer une paix durable entre les hommes ? »

Je réponds affirmativement à chacune de ces questions. Je réponds « oui » parce que nous avons tous salué avec joie la venue à la tête de l'Organisation internationale du Travail d'un homme jeune, fils d'un pays jeune, où l'audace et le courage, loin d'être pénalisés, sont considérés comme des qualités. Nous avons confiance dans l'esprit que M. David MORSE redonnera à cette vieille institution qu'est le Bureau international du Travail.

Je ne voudrais pas reprendre ici les éléments du discours que je prononce bien souvent ailleurs lorsqu'il s'agit du Bureau international du Travail. Je souhaite que, tout en restant fidèle à ses précurseurs, tout en restant fidèle à ses institutions de forme ancienne et à sa doctrine, l'Organisation internationale du travail puisse se renouveler sous l'impulsion de son directeur général, si M. David MORSE veut bien reprendre en main la totalité des espérances que tous les peuples ont mises en elle, quelle que soit la région dans laquelle se meuvent ces peuples, quelle que soit la position qu'ils ont dans les antagonismes politiques, économiques et sociaux, et s'il veut bien s'efforcer de réunir tous les hommes de bonne volonté pour insuffler à l'Organisation internationale du Travail l'esprit qui était le sien au départ. Alors, je suis absolument convaincu que l'Organisation internationale du Travail ira vers de nouveaux destins et que, pour reprendre la formule si belle que M. MORSE utilise dans sa conclusion, il sera enfin le parlement mondial chargé d'établir des normes internationales, il sera effectivement le porte-parole de la conscience sociale universelle.

Paul BACON



Né le 1^{er} novembre 1907 à Paris. Décédé le 6 décembre 1999 à Gimont. Dès 1924, il adhère à la Jeunesse ouvrière chrétienne dont il devient à 20 ans, permanent. Militant syndical à la CFTC, il crée en 1937, l'hebdomadaire « Monde ouvrier ». Résistant, il devient membre du Mouvement de Libération nationale de Georges BIDAULT ; il est arrêté en 1943. Il est élu député de la Seine du Mouvement républicain populaire (MRP) qu'il a contribué à fonder, aux deux Assemblées nationales constituantes, puis à l'Assemblée nationale de 1945 à 1958. Il fut ministre du travail quasiment sans interruption entre 1950 et 1962 et créa le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) en mars 1950. On lui doit la restructuration de l'administration du travail, par la fusion en 1957, de la Direction de la Main-d'œuvre et de la Direction du Travail dans la Direction générale du travail et de la main-d'œuvre (DGTMO), la mise en place de l'assurance chômage (ordonnance du 8 janvier 1959) rendant obligatoire l'indemnisation du chômage, la gestion des conventions collectives avec la fixation d'un salaire minimum garanti, la réforme de la Sécurité sociale et la réforme de l'entreprise avec la participation des travailleurs qui aboutit aux décrets du 20 mai et 17 septembre 1955. Il siège au Conseil économique et social de 1962 à 1964. Il dirige le Centre international de perfectionnement professionnel et technique de Turin, puis préside le Centre d'études des revenus et des coûts pendant dix ans à partir de 1966.

Discours prononcé à la 33^e session de la Conférence internationale du Travail, à Genève, en juin 1950

Le Rapport du Directeur général, en traçant le programme des travaux qui sont impartis cette année à l'Organisation internationale du Travail, souligne avec force le danger que constituent, pour la paix dans le monde, les intolérables conditions d'existence d'une immense majorité d'êtres humaines. Ce Rapport assigne comme objectif commun à nos efforts, la recherche de solutions concrètes susceptibles de répondre au vœu ardent de ceux qui, en tous lieux, aspirent à une vie décente.

Cette volonté commune, qui s'était déjà traduite par l'adoption de la Déclaration de Philadelphie en 1944, et qui a inspiré également depuis lors un très grand nombre de réformes dans de très nombreux pays, doit s'appliquer aujourd'hui à la mise en œuvre de moyens d'action nouveaux destinés à libérer l'humanité de la crainte et de la misère, et destinés également à améliorer la condition des travailleurs. Déjà, les efforts patients de ces dernières années, entrepris pour réparer les destructions de la guerre, commencent à porter leurs fruits et le redressement lent, mais incontestable, des économies nationales, suscite de nouveaux espoirs mais aussi pose de nouveaux problèmes. Il est donc plus que jamais du devoir des gouvernements et des peuples, conscients de leurs responsabilités, de profiter de cette première éclaircie dans le sombre tableau de l'après-guerre pour mettre en œuvre, avec l'appui des organismes internationaux, tous les moyens qui s'offrent pour consolider et étendre les progrès accomplis.

Ainsi que le fait ressortir le Directeur général dans son Rapport, la politique sociale est une « création continue ». Aucune réforme sociale ne saurait à elle seule, constituer un progrès définitif si elle ne s'intègre dans une action sociale d'ensemble qui la prolonge et la complète. De cela, nous sommes tous convaincus et c'est à cela qu'un débat approfondi sur les divers problèmes qui sont soumis, et qu'une confrontation loyale des diverses expériences déjà réalisées, mais aussi des difficultés rencontrées, peuvent et doivent aboutir, en nous donnant une plus claire conscience des objectifs à atteindre et des obstacles à surmonter. Je m'attacherai par conséquent, en traitant des réalisations françaises, à dégager les leçons de nos récentes expériences et les préoccupations qui doivent nous guider dans la recherche de la justice et de la paix.

C'est de toute évidence la réalisation d'une politique de l'emploi, adaptée aux nouvelles conditions de l'économie nationale, qui s'impose à notre attention et à nos travaux. Si le chômage ne présente à l'heure actuelle aucun symptôme alarmant, du moins pour mon pays, il n'en constitue pas moins une cause de malaise social et tous les moyens doivent être employés pour en prévenir le développement et en atténuer les répercussions sur les travailleurs qui sont privés d'emploi. En France, le nombre des chômeurs inscrits, qui n'avait cessé de croître au cours de l'année dernière, vient enfin de se stabiliser. Au 1^{er} juin, le nombre des placements était en augmentation sur le mois précédent de 14 %, de telle manière qu'on peut constater que pour la France la détente saisonnière se poursuit, s'accélère, tourne favorablement. En fait le chômage ne semble jusqu'à présent résulter que d'une réadaptation de notre économie aux

conditions de la production de l'après-guerre. Cependant, ce chômage nécessite de notre part une vigilance accrue.

C'est pourquoi nous poursuivons le développement de nos services publics d'emploi en nous attachant à perfectionner les techniques de placement, en unifiant les structures, en instituant des services spécialisés pour certaines catégories de travailleurs et en particulier pour les jeunes, conformément aux principes qui ont été dégagés par l'Organisation internationale du Travail. Mais, si l'organisation nouvelle des services de l'emploi permet d'aboutir à une centralisation effective sur le plan départemental des divers problèmes de main-d'œuvre, si elle permet également d'assurer une liaison directe et rapide avec les services centraux compétents, il convient de souligner en même temps l'utilité que représente la réglementation destinée à contrôler les mouvements de la main d'œuvre et à éviter tout licenciement abusif.

En effet, si un grand effort de propagande a été entrepris en vue d'encourager les travailleurs et les employeurs à s'adresser volontairement – et je souligne ce mot volontairement – aux services publics de l'emploi et à utiliser les renseignements et les facilités qu'offrent ceux-ci, il faut constater que toutes les vacances d'emploi ne sont pas encore portées à la connaissance des services de main d'œuvre qui peuvent, de ce fait, éprouver des difficultés dans le remplacement des travailleurs privés de leur ouvrage. Il importe par conséquent d'obtenir une connaissance plus exacte des disponibilités et des besoins de main-d'œuvre. Il importe également de veiller, grâce à la réglementation en vigueur, à ce que les licenciements collectifs opérés pour des causes d'ordre économique se fassent équitablement et en respectant un ordre de priorité préétabli. La loi française récente sur les conventions collectives apporte à cet égard une garantie nouvelle aux travailleurs, puisqu'elle stipule que la grève ne rompt pas le contrat de travail, sauf lorsqu'elle est imputable à une faute des salariés. Enfin, un système particulier de protection contre les licenciements arbitraires des délégués du personnel et des membres des comités d'entreprise existe dès à présent et est destiné à éviter toute mesure discriminatoire motivée par l'exercice des fonctions qui sont confiées à ces travailleurs.

Il est bien évident que la politique de l'emploi ne comporte pas seulement des mesures de protection et des mesures de sécurité. Elle réclame, nous le savons, des efforts incessants d'orientation et de reclassement professionnel de la main d'œuvre. Dans l'arsenal des moyens qui sont employés pour lutter contre le chômage, la France place en bon rang ce que nous appelons la formation professionnelle accélérée. Cette institution, qui est dans notre pays, avec la promotion ouvrière, le principal moyen de la formation professionnelle des adultes, groupe sur le territoire 147 centres, dont une bonne centaine sont spécialisés dans les métiers du bâtiment, et 13 000 stagiaires suivent actuellement les cours de ces centres. Le système employé par les services du ministère du travail prévoit une période de préformation d'une durée de trois semaines, pour familiariser le stagiaire avec son futur métier et, ensuite, une période de formation professionnelle proprement dite de 5 à 6 mois. Ainsi se trouve justifié le qualificatif « accéléré » de ce système. Mais ce terme « accéléré » n'a en rien un sens péjoratif. Il ne s'agit pas d'une formation hâtive ; il ne s'agit pas d'une formation destinée à donner une vague spécialisation. Tout au contraire, il s'agit d'une formation rationnelle et adaptée à son objet, et qui peut être rapide justement parce que rationnelle et adaptée à des adultes dont un examen psychotechnique préalable a décelé les aptitudes nécessaires. Sans doute, cette formation professionnelle accélérée ne s'embarrasse-t-elle pas d'une formation

générale qu'il n'est plus temps de donner. Mais, je tiens à le faire remarquer, en ouvrant à l'homme les portes d'une vraie technique, elle lui ouvre, dans l'ordre de la culture, des horizons qui sans cela lui seraient toujours inaccessibles. La formation professionnelle accélérée est donc une formation de qualité. On ne peut prétendre que les ouvriers qui sont ainsi formés ne doivent pas ensuite, bien entendu, acquérir dans les entreprises le rythme et la cadence des professionnels chevronnés. Mais on ne peut et doit affirmer que la formation de dix mois, dispensée par les méthodes que je viens d'indiquer très brièvement, apprend aux travailleurs les gestes, et les connaissances essentielles, qui en font des ouvriers qualifiés et des hommes de métier.

Au sujet de la politique de l'emploi, une dernière remarque s'impose. En France, une politique de l'emploi doit se doubler nécessairement d'une politique de construction de logements. Est-il supportable, en effet, que des milliers et des milliers de chômeurs demeurent les bras croisés alors que tant de taudis sont à détruire et que tant de foyers attendent un toit ? Le problème du logement se posant en France, dans des conditions particulièrement aiguës, mon pays vient de décider l'application d'un plan d'aide à la construction de logements qui doit, dans un proche avenir, redonner essor aux industries de bâtiment et permettre une organisation plus adaptée aux conditions normales de la production moderne. Cette aide aux logements se fera dans le cadre de la législation des habitations à bon marché. Elle se fera aussi par la voie nouvelle des « primes à la construction » qui ne sont qu'une application du principe, déjà bien connu dans un grand nombre de pays d'Europe, de la bonification d'intérêts. Ces primes à la construction et la mise en œuvre améliorée de la législation sur les habitations à bon marché devront permettre d'espérer, en 1950, la construction d'un chiffre bien modeste de logements – 50 000 – mais sans doute aussi, d'un chiffre double pour 1951. Ces prévisions ne portent que sur les constructions nouvelles et elles ne comptent pas les reconstructions d'immeubles détruits par la guerre. Je signale également qu'un système « d'épargne-logement » est actuellement étudié par les différents ministères français ; il est destiné à faciliter aux classes laborieuses la constitution de réserves en vue de la construction future de logements. Il est prévu que ces réserves ne subiront aucune atteinte en cas de variations des prix, leur montant suivant le cours du coût de la construction. Au total, c'est un crédit de 100 milliards qui sera mobilisé pour une politique de construction qui nous permettra de mettre en pratique la parole de l'un de nos dirigeants syndicalistes ouvriers : « Ouvrir un chantier de bâtiment, c'est fermer trois bureaux de chômage ».

Il nous reste à examiner maintenant les problèmes relatifs à l'aménagement des relations professionnelles et à l'amélioration des conditions de travail. L'objectif véritable de la politique de plein emploi qui s'impose à tous les pays conscients de la nécessité de l'évolution sociale est de tendre à une élévation du niveau de vie et à une amélioration de la condition ouvrière. C'est à cette double préoccupation que répondent également les diverses mesures adoptées en matière de protection médicale et sociale des travailleurs, d'hygiène et de sécurité, de « congés payés », d'utilisation des loisirs, de réglementation du travail des femmes et des enfants, le problème fondamental étant bien entendu, toujours constitué par la nécessité d'assurer aux travailleurs une part équitable de l'accroissement de la production. L'humanisation véritable des conditions de travail ne peut être réalisée que si l'on restitue au facteur humain la place prépondérante qu'il doit avoir dans l'aménagement du travail et si l'on fait appel au concours effectif de tous les éléments de la production, en les associant à l'étude

d'abord, ensuite à la solution des problèmes qui se posent sur le plan social, mais aussi sur le plan économique ou technique dans le cadre de l'entreprise moderne. C'est là le but même de l'institution des « comités d'entreprise » qui sont appelés notamment à coopérer avec la direction de l'entreprise à l'amélioration des conditions collectives de vie et de travail, à recueillir les suggestions du personnel et à assurer la gestion des œuvres sociales créées en faveur des salariés de l'entreprise.

Parallèlement à l'action des comités d'entreprise en cette matière, il importe d'édifier un système efficace de protection des travailleurs contre les risques résultant des conditions modernes de production : risques d'accidents, risques de maladies professionnelles, de fatigue et d'usure. C'est le rôle de la médecine du travail. Ce rôle est précisément d'effectuer des examens de dépistage lors de l'embauche, examens qui sont complétés périodiquement, au cours de la vie professionnelle ; il est également de participer à la surveillance de l'hygiène générale de l'entreprise, d'étudier les techniques nouvelles de production dans les rapports avec le travail humain, afin d'éliminer les produits dangereux ou les rythmes inhumains de production. Appelé à se prononcer aussi bien sur l'état physiologique du travailleur que sur les répercussions possibles des procédés de fabrication, de l'ambiance et des rythmes du travail, le médecin d'usine concourt ainsi de façon très active à la protection des travailleurs sur les lieux mêmes du travail. Mais cette action de protection, qui tend à libérer le travailleur des anciennes contraintes qu'imposaient les conditions inhumaines de travail, ne peut s'exercer avec efficacité que si le climat de l'entreprise est lui-même favorable et si les relations du travail s'établissent sur une base équitable. Le cadre dans lequel, désormais, travailleurs et employeurs sont appelés à discuter, en France, des conditions de travail et des salaires, est fixé par une loi récente, la loi du 11 février 1950, relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail. Cette loi – et je m'excuse d'insister sur ce point – ouvre une période nouvelle dans l'évolution sociale de l'après-guerre. Elle consacre le retour à la libre discussion des salaires qui avait été suspendue en raison des circonstances nées de la guerre. Le retour à la libre discussion implique le jeu simultané de procédures destinées à assurer le règlement pacifique des conflits collectifs de travail. Le législateur a voulu laisser aux parties la plus grande liberté possible dans leurs négociations. C'est ainsi que plusieurs sortes d'accords ont été prévues pour tenir compte de la diversité des cas : conventions ordinaires, qui sont soumises à un minimum de règles formelles ; conventions susceptibles d'être étendues, accords de salaires de caractère provisoire et destinés à permettre de régler par priorité le problème de l'amélioration du niveau de vie des salariés. Ces trois formes d'accord peuvent intervenir, au choix des parties, sur le plan national, sur le plan régional, ou sur le plan local. Les accords d'établissement adaptent aux conditions particulières à un ou plusieurs établissements les clauses générales que contiennent les conventions intervenues, sur le plan national, dans la même profession.

Toutefois, certaines restrictions ont été apportées par le législateur français à ce principe de liberté. Ces restrictions ont été apportées dans un souci de protection sociale. D'abord, un salaire minimum interprofessionnel, au-dessous duquel aucun salarié compris dans le champ d'application de la loi ne pourra être rémunéré, en aucun point du territoire, sera fixé par le gouvernement, après un avis de la Commission supérieure des conventions collectives, et compte tenu des conditions économiques générales. Cet organisme consultatif, qui est placé auprès du ministre du travail et où sont représentées les grandes organisations syndicales

ouvrières et patronales, a pour rôle de donner un avis au ministre du travail sur l'extension des conventions collectives ou le retrait d'extension, sur les difficultés qui surviennent dans la négociation des conventions. Il a également pour rôle d'étudier la composition d'un budget-type qui sert à la détermination du salaire minimum garanti. Le législateur a tenu à préciser dans la loi que le décret qui fixe ce salaire ainsi que le rapport établi par le ministre du travail sur les travaux de la Commission supérieure, en cette matière, seront communiqués au Bureau International du Travail. La portée de cette décision doit être soulignée. Elle permettra, en effet au B.I.T. d'être tenu régulièrement informé de cet aspect essentiel de la politique sociale française. D'autre part, les conventions susceptibles d'être étendues et qui sont destinées, par là même, à régir les conditions de travail de toute une branche d'activité, doivent être conclues par les organisations syndicales considérées comme « les plus représentatives », conformément aux critères fixés par la loi. Des garanties particulières sont également exigées quant à leur contenu. Elles doivent comporter certaines clauses obligatoires consacrant notamment le libre exercice du droit syndical et tendant à faire de ces conventions de véritables règlements professionnels.

L'organisation des procédures de règlement des conflits collectifs du travail est marquée d'un même souci de libéralisme. Seule la conciliation est obligatoire. Elle se déroule, soit devant des organismes prévus par une convention collective, soit devant des commissions réglementaires composées de représentants des pouvoirs publics, des travailleurs et des employeurs. L'arbitrage est facultatif et il n'est organisé que par voie contractuelle. Telles sont les dispositions essentielles d'une loi qui restitue aux organisations syndicales, ouvrières et patronales, leur liberté et leur droit de discussion. Un autre point sur lequel notre attention a été appelée par le Rapport de M. MORSE, c'est celui qui traite de l'ensemble des problèmes relatifs à la productivité. La participation des travailleurs à l'étude et à la solution des problèmes sociaux et économiques de l'heure, assurée tant sur le plan de l'entreprise que le plan national, au sein notamment du Conseil économique ou du Comité national de productivité dans notre pays, acquiert, dans les circonstances actuelles, une importance accrue.

Le Rapport du Directeur général insiste sur la nécessité de centrer notre débat actuel sur les problèmes de la productivité au travail. Je vais essayer de répondre à cette invitation. L'étude des divers aspects du problème de la productivité, si l'on sait réserver une attention égale aux préoccupations économiques et aux préoccupations sociales qui doivent l'inspirer, peut, en effet, être de nature à contribuer puissamment à l'élévation du niveau de vie, non seulement des travailleurs, mais de la population entière. Le vaste mouvement de progrès social, dont les aspects ont été étudiés plus haut, ne se conçoit du reste que dans le cadre d'une économie dynamique, où le travailleur peut à juste titre exiger certaines garanties et certaines responsabilités en raison des efforts qui lui sont demandés dans la production. C'est pourquoi la France a, dès la Libération, mis l'accent sur les problèmes de la productivité, tant dans le cadre du plan MONNET qu'à l'occasion de l'institution des comités d'entreprises.

Deux considérations doivent, à cet égard, être mises en lumière : si la productivité est la condition nécessaire à un développement du progrès social, il faut remarquer qu'elle est elle-même conditionnée par le progrès social : il est indispensable de donner au travailleur l'assurance que son effort n'aboutira pas, en définitive, à cristalliser les injustices sociales

existantes. D'autre part, il faut remarquer que la productivité n'est qu'un moyen d'aboutir à une amélioration générale des conditions de vie ; elle n'est pas une fin en elle-même ; elle doit tendre au développement de la personne humaine dans la liberté et la dignité, conformément à l'objectif final de toutes les institutions des pays démocratiques, et éviter que l'homme ne devienne l'esclave des techniques et des machines. Pour assurer une pleine efficacité à l'étude du problème de la productivité, il s'agira tout d'abord de définir la portée précise que l'on entend donner à ce terme, de rechercher ensuite et de confronter les divers systèmes qui ont déjà pu être utilisés, et enfin dégager les règles qui devront présider à la recherche de solutions nouvelles et équitables. Il faudra, à cet égard étudier tout particulièrement les diverses formes possibles de participation de tous les éléments de la production à l'élaboration des méthodes et des normes, à leur application et à leur révision ainsi que les précautions nécessaires en vue de protéger la santé des travailleurs et d'assurer l'adaptation la meilleure de l'homme à son travail.

En ce qui concerne les différentes formules possibles, une attention particulière devra être apportée à l'examen des formules, non seulement individuelles, comme on en parle assez souvent, mais aussi collectives, ces dernières étant susceptibles à la fois d'assurer une répartition plus équitable des résultats de l'effort collectif, de contribuer à l'amélioration des moyens de production et à l'accroissement de la production elle-même et de marquer le rôle du travailleur dans la production, les machines ne valant en définitive que par l'emploi qu'en font les hommes. Une étude approfondie de la productivité doit donc, à notre avis, comporter en même temps une étude corrélatrice de l'ambiance du travail, des problèmes de l'environnement, et des moyens d'action susceptibles d'éliminer, grâce à l'institution de services médicaux et sociaux, les diverses causes d'inadaptation au travail aboutissant à un accroissement de la fatigue, de la lassitude et de l'indifférence du travailleur.

Si les objectifs d'ordre économique de l'étude de la productivité ont maintes fois été soulignés, il n'est certainement pas superflu d'évoquer les deux objectifs essentiels d'ordre social, qui doivent, eux aussi, guider notre action en ce domaine. Ces deux objectifs sont, d'une part, une participation accrue des travailleurs à la vie de l'entreprise, et la prise de conscience de leur rôle dans la production, d'autre part une élévation des travailleurs dans la hiérarchie sociale et professionnelle. Ce n'est qu'en s'efforçant d'atteindre ce but qu'une politique sociale sera vraiment efficace et tendra à l'établissement d'une justice sociale accrue. La participation des travailleurs à la vie de l'entreprise peut revêtir des formes et des degrés divers suivant les traditions et les structures propres à chaque pays. Cette préoccupation s'est d'ailleurs manifestée très largement, non seulement en France, mais à l'étranger, puisque, dès maintenant, on peut constater que des organismes comparables sur certains points sinon similaires (commissions intérieures de fabrique, conseils d'entreprise, comités mixtes à la production) existent en fait dans la plupart des pays européens sous les aspects particuliers qui découlent de leur situation économique, de leurs tendances ou de leur génie propre.

Dans cet ensemble d'expériences, la réglementation française s'est, sur certains points, placée d'emblée au carrefour des différentes tendances qui devaient souvent, postérieurement à l'ordonnance du 22 février 1945, s'affirmer dans les autres pays. Ces institutions, établies sur une base contractuelle ou sur une base réglementaire, peuvent présenter des modalités diverses en ce qui concerne leur structure, leur fonctionnement ou leurs attributions : simples organismes consultatifs ou organismes dotés d'un véritable pouvoir de décision. Leur

compétence peut être limité à l'étude de certaines questions techniques telles que l'amélioration de la production ou du rendement, à des problèmes d'hygiène ou de sécurité, ou bien elle peut s'étendre à l'étude des problèmes généraux concernant la marche même de l'entreprise et comporter une coopération active à l'élaboration des conditions de travail du personnel. Quelle que soit l'étendue de leurs pouvoirs, le but de ces organismes est de restituer à l'individu, dans le cadre de l'entreprise moderne, la place que les conditions techniques de la production et les dimensions de l'exploitation lui ont fait perdre, en lui permettant d'être informé de problèmes techniques, sociaux et économiques qui se posent, et de contribuer ainsi à promouvoir une politique à la fois humaine et réaliste.

Cette initiative de travailleurs aux difficultés économiques et sociales de leur entreprise, et cette participation des travailleurs à la recherche des solutions ou des améliorations possibles, constituent un facteur essentiel de leur formation générale et professionnelle. Une coopération véritable ne peut être obtenue de la part des travailleurs que si l'on respecte en eux leur dignité d'hommes et si chacun d'entre eux a la possibilité de s'intéresser à son travail, d'en comprendre le sens, de s'y perfectionner pour améliorer sa situation et développer sa personnalité. Aussi est-il indispensable d'intensifier les efforts déjà entrepris en vue d'améliorer la formation générale et professionnelle des travailleurs et de contribuer ainsi à leur promotion, qui se trouvera facilitée par l'évolution même des techniques industrielles et un équipement nouveau... Si l'allègement du travail humain, la réduction de la durée du travail ne constituent encore qu'un idéal lointain, il convient néanmoins de favoriser par tous les moyens l'accession des travailleurs à un niveau matériel et social meilleur, en vue de réaliser leur intégration effective dans une « société d'hommes libres ». Aussi l'étude des divers aspects de la promotion professionnelle, entreprise par l'O.I.T., représente-t-elle un des problèmes fondamentaux de notre temps et comporte-t-elle des prolongements, qui ne sauraient échapper à l'O.I.T., en ce qui concerne la confrontation des diverses méthodes de formation professionnelle utilisées et leur élargissement aux questions susceptibles de favoriser l'intégration véritable du travailleur dans l'entreprise à laquelle il appartient.

Ayant ainsi formulé quelques observations, je voudrais maintenant aborder un problème qui intéresse plus particulièrement l'ensemble des travailleurs français, mais qui comporte cependant un certain nombre d'aspects d'ordre général. Je veux parler de la Sécurité sociale. Le régime français de Sécurité sociale, tel qu'il a été institué depuis 1945, n'a pas subi au cours des dernières années de transformations profondes. Les textes nouveaux sont progressivement entrés en application, les mécanismes se sont rodés, l'efficacité du système s'est affirmée chaque jour davantage. La Sécurité sociale occupe aujourd'hui, dans la vie économique française et dans la vie sociale, une place essentielle. D'aucuns, je le sais, en critiquent le poids, fermant les yeux sur le fait évident qu'il s'agit non pas de charges nouvelles pour l'économie du pays, mais d'une simple modification dans la répartition des revenus assurant un plus juste équilibre du niveau de vie de chacun. Mais, dans toutes les classes de la population, un attachement chaque jour plus profond se manifeste à l'égard d'une institution qui, si elle demeure encore imparfaite et doit s'améliorer sans cesse, ne réalise pas moins un progrès substantiel dans la voie de la justice sociale.

Les sommes réparties au titre de la Sécurité sociale ont représenté en 1949 environ 900 milliards, soit 11 pour cent du revenu national. Les plus gros chapitres du budget de la

Sécurité sociale sont : d'abord les prestations familiales, qui ont représenté en 1949 près de 400 milliards et qui traduisent un effort supérieur à ceux de tous les autres pays du monde ; la vieillesse ensuite, bien entendu, avec une dépense de l'ordre de 300 milliards ; la maladie et la maternité, au titre desquelles les dépenses, près de 100 milliards, n'ont cessé de croître dans une proportion qui n'est pas d'ailleurs sans causer parfois quelque inquiétude. Les résultats de ces efforts sont sensibles non seulement sur le plan du niveau de vie des familles, des vieillards et des malades, non seulement dans l'atmosphère de sécurité à laquelle des travailleurs sont tellement attachés, mais aussi dans le domaine de la natalité comme dans celui de l'état sanitaire du pays. Mais si l'effort français dans le domaine de la Sécurité sociale s'est poursuivi et développé au cours de la dernière année, il s'est particulièrement affirmé sur le plan international. Il est temps, en effet, que les régimes de Sécurité sociale cessent d'apparaître comme des entraves aux mouvements internationaux des populations du fait que les hommes craignent en émigrant, de perdre les droits qu'ils avaient ou acquérir dans leur pays d'origine. Il est non moins nécessaire que l'effort accompli sur le plan social par certains pays cesse d'être pour eux un handicap dans la concurrence économique. C'est d'ailleurs un des buts fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail que d'éliminer les facteurs sociaux de la concurrence économique en incitant tous les gouvernements à faire un égal effort dans la voie du progrès social.

Le gouvernement français a largement développé son action sur ce double terrain.

D'une part, il a conclu de nouvelles conventions bilatérales de Sécurité sociale avec un certain nombre de pays. Chaque année apporte un lot de nouvelles conventions qui, progressivement complètent le réseau de textes où les travailleurs passant d'un pays à l'autre trouvent la garantie de la conservation de leurs droits. Bien plus, au mois de novembre 1949, pour la première fois, un accord multilatéral a été conclu entre la Belgique, la Grande-Bretagne, le Luxembourg, les Pays-Bas et la France, accord destiné à se superposer aux conventions bilatérales déjà conclues et à assurer aux ressortissants des cinq pays un droit égal au bénéfice des régimes de Sécurité sociale de chacun et à la conservation de leurs droits sans considération de frontières. Le gouvernement français s'honore d'avoir apporté sa contribution à cette étape décisive dans l'évolution des relations internationales en matière de Sécurité sociale et se propose de provoquer l'extension des solutions ainsi adoptées à l'ensemble des pays d'Europe, en attendant de pouvoir aller au-delà. D'autre part, le Bureau international du Travail a entrepris la tâche considérable de réviser l'ensemble des conventions de Sécurité sociale adoptées par la Conférence dans la période d'avant-guerre. A l'ordre du jour de la Conférence de 1951, sera inscrite la question de l'établissement de normes en matière de Sécurité sociale. Ce doit être là la base d'une convention nouvelle qui, adaptée aux conditions économiques du monde moderne, doit fixer en fonction des caractères propres à chaque pays, les objectifs que les gouvernements se doivent d'atteindre pour donner à la population les garanties sociales auxquelles celle-ci a légitimement droit.

Le gouvernement français est décidé à la fois à élargir le plus possible la collaboration internationale dans le domaine de la Sécurité sociale en apportant aux pays plus neufs l'aide de son expérience technique, en élargissant le cadre des conventions et accords déjà conclus et en appuyant de toutes ses forces les initiatives de l'Organisation Internationale du Travail. Élargir les cadres du droit social et du droit économique, fonder la paix sur l'harmonieuse adaptation

des législations sociales autant que des économies, c'est justement l'un des objectifs principaux du plan SCHUMAN, dont mon ami SERRARENS a parlé ici dans des termes dont je le remercie. L'audace du ministre SCHUMAN, déclare en effet M. SERRARENS, donne un nouvel espoir ; elle est « une manifestation trop longtemps attendue de vitalité de nature à rendre confiance à l'Europe et en l'Europe ». Les entretiens que j'ai eus depuis mon arrivée ici m'ont montré avec quel intérêt le monde du travail avait accueilli la proposition du gouvernement français de mettre en commun l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe. Ils m'ont montré aussi les inquiétudes de certains devant des projets dont beaucoup se demandent s'ils ne sont pas trop audacieux. En tant que ministre du travail du Gouvernement qui a été à l'origine de cette proposition, je tiens à dire qu'elle m'apparaît comme l'amorce d'une ère nouvelle dans la voie de la justice sociale. Vous savez combien la concurrence internationale a servi de motif et plus souvent encore de prétexte pour freiner ou pour arrêter les revendications ouvrières. Le *dumping* social est le pire procédé sur le plan humain mais, sur le plan de la concurrence, il est un des plus efficaces. Et c'est notamment pour lutter contre de telles pratiques que votre Organisation a été créée et qu'elle a réussi depuis trente ans à réaliser des accords égalisant sur certains points, dans l'amélioration, la condition ouvrière.

Plus efficace que les conventions est la fusion, même limitée, de plusieurs économies. La proposition du Gouvernement français n'a pas qu'un objectif politique et économique, mais aussi un objectif social. Dans son mémorandum du 9 mai 1950, le Gouvernement a précisé que son projet avait pour objet l'égalisation dans le progrès des conditions de vie de la main-d'œuvre de ces industries. Je souligne bien que c'est le progrès de l'égalisation devra se faire et qu'en aucun cas l'autorité nouvelle n'admettra que l'analogie des prix entraîne une baisse des salaires. Les conditions de vie devront par la suite être améliorées par un effort tenace et collectif qu'aucune arrière-pensée égoïste de la part d'une industrie ou d'un gouvernement ne viendra contrecarrer. La proposition du gouvernement français apporte un grand espoir non seulement à tous les hommes inquiets de la paix du monde mais aussi tous ceux qui ont voué leur vie à l'amélioration et à la grandeur de la condition ouvrière.

J'en ai terminé avec le bilan de la politique sociale française et avec les observations que je voulais présenter sur le Rapport du Directeur général du Bureau international du Travail. Le bilan de la politique sociale française, en s'intégrant dans le cadre tracé par le Directeur général du B.I.T., fait ressortir la similitude des problèmes qui se posent aux diverses nations présentant un degré semblable d'évolution économique et sociale. Il est normal que les problèmes ainsi posés sur le plan national trouvent une résonance accrue sur le plan international, et exigent pour être résolus, le concours d'organismes internationaux, qui tels que l'O.I.T., ont su devenir « l'instrument capable de forger une politique sociale positive, vigoureuse, équitable ». L'évolution dorénavant plus rapide de la vie économique et sociale, les progrès réalisés, grâce aux efforts des organismes internationaux, par des pays restés trop longtemps « sous-développés », donnent une ampleur nouvelle aux tâches de l'O.I.T., et nécessitent des études de plus en plus approfondies des problèmes nouveaux qui se posent à l'échelle du monde, et des moyens d'action concrets, adaptés aux conditions particulières des différents pays. À cet égard, les programmes d'assistance technique élaborés dans le cadre de l'O.I.T., les diverses conférences régionales réunies sous son égide, les échanges plus étroits d'informations, et le rapprochement des expériences effectuées, sont de nature à rendre plus

efficace et plus intense la coopération sociale dans tous les domaines. Complétant et prolongeant l'action menée par l'O.I.T., la conclusion d'accords régionaux en matière sociale, dans le cadre du Conseil de l'Europe ou du traité de Bruxelles, tend elle aussi à harmoniser davantage encore les législations sociales des pays adhérents, et à unifier leurs politiques sociales.

En abordant l'étude des problèmes nouveaux que nous suggère le Directeur général du B.I.T., en apportant en conclusion de ses débats des propositions concrètes, la conférence aura affirmé une fois de plus la vitalité et la nécessité de l'O.I.T. qui a, plus que jamais, besoin d'audace et de foi pour résoudre les problèmes sociaux qui sont dorénavant au premier rang des préoccupations humaines. Mais les problèmes sociaux sont impérativement liés aux conditions d'exercice du travail de l'homme lui-même, qui font l'objet de nos travaux, après avoir donné le courage de l'action à nos aînés. Tant semble vraie cette pensée d'une jeune femme française (Simone WEIL) trop tôt disparue : « Le secret de la condition humaine, c'est qu'il n'y a pas d'équilibre entre l'homme et les forces de la nature environnante qui le dépassent infiniment, dans l'inaction, il n'y a d'équilibre que dans l'action par laquelle l'homme recrée sa propre vie, dans le travail. »

La politique sociale du gouvernement

Discours prononcé devant l'Assemblée nationale le 16 mars 1951

L'examen par l'Assemblée du budget du ministère du travail et de la Sécurité sociale me donne l'occasion de faire le point de la politique sociale suivie par le Gouvernement depuis plus d'une année.

Comme l'a fait remarquer le rapporteur, mon ami M. Robert LECOURT, l'étude d'un budget de fonctionnement comme celui du ministère du travail serait incomplet s'il n'était accompagné des observations d'ensemble qu'impose la situation économique et sociale. Je vais donc, répondant aux observations les plus générales présentées par les différents orateurs, me livrer, à mon tour, à ce qu'on appelle un tour d'horizon.

Mesdames, messieurs, depuis la Libération, vous vous êtes préoccupés, en accord avec les gouvernements qui se sont succédé, d'assurer le plein emploi des travailleurs, de leur garantir un salaire suffisant et de doter le pays d'institutions de Sécurité sociale couvrant l'essentiel de leurs risques et de leurs besoins.

Nul ne peut méconnaître l'ampleur de l'œuvre sociale ainsi réalisée. Mais il s'agit, maintenant, de la maintenir et de la faire progresser dans l'avenir. Certes, il n'est pas possible de faire abstraction de l'évolution de la politique économique. La hausse des prix intérieurs, qui est liée, vous les avez, pour une grande part, à celle qui s'est produite sur les marchés mondiaux des matières premières, réclame une politique énergique et cohérente.

La production plus intense qui sera, d'autre part, nécessaire au cours des prochains mois, pour faire face au réarmement sans diminuer le niveau de vie des travailleurs, suppose également un effort accru de tous les éléments actifs de la population. C'est devenu un lieu commun de dire que l'un des principaux facteurs d'augmentation de la production réside actuellement dans le développement de la productivité. Mais ce développement ne peut se réaliser si, simultanément, un effort n'est pas accompli pour que la justice sociale soit respectée. Ce sont là justement les objectifs que se propose d'atteindre le Gouvernement.

LES PROBLEMES DU TRAVAIL

En ce qui concerne tout d'abord la politique relative aux *problèmes du travail*, dès la fin du mois de mars 1950 quelques accords étaient enregistrés et les organismes de règlements des conflits collectifs du travail prévus par la loi étaient déjà mis en place.

Depuis mai 1950, dans toutes les branches d'activité, des négociations se sont engagées et ont abouti à la signature d'un grand nombre d'accords de salaires. Elles se poursuivent encore au sein des commissions mixtes en vue de l'élaboration de véritables conventions collectives. Ainsi donc se trouvent mises en œuvre les possibilités qui sont offertes aux travailleurs par la loi du 11 février 1950, et cela sous trois formes différentes : l'accord de salaire de caractère provisoire visant essentiellement à satisfaire aux nécessités immédiates ; la convention

collective du secteur libre tendant à organiser les conditions de travail d'une manière stable ; la convention collective susceptible d'extension.

Une année d'application de la loi du 11 février 1950 permet de dégager certaines constatations.

En ce qui concerne tout d'abord les accords provisoires de salaire, on doit constater qu'entre le 11 février et le 23 août 1950, date du premier décret relatif à la fixation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, 159 accords provisoires de salaire ont été portés à la connaissance du ministère du travail. Du 23 août 1950 au 19 janvier 1951, le ministère du travail a reçu communication de plus de 580 accords intervenus tant sur le plan national que sur le plan régional ou local. Au total c'est donc près de 900 accords provisoires qui ont été conclus et portés à la connaissance des services du ministère. Le rythme de conclusion des accords s'est précipité durant les six derniers mois. Il faut cependant remarquer que les accords qui, au début, sont intervenus dans un nombre assez limités de branches et en premier lieu dans celles où il était urgent de rétablir la hiérarchie des salaires se sont peu à peu étendus à l'ensemble des professions.

Sur le contenu de ces accords, on peut faire quelques remarques fort intéressantes. Il s'est enrichi avec le temps. Les accords qui ont été conclus après le 11 septembre 1950 portent souvent sur des questions autres que les salaires proprement dits et sur les procédures de conciliation.

Des conventions collectives ont été négociées et signées. En dehors des accords dont je viens de parler, il a été conclu 77 conventions collectives dont 44 nationales⁵, 2 régionales et 17 locales. Parmi ces conventions, on en trouve répondant aux conditions de la section II de la loi et donc susceptibles d'être étendues, à l'ensemble de la profession ; par exemple, la convention collective nationale des transports routiers, la convention collective de la marine marchande, la convention collective de l'industrie textile, qui couvre près de 600 000 personnes, et l'avenant de la convention collective des banques. Le contenu de ces conventions est excessivement variable. Cependant, on y retrouve les dix clauses obligatoires qui concernent, outre les salaires, d'importantes questions, telles, par exemple, celles de la liberté syndicale, de l'embauchage et du licenciement, de l'apprentissage, de la conciliation. Les clauses les plus intéressantes ont trait, il faut le remarquer, à la solution des conflits du travail. Enfin, quelques conventions se préoccupent de l'amélioration de la productivité.

Il faut signaler à cet égard les dispositions intéressantes de la convention collective de l'industrie du textile, convention d'ailleurs très complète. Ces dispositions précisent en particulier, à propos de la formation professionnelle et de l'amélioration de la productivité, que cette amélioration, « pour autant qu'elle conduit au développement de la quantité et de la qualité des produits, à la réduction des prix, à l'accroissement des salaires et à l'augmentation du pouvoir d'achat des salariés...ne doit provoquer en principe ni licenciement de personnel, ni, exige des salariés un effort excessif, porter atteinte aux droits de la personne humaine et au respect de sa dignité. » Il semble donc, compte tenu des observations que je viens de faire et

⁵ Y compris les avenants aux conventions collectives antérieurement conclues.

qui sont le résultat de l'expérience que, dans le cadre prévu par la législation actuelle, les négociations entre employeurs et salariés peuvent dépasser le stade de simples accords provisoires et s'élargir jusqu'à la conclusion de véritables conventions collectives qui pourront et devront tenir compte de l'évolution de la situation économique. Le Gouvernement précédent s'était engagé, sur ma proposition, à réunir le plus rapidement possible la commission supérieure des conventions collectives. M. le président du Conseil, lorsqu'il a demandé l'investiture, a confirmé les engagements du Gouvernement que présidait M. PLEVEN ; le nécessaire sera fait et dans un prochain conseil de cabinet, dès le début de la semaine prochaine, les ministres intéressés étudieront la procédure qui nous permettra de réunir dans les délais les plus brefs la commission supérieure des conventions collectives.

Passons maintenant à l'examen de la *politique de la main-d'œuvre* et du plein emploi.

LES PROBLEMES DE MAIN-D'ŒUVRE

Si intéressants que soient, en effet, les avantages obtenus par les travailleurs dans le domaine des conventions collectives, il n'en reste pas moins que les organisations ouvrières mettent chaque jour l'accent sur la nécessité d'obtenir pour leurs ressortissants la sécurité de l'emploi. Aussi bien s'agit-il, dans les circonstances présentes, peut-être moins d'éviter le chômage, que de réduire pour la main-d'œuvre ces fameux goulots d'étranglement qui peuvent apparaître dans certains secteurs économiques. A la fin de 1950, la situation de l'emploi en France se concrétisait en un certain nombre de données. Le nombre de chômeurs secourus – 50 000 – et le chiffre des demandes d'emplois – 150 000 – se maintenaient à des niveaux comparables à ceux de l'année précédente, tandis que le chômage partiel connaissait une sensible régression. L'indice des effectifs occupés dans les industries de transformation se situait à 16% au-dessus de ceux qui avaient été observés en 1938 et à 3% au-dessus de ceux qui avaient été observés en 1949.

Les perspectives qui se dessinaient à la fin de l'année 1950 laissaient prévoir un appel à un nombre relativement importants de travailleurs qualifiés. C'est ainsi que, dès le début de l'automne, la métallurgie, le bâtiment et les travaux publics présentaient des demandes en main-d'œuvre, sans que les disponibilités nécessaires puissent être immédiatement trouvées sur le territoire métropolitain. Au demeurant, le recrutement de la main-d'œuvre disponible se heurte, vous le savez, à des difficultés qui tiennent surtout au manque de mobilité de la main-d'œuvre et aux difficultés de logement. En outre, les perspectives d'emploi peuvent être modifiées très sensiblement en raison de l'accroissement de la productivité. Cette amélioration, qui provoque dans certains cas des compressions d'effectifs, fait également naître des possibilités nouvelles d'embauche. La préoccupation du Gouvernement est de suivre d'aussi près que possible les besoins de l'activité économique, de manière à utiliser pleinement les possibilités de la main-d'œuvre nationale.

Même si les effectifs de la main-d'œuvre française disponible sont faibles, il n'en reste pas moins que tout doit être mis en œuvre pour qu'ils puissent être intégrés, avec une qualification améliorée, dans le circuit de l'activité économique. A cet effet, un certain nombre de mesures ont été prises pour améliorer le fonctionnement des services de main-d'œuvre. Des directives

ont été envoyées pour organiser un service efficace de prospection des offres d'emploi, soit par des visites auprès des employeurs, soit par la diffusion des offres par voie de presse et de radio.

Des dispositions ont été arrêtées pour renforcer les méthodes de sélection professionnelle. D'autres ont été prises également pour améliorer la mobilité des travailleurs en mettant au point un régime de compensation nationale de la main-d'œuvre. Grâce à de telles mesures, des travailleurs ont pu se rendre de certains ilots de chômage vers des régions où existaient des possibilités d'emploi. C'est ainsi qu'a été réalisé dans le courant de l'année 1950 une moyenne mensuelle de 60 000 placements à demeure et 12 000 à 15 000 placements temporaires. En outre, le régime de compensation a permis le placement hors de leur lieu de résidence, pendant les trois premiers trimestres de 1950, de 2500 travailleurs permanents.

Un autre problème a également été évoqué à la tribune : celui de la main-d'œuvre nord-africaine. L'Afrique du Nord, et plus particulièrement l'Algérie, est en mesure de fournir des contingents de travailleurs qui peuvent être d'un grand secours à la métropole, si une politique adéquate d'adaptation et de formation est pratiquée. Déjà, un effort de formation professionnelle a été réalisé en Algérie. Il sera poursuivi dès demain dans la métropole. Pour le moment, les travailleurs algériens bénéficient des offres d'emplois qui se révèlent dans la métropole pour la main-d'œuvre non qualifiée, notamment dans la métallurgie et la sidérurgie. En vue d'assurer leur stabilité professionnelle, une politique d'hébergement de ces travailleurs a été entreprise, conformément à la promesse que j'avais faite au Parlement l'an dernier. Des centres fonctionnent déjà dans plusieurs villes. 38 000 travailleurs sur 96 000 salariés, soit près de 40%, sont ainsi hébergés tant par les employeurs que par les centres.

L'utilisation des disponibilités en main-d'œuvre doit être complétée, bien entendu, par une amélioration de la qualification professionnelle.

Je me suis efforcé de faciliter la mise au travail de certaines catégories de professionnels dont le placement s'est toujours révélé difficile. Il en est ainsi surtout pour les jeunes gens, en faveur desquels un service spécialisé a été créé à Paris et donne déjà des résultats appréciables. C'est le cas des déficients, dont un décret prochain assurera l'emploi dans les entreprises et pour lesquels des centres de rééducation professionnelle spéciaux ont été organisés. Rien ne doit être négligé pour que toutes les catégories de travailleurs puissent trouver leurs chances dans l'économie actuelle.

Il est inutile que j'insiste sur l'intérêt social et économique de la formation professionnelle des adultes, puisque le Parlement a reconnu son importance, au cours de la discussion du budget de 1950, en manifestant très clairement son intention d'assurer à cette institution les moyens non seulement de poursuivre son activité mais aussi de la développer. La formation professionnelle des adultes est d'ailleurs un instrument essentiel d'une politique de plein emploi.

Pour répondre à la volonté du Parlement, et après consultation des organisations professionnelles, il a paru nécessaire d'arrêter la dotation de la formation professionnelle des adultes pour 1951 sur des bases qui lui permette d'atteindre les objectifs suivants :

1. Fournir aux industries du bâtiment et des travaux publics les ouvriers qualifiés qui leur manquent ;
2. Maintenir les possibilités de formation d'ouvriers métallurgistes à un niveau suffisant pour être en mesure de répondre aux appels de main-d'œuvre qualifiée qui risquent de se produire.
3. Poursuivre la politique de reclassement par voie de rééducation professionnelle des déficients physiques dans les professions où ils peuvent exercer leurs capacités ;
4. Entreprendre l'intégration dans l'économie métropolitaine des travailleurs algériens ;
5. Maintenir l'aide technique nécessaire aux services de main-d'œuvre et aux autres départements ministériels qui ont pris l'initiative de formation professionnelle d'adultes.

Ces objectifs peuvent se résumer dans le programme suivant :

Entreprendre la formation d'ouvriers qualifiés, au nombre de 18 000 dans l'industrie du bâtiment et des travaux publics ; au nombre de 3000 pour l'industrie des métaux ; au nombre de 3000 pour les industries diverses, auxquels doivent s'ajouter 4000 Nord-Africains résidant dans la métropole pour les métiers du bâtiment et les métiers des métaux. Je compte suivre de très près le fonctionnement et éventuellement la réorganisation de cette institution dont le caractère doit rester essentiellement professionnel. Les crédits budgétaires comportent en la matière une augmentation d'un milliard de francs sur ceux de l'année dernière, et le nombre des stagiaires passera de 11 000 à 19 000.

Pour respecter les impératifs budgétaires, ce programme ne pourra pas répondre complètement aux exigences économiques. Une partie des besoins de main-d'œuvre restant à satisfaire devra être couverte par d'autres moyens. Pour remédier à l'insuffisance numérique de la population active, il est nécessaire de recourir à l'emploi d'une main-d'œuvre étrangère, à titre complémentaire. Notre pays s'est attaché à développer les conditions d'accueil et de stabilisation de la main-d'œuvre immigrée.

Nous connaissons tous l'œuvre admirable accomplie à cet égard depuis 1921 par le service social d'aide aux immigrants, qui justifie si pleinement le concours que lui ont consenti les pouvoirs publics. Dans le même ordre d'idées, nous avons tenu à mettre à la disposition des travailleurs étrangers en France toutes les informations dont ils peuvent avoir besoin, tant en ce qui concerne leurs droits que leurs obligations.

LES PROBLEMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Je passe maintenant au chapitre qui a fait l'objet de vos remarques le plus pressantes peut-être, le chapitre de la *Sécurité sociale*. Le ministre du travail doit répondre, en effet, aux préoccupations et aux inquiétudes qui se sont manifestées dans l'opinion à propos de cette institution.

D'une part, nous rencontrons, c'est indéniable, des difficultés d'ordre financier. Après quatre ans et demi de fonctionnement du système, un déséquilibre permanent apparaît entre les

charges et les ressources des diverses branches de la Sécurité sociale. D'autre part, des éléments que la presse a largement – peut-être trop largement – commentés, ont provoqué l'inquiétude des travailleurs. Sous prétexte de dénoncer des abus regrettables, révélés d'ailleurs par les propres services du ministère du travail, mais démesurément grossis, on a tenté, on tente de discréditer la Sécurité sociale toute entière. Je vais reprendre rapidement, afin de ne pas prolonger exagérément cette intervention, l'examen des problèmes posés à la fois par ces préoccupations et par ces inquiétudes.

Le premier problème est posé par ce que l'on appelle le déficit de la Sécurité sociale. Il me faut à ce sujet rappeler quelques chiffres.

A la fin de 1950, dans le cadre des dispositions en vigueur – je l'ai déjà dit à la commission du travail – les prévisions de déficit s'élevaient pour 1951 à 35 milliards de francs. A ces prévisions doivent s'ajouter les répercussions des mesures en cours de discussion : 18 milliards de francs environ au titre du relèvement des allocations aux vieux travailleurs salariés, et 12 milliards qui résulteront d'accords à intervenir entre les caisses et les syndicats médicaux. Au total, nous arrivons à un déficit de 65 milliards environ. Toutefois, des plus-values de recettes, de cotisations, pourront et devront ramener le total à un chiffre voisin de 50 milliards, et peut-être même à un chiffre inférieur si l'on tient compte du relèvement de la cotisation des fonctionnaires.

Il convient, d'autre part, de noter que les allocations familiales n'entrent pas dans les prévisions que je viens d'énoncer puisque l'on ne peut pas actuellement préjuger les décisions que vous serez vous-mêmes appelés prochainement à prendre en cette matière, lorsque la commission qui s'occupe actuellement de ces questions aura terminé ses travaux. Indépendamment du déficit ainsi prévu, un problème de trésorerie se posera à la caisse nationale de Sécurité sociale au cours de l'année prochaine, ou plus exactement au cours de ces prochains mois. Les organismes de Sécurité sociale ont à l'heure actuelle à peine un mois et demi ou deux mois de trésorerie devant eux, et l'effet du relèvement de la cotisation est loin d'être immédiat. Sur ce point, le Gouvernement connaît ses responsabilités. Il prendra les mesures qui s'imposent, et je donne à l'Assemblée l'assurance que jamais on ne pourra parler ni de liquidation, ni de faillite de la Sécurité sociale.

Ce déficit, quelle en est l'explication ? D'où provient-il ?

Je rappelle tout d'abord que les dépenses d'un très large secteur de la Sécurité sociale sont fixées par des dispositions légales. Vous le savez tous. Qu'il s'agisse d'assurance maladie ou d'assurance longue maladie, qu'il s'agisse d'assurance vieillesse ou de prestations familiales, un ensemble imposant de textes légaux, de textes réglementaires déterminent d'une manière extrêmement précise les conditions d'ouverture des droits, le montant et le mode d'attribution de chacune des prestations. Ces prestations légales absorbent la part principale des fonds confiés à la Sécurité sociale et, sur un total de plus de 450 milliards, seuls 23 milliards environ sont affectés à des dépenses administratives, et c'est seulement dans la gestion de ces 23 milliards, et dans l'organisation de l'action sanitaire et sociale que les administrateurs des

caisses retrouvent, je tiens à le souligner, initiative et liberté⁶. Le vote de lois étendant le nombre de bénéficiaires ou augmentant les prestations sans que pour autant les augmentations de ressources équivalentes aient été votées ou décidées, a eu tout normalement pour effet de porter les charges inévitables de la Sécurité sociale à un chiffre nettement supérieur à ses ressources.

J'entends bien les objections que l'on a faites tout à l'heure et que l'on a présentées dans d'autres Assemblées, d'un côté ou de l'autre. Ces objections vont valoir que peut-être la seule répression des fraudes dont l'attribution des prestations semblent parfois l'occasion permettrait de rééquilibrer le système et de combler ou d'éponger le déficit. Je ne reviendrai pas – ce serait trop long – sur les démonstrations qui ont été faites à cette tribune par mes prédécesseurs, M. Daniel MAYER et M. le docteur SÉGELLE. En réalité, nous savons maintenant que les causes du déficit de la Sécurité sociale se trouvent essentiellement dans l'accroissement considérable des dépenses de prestation en nature, c'est-à-dire des dépenses de soins. C'est ainsi que la comparaison, pour les années 1938 et 1949, des différents postes de prestation en nature de l'assurance maladie, montre que les coûts de ces prestations de 2.11 pour les frais médicaux, de 2.58 pour les frais chirurgicaux, de 2.10 pour les frais pharmaceutique, de 4.22 pour les frais dentaires, de 4.51 pour les frais d'hospitalisation et, pour le total, de 2.94.

On est bien obligé de constater que le séjour des malades dans les hôpitaux coûte à la Sécurité sociale cinquante ou soixante fois ce qu'il lui coûtait dans les mêmes hôpitaux en 1938.

Une controverse, je le sais, s'est engagée autour de ces chiffres. Je ne prétends pas, et le ministère du travail n'a jamais prétendu, que l'augmentation des prix de journées ait toujours atteint ce coefficient, mais l'augmentation de la participation des assurances sociales aux frais de ses assurés, devenue également plus importante, conduit bien la Sécurité sociale à supporter une telle augmentation de charges à ce chapitre. De même en ce qui concerne les produits pharmaceutiques. Leur prix a augmenté. Ces produits ont pu, considérés isolément, ne subir qu'une augmentation relativement faible par rapport à 1938, mais nul ne conteste aujourd'hui que le recours au médecin ne soit devenu infiniment plus fréquent, ce dont d'ailleurs nous ne pouvons que nous réjouir pour la santé du pays, et nul ne conteste que la quantité de médicaments de plus en plus chers prescrits par le corps médical a pour effet de gonfler considérablement le second poste de dépenses de la Sécurité sociale.

Autre observation encore, bien souvent faite mais sur laquelle il convient cependant d'insister, l'usage bienfaisant des antibiotiques, la pratique de plus en plus développée d'examen médicaux poursuivis par des moyens scientifiques onéreux, s'inscrivent aussi en une augmentation des dépenses dont il serait trop simple et dont il serait surtout injuste de dire qu'elles ne bénéficient qu'à quelques fraudeurs privilégiés. Je rappelle que de 1949 à 1950 l'augmentation des dépenses de pharmacie a été de l'ordre de 40 p. 100, ces dépenses passant de l'ordre de 14.200 millions à 19.500 millions de francs⁷.

⁶ Les chiffres précités concernent l'année 1949.

⁷ Chiffres se rapportant aux assurances maladie et longue maladie.

La comparaison des dépenses d'assurance maladie des onze premiers mois de 1949 et de 1950 suggère d'ailleurs un certain nombre d'observations. Les frais médicaux ont augmenté de 12 p.100. En effet, les tarifs d'autorité ayant été maintenus fixes en 1950, les frais médicaux ne pouvaient pas varier sensiblement. Avec le relèvement des tarifs publiés au *Journal officiel* le 7 février 1951, une progression très sensible des dépenses de frais médicaux se produira cette année. Les frais pharmaceutiques, eux, ont augmenté de 36.7 p.100 entre 1949 et 1950. Les frais d'hospitalisation, de leur côté, ont augmenté de 31 p. 100 dans le même temps.

Par contre, les indemnités journalières ont varié de 4,8 p.100, c'est-à-dire dans une proportion inférieure à l'augmentation des cotisations de 1949 à 1950. Toutefois, il convient de signaler que le retard apporté au relèvement du plafond des cotisations a freiné l'augmentation des indemnités journalières. Les dépenses de maladie, qui s'étaient au total élevées à 78.298 millions, ont dû s'élever aux environs de 95 milliards en 1950 et atteindront vraisemblablement 108 milliards en 1951. Il faut prévoir, en effet, la répercussion des hausses de salaires sur les indemnités journalières, et l'augmentation des frais médicaux consécutive à la hausse des tarifs.

Il faut craindre également une nouvelle hausse des dépenses d'hospitalisation. En effet, bien que les tarifs de l'assistance médicale gratuite à Paris aient baissé, il est vraisemblable qu'on assistera en 1951 à une récupération par l'assistance médicale gratuite des arriérés qui lui sont encore dus par la Sécurité sociale.

Devrais-je invoquer ici l'assurance longue maladie ? Inconnue en 1938, appliquée progressivement au cours de ces dernières années, elle enregistre actuellement 370 000 bénéficiaires, chiffre qui doit normalement s'élever dans un court délai à plus de 400 000, et cependant, des voix se sont fait entendre – et je comprends le souci social des hommes qui ont pris la parole – pour que les limites actuellement fixées pour l'attribution de cette assurance soient déplacées ou même complètement supprimées. Cela est possible, certes, et sans doute souhaitable, mais une mesure de cet ordre se traduira fatalement par une augmentation des charges économiques de la Sécurité sociale.

Ayant parlé des postes de dépenses, je dois aussi parler d'autres postes, et à propos du déficit faire état de ce que l'on a appelé les retards de rentrées de cotisations.

Certains, en effet, font très souvent allusion aux sommes qui devraient rentrer dans les caisses de la Sécurité sociale, mais sont encore, pour des raisons diverses, retenues par des employeurs négligents ou par des employeurs, il faut le dire, aux prises avec d'importantes difficultés financières.

On a cité des chiffres trop importants, et je dois faire ici une mise au point. C'est ainsi que le chiffre total auquel se montent, pour les départements de la Seine et de Seine et Oise, les cotisations arriérées, d'une part d'assurances-sociales et d'accidents du travail, et d'autre part d'assurances familiales, s'élevait au 1^{er} décembre 1950, non compris les majorations de retard, à 13.113 millions de francs.

L'importance de cette somme se passe, bien entendu, de commentaires, et d'urgentes mesures s'imposent pour faire rentrer dans les caisses de la Sécurité sociale l'argent trop longtemps retenu dans les trésoreries particulières.

Des sommes importantes pourraient faire retour aux caisses de Sécurité sociale, notamment si ces caisses possédaient des moyens plus efficaces que ceux dont elles disposent actuellement pour accélérer la rentrée des cotisations.

C'est pour donner aux caisses ces moyens efficaces que le Gouvernement a déposé le 9 février sur le bureau de votre Assemblée le projet de loi n°12.156.

Un débat ne saurait manquer de s'instituer devant vous à ce sujet, mais je tiens à faire observer dès maintenant que si ce texte augmente les moyens mis à disposition des caisses, il doit également aussi leur permettre d'accorder légalement des délais aux employeurs en difficulté, possibilité qui n'existe pas dans l'état actuel de la législation. Il est raisonnable de penser que l'utilisation de ces procédures pendant une année entière pourra augmenter de quelques milliards de francs les ressources des caisses. Elle ne saurait cependant permettre, vous vous en rendez compte par les chiffres que j'ai cités il y a un instant, de combler le fameux déficit de la Sécurité sociale.

Aussi bien le ministère du travail a-t-il envisagé de réaliser ce que l'on appelle également les transferts de la Sécurité sociale. Certains se sont étonnés de ce que l'on ait prétendu réduire le déficit de la Sécurité sociale en transférant certaines des charges qui pèsent sur les caisses à d'autres postes du budget national. Il importe de se demander si le régime général de la Sécurité sociale peut, en effet, utilement et pratiquement réaliser ces transferts et s'il ne doit pas être dégagé des sommes considérables qui pèsent sur lui pour le service des prestations à des personnes dont cependant il ne reçoit pas ou dont il n'a jamais reçu de cotisations.

C'est le cas, par exemple, au chapitre de la vieillesse, d'un très grand nombre de salariés agricoles, dont on parlait ici encore il y a quelques instants. Ces salariés agricoles n'ont été appelés à fournir que des certificats de salariés pour obtenir l'allocation aux vieux travailleurs sans qu'il ait été fait de distinction entre ceux qui ont vécu dans l'agriculture et ceux qui ont vécu dans l'industrie et le commerce. Il en résulte une charge que mes services évaluent à une douzaine de milliards de francs.

Une remarque semblable pourrait être faite pour les dépenses que supportent le régime des allocations familiales au titre de la population dite non active et au titre des fonctionnaires. Une part des charges du budget des allocations familiales est relative à la population non active, qui ne fournit pas de cotisations. Il semble logique au ministre du travail que cette fraction des allocations familiales relève de l'assistance. Il convient en l'occurrence de savoir si cette charge sera transférée au budget de l'assistance et si ce budget ne pourra pas être majoré des quelques dix milliards de francs que représente le service des prestations à cette population non active.

En ce qui concerne la dette du régime des fonctionnaires, il est incontestable que les mesures récemment prises et qui consistent en un relèvement de la cotisation sont insuffisantes pour

éponger l'arriéré. La dette se monte en effet à 7 milliards 600 millions de francs, au 30 novembre 1950. Dans ce domaine une solution ne pourra être trouvée que dans le remboursement qui a fait actuellement l'objet d'une demande de la part de mon département au ministère des finances.

Enfin, une question fort importante, sur laquelle se penchent les services des différents ministères intéressés, est celle du prix de journée des hôpitaux puisque ce sont les frais d'hospitalisation qui pèsent le plus sur les budgets de la Sécurité sociale. Dans l'état actuel des choses, le prix de journée comporte une gamme très étendue de dépenses destinée non seulement à couvrir les frais matériels d'hospitalisation du malade, mais encore de très larges frais d'entretien ou d'aménagement de caractère général. On peut se demander s'il ne sera pas de bonne et saine administration que le prix de journée soit établi sur des bases plus strictes et plus rationnelles. Ceci suppose une nouvelle définition du prix de journée actuellement à l'étude et la prise en charge par les collectivités publiques de certaines dépenses indûment mises à la charge du régime général de Sécurité sociale.

Telles sont donc à la fois les mesures qui nous permettront de combler une partie du déficit et d'apporter plus d'ordre et plus de clarté dans les comptes de la Sécurité sociale.

Mais le Gouvernement n'a pas pour autant négligé le souci de contrôler plus sévèrement l'attribution des prestations et l'usage qui en est fait. C'est ainsi qu'un texte tend à donner aux contrôleurs des pouvoirs d'investigations et de constatation plus étendus que ceux dont ils disposaient jusqu'à présent. Je sais bien que toutes ces remarques s'appliquent à ce que j'appelai tout à l'heure les dépenses légales de la Sécurité sociale. Je voudrais rapidement parler des autres que l'on constate dans deux autres secteurs, celui de la gestion et celui de l'action sanitaire et sociale. Les frais de gestion des organismes de Sécurité sociale ne sont évidemment pas comparables suivant la nature du risque géré par les caisses considérées. Ainsi, les caisses d'allocations familiales pour l'ensemble de la France ne dépensent pas 3 p. 100 des sommes qu'elles encaissent au titre des cotisations.

Cependant, une caisse primaire de Sécurité sociale doit recevoir un public nombreux et mettre à sa disposition un personnel que d'aucuns trouvent trop important. Elle doit avoir des locaux aussi adaptés que possible à la réception de ce public. De tels frais, sans que des reproches valables puissent lui être faits sur la qualité de sa gestion, peuvent atteindre 9 à 10 p. 100 des sommes qui lui sont ventilées pour le service des prestations. Tout jugement global risque d'être sommaire, et ce n'est donc qu'à titre indicatif que je signale que, pour l'année 1949, le total des sommes prélevées sur les cotisations pour assurer la gestion générale des organismes de Sécurité sociale n'a pas dépassé 5 p. 100. Il est possible, certes, de faire des économies sur cette gestion. C'est dans ce but que, par application de la loi du 22 août 1950, j'ai pris les textes réglementaires – arrêtés des 6 et 8 février 1951 – fixant les conditions dans lesquelles un budget administratif serait imposé aux caisses dont le taux de gestion dépasserait certaines limites préalablement fixées. Les administrateurs des caisses de Sécurité sociale enfin ont la possibilité d'utiliser – vous le savez également – une part des fonds des cotisations pour l'action sanitaire et sociale.

Les buts de cette action ont été précisés à maintes reprises, et notamment lorsque furent institués les organismes actuels de Sécurité sociale. Il s'agit surtout de la mise en œuvre d'une politique de prévention sanitaire et sociale. Les sommes qui sont réservées pour l'action sanitaire des caisses d'assurances sociales sont faibles. Elles s'élèvent actuellement à 0.85 p. 100 des cotisations d'assurances sociales et à 3.5 p. 100 des prestations servies par les caisses d'allocations familiales. J'aurai l'occasion de revenir sur le problème de l'action sanitaire et sociale à propos de la caisse régionale de la région parisienne. Mais, dès maintenant, je crois utile de développer devant vous le tableau de l'affectation faite par la Sécurité sociale au fonds d'action sanitaire et sociale. On constate en effet que 50 p. 100 de ces dépenses sont affectées à l'équipement du pays en établissements de soins, 25 p. 100 pour les établissements hospitaliers proprement dits et 25 p. 100 pour les établissements de lutte antituberculeuse. 10,5 p. 100 vont au fonctionnement de la lutte antituberculeuse, sous forme notamment de participation financière à l'équipement et au fonctionnement des dispensaires antituberculeux ; 7,5 p. 100 à la protection maternelle et infantile ; 4 p. 100 à la réparation des accidents du travail ; 1 p. 100 à la lutte contre les maladies vénériennes ; 1 p. 100 à la lutte contre le cancer ; 1 p. 100 à la lutte contre les maladies mentales ; 12,5 p. 100 au fonctionnement des services sociaux. De leur côté, les caisses d'allocations familiales ont consacré en 1949 : 10 p. 100 pour les logements ; 30 p. 100 pour l'aide aux vacances ; 20 p. 100 pour l'aide aux familles et à l'enfance ; 10 p. 100 à des prestations supplémentaires ; 2 p. 100 à l'aide à l'enfance inadaptée, 12 p. 100 au service social et 16 p. 100 seulement aux dépenses diverses.

Ce sont des chiffres qu'il convient de citer à la tribune pour répondre à ceux qui prétendent que l'action sanitaire et sociale conduit simplement à des abus ou des scandales.

En ce qui concerne l'aide au logement, l'action des caisses d'allocations familiales s'exerce conformément aux directives qui leur ont été données par les circulaires ministérielles en collaboration étroite avec les organismes d'habitations à loyer modéré. Cette action des caisses sera dorénavant complétée par des subventions de caractère plus individuel pour aider à la construction et à la réfection d'appartements. Il apparaît ainsi que toute atteinte portée à l'action sanitaire et sociale des caisses de Sécurité sociale ou d'allocations familiales aurait pour simple effet de priver un nombre considérable d'œuvres sanitaires et sociales et, je tiens à le préciser, non seulement d'œuvres privées, mais également d'œuvres municipales et départementales, des moyens qui leur permettent d'atteindre actuellement les buts profondément humanitaire et sociaux qu'elles se sont fixées.

Je pense vous avoir montré que si nous voulons juger des problèmes de la Sécurité sociale au niveau d'où ils doivent être considérés, c'est-à-dire en considérant la Sécurité sociale comme l'une des grandes institutions qui font la gloire de la République depuis la Libération, nous devons reconnaître que cette Sécurité sociale est une institution qui est au service de quarante pour cent de la population française et même au service de toute la population, puisqu'elle concourt à l'équipement sanitaire et social de l'ensemble du pays. Il a maintes fois été dit que, dans les difficultés actuelles, la France n'avait pas les moyens de se payer le luxe d'une Sécurité sociale. Mais M. LECOURT, dans son rapport, a fait justice de cette accusation.

Je voudrais maintenant examiner dans quelles conditions ont été connus et se sont développés ce qu'on appelle les scandales de la Sécurité sociale.

J'ai expliqué au Conseil de la République, et je suis prêt à nouveau à fournir à l'Assemblée les explications sur les conditions dans lesquelles ce scandale a été révélé et dénoncé et sur ce qui s'est passé dans cette fameuse caisse de la région parisienne. Ce n'est pas, je l'affirme ici, la lecture du rapport de contrôle à la tribune du Conseil de la République qui est à l'origine des mesures prises. C'est à la suite d'une inspection menée par les services compétents du ministère du travail dans l'exercice normal du droit de contrôle et par l'emploi normal des moyens de contrôle du ministère du travail que les éléments de l'affaire ont été découverts, caractérisés et réunis en un rapport. Il est certain que les élections qui se sont produites au cours de l'année 1950 et qui ont amené la mise en place d'un nouveau conseil d'administration, qui n'a pratiquement commencé à fonctionner qu'au cours du quatrième trimestre, ont retardé la réponse que la caisse était priée de faire au rapport de mes contrôleurs. Néanmoins, en ses toutes premières réunions, ce conseil a été mis en présence des conclusions du contrôle, qui lui avaient été signifiées le 16 novembre 1950. On conçoit aisément que, devant une étude de cette importance, il ait fallu près de six mois aux contrôleurs pour mener à bien cette tâche, qui exigeait un certain délai pour apporter non seulement des réponses circonstanciées mais aussi des précisions sur les redressements et sur les sanctions qu'ils envisageaient de prendre.

C'est au cours de ce travail que la disparition du directeur de la caisse régionale avait porté le débat sur le plan de l'actualité et aussi sur le plan de la polémique. Le conseil d'administration de la caisse décida immédiatement la suspension à l'encontre de cinq de ses agents de direction estimés responsables des irrégularités constatées. Ceux-ci ont été remplacés à titre provisoire par des personnalités connues de tous par leur compétence et leur autorité morale dans les organismes de Sécurité sociale. Le conseil s'est ensuite préoccupé de pourvoir au remplacement définitif des agents licenciés. Pour ma part, j'avais saisi la police judiciaire d'un certain nombre de faits. A la suite de cette communication, M. le Garde des sceaux m'a fait connaître, le 16 février 1951, qu'en possession d'un rapport du procureur général près la Cour d'appel de Paris, relatif à cette affaire, il avait approuvé les conclusions de ce haut magistrat tendant à faire requérir l'ouverture d'une information contre X...du chef d'escroqueries et de corruption de fonctionnaires, et qu'il lui avait donné toutes les instructions utiles tendant à ce que cette procédure, soit poursuivie avec le maximum de rigueur et de fermeté.

Je crois d'ailleurs, mesdames, messieurs, qu'il faut voir le problème de plus haut.

Ces irrégularités n'ont pu atteindre un tel degré que dans la mesure où elles se sont produites dans un organisme subitement agrandi en 1946, alors qu'il ne possédait ni l'équipe de cadres, ni les locaux, ni l'expérience passés indispensables pour faire face aux tâches très lourdes qui lui incombaient. Les caisses de la région parisienne comptent les membres de leur personnel par milliers. Je dois aussi rappeler les sujétions qui ont été imposés aux organismes de Sécurité sociale pour absorber, non pas un personnel qu'ils auraient choisi, mais des employés venant d'horizons fort divers : personnels d'anciennes caisses, personnel des compagnies d'assurance obligatoirement reclassés en vertu des dispositions de l'ordonnance du 2

novembre 1945. Il est évident que des efforts ont été accomplis et que des améliorations ont été obtenues dans certaines caisses. Il reste cependant que les caisses des grandes agglomérations devront, elles aussi, faire l'objet d'un examen spécial en vue de les munir de toutes les compétences dont elles pourraient avoir besoin, tant sur le plan des conseils d'administration que sur les modalités d'agrément des directeurs et des agents comptables qu'elles sont susceptibles de désigner.

J'ai étudié dans ce but diverses dispositions qui doivent l'objet d'un examen prochain du Gouvernement. De toute façon, c'est au Parlement que reviendrait éventuellement la décision définitive en cette matière. Il apparaît donc, mesdames, messieurs, que le ministère du travail a effectivement exercé les prérogatives que la loi lui confère. Ses contrôleurs ont mis en valeur les irrégularités. Leur rapport a entraîné des sanctions et, demain, entraînera les redressements qui s'imposent. Mais il ne faudrait pas se figurer que le contrôle de la caisse régionale de Paris ait absorbé toute l'activité du contrôle général au cours de cette année 1950. Plus de 400 missions d'études, de vérification ou d'information ont été effectués par ce personnel. En outre, au moment où je parle, trente inspections sont en cours.

Il importe donc, je le répète, de replacer cet ensemble dans son cadre social. L'organisation de la Sécurité sociale en France couvre plus largement les risques sociaux et vient en aide plus efficacement à ceux qui n'ont pas fui les charges familiales que dans beaucoup d'autres pays. Cette vaste réforme, cet effort porté au maximum au lendemain même de la Libération s'est accompli, nous le reconnaissons, dans des conditions difficiles.

Il a fallu pratiquement, dans la France entière, absorber de nombreux organismes très différents, reclasser le personnel, immatriculer des millions d'assurés et des centaines de milliers d'employeurs, former des cadres, assimiler une législation nouvelle particulièrement complexe, assumer des tâches d'envergure dans le domaine sanitaire et social, et cela, tandis que la composition des conseils d'administration changeait à trois reprises en moins de cinq ans, conseils d'abord nommés en 1947, enfin nouveaux conseils élus le 8 juin 1950 avec toutes les perturbations que peuvent entraîner de tels changements.

Cela n'exclue pas, je le sais, les défaillances, mais peut du moins les expliquer et, en tout cas, doit les excuser. Les nouveaux conseils sont à pied d'œuvre pour un mandat de cinq ans. Déjà, dans plusieurs régions, ils ont manifesté un attachement particulier à la recherche de meilleures méthodes pour assurer un travail efficace. La liaison avec les organismes de tutelle peut se faire dans un climat plus confiant. Les moyens d'action du ministère du travail viennent de prouver qu'ils peuvent entreprendre avec succès des opérations de contrôle de grande envergure et de grande complexité.

Nous devons, nous, penser à tous ceux qui, grâce à la Sécurité sociale, sont sauvés chaque jour par milliers des lourdes conséquences de la maladie et de la vieillesse. Nous enregistrons les résultats obtenus : abaissement de la mortalité infantile, augmentation des naissances, qui témoignent aux observateurs les moins avertis de l'existence d'un fait social nouveau. Il ne dépend que de nous de rendre la Sécurité sociale chaque jour plus efficace, chaque jour plus digne de l'espérance de fraternité que les travailleurs ont mise en elle. Les années qui ont suivi la Libération resteront, quoiqu'en disent les détracteurs de la Sécurité

sociale, dans l'histoire du droit social de notre pays, comme l'une des époques fécondes. A côté de la réorganisation de la Sécurité sociale, et je dirai même de sa création, l'institution des comités d'entreprises, l'organisation de la médecine du travail, le retour enfin à des procédures de fixation contractuelle des salaires et des conditions de travail donnent un cadre juridique à un climat social dans lequel devrait pouvoir s'épanouir, dans la dignité, la personnalité du travailleur, encadré par les organisations syndicales, conscientes de leurs droits et conscientes aussi de leurs devoirs. Le législateur cependant ne peut poser que des règles. Si notre droit social soutient avantageusement la comparaison avec ceux des pays étrangers les plus évolués, il est certain que la condition matérielle de la population ouvrière française, n'a pas encore bénéficié de tous les progrès analogues.

Ce devrait être l'œuvre des années à venir que de réaliser en fait, dans ce pays, par une action conjuguée et loyale du Gouvernement et de la classe ouvrière, une justice sociale, sans laquelle les grandes démocraties du monde occidental seraient inévitablement condamnées à mort⁸.

⁸ Certains chiffres cités ci-dessus résultant d'évaluations ou de statistiques provisoires pourront se trouver modifiés ultérieurement à la séance du 16 mars 1951 de l'Assemblée nationale.

Discours prononcé à la 34^{ème} session de la Conférence internationale du Travail à Genève en juin 1951

Je tiens à remercier M. David MORSE, à qui nous devons savoir gré d'avoir dégagé avec lucidité ce qui a été et doit rester le mobile fondamental de la politique sociale des pays que nous représentons ici.

Il est important, en effet, de rappeler, à l'époque présente, que la base de tout progrès social véritable ne saurait être recherchée que dans la foi en l'éminente dignité de la personne humaine et, également, dans l'affirmation et le respect de cette croyance. Les difficultés et les tensions multiples que nous connaissons risqueraient de nous faire oublier non seulement les réalisations certaines qui ont été accomplies, au cours de ces dernières années, pour améliorer les conditions de vie des travailleurs, mais surtout la nécessité de poursuivre, dans ce domaine, et malgré les circonstances particulièrement difficiles, un patient effort de progrès et de libération. Certes, les moyens de garantir la dignité de l'homme sont multiples et ils se complètent. La marche en avant de l'humanité résulte, ainsi que le rappelle M. David MORSE, tant des « mouvements vers la liberté de pensée et d'expression, vers la liberté politique et la démocratie, que des réalisations sociales ».

C'est toutefois à ce deuxième aspect du progrès collectif que nous consacrons plus particulièrement notre action ici même. Nous connaissons trop bien les obstacles qui l'entravent et les courants contraires avec lesquels elle doit compter. Il reste cependant que nous devons et que nous pouvons espérer vaincre progressivement ces difficultés en continuant, ainsi que nous y invite le Rapport du Directeur général, avec un optimisme tempéré sans doute mais néanmoins réel, la lutte que, tous ensemble, nous avons engagée. Il semble nécessaire – et c'est une constatation d'évidence à une époque où l'économie n'est plus exclusivement régie par les impératifs « normaux », d'envisager les meilleurs moyens de contribuer à maintenir le niveau d'existence des travailleurs. S'il convient de faire face, en effet, aux exigences économiques de l'heure, il est non moins essentiel de n'en pas séparer les réalités sociales. En 1930, déjà, alors que les effets de la première guerre mondiale se faisaient encore cruellement sentir, Albert THOMAS déclarait que le social devrait « vaincre l'économique », sans se dissimuler, d'ailleurs, les difficultés qu'une telle entreprise comportait.

Je voudrais donc, sur la question des salaires et sur les autres questions qui ont retenu, au cours de l'année écoulée, l'attention du gouvernement et des intéressés, employeurs et salariés, faire très simplement et très rapidement, le bilan des expériences françaises. J'espère contribuer ainsi utilement à alimenter le débat que M. David MORSE souhaite voir s'instaurer parmi nous pour éclairer l'action de l'Organisation internationale du Travail. La préoccupation essentielle qui s'est imposée à nous au cours de l'année est, sans nul doute - je vous le disais il y a un instant - celle des salaires. Leur fixation par voie réglementaire, instaurée pour faire face aux exigences du temps de guerre, ne se justifiait plus lorsque l'ensemble des mesures de contrôle étatique dans lequel elle s'insérait était progressivement aboli. Elle ne permettait pas, en effet, une adaptation souple, rapide et satisfaisante des revenus des travailleurs à l'amélioration des conditions économiques. Il importait alors, au premier chef, de donner aux intéressés eux-mêmes la faculté de s'attacher à résoudre, en tenant compte, certes, des

possibilités économiques diverses et également des possibilités diverses des professions et des entreprises, le problème social urgent que constituait et que constitue encore l'accroissement du pouvoir d'achat des salariés.

Il importait également à la poursuite de l'effort de relèvement économique que, dans notre pays plus peut-être encore que dans d'autres, il était indispensable de mener à bien, il importait, dis-je, que, dans chaque branche d'activité, les travailleurs prennent conscience de l'intérêt immédiat qu'ils peuvent et qu'ils doivent avoir à l'augmentation de la production. Et c'est justement pour répondre à cette double nécessité que la loi du 11 février 1950 a consacré, en France, le retour aux libres négociations collectives pratiquées avant les hostilités. Dans le cadre très libéral qu'elle a institué, de nombreux accords et de nombreuses conventions intéressant l'ensemble du territoire et l'ensemble des branches d'activité professionnelle ont été conclus depuis le 11 février 1950. Aujourd'hui, 1.700 accords de salaires et 124 conventions collectives nationales et régionales sont enregistrés au ministère du travail.

Je voudrais attirer votre attention sur une mesure qui résulte de la loi du 11 février 1950, j'entends la fixation par le gouvernement du taux minimum de rémunération qu'est assuré de percevoir tout salarié adulte accomplissant un travail normal. Cette mesure, nouvelle dans le droit du travail français, tant par son ampleur que par les modalités de sa mise en œuvre, constitue désormais la seule possibilité d'intervention de l'Etat. L'importance du principe ainsi consacré n'échappe à personne. Il a paru au législateur souhaitable d'exclure, en effet, du libre jeu des négociations contractuelles, la détermination du salaire du travailleur le moins payé pour la confier à l'Etat. Ainsi, le minimum garanti est désormais identique pour les travailleurs d'une même région, quelle que soit leur profession ; il ne résulte pas du rapport des forces en présence, mais d'une évaluation impartiale et objective, effectuée notamment en tenant compte des besoins minima du travailleur. Il est significatif, me semble-t-il, que les préoccupations dont fait état M. David MORSE dans son Rapport lorsqu'il tente de dégager les éléments d'une politique satisfaisante des salaires, se révèlent également, en France, dans le mécanisme de détermination de ce minimum garanti. Il est prévu tout d'abord que le gouvernement doit fixer les salaires minima en tenant compte d'un budget-type établi par la Commission supérieure des conventions collectives, organisme consultatif où sont représentées, à côté des pouvoirs publics, les grandes tendances du syndicalisme patronal et du syndicalisme ouvrier. Il est précisé toutefois que là n'est pas le seul élément devant être pris en considération. Le gouvernement doit tenir compte, en particulier, des conditions économiques générales ; le taux du salaire garanti doit être, par conséquent, fixé en tenant compte de la nécessité d'éviter un mouvement général des salaires qui ne serait pas en harmonie avec le développement de la production ; mais il doit toutefois - et ce sont, je le souligne, les préoccupations essentielles du législateur et du gouvernement - il doit toutefois, dis-je, assurer aux salariés les plus défavorisés un niveau de vie convenable qui reflète les progrès dus à l'amélioration de la production et de la productivité et, partant, l'accroissement du revenu national dont il est indispensable que les travailleurs reçoivent une part équitable.

Le taux du salaire interprofessionnel garanti a été fixé en France, pour la première fois, en août 1950, à la suite de la première session de la Commission supérieure des conventions collectives. Il a été modifié au mois de mars 1951, compte tenu des indications sur les variations des prix au cours des mois écoulés que la Commission supérieure, réunie pour la

seconde fois, a données au gouvernement. Sans doute, les réalisations consacrées par les deux décrets dont je viens de parler, ne correspondent pas exactement à ce qui serait souhaitable qu'elles fussent. Elles ouvrent néanmoins la voie, elles consacrent un principe qui sera, sans nul doute, à l'origine d'un relèvement profond et durable du niveau de vie de l'ouvrier français. La loi du 11 février 1950 prévoit, enfin, et d'une manière expresse, que le Bureau international du Travail doit être tenu informé de cet aspect essentiel de la politique sociale française que constitue la fixation du minimum garanti. Le ministre du travail doit lui transmettre, et lui a, en fait, transmis, un rapport sur les travaux de la Commission supérieure des conventions collectives relatifs au budget-type, ainsi que le texte du décret portant fixation du salaire garanti. Il s'agit là d'une innovation de la loi française dont la portée est évidente. Il est souhaitable que les initiatives d'un pays soient connues de tous et puissent être imitées lorsqu'elles apportent un concours efficace au progrès social. Or, n'est-ce pas l'un des buts fondamentaux de l'Organisation internationale du Travail que d'assurer cette information réciproque des nations et d'inviter les gouvernements à marcher de concert dans la voie de l'amélioration des conditions de vie de leurs ressortissants ?

Je voudrais, avant d'en terminer avec la question des salaires, indiquer brièvement les préoccupations essentielles qu'ont eues les membres des commissions mixtes dans les négociations des contrats. Ces membres se sont efforcés, tout d'abord, de rétablir une hiérarchie satisfaisante du taux des rémunérations. Ils ont pris soin également de fixer les modalités selon lesquelles les salaires pourraient s'adapter aux variations du coût de la vie. Les formules varient selon les accords ; elles vont de la simple possibilité de révision périodique à la véritable échelle mobile. Ces membres se sont également souciés surtout - et ce point me paraît capital - de modifier la structure traditionnelle des salaires pour intéresser les travailleurs à l'accroissement de la production. L'essentiel reste cependant d'accroître, en définitive, la quantité des biens disponibles en assurant à ceux qui concourent à cette entreprise la possibilité d'acquérir la juste part qui leur revient. Je ne m'étendrai pas sur la nature des primes instituées par les contrats dont j'ai parlé : les primes de rendement, de productivité ou de bilan sont déjà connues dans leurs principes. Il importe surtout de noter ici la diversité de leur application pratique et l'efficacité de la loi du 11 février 1950.

Pour compléter cet ensemble de remarques, j'ajouterai que, dans tous les cas où un système de rémunération au rendement est pratiqué, les jeunes travailleurs reçoivent, à rendement égal, le même salaire que les adultes. Les écarts constatés dans les autres cas entre les salaires des hommes et ceux des femmes ne sont que de faible importance, et ces écarts correspondent souvent à des différences d'emploi que ne dénote pas une commune dénomination de la catégorie professionnelle. Il ne reste à examiner très rapidement les autres points sur lesquels ont porté, en France, les négociations collectives entre employeurs et salariés. Si les salaires constituaient pour eux la question qu'il importait de résoudre en premier lieu, nous n'avons pas moins abordé et résolu divers autres problèmes d'un intérêt certain. Certes, les conventions complètes, constituant de véritables codes professionnels, sont encore peu nombreuses. Elles le sont notamment beaucoup moins qu'elles ne le furent entre 1936 et 1939. Ce fait doit être expliqué essentiellement par le développement de la législation sociale depuis cette époque : la protection qu'elle assure aux travailleurs n'est pas négligeable, et les charges qui en résultent pour les entreprises paraissent souvent ne pouvoir être accrues que très progressivement et par la seule voie des engagements contractuels.

Je noterai, tout d'abord, le souci qu'ont eu les intéressés d'établir entre eux des relations professionnelles confiantes : certains accords et certaines conventions prévoient l'obligation pour les parties de respecter un délai de préavis, de durée variable, avant toute grève ou tout lock-out. Ce délai doit être consacré à l'examen - par une commission paritaire professionnelle ou par un organisme réglementaire de conciliation - du différend en cours. Dans certains cas, les accords envisagent les mesures de sécurité qu'il convient de prendre avant la cessation collective du travail. Parfois, enfin, le recours obligatoire à l'arbitrage est prévu en cas d'échec de la tentative de conciliation. La protection des délégués syndicaux et les facilités qui leur seront octroyées pour l'accomplissement de leurs tâches font également l'objet des négociations. Enfin, les modalités de fonctionnement et les attributions des organismes essentiels de la collaboration des employeurs et des salariés sur le plan de l'entreprise - j'entends les comités d'entreprise - sont précisées par voie d'accords et de conventions.

Les conventions traduisent en outre, le désir des salariés de voir s'affermir la sécurité de leur emploi : la loi du 11 février 1950 a précisé dans son article 4 que le contrat de travail ne saurait être rompu, pour fait de grève, qu'en cas de faute lourde du salarié. A cette garantie, les conventions en ajoutent d'autres touchant la suspension du contrat de travail dans certaines circonstances (maladies, périodes militaires, congrès syndicaux, etc.). L'ordre des licenciements collectifs est soumis à des règles prévues contractuellement. Des priorités de réembauchage sont assurées à certaines catégories de salariés dont le contrat a dû être résilié. L'on notera, à ce sujet, le souci qu'ont eu employeurs et salariés de prévoir les mesures d'ordre social à prendre à la suite de réorganisation des méthodes de travail, en vue de l'amélioration de la productivité : certaines conventions contiennent des dispositions intéressantes sur le reclassement dans la profession du personnel dont le licenciement serait consécutif à des modifications de l'organisation d'une entreprise. Cette contrepartie sociale de préoccupations d'ordre économique semble de nature à favoriser les initiatives propres à accroître la productivité industrielle. Si les négociations paritaires relatives aux salaires et aux conditions de travail ont joué, en France, cette année, des salariés, rôle convient essentiel dans l'aménagement de la vie professionnelle de ne pas oublier l'action parallèle qu'a menée le gouvernement dans d'autres domaines où son intervention se révèle indispensable.

Certes, le chômage ne constitue pas en France à l'heure actuelle un mal inquiétant : le nombre des demandes non satisfaites est égal à environ 1 pour cent du nombre total des salariés et à 0,6 pour cent de la population active. L'on peut, en outre, déceler au cours de l'année, au-delà des fluctuations saisonnières diverses, une tendance très sensible à la régression du nombre des travailleurs sans emploi. C'est ainsi qu'au 1^{er} juin 1951 le nombre des chômeurs était inférieur de 14 pour cent à ce qu'il était en 1950 à la même époque. Il n'en reste pas moins que, même dans une économie de plein emploi, l'inactivité d'un certain nombre de travailleurs engendre un malaise auquel il importe de remédier. Le gouvernement français a poursuivi et développé, à cet effet, au cours de l'année la politique qu'il a menée de longue date et qui consiste, d'une part, à porter un secours immédiat aux travailleurs sans emploi, de l'autre, à perfectionner le fonctionnement des services de main-d'œuvre afin d'attaquer le mal à sa source même. Un décret récent prévoit l'admission au bénéfice des allocations de chômage de nouvelles catégories de travailleurs et assouplit les conditions d'ouverture des services d'aide aux travailleurs sans-emploi.

Mais c'est principalement en matière de formation professionnelle des adultes que l'effort entrepris depuis la libération du territoire a été poursuivi. On notera surtout l'importance primordiale qui a été accordée au secteur du bâtiment : celui-ci intéresse, à l'heure actuelle, 75 pour cent environ de l'activité totale de la formation professionnelle des adultes. C'est que l'on rejoint ici, vous le savez tous, une autre préoccupation majeure du gouvernement français à savoir l'accélération de la construction de logements nouveaux. Un effort considérable a également été accompli dans le domaine de la rééducation professionnelle des déficients physiques, qui ne comptait que deux centres agréés en 1946, alors qu'il en compte dix désormais, sans parler de l'appui donné par l'organisation de la formation professionnelle des adultes à toutes les initiatives d'ordre privé qui s'occupent de la question. Une action très vigoureuse est amorcée en faveur de la formation professionnelle des Nord-Africains résidant dans la métropole et dont le reclassement dans l'économie pose un délicat problème. La première expérience porte sur la création de centres, où les Nord-Africains sont initiés aux premiers éléments de la pratique professionnelle. Ce champ d'action doit s'élargir et permettre aux Nord-Africains d'accéder aux qualifications des professionnels de la métallurgie et du bâtiment.

En matière de Sécurité sociale, la France a poursuivi l'œuvre commencée les années précédentes, en vue de la garantie du revenu. Les mesures prises s'inscrivent dans les deux directions indiquées par M. David MORSE : en effet, d'une part, le taux des prestations a été accru pour répondre à la hausse généralisée du coût de la vie, d'autre part, les conditions d'attribution ont été assouplies et élargies de manière à provoquer l'extension du bénéfice de la Sécurité sociale à de nouvelles catégories de la population. La période qui s'est écoulée depuis un an a été marquée par une hausse du coût de la vie qui exigeait une adaptation des prestations de Sécurité sociale, en vue de maintenir leur efficacité. De très nombreuses dispositions ont tendu à atteindre ce résultat. En matière de prestations familiales, le salaire de base, d'après lequel sont calculées les prestations, a été relevé à différentes reprises. En ce qui concerne les salariés, la loi du 9 mai 1951 a majoré les prestations familiales de 2,5 pour cent. En ce qui concerne les travailleurs indépendants, le salaire de base a été porté à 12.000 francs et les prestations calculées sur ce salaire ont été majorées de 10 pour cent. En matière de vieillesse, de même, les pensions de vieillesse et allocations aux vieux travailleurs salariés, comme d'ailleurs l'allocation temporaire, ont fait l'objet de majorations successives suivant la courbe des salaires et le coût de la vie. C'est ainsi que l'allocation aux vieux travailleurs salariés a été portée à 52.000 francs pour les villes de plus de 5.000 habitants et à 49.000 francs pour les villes de moins de 5.000 habitants, et que les pensions de vieillesse seront revalorisées de 16 pour cent en application de la loi du 27 mars 1951, avec effet au 1er janvier 1951. Des mesures du même ordre ont été prises à l'égard des régimes spéciaux de Sécurité sociale et, en particulier, à l'égard des retraites des ouvriers mineurs, qui ont été majorées à diverses reprises.

Mais c'est surtout l'extension du bénéfice de la Sécurité sociale qui a provoqué les efforts les plus complets du gouvernement français. De nouvelles catégories se sont vu étendre des législations de Sécurité sociale. Après les étudiants, les militaires et écrivains salariés, à leur tour, les grands invalides de guerre, les veuves et les orphelins de guerre, ont été couverts par une loi du 29 juillet 1950. En ce qui concerne les éléments non-salariés de la population,

industriels et commerçants, artisans, professions libérales et exploitants agricoles, le régime d'allocations de vieillesse, institué par la loi du 17 janvier 1948 a été modifié, et l'allocation a été majorée à diverses reprises ; elle a, en dernier lieu, été portée à 24.500 francs par an, à compter du 1er janvier 1951, par la loi du 27 mars 1951.

Au total, il apparaît donc qu'en matière de Sécurité sociale, l'activité de la France pour l'année écoulée a permis, malgré de nombreuses difficultés économiques et financières, de satisfaire aux impératifs essentiels : la France a pu conserver leur entière efficacité aux prestations de Sécurité sociale et même, dans une certaine mesure, améliorer la condition des bénéficiaires et, en même temps, nouer avec d'autres nations des liens nouveaux de solidarité.

Faut-il enfin rappeler que la France n'a négligé en matière sociale aucune occasion de collaboration internationale ? Cette collaboration s'est manifestée à divers stades. Dans le cadre des diverses conférences régionales, des échanges d'informations ont été poursuivis sur les divers sujets qui nous occupent ici : informations sur les salaires et les prix pratiqués dans les pays signataires du Traité de Bruxelles, informations sur les besoins de travailleurs spécialisés, informations également en matière de mouvement de main-d'œuvre. Ces travaux ont pour but de permettre une connaissance réciproque plus approfondie des conditions économiques et sociales qui prévalent dans les divers pays, afin, vous le savez tous, de faciliter l'accession au stade ultérieur de l'action internationale qui est celui de la conclusion de conventions et de traités multilatéraux. Dans ce domaine également, l'activité de la France n'est pas davantage à négliger. Ainsi, la France a ratifié, par la loi du 11 août 1950, la convention n° 3 concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement. En matière de Sécurité sociale, une convention multilatérale entre les cinq puissances signataires du Traité de Bruxelles a été ratifiée le 3 janvier 1951. La France a passé également des conventions bilatérales avec la Suisse, la République de Saint-Marin, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Yougoslavie et l'Irlande du Nord. En outre, la convention générale de Sécurité sociale conclue entre la France et la Sarre s'est vue complétée par un accord et deux avenants ratifiés par la loi du 24 mai 1951.

Cet effort de collaboration internationale entrepris par la France depuis quatre ans dans le domaine de la Sécurité sociale devait avoir son prolongement naturel dans le cadre du Conseil de l'Europe. D'ores et déjà deux projets d'accords ont été mis en chantier par un comité d'experts, en vue, d'une part, de garantir sur le territoire de tous les Etats Membres de ce Conseil, l'égalité de leurs ressortissants avec les nationaux au regard des législations de Sécurité sociale ; d'autre part, d'étendre le bénéfice des conventions bilatérales ou multilatérales existantes aux ressortissants des Etats européens qui n'avaient pas été parties à ces conventions.

Mais ceci ne doit être que l'amorce d'un effort plus vaste tendant à rapprocher les législations, en vue, non certes d'en unifier les règles, mais de réaliser partout un niveau comparable de progrès social et de charges. L'Assemblée consultative a émis le vœu qu'une conférence européenne du travail, réunie à une date prochaine, élabore les normes qui permettront d'atteindre ce résultat, et le comité d'experts a, d'ores et déjà, commencé l'étude technique du problème. Il ne s'agit nullement, bien entendu, de monter ainsi un mécanisme qui double l'action de l'Organisation internationale du Travail, mais, au contraire, de prolonger sur le plan

régional de l'Europe, les initiatives de cette Organisation. C'est ainsi que des spécialistes du B.I.T. apportent au comité d'experts du Conseil de l'Europe un concours particulièrement précieux pour l'élaboration des accords en préparation. C'est ainsi également que la future conférence européenne du travail doit être convoquée conjointement par le B.I.T. et par le Secrétariat général du Conseil de l'Europe. C'est ainsi, enfin, que les normes européennes de Sécurité sociale sont appelées naturellement à s'inscrire dans le cadre de la convention internationale du travail sur laquelle la présente Conférence va être appelée à délibérer au cours des jours prochains.

L'effort européen de Sécurité sociale n'exclut donc pas action internationale dans un cadre plus vaste, mais tient compte de la nécessité de procéder par étapes, en tenant compte de certaines conditions particulières. Ce sont ces préoccupations qui nous ont conduits, dans le cadre du Plan SCHUMAN, à franchir une étape nouvelle. La coordination établie par le Plan SCHUMAN, en matière économique, n'a pas négligé les conséquences sociales du progrès économique ainsi réalisé. C'est là l'une des origines du fond de réadaptation professionnelle prévu par la loi. On peut d'ailleurs constater que les principes traditionnels en matière de statut de la main-d'œuvre étrangère n'ont pas été négligés et ont été repris sous une forme plus développée dans la disposition du traité.

Telles sont les remarques que je voulais faire à propos de la politique sociale française récente : elles révèlent, sur le plan national et dans tous les domaines, une action amplifiée et coordonnée des organismes professionnels et du gouvernement pour affermir et développer le progrès rendu possible à nouveau par la restauration de notre potentiel économique. La France n'oublie pas cependant que les efforts de justice sociale tentés par un pays doivent s'inscrire, s'ils ne veulent pas rester vains, dans une action internationale du même ordre. Aussi entend-elle poursuivre dans le cadre de l'O.I.T., en réaffirmant son accord total avec les principes qui inspirent l'action de cet organisme, sa politique de coopération loyale et active dans le domaine social.

Je tiens à souligner à cet égard l'importance que présente l'œuvre accomplie par l'Organisation internationale du Travail dans l'édification de ce code international du travail qui, sans elle, n'existerait pas. C'est précisément une des particularités essentielles de cet organisme que de disposer dans un domaine aussi large et aussi important que le droit du travail, d'un système de conventions internationales et d'une procédure de mise en œuvre, qui n'existent à cette échelle dans aucune autre organisation internationale. Il importe de le conserver en l'adaptant au besoin aux droits nouveaux plus vastes et plus complexes dont vous abordez maintenant l'étude. Mais si l'O.I.T. abandonnait dorénavant cette mission qui est la sienne ; si elle renonçait aux conventions qui ne sont pas susceptibles d'être ratifiées rapidement par un grand nombre de pays, elle affaiblirait singulièrement le privilège qu'elle possède dans le domaine social.

La France va apporter à l'Organisation internationale du Travail sa 58^{me} ratification. Je ne méconnais nullement les difficultés qui s'opposent souvent à la ratification des conventions et qui tiennent parfois davantage à une difficulté d'articulation avec une pratique ou une réglementation nationales qu'à une divergence profonde de principe. Il n'en demeure pas moins que, même non ratifiées, les conventions constituent les normes vers lesquelles doivent

tendre les législations nationales. Et c'est en opérant la synthèse nécessaire de cette œuvre législative et des réalisations concrètes auxquelles s'attache dorénavant l'O.I.T. que vous resterez fidèles au rôle qui vous a été imparti.

C'est dans cet esprit que mon pays désire collaborer à l'œuvre commune et qu'il voit également dans la constitution progressive d'ententes régionales, stade intermédiaire entre l'isolement inefficace et dangereux des nations et une véritable organisation mondiale, l'assurance d'une authentique et profonde libération ouvrière, gage certain de prospérité et de paix.

Albert GAZIER



Né le 16 mai 1908 à Valenciennes. Décédé le 2 mars 1997 à Vanves. Résistant, membre du bureau provisoire de la CGT clandestine, il siège à l'Assemblée consultative provisoire. Député socialiste de la Seine de 1945 à 1958, il siège de 1947 à 1969 au comité directeur de la SFIO. Sous-secrétaire d'Etat à l'économie nationale (cabinet GOUIN) puis des travaux publics (BIDAULT) en 1946, ministre de l'information en 1950-1951 puis ministre des affaires sociales en 1956-1957 lançant la 3^{ème} semaine de congés payés et la vignette finançant le fond vieillesse. Il siège au conseil supérieur de la magistrature de 1983 à 1988.

Discours prononcé à la 39^{ème} session de la Conférence international du Travail à Genève en juin 1956

Le Rapport du Directeur général du Bureau international du Travail constitue chaque année l'un des rares documents dont la lecture est indispensable. Comme les précédents, ce remarquable document présenté à votre Conférence suscite beaucoup de méditation.

Je retire toujours de l'étude des Rapports de M. David MORSE l'impression que la grande diversité des structures et des politiques nationales recouvre de profondes ressemblances. Dans beaucoup de domaines, les problèmes se posent en termes presque identiques. Les données de base sont souvent les mêmes ; seuls changent les chiffres et les unités employés. Cela me paraît vrai notamment pour le plein emploi. Le plein emploi est maintenant un but affirmé par tous les gouvernements. Seule, une infime minorité d'esprits attardés estime encore que le chômage est un des éléments indispensables de l'équilibre économique. Aujourd'hui, dans tous les pays ou dans presque tous, le chômage est considéré à la fois comme une monstruosité et une absurdité. Remarquons à ce sujet que, dans la période de plein emploi où se trouvent actuellement beaucoup de pays dans le monde, la pénurie de main-d'œuvre que connaissent certains permet de vaincre plus facilement le préjugé qui pousse encore trop d'employeurs à refuser l'embauche des personnes âgées. Cette pénurie rend plus nécessaires, donc plus aisés, la réadaptation professionnelle et le placement des invalides dans le double intérêt de venir en aide à ces déshérités et de servir la prospérité nationale. Le gouvernement français met en ce moment au point des textes qui s'inspirent des travaux de l'Organisation internationale du Travail et notamment de la recommandation de 1955.

De même, le souci de développer la Sécurité sociale est universel. Qui oserait aujourd'hui prétendre que le revenu est tellement lié au travail que la garantie d'une subsistance décente doit être refusée au malade, à l'enfant et au vieillard ? Le Parlement français achève ces jours-ci l'élaboration d'une loi destinée à compléter les pensions les plus basses par des allocations financées au moyen du budget de l'Etat, c'est-à-dire par la mise en œuvre de la solidarité nationale. Ce projet comporte le transfert, au profit des vieux d'une somme annuelle de 140 milliards de francs français, c'est-à-dire environ 400 millions de dollars.

D'autre part, l'observateur de la vie sociale internationale ne peut qu'être frappé de la similitude des préoccupations concernant l'amélioration de la productivité. Dans un Rapport antérieur du Directeur général du Bureau international du Travail, on a pu lire des textes émanant de gouvernements si différents qu'on employait, pour les désigner, les points cardinaux opposés, mais qui, les uns et les autres, définissaient la productivité et préconisaient son accroissement en des termes étonnamment identiques. C'est que, selon les termes mêmes de M. David A. MORSE, l'élévation des niveaux de vie est avant tout subordonnée à l'accroissement de la productivité et de la production.

Les relations entre employeurs et salariés diffèrent certes selon les régimes, et ce n'est pas le socialiste que je suis qui pourrait le contester. Mais sur de nombreux points, elles se ressemblent. Les nécessités de la production, l'obligation de prélever sur elle des investissements indispensables au progrès futur, tous ces devoirs qui s'imposent dans tous les cas, créent entre les employeurs, quelle que soit la forme de l'Etat où ils vivent, et de l'entreprise qu'ils dirigent, des communautés de préoccupations, qui rendront inévitables des dialogues et des rapprochements. Quant aux salariés, leur souci d'un niveau de vie plus élevé, de loisirs plus étendus, d'une participation plus efficace à la gestion des économies nationales, leur

permet évidemment de s'entendre avec facilité sur leurs intérêts communs. De ces similitudes découle la démonstration de la nécessité et de l'efficacité de l'Organisation internationale du Travail.

On peut tirer du Rapport du Directeur général une deuxième impression : celle de l'existence de liens indissolubles entre l'économique et le social, de relations intimes entre l'expansion économique et le progrès social. Sans expansion économique, tous les progrès sociaux sont insuffisants, limités, fragiles, et - sans progrès social, l'expansion économique est inhumaine ; elle trouverait d'ailleurs rapidement sa limite dans l'insuffisance du pouvoir d'achat des consommateurs et dans le découragement des producteurs. L'économique et le social ne constituent donc point deux domaines étrangers l'un à l'autre. Certes, le social se préoccupe davantage du partage du gâteau et l'économique de la fabrication et de la grandeur du gâteau partagé. Mais, du point de vue social, il n'importe pas seulement de savoir quelles sont les règles de répartition de la production. Il importe encore de savoir dans quelles conditions s'effectue cette production, dans quelles conditions d'hygiène et de sécurité, dans quel climat de travail, avec quelles garanties de sécurité et d'emploi. La pénétration toujours plus poussée du social dans l'économique trouve sa traduction dans les travaux mêmes de l'Organisation internationale du Travail - non pas que l'intérêt porté à la réglementation du travail diminue - mais parce que s'accroît la préoccupation portant sur la main-d'œuvre, sur la formation professionnelle, sur l'éducation populaire, sur les loisirs, sur le logement, sur l'organisation des entreprises et sur le perfectionnement des techniques.

L'évolution des méthodes modernes de production et aussi de distribution accroît la fatigue, et surtout la fatigue nerveuse. Elle rend plus nécessaire que jamais l'allongement et l'organisation des repos. On peut d'ailleurs se demander si la réduction de la durée du travail, soit par la diminution des horaires, soit par l'allongement des vacances, n'est pas la forme la plus incontestable, la plus durable, la moins sujette aux fluctuations économiques et politiques sous laquelle le progrès social se présente aux travailleurs.

Au cours des vingt dernières années, le pouvoir d'achat des travailleurs français a subi des variations considérables. Mais, à aucun moment, même aux pires périodes, aucun gouvernement n'a ni osé, ni pu toucher aux congés payés résultant - avec d'autres réformes sociales de l'action conjuguée du mouvement syndical conduit par Léon JOUHAUX et du gouvernement présidé en 1936 par Léon BLUM. Animé de préoccupations du même ordre, le gouvernement français actuel a porté de 15 jours à 3 semaines la durée normale du congé payé. Il a saisi de cette réforme le Bureau international du Travail et demandé qu'à cette occasion, soit entreprise la révision de la convention de 1936 sur les congés payés. Un progrès social accompli dans un pays est évidemment consolidé par son expansion internationale. C'est pourquoi le gouvernement français a enregistré avec beaucoup de satisfaction la réponse du B.I.T. et, dans un domaine voisin, la ratification récente de la convention sur l'égalité des salaires féminins et masculins, ratification dont les instruments ont été récemment déposés par l'Union des républiques soviétiques socialistes, par l'Italie et par la République fédérale d'Allemagne.

Les découvertes techniques conduisent inévitablement, à long terme, à l'allègement des sujétions et des tâches imposées aux travailleurs. Mais si le long terme est gros d'espérance, le court terme est rempli d'inquiétude. La deuxième révolution industrielle, celle des usines automatiques, des applications industrielles et agricoles de l'énergie atomique va-t-elle ou non renouveler les horreurs sociales de la première révolution industrielle ? La machine, après avoir imité la main, puis le bras, puis le muscle de l'homme, après les avoir imités en mieux, après avoir prolongé et complété les sens de l'homme, la machine, dis-je, est aujourd'hui en

mesure de copier et de remplacer son système nerveux-réflexe, d'accomplir certaines opérations intellectuelles, de le remplacer en mieux, sans fatigue, avec plus de sûreté, de précision et de rapidité. Sera-t-elle la concurrente ennemie ou l'amie libératrice ? Le choix ne dépend que de nous. Il dépend de notre aptitude à prévoir, de notre volonté de faire évoluer la société au même rythme que la technique et, en même temps qu'elle, à faire marcher d'un même pas le progrès social et le progrès technique. Cette tâche exigera que nous sachions prévoir, en confrontant nos expériences et nos observations nationales, en perfectionnant nos instituts de conjoncture et en complétant leurs pronostics par un large recours aux consultations, aux avis, aux conseils, aux propositions des organisations ouvrières et patronales. Cette tâche exige aussi que nous sachions adapter notre action et nos prévisions tantôt en accélérant le progrès social en vue de garantir le plein emploi et l'élévation des niveaux de vie, tantôt en ordonnant, en planifiant l'application de nouveaux procédés techniques. Il vaut mieux, par exemple, retarder de plusieurs mois la mise en service d'une centrale atomique pour permettre la vérification des mesures de sécurité garantissant la population contre toute contamination et aussi pour réadapter et replacer le personnel que les techniques nouvelles chassent de son ancien emploi. Cette tâche exige encore une information, une éducation, une préparation des travailleurs aux fonctions de contrôle, d'entretien, de conception et de création que la machine ne saurait accomplir.

L'éducation ouvrière préoccupe ainsi à juste titre l'Organisation internationale du Travail. Mon gouvernement achève un projet de loi qui permettra aux ouvriers, sans craindre la rupture de leur contrat de travail, de suivre des stages de formation économique, financière et sociale. Toute formation professionnelle qui ne repose pas sur une éducation générale ne peut constituer qu'un palliatif ou un moyen de dépannage. L'éducation générale seule rend le travailleur complètement apte à exercer son métier, parce qu'elle lui permet de comprendre l'objet même des opérations à effectuer, parce qu'elle lui montre la place qu'il occupe dans la production nationale, parce qu'elle lui prouve que son travail est utile et qu'elle lui montre à quoi sert sa besogne quotidienne. L'éducation générale permet plus facilement les réadaptations, les changements professionnels, parce qu'elle est la source même de la polyvalence ; elle rend aussi l'homme plus heureux. Mais rien de valable ne peut être construit dans le monde moderne sur le seul plan national

Un écart immense sépare aujourd'hui les pays, écart non par entre les préoccupations si souvent identiques, mais entre les niveaux de vie, entre les chances de vie qui sont offertes aux hommes, entre les niveaux de production et de bien-être matériel. Jamais cet écart n'a été aussi considérable. Il importe non seulement qu'il ne s'aggrave point, mais encore qu'il se réduise: aucune solution ne peut être trouvée en dehors de la solidarité internationale. L'idée d'aide a souvent été gâchée par des arrière-pensées politiques. Il faut chasser de la notion d'aide toute idée d'obtenir ou de tenter d'obtenir une contrepartie économique ou politique à l'aide apportée. La seule contrepartie que nous soyons en droit de demander à tous, c'est de contribuer au bonheur des peuples et à la consolidation de la paix.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement français a appris avec beaucoup de satisfaction que son plan d'aide aux pays insuffisamment développés avait fait, à cette tribune, l'objet de commentaires favorables. De même que, sur le plan national, il a créé un Fonds national de solidarité, de même la création d'un fonds international de solidarité sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies lui apparaît comme une nécessité et constitue le fondement de ce qu'on a appelé le « plan Christian PINEAU ».

Ainsi, l'action sociale internationale est intimement liée au maintien et à l'affermissement de la paix. Nous sommes ainsi fidèles à ceux qui ont fondé l'Organisation internationale du Travail, à Albert THOMAS et à ses compagnons, en prouvant avec eux que la paix est inséparable de la justice sociale.

Cinquantenaire du ministère du travail Discours prononcé le 25 octobre 1956

M. le Président de la République,
MM. les Ambassadeurs,
MM. les Présidents des Assemblées,
M. le Président du Conseil, Mes Chers Collègues, Mesdames, Messieurs,

L'année 1906 que le Président PAUL-BONCOUR a fait revivre tout à l'heure avec une éloquence qui montre que la liste des grands orateurs qu'il a cités était incomplète, l'année 1906 fut à de nombreux égards une année semblable à beaucoup d'autres. On y parla beaucoup de déficit des chemins de fer et de laïcité ; le budget n'y fut pas voté en temps utile, bien que son chiffre ne dépassait pas 4 milliards de francs et il y eut deux crises ministérielles, trois même si l'on doit prendre en ligne de compte la démission symbolique et la reconduction du Ministère ROUVIER à la suite de l'élection du Président de la République.

Mais ce fut une année de vie politique intense : élection du Président de la République, élections sénatoriales, élections générales et création d'un nouveau Ministère. Le Cabinet CLEMENCEAU, dont peut-être certains disaient alors qu'il était un Ministère précaire mais qui devait durer en réalité 2 ans et 3 trimestres, créa le Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale dont nous célébrons aujourd'hui l'anniversaire avec une solennité due aux initiatives de mon ami Jean MINJOZ et à la présence des éminentes personnalités qui assistent à cette cérémonie.

La création du ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale a soulevé en son temps une assez large approbation. Certains hommes politiques disaient même que c'était un bon tour joué aux socialistes que de leur avoir pris une partie de leur programme. Par contre, on entendit la voix de ces critiques permanents dont le génie s'exerce à dénigrer ce que font les autres. Sous la plume d'un éditorialiste de l'époque, on pouvait lire : VIVIANI pourra ainsi créer une armée nouvelle de fonctionnaires, distribuer des emplois et des appointements : c'est une annexe de l'assiette au beurre.

La création du ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale se justifie amplement par la contribution qu'il a apportée au développement des lois sociales. Aujourd'hui, le ministère du Travail et celui de la Santé Publique, sans perdre ni leur personnalité, ni leur autonomie de gestion, sont coordonnés au sein du ministère des Affaires Sociales. La nécessité de cette concentration de moyens administratifs et politiques d'action sociale avait été pressentie avant 1906, notamment par Edouard VAILLANT qui, en 1894, avait demandé l'institution d'un ministère du travail de l'hygiène et de l'assistance publique. Jean MINJOZ a retracé tout à l'heure les progrès accomplis au cours de ce demi-siècle. En effet, pour juger sainement où nous sommes et où nous devons aller, il convient de savoir d'abord d'où nous venons. 1906, les années 1900, ces années n'étaient qu'en surface les années de la Belle Époque. Sous cette surface s'étendaient des misères humaines, les salaires étaient très bas : le travailleur payé au salaire moyen de l'époque devait verser 1/2 heure de son gain pour se procurer un kilo de pain ou un litre de lait. Les femmes gagnaient la moitié du salaire des hommes. Il leur fallait donc en moyenne une heure de travail pour un kilo de pain ou un litre de lait. Certains salaires étaient beaucoup plus bas encore dans l'absence d'un salaire garanti. La durée du travail dépassait dans la grande majorité des cas 11 heures par jour et quant au repos hebdomadaire s'il fut établi par une loi promulguée au milieu de 1906, son application souleva d'immenses

difficultés ainsi que PAUL-BONCOUR vous l'a montré tout à l'heure. A cette époque, la femme enceinte ou la jeune accouchée ne bénéficiait d'aucun droit lui permettant de conserver son emploi. Il n'existait ni allocations familiales, ni assurances sociales sauf pour les accidents du travail et encore l'agriculture en était-elle exclue. Aucune réglementation de chômage, pas de congés payés, pas de reconnaissance du droit syndical pour les fonctionnaires, pas de délégués du personnel, pas de comités d'entreprises. Les progrès sociaux dont MINJOZ a rappelé les étapes essentielles sont dus à la fois à l'action des pouvoirs publics et à l'activité syndicale. Ce n'est pas par hasard que les lois sociales se sont multipliées après 1906. Or 1906 a vu à la fois la naissance du ministère du travail et le congrès d'Amiens qui a permis au mouvement syndical de fixer sa doctrine.

Grâce à cette double action, les faits ont changé et les idées ont changé aussi. De vieux problèmes se posent toujours mais en termes différents et dans un climat nouveau. Par exemple en dehors d'une toute petite minorité d'esprits attardés, nul ne soutient plus aujourd'hui que le chômage est nécessaire à l'équilibre de l'Économie; au contraire, l'immense majorité des gouvernements fixe le plein emploi comme un but qu'il est souhaitable et possible d'atteindre. En ce qui concerne l'automation, comme autrefois, les travailleurs craignent que la machine ne leur vole leurs salaires ; toutefois, contrairement à leurs ancêtres, ils savent aujourd'hui que la solution n'est pas dans la destruction des machines, mais qu'elle se trouve dans un progrès technique ordonné par l'organisation économique et prolongé par le progrès social.

Rien n'a donc été perdu du travail accompli au cours de ces cinquante dernières années. Rien n'a été perdu des sacrifices de tous ces hommes célèbres ou obscurs qui ont consacré leur existence au progrès social, de ces hommes comme JOUHAUX, BUISSON, GAPOCCI, LEBAS, SALENGRO, Léon BLUM, dont le souvenir est présent dans une cérémonie comme celle-ci parce qu'ils symbolisent le dévouement obscur des immenses masses dont ils étaient les interprètes et qui ils ont incarné les grandes luttes pour l'émancipation humaine.

BIBLIOGRAPHIE

Ambroise Croizat, le ministre (1945-1947), Journée d'étude - 26 septembre 2013, Textes rassemblés par David CHAURAND, Paris, Institut CGT d'histoire sociale, 2014

BETHOUART (Bruno) : « Le ministère du Travail et de la Sécurité sociale : Un monopole du MRP. De 1950 à 1962 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Janvier-Mars, 1996

Bulletin de l'inspection du travail, 1915- 1919

Cahier n°8 du Groupe régional Ile de France du CHATEFP et l'AEHIT, 15 novembre 2011. *1906, René Viviani, 1^{er} ministre du travail et de la prévoyance sociale : l'émergence du droit du travail à la Belle Epoque*

Colloque Ambroise Croizat : *son action, son œuvre, son actualité*, Institut régional CGT d'histoire sociale Rhône Alpes, 2013

Comment Pierre Laroque et André Ségalat voyaient Alexandre Parodi, Bulletin d'histoire de la sécurité sociale, n°50, juillet 2004.

DANZER-KANTOF (Boris), LEFEBVRE (Véronique), TORRES (Félix), LUCAS (Michel) : *Un siècle de Réformes sociales. Une histoire du ministère du travail. 1906-2006*, La Documentation française, 2006

Dictionnaire du mouvement ouvrier mouvement social, Le MAITRON (tome VII, sous la direction de Claude PENNETIER, Les Editions de l'Atelier/Les Editions ouvrières, 2011)

ETIEVENT (Michel) : *Marcel Paul, Ambroise Croizat : chemins croisés d'innovation sociale*, GAP Editions 2008

ETIEVENT (Michel) : *Ambroise Croizat ou l'invention sociale ; suivi de Lettres de prisons : 1939-1941*, GAP Editions 2012

Ils furent réformateurs et parfois courageux, Espace social européen, n°1075, octobre 2015.

Jean LEBAS : *1978, centenaire de la naissance de Jean Lebas*, hommage de la ville de Roubaix

Jean LEBAS. *15 septembre 1942.....ils le condamnent à la peine de mort...* Le jugement, copie du texte intégral, hommage de la ville de Roubaix

Journal officiel de République française

MAYER (Daniel) : *La Sécurité sociale*, discours prononcé à l'Assemblée Nationale le 11 juillet 1949

QUI était QUI, 2^{ème} édition 2005, dictionnaire WHO'S WHO in France, Editions Jacques Lafitte

PIAT (Jean) : *Jean Lebas. De la Belle époque à la Résistance*, Maison du Livre, 1994

Revue française du travail, 1947 ; 1950 ; 1951...

Sous la direction de Benoît YVERT, *Dictionnaire des Ministres (1789-1989)*, Perrin, 1990

VALENTIN (Jean-Marc) : *René Viviani. 1863-1925. Un orateur, du silence à l'oubli*. Presses universitaires de Limoges, 2013

Publications du CHATEFP

OUVRAGES PUBLIES

Un siècle de réformes sociales - Une histoire du ministère du travail 1906-2006

Boris Dänzer-Kantof, Véronique Lefebvre, Félix Torres

avec le concours de Michel Lucas,

La Documentation française, Paris, octobre 2006,

ISBN : 2-11-006264-9.

1906-2006 : centenaire du ministère du travail.

Catalogue de l'exposition présentée pour la célébration du centenaire du ministère du travail le 25 octobre 2006 au Carrousel du Louvre.

Réalisée par Pierre Bonnerue, Gilles Puech et

Olivier Schimmenti du collectif ENTRE VOUS

Une histoire du ministère du travail

Plaquette réalisée en 2008 à l'occasion de la

Présidence française de l'Union européenne.

par Pierre Bonnerue, Gilles Puech et

Olivier Schimmenti du collectif ENTRE VOUS

Inspecteurs et inspection du travail sous la III^e et la IV^e République

sous la direction de Jean-Louis Robert,

La Documentation française, Paris, mars 1998.

Passer les cols, franchir les Alpes :

Les « Campagnes » d'un bâtisseur de routes sous le 1^{er} Empire

Mémoires de Grégoire Anselme Perrin publiées sous le parrainage du Comité d'histoire de l'équipement, des transports et du logement, du Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Savoie.

« La fontaine de Siloé » 73801 Montmelian-juin 2002.

Aux Presses Universitaires de Rennes : Collection " Pour une histoire du Travail" :

Quarante ans Place Fontenoy,

par Pierre Fournier, inspecteur général honoraire des Affaires sociales (1923-2006),

octobre 2006, ISBN : 2-7535-0326-5.

***Le ministère du travail et de la Sécurité sociale de la Libération au début de la
V^{ème} République***

par Bruno Béthouart, professeur d'histoire contemporaine
Université du littoral Côte d'Opale.
octobre 2006, ISBN : 2-7535-0327-3.

***Les politiques du travail (1906-2006) : acteurs, institutions, réseaux
(livre issu du colloque scientifique international
organisé à Paris les 18 et 19 mai 2006)***

sous la direction d'Alain Chatriot, chargé de recherche au CNRS, CRH-AHMOC, Odile
Join-Lambert, chercheur à l'IRES, Vincent Viet, chargé de mission à la MiRE, DREES,
membres de la commission scientifique du CHATEFP.

2007, ISBN : 978-2-7535-0392-2.

***L'Office du travail 1891-1914.
La République et la réforme sociale
par Isabelle Lespinet-Moret,***

maître de conférences en histoire (université Paris X),
membre de la commission scientifique du CHATEFP

2007, ISBN : 978-2-7535-0445-5.

***Cultures du risque au travail et pratiques de prévention
La France au regard des pays voisins***

Sous la direction de Catherine Omnès, membre de la commission scientifique
et Laure Pitti

2009, ISBN : 978 2 7535 0813 2

***Rationaliser le travail, organiser la production.
Le Bureau international du travail
et la modernisation économique durant l'entre-deux-guerres***

par Thomas Cayet

2010, ISBN 978 2 7535 1158 3

***La Responsabilité sociale de l'entreprise en Alsace
et en Lorraine du XIX^e au XIX^e siècle***

sous la direction de Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu,
membre de la commission scientifique du CHATEFP

2011, ISBN 978 2 7535 1267 2

***L'Organisation internationale du travail
Origine-développement-avenir***

Sous la direction d'Isabelle Lespinet-Moret et Vincent Viet
membres de la commission scientifique

2011, ISBN 978 2 7535 1286 3

**La santé au travail entre savoirs et pouvoirs
(XIXe et XXe siècles)**

Sous la direction d'Anne-Sophie Bruno, Éric Geerkens,
Nicolas Hatzfeld (membre de la commission scientifique)
et Catherine Omnès (membre de la commission scientifique)
2011, ISBN 978 2 7535 1350 1

**La codification du travail sous la III^e République
Élaborations doctrinales, techniques juridiques et réalités sociales**

Sous la direction de Alain Chatriot, Francis Hordern (†)
et Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu
membres de la commission scientifique

2011, ISBN 978 2 7535 1715 8

PÉRIODIQUES

«Études et documents pour servir à l'histoire de l'administration du travail»

Cahier n°1

octobre 1998

Évolution et organisation de l'administration centrale du ministère : 1887 - 1940 :

- gestation difficile d'un ministère attendu ;
- évolution des structures du ministère du travail ;
 - le budget ;
- les personnels d'administration centrale et leur recrutement ;
 - l'appareil statistique du ministère du travail (1887-1940) ;
- dénominations successives des départements chargés du travail et tableau chronologique des ministres.

Cahier n°2-3

avril 2000

La D.R.T. a cent ans ;

- Histoire des textes concernant le placement ;
- Évolution des textes concernant les conventions collectives ;
 - Les origines du décret du 8 janvier 1965 ;
- L'hygiène et la sécurité en Alsace-Lorraine, l'exemple du bâtiment ;
- L'inspection du travail et les débuts de la prévention des risques spécifiques ;
 - Structure de l'administration du travail depuis 1939.

Cahier n° 4

septembre 2000

- La journée des huit heures ;
- La formation professionnelle dans le code du travail ;
- Politique active de l'emploi et rénovation des services, années 60 ;
 - Du code civil au droit spécifique ;

- Droit des accidents du travail et règlement d'atelier au XIXème.

Cahier n° 5

mai 2001

- Les origines du CHSCT ;
- les CHS des années 50 et 60 ;
- la naissance mouvementée du repos hebdomadaire;
- conditions de travail et mouvement ouvrier (1836-1918) ;
- les circulaires Millerand de 1900 ;
- rapports des préfets de Vichy relatifs aux questions du travail.

Cahier n° 6

janvier 2003

- Rapports des préfets de Vichy relatifs aux questions du travail, emploi et formation professionnelle ;
- point de vue des inspecteurs du travail parisiens sur la main-d'œuvre étrangère à la veille de la Grande guerre.

Cahier n°7

mars 2007

- Pour un nouveau regard sur le ministère du travail
- l'entrée de la direction du travail dans les relations internationales à travers la naissance du droit international du travail
- les statistiques de l'office du travail à la fin du 19^{ème} siècle
- Intervention d'Alexandre Millerand au congrès international pour la protection des travailleurs du 25 juillet 1900
- Lois ouvrières au point de vue de l'intervention de l'État
- intervention d'Emile Cheysson le 25 février 1894
- Biographie de Louis - René Villermé

Cahier n°8 - Numéro spécial

mars 2007

Les résultats affichés par l'inspection du travail sous la III^e République de 1893 à 1937

Cahier n°9 - spécial centenaire

avril 2008

- La création du ministère du travail et de la prévoyance sociale à travers les débats et les textes
- le centenaire en administration centrale
- le centenaire dans les services déconcentrés
- le ministère du travail et les partenaires sociaux
- la contribution d'Albert Métin au droit du travail et à la législation sociale

Cahier n°10

novembre 2008

L'émergence des statistiques du travail entre 1891 et 1967
ou la construction d'une réalité économique, politique et sociale

Cahier n°11

Septembre 2009

Journée nationale du Centenaire de l'inspection du travail
19 janvier 1993

Cahier n°12

Avril 2010

La direction générale du travail, de la législation ouvrière
et des assurances sociales
au commissariat général d'Alsace-Lorraine :
laboratoire du droit social
(1919-1925)
Colloque du 11 décembre 2009.

Cahier n°13

Décembre 2010

Hommage à Claude Chetcuti

Cahier n°14

Mai 2011

Les mondes du travail de 1800 à nos jours

Cahier n°15-16

Décembre 2012

L'organisation des services centraux
du ministère du Travail de 1945 à 2012
Tome I 1945-1989
Tome II 1990-2012

Cahier n°17

Novembre 2013

L'égalité d'emploi hommes/femmes et la "fabrique" du droit
Journée d'étude du 10 juin 2013

Cahier n°18

Décembre 2014

Les Chinois en France
Journée d'étude du 12 juin 2014

Cahier n°19
Décembre 2015
Hommage à Michel Lucas

Suppléments :

Décembre 1999

- 1892 - 1913, l'inspection du travail française et le travail des enfants.

Janvier 2000

- Les politiques du travail et de l'emploi de Vichy.

Mars 2000

- Biographies des ministres chargés du travail de 1891 à 1988.

Avril 2001

- Les enfants et les jeunes au travail.

AUTRES DOCUMENTS HORS SERIE :

- **Sommaires des bulletins de l'inspection du travail de 1893 à 1940 ;**
- **index alphabétiques annuels des matières des bulletins de l'office du travail ;**
(1894 à 1912) ;

- **annuaire du ministère du travail, année 1933.**

La prévention s'affiche. 100 ans pour convaincre
1906-2006

Catalogue de l'exposition organisée dans le cadre
du colloque scientifique international

"Élaborations et mise en œuvre des politiques du travail :
le ministère du travail et la société française au XXème siècle"
Paris les 18 et 19 mai 2006.

Vidéothèque

Centenaire du ministère du travail

25 octobre 2006

Carrousel du Louvre

Coffret de 4 DVD

La documentation Française 2007

ISBN : 978-2-11-006619-0



des administrations chargées du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle

Présidente :

Agnès Jeannet
Tél : 01 44 38 37 80

Secrétaire général
Cheikh Lo

tél : 01 44 38 35 39
cheikh.lo@travail.gouv.fr

Secrétaire

Christophe Bizet
tél : 01 44 38 35 48

comite.histoire@travail.gouv.fr

Internet – intranet

**Rubriques en ligne sur les sites
du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social :**

C.H.A.T.E.F.P. :

Internet : <http://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/instances-rattachees/article/chatefp-comite-d-histoire-des-administrations-chargees-du-travail-de-l-emploi>

PACO : <https://paco.intranet.social.gouv.fr/transverse/ministeres-sociaux/CHATEFP/Pages/default.aspx>

Les cahiers du CHATEFP

(anciennement "*Études et documents pour servir à l'histoire de l'administration du travail*")

sont publiés par

Le Comité d'histoire des administrations
chargées du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle
39-43 quai André-Citroën
75902 Paris cedex 15
téléphone : 01 44 38 35 48
télécopie : 01 44 38 35 14
courriel : comite.histoire@travail.gouv.fr

Directrice de publication : Agnès Jeannet

ISSN : 1628-2663